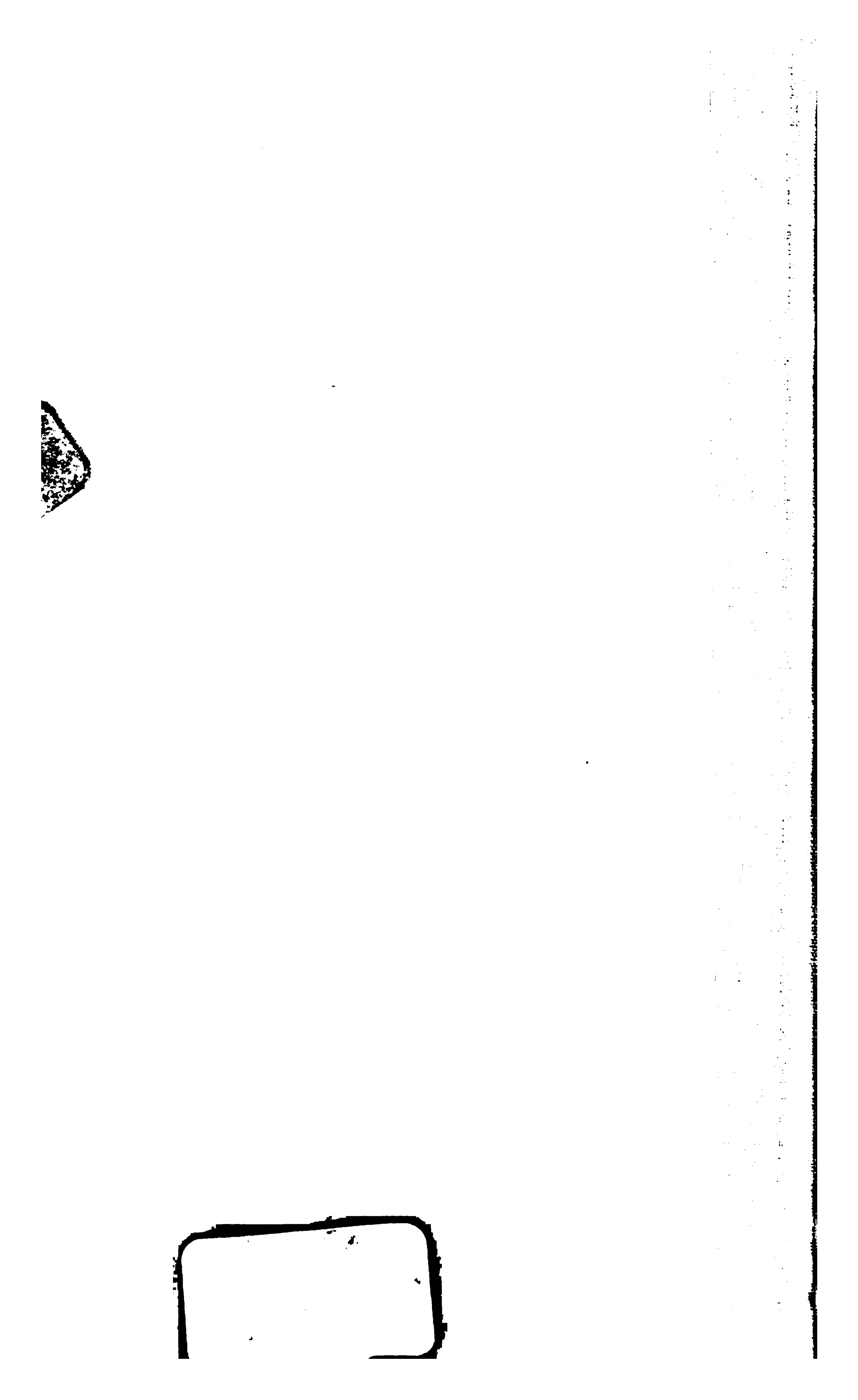


HISTOIRE

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

AU MOYEN-AGE

(987-1483)

DU MÊME AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

Recherches critiques sur l'Histoire religieuse de la France.
1 vol. in-18 jésus .... 3 f. 50

HISTOIRE

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

AU MOYEN-AGE

(987-1483)

PAR

RAOUL ROSIÈRES

DEUXIÈME ÉDITION

REVUE ET AUGMENTÉE

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE A. LAISNEY

4, RUE DE LA SORBONNE, 4

1882

TROISIÈME PARTIE

LE CLERGÉ

CHAPITRE PREMIER

Histoire du Clergé.

Avec son génie sombre de religion orientale, son intolérance, ses cérémonies graves et silencieuses, ses continuelles pénitences et sa morale ascétique, le catholicisme n'était pas de nature à se faire adopter d'enthousiasme par les populations européennes dont jusqu'ici les diverses religions, admettant le libre développement des mythes et la pleine activité des sens, semblaient plutôt faire de la vie une perpétuelle fête en l'honneur des dieux qu'un âpre exil à expier. Ne pouvant se gagner persuasivement l'Occident il dut le conquérir politiquement.

Nous n'avons pas à exposer ici comment, à la faveur de la vogue dont jouissaient au siècle d'Auguste les religions asiatiques, il s'introduisit dans Rome; comment, grâce à ses doctrines égalitaires et à l'anarchie religieuse qui s'était produite, il parvint à se propager dans la plèbe; comment Constantin, ayant eu

besoin de ses partisans pour s'emparer du trône, le proclama religion officielle de l'Empire (1). — C'est dans la Gaule seulement que nous avons à le suivre.

Il y pénètre et commence à s'y établir par le monachisme. Un missionnaire arrive en quelque région sauvage, recrute à force de prédications une petite troupe de disciples, et bâtit avec eux un monastère (2). Ces moines ont le zèle de la ferveur naissante, l'esprit ambitieux et conquérant des races dont ils sont issus, le prestige qui chez les barbares s'attache à tout solitaire : les populations environnantes ne peuvent donc manquer de subir peu à peu leur ascendant et finalement leur domination. Ils prêchent d'abord, secourent des pauvres, soignent des malades et réussissent à déterminer ainsi quelques conversions (3) ; — puis, la hache à la main, ils parcourent la campagne, abattant les arbres sacrés et brûlant les temples rustiques : les paysans résistent, essaient de protéger leurs idoles, mais, ne pouvant plus célébrer leurs rites, se résignent enfin à pratiquer ceux que le monastère leur offre (4) ; — ils défrichent des champs, y appellent à titre de colons les laboureurs du voisinage et, maîtres de ceux-ci, les amènent à se déclarer chrétiens soit en les endoc-

(1) Pour plus de détails, voir sur tout cela mes *Recherches critiques sur l'histoire religieuse de la France.*

(2) Telle est l'histoire de S. Martin de Tours (360), d'Honorat (410), de S. Germain d'Auxerre (418), de Jean de Dijon (450), etc.

(3) Grégoire le Grand : *Epist.*, II, 36 : — *Acta sanctorum,* août, t. VI, p. 200, etc.

(4) Sulp. Sévère : *Vit. Mart.*, XIV, XV, etc. ; — Grég. le Grand : *Vit. Bened.*, VIII ; — *Vit. Bertulfi*, XVI, etc.

trinant, soit en les accablant de tributs jusqu'à ce qu'ils aient réclamé le baptême (1).

L'épiscopat continue l'œuvre du monachisme Les évêques qui — on ne voit pas toujours de quelle manière, mais probablement grâce à la protection des fonctionnaires impériaux — s'établissent au IVe siècle dans la plupart des grandes villes, sont élus par leurs fidèles et leurs clercs et tirent de cette origine élective une autorité solide et toujours secondée. Bientôt ils deviennent les véritables chefs de la cité et leur suprématie, s'étendant progressivement, s'impose aux clercs et aux moines épars dans les campagnes. Aux conciles de Chalcédoine (451), d'Agde (511), d'Epaône (517), d'Orléans (533), d'Arles (558), ils s'adjugent le gouvernement temporel et spirituel du monde monastique, agrégeant ainsi en une même société toutes les petites sociétés chrétiennes qui se développaient isolées et indépendantes au sein des campagnes païennes. Et eux-mêmes, ayant enrégimenté les moines, s'enrégimentent entre eux, au moyen des règlements qu'ils rédigent de concert dans leurs conciles, pour agir, unis et solidaires, sous la direction du pape.

Le clergé, devenu de la sorte une classe sociale, se fait alors parti politique et, entrant en compétition avec les factions barbares pour acquérir la possession de la Gaule, continue de consolider sa domination et, par suite, de propager ses doctrines. Aux Franks,

(1) Grég. le Grand : *Epist.*, I, 41 ; IV, 26 ; V, 8 ; — Cassiodore : *Institut. divin. litt.*, XXVIII, etc.

encore païens, qui se trouvent avoir besoin d'une alliance, il offre la sienne, leur demandant seulement en échange de se laisser baptiser et de s'avouer les vassaux du Christ. Tacitement et presque inconsciemment une fusion se fait de la société ecclésiastique et des hordes frankes : d'une part Clovis et trois mille de ses leudes reçoivent le baptême, de l'autre part les prélats se déclarent les protecteurs des Mérovingiens et les guident à travers la Gaule. — Ce pacte qui se conclut en 496, par le baptême de Clovis, sera l'événement générateur de tous les événements de notre histoire jusqu'en 1789 : par lui la possession du sol gaulois et de sa population est assurée pour treize siècles à la noblesse que créent les leudes franks et au clergé ; et c'est au profit ou aux dépens de cette double domination que s'accompliront désormais toutes les entreprises politiques, toutes les guerres, toutes les crises sociales et toutes les révoltes. — Aussitôt cette alliance porte ses fruits : le clergé fait battre par ses Franks les Burgondes et les Wisigoths qui professent encore l'arianisme et demeure ainsi maître de l'autorité religieuse sur toute l'étendue du territoire gallo-romain. Sans doute il n'a pu encore inculquer sa religion à tous les hommes qu'il domine, mais il a déjà converti les puissants et les possesseurs de terre et, par eux, ses croyances, descendant avec l'oppression, achèveront bientôt de s'imposer aux populations asservies. Pendant ce temps il accroît toujours sa prédominance et sa richesse. Il conseille les rois et les leudes qu'il a baptisés, dirige leur politique, partage

avec eux les soins de l'administration, s'empare de leur esprit superstitieux. Plus son pouvoir politique s'affermit, plus les donations de terres et les legs deviennent nombreux en sa faveur; plus ses domaines s'étendent, plus il charge d'impôts le populaire. Recevant, taxant, captant, spoliant (1), les clercs se trouvent bientôt plus opulents que les leudes et peuvent les dominer à leur tour. « Voici que notre fisc demeure pauvre! s'écrie au VIe siècle Chilpéric, et que nos richesses sont transférées aux églises! personne ne règne si ce n'est les évêques! (2). »

Ainsi s'accomplit la christianisation de la Gaule, œuvre de conquête politique et non œuvre de conversion (3).

Nous est il-possible d'admettre qu'une société amenée de cette manière au catholicisme ait pu être fon-

(1) Sur ce dernier point voy. Grégoire le Grand : *Epist.*, I, 41; — Labbe : *Concilia*, t. VII, p. 1721, 1723; t. V, p. 2014; — Grégoire de Tours : *Hist.*, IV, 12; VII, 31; VIII, 39, etc; — Baluze : *Capit.*, t. I, p. 194. — Aux temps mérovingiens l'histoire des évêques, comme celle des leudes, est une véritable histoire de brigands.

(2) Grég. de Tours : *Hist.*, V, 46.

(3) « Dans les temps éloignés où le dogme prit naissance, on l'adopta, parce qu'il parut vrai; on croyait alors et on savait pourquoi : la foi était vivante. Mais les enfants des premiers convertis commencèrent à admettre le dogme sans vérifier ses titres, c'est-à-dire à croire sans comprendre; dès lors, la foi changea de base, et, au lieu de reposer sur la conviction, s'assit sur l'autorité et tourna en habitude. Transmis ainsi de génération en génération sous des mots consacrés, et toujours moins compris à mesure qu'il s'éloigne davantage de sa source, le moment vient où le dogme ne gouverne plus qu'en apparence, parce que tout sentiment de sa vérité est éteint dans les esprits ». — Jouffroy : *Comment les dogmes finissent*. Telle est la condition du christianisme dès l'âge mérovingien.

cièrement et ardemment catholique? Évidemment non. La prédication est trop peu intervenue au cours de ces événements pour que la nouvelle religion ait réussi déjà à faire pénétrer ses dogmes subtils dans ces lourdes intelligences de barbares, à transformer complètement les âmes, à anéantir les habitudes héréditaires et les instincts natifs de tant de races. Les chroniques de cette période — rédigées toutes par des clercs — sont si pleines de panégyriques de saints et de récits miraculeux qu'en les lisant nous serions tentés de croire cette agglomération de hordes sincèrement chrétienne. Mais nous reconnaissons bien vite que cet amas de miracles qui encombre les biographies de saints est le mythe inévitable qui éclôt spontanément dans toute société primitive autour de la mémoire des solitaires et des sages : chez les Asiatiques, chez les Scandinaves, chez les Germains, pareilles légendes se sont mêlées au souvenir des *sages des bois* (1) ; nous savons aussi que, comme l'ont avoué plus tard les bénédictins (2), des chroniqueurs intéressés ont enregistré à l'envi toutes sortes de miracles imaginaires pour accroître, dans le but de stimuler les dons et les aumônes, la renommée de telle église ou de tel couvent; et quand nous aurons débarrassé de ces fables les documents contemporains le tableau qu'ils nous offriront ne sera plus que celui d'une écœurante barbarie. A maints indices d'ailleurs nous

(1) Montalembert : *Les Moines d'Occident*, t. II, p. 430 (in-12), note.
(2) *Hist. litt.*, t. III, p. 1.

devinons combien faible est encore l'empire moral du catholicisme. « Dans l'Espagne et dans toute la Gaule, le sacrilège de l'idolâtrie s'accroît » avoue, en 589, un concile de Toulouse (1). Saint Colomban, nous dit son biographe, trouve en Gaule, au VIe siècle, « le christianisme presque détruit (2). » Au VIIe siècle nous voyons encore aux bords de l'Oise une armée de Franks, « païens pour la plupart » commandée par un leude païen (3). En réalité cette société n'est ni païenne ni chrétienne : l'époque mérovingienne et karolingienne est une ère de transition où les croyances anciennes et les croyances nouvelles se heurtent confusément et, le plus souvent, s'associent.

Que sont ces fidèles ? — Des Gallo-Romains insouciants ou des barbares, plus superstitieux que religieux, qui, s'étant avoués chrétiens pour complaire ou obéir aux évêques, n'en restent pas moins païens d'habitudes et d'instincts. L'Église, satisfaite de leur soumission passive, ne pense même pas à exiger d'eux la foi. Aussi ils pratiquent peu, ignorent presque absolument la doctrine catholique, et, souvent, tout en se prétendant chrétiens déterminés, ne songent guère à se faire baptiser qu'au moment de mourir (4). Dans les campagnes le culte catholique, bien qu'accepté sans conteste, s'est à peine introduit : pas d'églises, seulement de loin en loin, dans le domaine de quelque leude, un

(1) Labbe : *Conc.*, t. V, p. 1012.
(2) *Rer. francic. script.*, t. III, p. 176.
(3) *Acta sanctorum*, sept., t. I, p. 259.
(4) Martigny : *Dict. des Antiq. chrétiennes*, v° Néophytes.

petit oratoire où le prêtre n'a même pas le droit de célébrer l'office des fêtes solennelles (1) et dont les paysans se servent pour serrer leurs blés et leurs foins (2). Dans les villes elles-mêmes à peine de vie religieuse : les églises, humbles constructions de bois ou anciens temples purifiés (3), sont trop étroites pour recevoir une nombreuse assistance; et les prêtres n'y officient publiquement que le dimanche, car le sacrifice divin ne sera déclaré obligatoirement quotidien qu'au IXe siècle (4). Étranges messes au surplus ! on y boit, on y mange, on y chante des chansons obscènes, on s'y dispute et parfois on s'y tue (5). Et tous ces chrétiens, esclaves de leurs traditions primitives, continuent à sacrifier en secret à leurs idoles, pratiquent, malgré les excommunications décrétées par les conciles, tous les rites des cultes proscrits (6) et, au IXe siècle encore, honorent les arbres et les fontaines (7).

Et maintenant que sont ces clercs? des leudes tonsurés. — Les évêques cessant de plus en plus d'être comme autrefois des prêtres élus par les libres suffrages des fidèles, sont généralement des laïques qui, ayant

(1) Labbe : *Conc.*, t. IV, p. 1386.
(2) *Ibid.*, t. VII, p. 1138.
(3) Émeric David : *Mém. sur l'archit. gothique.*
(4) Labbe : *Conc.*, t. VII, p. 1117.
(5) Labbe : *Conc.*, t. V, p. 958, 1012; t. VI, p. 390; — Grég. de Tours : *Hist.*, *passim*, etc.
(6) Labbe : *Conc.*, t. IV, p. 1782; t. V, p. 958, 1012, 1028, 1691; t, VI, p. 1535, 1338; t. VII, p. 1063; — Baluze : *Capitul.*, t. I, p. 191, 235, 1091, etc.
(7) Concile de Nantes (895), c. 20; — Labbe : *Conc.*, t. IX, p. 474.

acheté au roi leur nomination moyennant quelque forte somme (1), exercent la mission pastorale plutôt en guerriers qu'en prélats (2), et, vrais chefs barbares, ruinent leurs diocèses de tributs et d'exactions (3), participent à toutes les querelles des leudes et des rois (4), recourent au vol et au crime pour augmenter leur richesse (5) et, à demi païens eux aussi, se livrent à tous les déportements (6) et s'adonnent même aux pratiques idolâtriques (7). — Dans les monastères la ferveur des premiers fondateurs a vite disparu : les moines recrutés au fur et à mesure dans la tourbe de barbares et de Gallo-Romains dégénérés qui s'agitait au dehors y ont apporté toutes les passions violentes et sensuelles de leurs races (8) ; ces religieux, comme leurs frères les leudes, sont de turbulents et cupides possesseurs de terres, durs au bas peuple selon toutes les chroniques (9), débauchés et batailleurs selon tous les conciles (10). — Au IXe siècle encore tous ces clercs conservent leur tempérament et leurs instincts des premiers temps de la conversion. « Demandez-leur,

(1) Grég. de Tours : *Hist.*. VIII, 22 ; — Grég. le Gr. : *Épist.*, V, 55.
(2) Labbe : *Conc.*, t. V, p. 2014.
(3) *Ibid.*
(4) V. *passim*, Grég. de Tours, Frédégaire, la Vie de S. Léger, etc.
(5) Grég. de Tours : *Hist.*, IV, 12 ; VII, 31. etc. ; — Baluze : *Capit.*, t. I, p. 194.
(6) Grégoire de Tours : *Hist.*, VIII, 39 ; VII, 31 ; — Baluze : *Capit.*, t. I, p. 360, 367, 532, etc.
(7) Conc. de Tolède, c. 29 (an. 633).
(8) V. sur tout cela mes *Recherches critiques*, p. 67-83.
(9) V. surtout Grég. de Tours.
(10) Isidore de Séville : *de off. ecclés.*, II, 16 ; — Labbe : *Conc.*, t. IV, p. 1389, 1581 ; t. V, p. 781, 959 ; t. VII, p. 1060, 1808, 1061, 1713, etc.

écrit Charlemagne en 811, qu'ils nous expliquent clairement ce qu'ils appellent avoir quitté le siècle et en quoi ceux qui se disent retirés du monde diffèrent de ceux qui y sont restés, à moins que ce ne soit en ce qu'ils ne portent pas les armes et ne sont pas officiellement mariés. Qu'ils disent aussi si ceux-là peuvent se prétendre retirés du siècle qui, quotidiennement, ne cessent de travailler à accroître leurs biens par tous les moyens possibles, tantôt en promettant la béatitude céleste, tantôt en effrayant par la menace des supplices infernaux, et, au nom de Dieu ou de quelque saint, trompant les pauvres et les riches plus simples d'esprit ou moins instruits et moins prudents que d'autres, les dépouillant de leurs biens et déshéritant ainsi leurs légitimes héritiers, lesquels, poussés au crime par la misère, en sont réduits à chercher leur subsistance dans le désordre et le brigandage (1). » — Nulle apologie ne peut prévaloir contre un tel acte d'accusation : c'est là un document officiel, écrit par un empereur que l'Église elle-même a canonisé, et nous ne saurions trouver un témoignage plus irrécusable pour juger le clergé karolingien.

Telle fut, au point de vue religieux, la véritable physionomie de la société française sous les deux premières dynasties. Il nous était indispensable de l'exposer ici car la religiosité des siècles qui vont suivre sera le développement logique et régulier de celle de ces premiers siècles. Ayant vu naître et grandir ainsi l'au-

(1) Baluze : *Capit.*, t. I. p. 480.

torité et la richesse de l'Église nous devons déjà prévoir que, nulle cause défavorable n'intervenant, elles vont s'augmenter encore et s'imposer au populaire plus impérieusement que jamais. Et nous pouvons dès maintenant dire : *Le Moyen-Age ne sera pas comme on l'a prétendu, une ère de foi intense, mais bien une époque de domination cléricale où, par suite de la puissance politique que l'Église a prise, les âmes seront serves des clercs comme les corps seront serfs des barons* (1).

A l'avènement de Hugues Capet, deux classes, la Noblesse et l'Église, dominent et détiennent la France. Des deux l'Église est de beaucoup la plus puissante. Son autorité politique est égale, sinon supérieure, à celle de la noblesse : ses évêques sont de hauts barons dans leurs villes et ses moines dans les campagnes gouvernent les paysans en suzerains absolus ; les prélats ont participé avec les seigneurs à l'élection de Hugues Capet et quand plus tard la royauté pensera à s'entourer de pairs elle en choisira également six parmi les évêques et six parmi les nobles. Considérez

(1) Quelques critiques m'ont reproché, je ne sais pourquoi, d'avoir soutenu l'impiété absolue du Moyen-Age. Je n'ai pas besoin de démontrer qu'une telle thèse serait tout à fait absurde; évidemment il y eut dans cette société féodale comme dans toute société possible, des gens parfaitement pieux; j'ai seulement dit que, là comme ailleurs, ils étaient en minorité. Leibniz, dans la préface de sa *Théodicée*, écrivait : « On a vu de tout temps que le commun des hommes a mis la dévotion dans les formalités; la solide piété, c'est-à-dire la lumière et la vertu, n'a jamais été le partage du grand nombre. Il ne faut point s'en étonner, rien n'est si conforme à la faiblesse humaine; nous sommes frappés par l'extérieur et l'interne demande une discussion dont peu de gens sont capables ». Je ne dis pas autre chose ici que ce que Leibniz a dit.

de plus que dans le clergé l'autorité ne risque pas de s'affaiblir en s'égarant pendant une ou plusieurs générations aux mains d'un faible ou d'un incapable selon les hasards de l'hérédité : toutes les fonctions ecclésiastiques sont électives et, comme telles, c'est toujours aux plus habiles ou tout au moins aux plus influents qu'elles échoient. Pour la richesse non plus l'Église n'a rien à envier à la noblesse, elle possède autant de terres, autant d'hommes, autant de droits féodaux, et de nombreux privilèges religieux en plus. Au IXe siècle déjà le concile d'Aix-la-Chapelle estime que les églises peuvent être de trois catégories suivant le nombre de *manses* de terres qu'elles possèdent : les premières en ont de 3.000 à 8,000, les secondes de 2,000 à 3,000, les troisièmes de 200 à 300 : soit, en valeurs modernes, des revenus de 800,000, 200,000 ou 35,000 francs ; il n'est église, si petite soit-elle, qui ne jouisse au moins d'un manse, c'est-à-dire de 140 francs de revenu (1). A cette même époque, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possède 22,129 hectares de terres labourables, 197,927 hectares de bois, 427 hectares de vignes, 503 hectares de prés, 92 hectares de pâturages et un hectare et demi de marais (2). Et cette fortune ira toujours s'accroissant grâce aux dons, grâce aux rapports des sacrements et des quêtes, grâce aux droits féodaux des prélats. Elle ne peut s'amoindrir ni se diviser car la terre ecclésiastique,

(1) Guérard : *Cartul. de N. D. de Paris*, préf., p. 38.
(2) Guérard : *Polyptyque d'Irminon*, proleg., p. 899.

à l'abri des bouleversements politiques et sociaux qui sans cesse morcellent ou dissolvent la terre seigneuriale, échappe aux partages des successions, aux démembrements des traités de paix, aux conquêtes des guerriers, aux impôts des rois et des nobles. Et maintes lois ont été promulguées par les conciles pour empêcher les clercs de disposer à leur gré des biens qu'ils gèrent : nul prêtre ne peut aliéner une propriété appartenant à son église, nul évêque ne peut vendre la moindre parcelle de terre sans l'autorisation de son métropolitain (1), nul abbé ne peut spontanément affranchir un serf de son domaine (2).

Cette autorité et cette richesse de l'Église nous permettent déjà d'expliquer l'empire moral qu'elle va exercer. En une société pauvre et asservie comme l'est cette France capétienne une classe aussi puissante et aussi opulente doit fatalement amener les pauvres et les faibles à prendre sa manière de vivre et sa manière de penser. Le peuple se soumet à ses clercs comme il se soumet à ses nobles : il pratique les devoirs religieux que lui impose le prêtre comme il paie les redevances que lui réclame le bailli, il se presse aux cérémonies ecclésiastiques avec le même plaisir et la même ardeur qu'aux fêtes seigneuriales, il se prosterne devant l'évêque aussi respectueusement que devant le baron. Mais au fond il n'est guère plus convaincu de l'excellence des dogmes de

(1) Labbe : *Concilia*, t. IV, p. 1578, 1043, 1384, 1388, etc.
(2) *Ibid.*, t. IV, p. 1384.

ses prêtres que de la légitimité des droits féodaux de ses seigneurs : en ses heures d'exaspération il risquera également des *communes* contre la noblesse et des *hérésies* contre l'Église. Habituellement pourtant il se résigne à sa servitude et s'acquitte si ponctuellement de ses devoirs religieux et de ses devoirs féodaux qu'on pourrait, à première vue, le croire tout dévoué à ses clercs et à ses barons. Peu lui importent les doctrines théologiques dont ces pratiques émanent, il s'en préoccupe aussi peu que des principes juridiques qui causent ses redevances : toutes ces spéculations des docteurs seraient trop subtiles pour son intelligence inculte ; ses prêtres d'ailleurs se sont peu employés à les lui faire connaître et les ignorent probablement eux-mêmes, car, au IXe siècle, la plupart des clercs ne connaissaient même pas leurs canons (1) et, au XIIIe siècle, la majorité du clergé normand sera encore incapable d'entendre le latin (2). L'histoire des hérésies nous le prouvera, au surplus, quiconque parcourt une population en prêchant l'entraîne, quelle que soit la doctrine qu'il enseigne. — Mais la suprématie de l'Église s'explique aussi par l'esprit superstitieux de toutes ces races à demi-barbares encore. Elles continuent, comme au temps de leurs mythologies primitives, à attribuer tous les phénomènes physiques et tous les événements de la vie à des interventions de puissances surnaturelles, mal-

(1) Labbe : *Conc.*, t. VIII, p. 1063 ; — Baluze : *Capit.*, t. I, p. 191, etc.
(2) Bessin : *Conc. Rothom. prov.*, part. II, p. 51.

faisantes ou favorables, qu'il faut constamment conjurer ou implorer par des incantations et des rites spéciaux. Pour obéir aux clercs elles se sont accoutumées à grouper ces puissances sous les noms de *Dieu* et de *Satan*, mais elles n'ont pu se déshabituer encore de les honorer d'un culte idôlatrique, et, toutes les pratiques d'autrefois étant interdites comme sacrilèges, elles accourent en demander de nouvelles à l'Église qui, pour leur complaire, enrichit continuellement son culte de prières, de conjurations, d'exorcismes, de recettes empiriques, de reliques et d'amulettes.

L'histoire du XIe siècle s'ouvre dans toutes nos *histoires de France* modernes par le récit de la profonde consternation qui s'empara des chrétiens aux approches de l'an 1000, et si sombre est ce récit, si intense la religiosité qu'il accuse, que, l'ayant lu, on n'oserait plus douter de l'ardente ferveur de ce monde féodal. Or, c'est là une pure légende, imaginée probablement vers le XVIe siècle. Nul ne se préoccupa en l'an mil de la prophétie de S. Jean relative à la fin du monde, les foules ne se précipitèrent pas désespérément dans les églises quand sonna l'heure fatale, les guerres ne cessèrent pas, la dévotion ne se manifesta pas plus vive, et les donations de terres, loin de se multiplier comme on l'a dit, furent moins nombreuses de 950 à 1000, que de 900 à 950 et de 1000 à 1050 (1). Le dixième

(1) Je crois avoir démontré complètement tous ces faits dans mes *Recherches critiques*, p. 135-163. D. Plaine, de son côté, l'avait déjà fait dans la *Revue des Questions historiques*, en janvier 1873.

siècle finit, en réalité, comme il a commencé, c'est-à-dire au sein de la plus épouvantable anarchie sociale et religieuse : ce ne sont pour lors que furieuses guerres privées dans les provinces, débauches et disputes dans les couvents, violences d'évêques dans les diocèses, effrontés pillages d'églises et de monastères par les barons (1).

C'est au contraire quelque temps après la millième année, vers 1003 ou 1004, qu'un notable mouvement d'apparente ferveur se produit. Des guerres privées de plus en plus acharnées, des famines incessantes, la misère à son comble, telles sont les causes qui le déterminent : le peuple ne trouvant plus de remèdes humains à sa détresse se précipite consterné autour de ses prêtres et prie éperdument pour fléchir le ciel. Un concile s'assemble et décrète des jeûnes (2); de vastes pèlerinages s'organisent; on exhume en tous lieux de nouvelles reliques, le saint soulier, la verge de Moïse, le chef de S. Jean-Baptiste, le corps de Ste Radegonde (3); les seigneurs fondent des couvents dans leurs domaines (4); les manants bâtissent d'innombrables églises (5); des moines se flagellent (6); des couvents se réforment (7). Mais en définitive toute

(1) Labbe : *Conc.*, t. IX, p. 540; — *Rer. franc. script.*, t. X, p. 517, 518, 519, 429, 412, 432, 497, 472, 481, etc.

(2) R. Glaber : *Hist.*, III, 3.

(3) R. Glaber : III, 6; — *Rer. franc. script.*, t. X, *passim*,

(4) Ord Vital : t. II, p. 12; — *Rer. franc. script.*, t. X, *passim*.

(5) R. Glaber : III, 4.

(6) Fleury : *Hist. ecclés.*, t. XIII, p. 109 et 527.

(7) *Rer. franc. script.*, t. X, p. 29, 172, 336, 377, 482.

cette rumeur de supplications trahit plus de superstition que de religion véritable : les mains se tendent vers le ciel, les fronts battent le pavé contrits, les bouches implorent, et les cœurs restent vides de croyance et muets de prières; pour ces fils de barbares la religiosité n'est encore qu'une sorte de magie empirique où n'ont à intervenir ni la foi ni la raison. Les barons, priant et prodiguant les aumônes, n'en continuent pas moins à dévaster les campagnes et à saccager les lieux saints (1); les prélats, belliqueux comme les barons, oppriment impitoyablement leurs fidèles et les ruinent d'impôts pour entretenir le faste seigneurial de leurs cours (2); les moines, aussi turbulents dans leurs cloîtres, entrent en lutte ouverte avec leurs évêques (3) et taillent leurs serfs sans merci; et plus effrontément que jamais les rois et les nobles trafiquent des dignités ecclésiastiques et ne les livrent qu'au plus offrant (4).

Pendant tout le XIe siècle il y aura de ces recrudescences de ferveur. La dévotion en cet âge sombre croît et décroît en raison de l'intensité des pestes et des guerres : c'est la misère et non la foi qui la produit.— Jusque vers 1033 le mouvement superstitieux qui a commencé vers 1003 se poursuit, étrange confusion de prières et de crimes, d'austérités et de débauches. — En 1034 la paix et l'abondance reparaissent un ins-

(1) *Rer. franc. script.*, t. X, *passim.*
(2) R. Glaber : II, 6; IV, 5, 9.
(3) Fleury : *Hist. ecclés.*, l. LXI, c. 7.
(4) R. Glaber : l. III, IV, V.

tant : un immense cri de joie éclate comme une action de grâces pour remercier le ciel de leur retour ; des conciles et des synodes s'assemblent, on y apporte les châsses les plus fameuses pour les offrir à l'adoration des fidèles, les évêques y décrètent la *paix de Dieu* et, pris d'un généreux enthousiasme, lèvent leurs mains en criant : « Pax ! Pax ! » (1). Puis toute cette ardeur subitement s'apaise ; les clercs et les barons retournent à leurs chevauchées et le peuple retombe dans son insouciance naturelle. — De 1040 à 1060 le désordre social recommence : un enfant de douze ans, Benoît IX, occupe le trône pontifical, le trafic des dignités ecclésiastiques est plus éhonté que jamais, les monastères ne sont peuplés que de gens ayant quitté le monde par nécessité ou par contrainte (2), les évêques tout à leurs repas somptueux ou à leurs disputes politiques (3), ne cessent de prétexter des expéditions ou des réunions de synodes pour se donner occasion de requérir les subsides du peuple : « J'ai vu, écrit un cardinal de ce temps, un de nos confrères qui se réjouissait quand le temps d'un concile venait comme à l'approche de la moisson ou de la vendange, il avait des commissaires pour lui attirer de l'argent de tous côtés (4). » La *trêve de Dieu*, promulguée inutilement en 1041, et quelques canons contre la simonie des clercs rendus par les conciles de 1049 et de 1055, sont

(1) *Rer. franc. script.*, t. X, p. 59.
(2) Guib. de Nogent : *De vit. sua*, I, 8.
(3) Fleury : *Hist. ecclés.*, l. LX, c. 50.
(4) Damiani : cité par Fleury, *ibid.*

les seules manifestations de la religiosité pendant cette période. — En 1060 un nouveau mouvement de ferveur, provoqué par tous ces désordres, commence et se poursuit jusqu'à la fin du siècle. De 1061 à 1086, les papes Alexandre II et Grégoire VII font les plus vigoureux efforts pour rétablir au sein du clergé quelque discipline. Les chanoines, prêtres chargés de l'administration temporelle des diocèses, sont invités à se soumettre à la vie cénobitique : deux conciles (1059 et 1063) leur enjoignent d'avoir à se cloîtrer et à observer la règle imposée par S. Augustin aux couvents de femmes que dirigeait sa sœur (1) ; depuis longtemps déjà l'idée de soustraire ces prêtres aux périls de la vie séculière préoccupait l'Église : en 760, Chrodegand, évêque de Metz, avait rédigé pour les chanoines de sa cathédrale une règle en 30 chapitres que le diacre Amalarius avait développée plus tard en 145 articles et fait approuver par le concile d'Aix la-Chapelle, en 816, afin qu'elle pût être adoptée par d'autres églises (2). Toutes ces réformes ravivent le goût de la vie religieuse et la misère accrue vient encore l'exciter. Un irrésistible besoin de paix et de prière pousse les laïques aux cloîtres, les paysans se font moines à l'envi, les fils de barons s'échappent du château de leurs pères pour aller revêtir la robe monacale dans quelque couvent fameux (3). En 1076, un vicomte de

(1) Ou plutôt les chanoines la choisirent d'eux-mêmes, car le Concile, en imposant la règle de S. Augustin, n'avait pas dit laquelle des deux règles écrites par cet évêque il voulait voir obéie.

(2) Hélyot : *Hist. des Ord. monast.*, part. II, ch. 8.

(3) Guibert de Nogent : *De vita sua*, I, 9, 10.

Thiers, élevé en Italie près de l'évêque de Bénévent et séduit par l'austérité des moines qu'il a vus en Calabre, se retire dans les montagnes de Muret, s'y bâtit une cabane, et, le corps ceint d'une cotte de mailles en guise de cilice, vit là pendant près de cinquante ans en anachorète ; à sa mort (1124) les ermites du voisinage qui se sont groupés autour de lui pour partager sa pieuse existence construisent un monastère dans les bois de Grammont et fondent ainsi l'ordre des *Grammontins* (1). En 1084, un écolâtre de l'église de Reims, nommé Bruno, ayant demandé à l'évêque de Grenoble de lui désigner une solitude où se fixer, s'établit avec six compagnons, dans les montagnes du Dauphiné et y crée l'ordre des *Chartreux;* porter nuit et jour le cilice, n'avoir d'autre occupation que la prière et le travail manuel, ne se nourrir que de pain de son, de fromage et d'herbe bouillie, tels sont les principaux devoirs qu'il impose à ses disciples ; il quitte, peu après, ses frères pour aller mourir en Calabre, mais les couvents de l'ordre qu'il a institué, composés chacun de 13 moines et de 18 frères convers, se multiplieront d'âge en âge dans la chrétienté (2). En 1095, un gentilhomme du Viennois, ayant fait vœu de quitter le monde, si son fils, malade du *mal S. Antoine,* guérissait, prend l'habit religieux et construit un hôpital dans lequel il se consacre, avec son fils sauvé, à la guérison des pauvres atteints du

(1) *Acta sanctorum,* février, t. II, p. 205 et suiv.

(2) Guib. de Nogent : *de vita sua,* I 11 ; — Feury : *Hist. ecclés.*, LXIII, 50 ; LXV, 19 ; LXVII. 58, etc.

même mal : ce sera la maison-mère de l'ordre, célèbre et riche depuis, des *Antonins* (1). En 1096 enfin une immense croisade s'organise, causée, non par la ferveur comme les historiens se sont obstinés depuis à le prétendre, mais par la dureté de la vie féodale ainsi que le laissait entendre Urbain II en la prêchant (2).

Que gagne l'Église à tous ces effarements superstitieux ? Un surcroît d'autorité qui lui permettra longtemps de triompher de tous les mauvais vouloirs et de toutes les rébellions, une augmentation de richesse grâce à laquelle elle pourra vivre et dominer pendant plusieurs siècles. Mais la foi qu'elle prêche ne s'en est pas davantage affermie et le siècle suivant sera précisément l'époque la plus féconde en hérésies que l'on ait vue depuis la chute de Rome.

Or, à présent que l'autorité royale a surgi prépondérante, que les seigneurs harassés et maîtres dans leurs domaines se lassent de leurs perpétuelles chevauchées, que le tiers-état parvient à la vie sociale et que, dans les villes comme dans les campagnes, le travail et le commerce renaissent, les désastreuses famines et les effroyables misères du XIe siècle sont de moins en moins à craindre : c'en est fait des sombres désespoirs qui jetaient les foules à genoux aux pieds des autels. Dès lors l'histoire de l'Église, prenant une allure nettement politique, ne

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, t. II, c. 16.
(2) V. le présent ouvrage, part. II, c. 12.

révèle plus qu'une âpre lutte pour la domination et l'existence, régulière, explicable en ses moindres détails, et dégagée enfin de toutes les crises superstitieuses qui jusqu'ici la compliquaient d'un semblant de religiosité. Le clergé, entré socialement et politiquement dans la masse de la société, participe maintenant aux destinées de la noblesse et du peuple, poursuit la même série d'évolutions qu'eux et traverse les mêmes phases intellectuelles et matérielles.

Le XIIe siècle est pour toutes les classes du monde féodal, l'époque de la définitive organisation. Les seigneurs bâtissent leurs châteaux, délimitent leurs fiefs enfin constitués et codifient leurs coutumes; les bourgeois affranchissent leurs cités et les pourvoient de constitutions autonomes; le roi achève de définir son autorité et de compléter son système administratif. Pareillement le clergé lui aussi prend ses centres de domination dans les provinces et s'occupe à faire prévaloir ses droits : les moines créent des monastères comme les manants fondent des villes et les évêques, à l'instar des barons, publient des décrétales et consolident leur suzeraineté. Deux séries de faits prédominent dans l'histoire du XIIe siècle : le mouvement communal et le mouvement monastique.

En 1098, des moines de l'abbaye de Molesme, écœurés du relâchement croissant de leur communauté, décident d'aller fonder un nouveau monastère dans quelque solitude. Robert, leur abbé, informé de leur dessein, demande à les suivre. Ils partent au nombre de 21, malgré les moqueries de leurs confrères et

s'arrêtent à cinq lieues de Dijon dans la forêt de Citeaux. Le vicomte de Beaune leur abandonne la propriété du terrain qu'ils choisissent pour s'établir et le duc de Bourgogne se déclare leur protecteur. Ils se construisent de petites cabanes de bois près d'une fontaine, édifient une chapelle qu'ils dédient à la Vierge, se revêtent de robes blanches et commencent à défricher la forêt. Attentifs à l'observance rigoureuse de la règle bénédictine, ils se nourrissent des mets les plus grossiers, travaillent et prient sans relâche et méprisent toute richesse au point de proscrire de leur oratoire les moindres objets d'or ou d'argent (1). Les moines des couvents voisins, effrayés de tant d'austérité, les traitent de schismatiques (2), mais bientôt des ermites et des laïques viennent se joindre à eux (3).

L'abbé Robert, rappelé par ses anciens frères qui veulent à leur tour se réformer, retourne à Molesme, mais la congrégation de Citeaux n'en continue pas moins de s'accroître. Bientôt elle se voit obligée de construire de nouveaux couvents pour héberger ses nouveaux moines. En 1113 mission est confiée au frère Bertrand d'aller organiser une communauté succursale à La Ferté, dans un monastère que vient d'édifier le seigneur de Verzy (4). En 1114 S. Hu-

(1) *Acta sanctorum :* avril, t. III, p. 668; — Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, p. IV, c. 33.

(2) *Annal. Ord. S. Bened.*, t. V. p. 531.

(3) Hélyot : *H. des Ord. mon.*, p. IV, c. 33.

(4) Fleury : *Hist. ecclés.*, LXVI, 21.

gues est chargé d'aller, avec 12 moines, bâtir un autre monastère à Pontigny. En 1115 une nouvelle colonie est créée à Morimond. La même année, enfin, S. Bernard, désigné pour une pareille entreprise, part et s'arrête avec ses compagnons à douze lieues de Troyes dans la *vallée de l'Absinthe*, affreuse solitude pleine de bêtes fauves et de brigands ; la congrégation qu'il y fonde est bien plus austère que celle qu'il quitte, aussi ses cénobites, logés dans de sordides huttes semblables à celles des lépreux, nourris de feuilles de chêne bouillies, amaigris par les jeûnes et la prière, la rendent promptement plus célèbre encore : des foules de religieux accourent s'y faire admettre, les bois voisins sont abattus, un spacieux monastère est construit sur la colline, la *vallée de l'Absinthe* devient *Clairvaux* c'est-à-dire l'*Illustre Vallée* (1). — En 1119, l'abbaye de Citeaux signe avec ses *quatre filles* les abbayes de La Ferté, de Pontigny, de Morimond et de Clairvaux, l'*acte de Charité* par lequel elle les admet à partager l'autorité dont elle jouit sur toutes les maisons créées et à créer qui suivront sa règle (2). En peu de temps la congrégation de Citeaux répand ses couvents à travers la France entière, S. Bernard seul lui en fonde soixante, et au XIIIe siècle elle en possèdera dix-huit cents (3).

Pendant ce temps, un Robert d'Arbrissel, grand vicaire de l'évêché de Rennes, crée une congrégation

(1) *Acta sanctorum*, août t. IV, p. 265-285.
(2) Fleury : *Hist. ecclés.*, LXVII, 13.
(3) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, part. IV, c. 33.

nouvelle d'un caractère bien différent. Las de la vie séculière, il s'était d'abord retiré dans la forêt de Craon pour y vivre en anachorète et, cédant aux instances des religieux qui s'étaient groupés autour de lui, y avait fondé un couvent de chanoines. Sur l'ordre du pape, il quitte cette retraite et se met à prêcher. On le voit alors parcourant les provinces de l'Ouest, haranguant sans trève les paysans et les clercs, et traînant avec lui de village en village l'étrange cohue d'hommes et de femmes qu'il est parvenu à convertir (1). Arrivé dans la plaine de Fontevrault il s'arrête et convie ses pénitents à s'organiser, sous sa direction, en congrégation monastique. Une chapelle est aussitôt édifiée et dédiée à la Vierge ; autour d'elle quatre maisons enfermées dans une même clôture sont construites, l'une pour les vierges et les veuves, l'autre pour les lépreuses et les infirmes, la troisième pour les filles repentantes, et la quatrième pour les hommes. Peu après Robert, se sentant mourir, rassemble ses trois mille disciples : « Décidez entre vous, leur dit-il, pendant que je vis encore, si vous voulez persister dans votre résolution, à savoir d'obéir aux servantes du Christ, car, sachez que, avec l'aide de Dieu, tout ce que j'ai édifié je l'ai soumis à leur autorité et à leur domination » (2). Tous promettent d'obéir à sa volonté dernière et dorénavant en effet ce sera une abbesse qui dirigera cette communauté d'hommes

(1) *Acta sanctorum*, février, t. II, p. 603.
(2) *Act. sanct.*, février, t. III, p. 608.

et de femmes. En 1106 le pape Pascal II approuve les statuts de la chevaleresque abbaye et depuis lors Fontevrault voit sans cesse augmenter le nombre de ses couvents (1).

Dans chaque province pareille création de maisons nouvelles se poursuit. En 1111, S. Vital, ermite dans les bois du sire de Fougères, fonde la communauté de Savigny en rassemblant quelques solitaires dans les décombres d'un vieux château abandonné (2). S. Bernard d'Abbeville et quelques moines, d'un extérieur si rude que le peuple les prend pour des Sarrasins, arrivent dans le Perche en 1112, et y bâtissent l'abbaye de Thiron (3). Vers 1117, Géraud de la Sale édifie à lui seul sept monastères bénédictins en Aquitaine (4). En 1120 l'Allemand Norbert, qui, saisi de frayeur au fracas d'un orage, s'était fait ordonner prêtre et voué à la prédication, se retire dans les bois de Coucy et y organise, avec 13 disciples qu'il soumet à la règle augustine, la congrégation célèbre des *chanoines de Prémontré* (5). En 1140 enfin un comte de Rotrou fonde dans le Perche l'ordre de la Trappe (6).

Puis deux autres ordres, aussi militaires que religieux, l'ordre des *Hospitaliers de S. Jean* et l'ordre des *Templiers*, se forment en Orient, et, autant pour étendre leur domination que pour s'ouvrir de nou-

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, t. VI, c. 12 et 13.
(2) Fleury : *Hist. ecclés.*, LXVI, 18.
(3) *Ibid.*, 19.
(4) *Ibid.*, LXVI. 45.
(5) *Acta sanctorum*, juin. t. I, p. 821 et seq.
(6) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*. part. IV, c. 1.

velles sources de revenus, commencent à bâtir des couvents en France. — L'ordre des *Hospitaliers* est fondé en 1120 par le chevalier Raimond du Puy et quelques gentilshommes qui, — pour se consacrer à soigner les pèlerins malades dans l'hôpital de S. Jean attenant à l'Église que des marchands d'Amalfi avaient construite auprès du saint-sépulcre, — se vêtent d'une robe noire décorée d'une croix blanche à huit pointes, font vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et sur la recommandation du patriarche de Jérusalem, adoptent la règle de S. Augustin. Leurs communautés sont ouvertes également aux chevaliers, aux clercs et aux hommes du peuple, mais une mission particulière est confiée aux frères de chacune de ces classes : les chevaliers portent les armes pour la défense de la congrégation et de la foi, les clercs disent les offices et vaquent à tous les soins de la vie religieuse, les autres soignent les malades (1). — L'ordre des *Templiers* est créé, vers 1118, par le chevalier Hugues de Paganis et sept autres barons français qui s'associent dans le but de fournir des escortes aux pèlerins qui voyagent à travers les passages dangereux de la Palestine. Peu de temps ensuite, Hugues, se trouvant à Rome, fait approuver par le pape la constitution de sa confrérie et S. Bernard, chargé par le concile de Troyes de donner une règle à ces *Templiers* — ainsi nommés parce qu'ils bâtissent leur maison mère sur l'emplacement du temple de Salomon — leur

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, part. III, c. 12.

impose la règle de Citeaux, leur donne pour costume la longue robe blanche des cisterciens qu'ils orneront quelques années plus tard d'une croix rouge, et permet à chacun d'eux d'avoir trois chevaux et un écuyer (1).

Pendant que le clergé régulier s'étend ainsi à travers les provinces et peuple la France de ses couvents, que font les évêques dans leurs palais épiscopaux ? Ce que nous avons vu les barons faire dans leurs forteresses quand nous avons étudié l'histoire de la noblesse à cette époque. Au sortir des guerres continuelles et des épuisantes famines du XIe siècle, un même besoin de repos et de jouissance s'est emparé des grands. Prélats et barons rivalisent de luxe et de débauches. Les évêques des riches diocèses et les abbés des grands couvents s'adonnent aux bruyants repas, aux longues chasses, aux somptueuses fêtes et ne sortent plus de leurs maisons, encombrées de précieuses tentures et peuplées d'une armée de serviteurs, que suivis d'une fastueuse escorte de soixante chevaux (2). Un immense désordre éclate au sein de l'Église abandonnée ainsi de ses pasteurs. La Théologie et le Droit romain, renaissant dans les écoles, font surgir à tous moments d'imprévues théories sous les pas de ces prélats et de ces barons qui, dédaigneux de s'occuper d'elles, les laissent insouciamment s'enforcir et miner leur suprématie. Les querelles philosophi-

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, part. IV, c. 3.

(2) S. Bernard : *Apolog. ad Guillelm.*, 8, 9, 10; — Abélard : *Epist. ad Amic.*, etc.

ques d'Abélard et de Gilbert de la Porrée mettent le désarroi dans les écoles ; la lutte théologique que suscitent les chanoines de Lyon en fêtant l'*Immaculée Conception*, malgré S. Bernard, le pape et les conciles, occasionne presque une hérésie (1); un schisme qui, à deux reprises différentes (1137 et 1159) amène deux papes à la fois sur le trône pontifical, tient le clergé divisé en deux factions ennemies. Et le populaire qui, enhardi par les théories des légistes, s'agite déjà contre ses nobles, se lève en même temps, excité par toutes ces discussions religieuses, contre ses clercs. Au cri « nous sommes hommes comme ils sont » que les paysans Normands avaient proféré dès 997 en attaquant leurs barons, s'ajoute maintenant, contre les clercs, le cri « nous pouvons penser comme ils pensent ». Une sourde révolte morale fomente du Nord au Sud. Deux hérésies surtout, celle des *Albigeois*, qui ressuscite les vieilles croyances manichéennes, et celles des *Vaudois* qui prétend ramener l'Église à ses institutions primitives, se propagent au Midi de la Loire. Peu à peu tout le Languedoc, toute la Provence, toute la France méridionale s'insurge contre le catholicisme. Le clergé effrayé se réveille soudain, non avec son fanatisme religieux, mais avec tout le courroux d'une caste menacée. Il soulève derrière lui la noblesse du Nord, comme pour une guerre privée, et, au moment où le XIIe siècle finit, les barons des provinces septentrionales n'attendent

(1) Fleury : *Hist. ecclés.*, LXVIII, 70.

plus qu'un signal pour se ruer sur les barons du Midi.

Le XIIIe siècle sera, ainsi que le XIIe, une ère de fondations d'ordres monastiques. Mais les congrégations qu'il fera naître ne seront plus comme celles d'autrefois de passives associations de diseurs de prières et d'exploiteurs de domaines. L'âge est passé pour l'Église de la domination paisible et incontestée. Il lui faut désormais pour clergé régulier des bandes fanatiques capables de combattre vigoureusement pour sa défense, indigentes afin de mieux conserver leur vigueur, à peine cloîtrées afin de rester toujours prêtes à l'action, turbulentes, batailleuses, sachant infatigablement haranguer les foules et pouvant mener des armées au combat. Deux sortes de *grandes compagnies* vont maintenant se démener à travers la France : les *routiers* au compte de la féodalité et les *moines mendiants* au profit de l'Église.

Le premier apparu de ces ordres mendiants est celui des *dominicains*. — Avant de déchaîner la croisade Albigeoise, l'Église tentait d'éteindre les hérésies du Midi en répandant ses prédicateurs dans la Provence et le Languedoc : mais ses clercs les plus zélés se rebutaient bientôt de cette tâche ingrate. En 1206, les deux légats qui dirigeaient ces prédications, s'apprêtent, découragés, à renoncer à leur mission quand, par hasard, ils font la rencontre de l'évêque d'Osma, Diego d'Azebez, qui, venant de Rome, regagne l'Espagne avec son chanoine Dominique. « Mes frères, leur dit ce prélat, ce n'est pas à mon avis par de simples discours que vous parviendrez à convertir ces

hommes, mais par des actes : renoncez à votre somptueux cortège, à vos chevaux caparaçonnés et à vos riches vêtements, fermez-leur la bouche en faisant et enseignant comme le divin maître, en allant pieds nus, sans or ni argent » (1). Lui-même, voulant leur donner l'exemple, congédie sa suite et se met à prêcher avec eux. Il meurt bientôt, mais son chanoine se dévoue à continuer son œuvre. En 1215 Dominique convie les treize compagnons qui le secondent à constituer avec lui une congrégation destinée à poursuivre la conversion des hérétiques : il exige d'eux un vœu d'absolue pauvreté, les fait vêtir de robes blanches, pend à leur ceinture le *rosaire* qu'il vient d'inventer, et les soumet à la règle de S. Augustin. L'ordre des *Dominicains* ou *frères prêcheurs* est approuvé l'année suivante par le pape Honorius III, et si rapide est sa fortune qu'en 1291 il possédera déjà 60 couvents (2).

Pendant ce temps l'Italien Jean Bernardoni, fils d'un marchand d'Assise et surnommé François à cause de sa facilité à parler la langue d'oïl, organise l'*ordre des Franciscains*. Averti par un songe qu'il devait se consacrer à la défense de la foi, il s'était cru tout d'abord appelé à prendre part à quelque croisade et avait voulu s'engager au service du croisé Gauthier de Brienne ; mais, apprenant ensuite d'une voix divine que c'était par la parole et non par l'épée qu'il pouvait servir

(1) *Acta sanctorum*, août, t. I, p. 517, 569. etc.

(2) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, part. III, c. 24 ; — P. de Vaux-Cernay : *Hist. Albig.*, III ; — Guill. de Puy-Laurens : *Hist. Albig.*, VIII.

Dieu, il avait vendu les marchandises qu'il colportait pour le compte de son père, en avait jeté l'argent par une fenêtre et s'était enfui dans les solitudes des environs d'Assise. Là, établi dans une cabane ruinée, il s'occupe à rebâtir diverses églises délabrées et à prêcher la foi. Trois religieux viennent se joindre à lui ; il les soumet à la plus rigoureuse discipline, étouffant en leurs cœurs les moindres souvenirs du monde et exigeant d'eux une renonciation formelle à toute propriété particulière ou collective. Se trouvant en 1210 à la tête de onze disciples, il rédige pour eux une première règle en 23 chapitres (1). Une jeune fille du voisinage, nommée Claire, veut recevoir ses enseignements et, en 1212, applique sa règle à une confrérie de femmes connues bientôt sous le nom de *sœurs clarisses* (2). Fou de ferveur, extasié, en délire, on le voit dès lors parcourir l'Italie, la France, l'Espagne, la Syrie, semant sa route de congrégations nouvelles, haranguant les hérétiques, tenant des discours aux oiseaux, aux arbres et aux rochers (3). En France surtout sa réforme excite un véritable enthousiasme : laïques et clercs s'engouent de sa règle et maints Vaudois, voyant l'austérité de ses confréries satisfaire leurs principales aspirations, se convertissent. En 1223 il rédige une règle définitive pour ses *Franciscains* ou *frères mineurs (minores,* les moindres), que le peuple appellera aussi *cordeliers* à cause de la corde grossière

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, t. VII, c. 1.
(2) *Ibid.*, t. VII, c. 25.
(3) *Acta sanctorum,* octobre, t. II, p. 628.

dont ils ceignent leur robe grise. Bientôt, les laïques eux-mêmes voulant observer les principales prescriptions de sa discipline, il fonde pour eux un *tiers-ordre* afin qu'ils puissent suivre sa règle sans quitter le siècle (1).

Alors, à travers le Midi livré aux bandes féodales du Nord, des hordes de moines de toutes robes et de tous instincts s'agitent, excitant le carnage, hurlant la malédiction et bondissant sinistres dans les flammes des villes incendiées. Affreux spectacle ! l'Église elle-même s'émeut : pourra-t-elle encore, la guerre finie, ramener sous sa discipline ces farouches batailleurs et leur gloire ne compromettra-t-elle pas la suprématie des évêques ? En 1215, le concile de Latran décrète qu'il ne sera plus permis désormais de créer de nouvelles congrégations (2).

Vaine interdiction ! L'élan est donné : les couvents des ordres anciens ne cesseront plus de se multiplier et les ordres nouveaux de naître. La France est à la merci de l'Inquisition, et les plus sceptiques pour détourner d'eux le soupçon d'hérésie, feront ostentation de générosité envers les moines qui dirigent l'Église à la place des prêtres supplantés (3). En 1216, Honorius III approuve l'ordre des Dominicains et, en 1223, l'ordre des Franciscains. — En 1198, deux ermites français, Jean de Matha et Félix de Valois,

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, t. VII, c. 29 ; — *Acta sanctorum*, octob., t. II, p. 545 et suiv.

(2) Labbe : *Concilia*, t. XI, p. 165.

(3) Rutebeuf : *Chanson des ordres*, vs 12-35.

ayant vu passer près de la fontaine au bord de laquelle ils priaient un cerf portant une croix sur son front, étaient venus demander à Innocent III à quelle mission Dieu les appelait par ce miracle, et ce pape leur avait conseillé de fonder une confrérie vouée à la rédemption des chrétiens captifs chez les Musulmans : Honorius III sanctionne pareillement l'existence de cet ordre des *Mathurins* ou *Trinitaires* (1). — En 1224, le même pontife approuve encore la règle en 16 articles des *Carmes*, moines qui vivaient dans de petites cabanes sur les pentes du mont Carmel (2). — Pierre Nolasque, gentilhomme languedocien, fonde en 1223, sur l'invitation de la Vierge qui lui est apparue, l'ordre de la *Merci* voué aussi à la rédemption des captifs (3). — Sept marchands florentins, décidés par des visions à renoncer au monde, instituent en 1233 l'ordre des *Servites* ou *Serviteurs de la Vierge* (4). — En 1248, Innocent IV approuve l'ordre de la *Sainte-Croix*, créé en 1211 par le gentilhomme Théodore de Celles (5). — Alexandre IV (1256) organise l'ordre mendiant des *Grands-Augustins* en rassemblant en une seule confrérie diverses communautés de chanoines soumises à l'observance de la règle augustine (6). — Vers 1257 une corporation de *Servites*, désignés depuis sous le nom de *Blancs-Man-*

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, part. II, c. 45.
(2) *Ibid.*, part. I, c. 41.
(3) *Ibid.*, part. III, c. 31.
(4) *Ibid.*, c. 39.
(5) *Ibid.*, t. II, c. 31.
(6) *Ibid.*, part. III, c. 3.

teaux, s'établit à Marseille (1). — Étienne Haudri, secrétaire de S. Louis, voulant relever d'un vœu de réclusion sa femme, qui, désespérant de le voir revenir de la croisade, s'était retirée avec quelques-unes de ses compagnes dans une maison qu'elle possédait pour y vivre en prière, n'en obtient l'autorisation qu'en dotant cette maison qui gardera le nom de communauté des *Haudriettes* (2). — S. Louis fait bâtir l'abbaye de Royaumont, l'abbaye S. Antoine à Paris, le monastère du Lys à Melun, le couvent de Maubuisson près Pontoise (3). Il favorise les Dominicains établis à Paris dès 1218, et nommés depuis lors *Jacobins* à cause du couvent qu'ils possèdent rue S. Jacques. Il fait construire à Rouen le monastère de S. Mathurin pour les *Dominicains* et celui de Longchamps, à Paris, pour les *Franciscaines* ou *Clarisses*. Il appelle en sa capitale les Chartreux qu'il loge au sud de la Seine, et les Grands-Augustins qu'il établit près de la Porte-Montmartre. Il dote d'une rente de 400 livres le couvent des *Filles-Dieu* qui s'était organisé rue S. Denis pour héberger les ribaudes repentantes. Il accueille les *frères du sac* — moines mendiants qui n'ont d'autres ressources pour subsister que d'aller chaque matin par les rues crier : *Du pain aux sacs !* — et les installe près de S. Germain-des-Prés (4). Il attire et favorise les *Béghards* et les *Béguines*, dont les communautés, organisées en

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, part. III, c. 45.
(2) *Ibid.*, part. III, c. 23.
(3) Joinville : *Mém.*
(4) Joinville : *Mém.* ; — Rutebeuf : *Les ordres de Paris.*

1174 par le prêtre liégeois Lambert Begg, admettent tout fidèle qui veut suivre leur règle sans exiger de lui aucun vœu (1). En 1259 enfin il ramène d'Orient les premiers *Carmes,* leur fait construire un couvent près de Charenton, les pourvoit de vêtements et fournit abondamment leur église de croix et de calices ; bien que placés sous le patronage de la Vierge, ces religieux — qui attribuaient la création de leur ordre au prophète Élie mais qui en réalité n'avaient reçu leur première règle qu'en 1209, — n'avaient jamais pu porter la robe blanche, vêtement noble chez les Sarrasins, ils arrivent en France vêtus de chapes noires à larges raies blanches qui leur font donner le nom de *Barrés* et c'est seulement en 1287 què le concile de Montpellier les autorise à recouvrir leur robe d'un camail blanc (2).

Le désordre qu'avait voulu conjurer le concile de Latran s'est produit : l'anarchie est maintenant au sein du clergé ! La tourbe hurlante et déguenillée des moines mendiants emplit les villes, s'empare du culte, accapare les dons, capte les testaments, ameute les foules ! Incapable de leur tenir tête, le clergé séculier se désintéresse des affaires de l'Église. Les évêques, renonçant à leur rôle religieux, s'isolent, insouciants et sensuels, dans leur rôle baronial (3) ; les curés, abandonnant leurs ouailles aux moines, ne songent plus qu'à vivre en riches gentilshommes dans leurs

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon*, t. VIII, c. 1.
(2) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, part. I, c. 41-45.
(3) J. de Vitry : *Hist. Occid.*, II, c. 4.

presbytères, ont femmes et enfants, chassent avec les seigneurs du voisinage, boivent et jouent aux jeux défendus avec leurs paroissiens, font le commerce et, le plus souvent, ne s'occupent même pas de dire leurs messes (1). Citeaux, Clairvaux, Cluny, S. Denis, tous ces ordres autrefois si fameux, toutes les grandes abbayes, tous les petits monastères disséminés dans la campagne, agonisent en plein relâchement. Dans les couvents d'hommes, on ne voit plus qu'oisiveté, longs repas, chasses, débauches grossières, rixes et violences; dans les couvents de femmes la clôture n'est plus observée, les prieures s'enivrent, les religieuses se querellent et, ouvertement, accueillent clercs et routiers pour en faire leurs amants (2). Et les moines mendiants, vainqueurs affolés et indisciplinables, se disputent entre eux et, dans ce désarroi, suscitent à tout moment l'émeute. En 1230, les Dominicains, profitant de certains troubles qui avaient dispersé l'Université de Paris, ouvrent deux chaires de théologie dans leur couvent de la rue S. Jacques, puis, bravant les ordres de la Faculté de Théologie qui prétend les faire fermer, soutenus par Innocent IV et par Alexandre IV ensuite, résistent, tempêtent, et finissent par forcer un moment l'Université à suspendre ses leçons (3). En 1254 les Franciscains — pris d'un délire

(1) V. mes *Recherches critiques sur l'hist. relig. de la Fr.*, p. 293-318; — E. Rigaud : *Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis*, Passim; — J. de Vitry : *Hist. Occid.*, II, 4-9.

(2) Il faut lire le *Regestrum* de l'évêque franciscain Eudes Rigaud pour oser croire à un tel désordre.

(3) Du Boulay : *Historia universitatis*, t. III, p. 218 et suiv.

théologique analogue au délire chevaleresque qui s'empare des barons — engagent à grand fracas la querelle de l'*Évangile Éternel :* aux temps bibliques, professent-ils, Dieu-le-Père régnait seul sur les hommes qui ne vivaient alors que de la vie laïque, Dieu le-Fils régna ensuite sur le monde des clercs et des papes qu'il gratifia de ses évangiles, mais voici maintenant que le règne du Saint-Esprit approche, il commencera en 1260 et dotera les hommes de l'*Évangile Éternel* qui est à celui du Christ ce que la lumière du soleil est à celle de la lune ; plus de clercs alors, plus de prêtres, plus de laïques, les hommes voués uniquement à la vie contemplative, absorbés dans une incessante prière, austères comme des cordeliers, auront atteint leur perfection morale (1). En 1255 se répand sous le titre de *Liber introductorius* un livre destiné à préparer les esprits à cette religion nouvelle : le général des Franciscains, Jean de Parme, en est unanimement soupçonné puis reconnu l'auteur ; alors l'Université accuse les frères mineurs d'hérésie et tente de coaliser les autres ordres contre eux : Guillaume de S. Amour, qui vient de composer un traité intitulé *De periculosis novissimorum temporum* pour montrer à quels dangers on expose la chrétienté en laissant prêcher les ordres mendiants, dirige l'attaque. Une tumultueuse dispute s'engage autour des deux livres. Le pape à la fin fait brûler le *Liber introductorius* et le traité *De Periculosis novissimorum temporum*, ordonne à Guillaume de

(1) Du Boulay : *Hist. univ.*, t. III, p. 330.

S. Amour de sortir du royaume, condamne Jean de Parme à la prison perpétuelle, et parvient à assoupir la querelle. Paix momentanée! les esprits ont achevé de s'aigrir, l'Université brûle de prendre sa revanche, et les Franciscains annoncent déjà que le règne du Saint-Esprit commencera irrévocablement en 1325 (1).

Le clergé séculier, le roi, la noblesse, le peuple, s'alarment. Pour la société tout entière il est urgent de ramener l'ordre dans la cohue des clercs. — Le peuple gronde et s'agite : de S. Louis à Philippe IV, l'histoire du Midi n'est plus que l'histoire d'un long et désespéré complot contre les Dominicains, les évêques et l'Inquisition. — S. Louis, en 1260, obtient du pape Alexandre IV l'autorisation de faire arrêter par ses sergents tout ecclésiastique pris en flagrant délit, et de citer devant les tribunaux séculiers les clercs mariés ainsi que les clercs exerçant des professions mercantiles. Puis, « pour le salut et la paix de l'Église » il promulgue, en 1269, une ordonnance, sous le nom de *Pragmatique Sanction*, par laquelle, tout en confirmant les droits et les privilèges des prélats, il cherche à mettre fin à la simonie, prend des mesures pour que toute élection ecclésiastique soit libre et régulière et défend aux clercs de lever les taxes imposées par le pape avant que lui-même et ses évêques ne les aient approuvées (2). — Les barons à leur tour se liguent contre les prétentions juridiques et politiques des pré-

(1) Du Boulay : *Hist. univ.*, t. III, p. 248-256.
(2) *Ordonn.*, t. I, p. 97.

lats et signent, à plusieurs reprises, des actes d'alliance par lesquels ils s'engagent à se prêter mutuellement main forte pour maintenir l'intégrité de leurs privilèges menacés par les empiètements des tribunaux ecclésiastiques (1). — En 1274 enfin, le concile tenu à Lyon, réitère la défense faite aux fidèles de fonder de nouveaux ordres et ordonne à toutes les congrégations mendiantes, autres que celles des Dominicains, des Franciscains, des Augustins et des Carmes, d'avoir à se dissoudre au plus tôt (2).

Mais ces clercs qui bravent ouvertement leurs évêques, braveront de même les rancunes du peuple, les ligues des nobles et les décrets du roi. La société ne saurait maintenant se débarrasser d'eux autrement qu'en leur déclarant la guerre. Cette guerre, c'est Philippe IV qui va la commencer. La royauté, rêvant la toute-puissance, veut gouverner, seule et libre, sa nation ; le tiers-état, las d'obéir à tant de maîtres, la seconde. Une double entreprise politique se tramera désormais dans les conseils des rois : l'abaissement de la noblesse et l'abaissement du clergé.

Philippe IV hésite d'abord, cherche à louvoyer, temporise. Contre le Midi, en perpétuel état de révolte, il prend le parti des Dominicains et de l'Inquisition (3). En 1298, il installe à Paris, dans le couvent des Blancs-Manteaux, supprimés par le décret du concile de Lyon, des moines de l'ordre des *Guillelmites* fondé en 1155

(1) V. le présent ouvrage, part. I, ch. 7.
(2) Labbe : *Concil.*, t. XI, p. 988.
(3) V. Hauréau : *Bernard Délicieux*, passim.

dans la Calabre par le gentilhomme Guillaume de Malaval (1). En 1300 il bâtit dans la forêt d'Orléans et dans la forêt de Compiègne deux monastères pour les moines de la congrégation des Célestins instituée par Célestin V (avant son pontificat) pour rendre à la règle bénédictine sa rigidité primitive (2). Mais peu à peu les complications de sa politique turbulente l'amènent à se heurter à l'Église : en 1302 il jette publiquement au feu une bulle pontificale, en 1303 il fait souffleter Boniface VIII par un de ses gentilshommes, en 1310 il brûle les Templiers.

Les ordres militaires de l'Orient n'ont plus, à la vérité, aucune raison d'être puisque les derniers croisés viennent d'être chassés de la Palestine par les Turks en 1291. Les *Hospitaliers* se réfugient dans l'île de Chypre, s'établissent à Rhodes en 1309, et là, continueront à vivre en bataillant contre les infidèles jusqu'à ce que Charles-Quint (1527) les installe à Malte (3). Les Templiers au contraire se replient sur l'Occident et s'enferment oisifs et hautains, dans les 9,000 manoirs ou *commanderies* qu'ils possèdent en Europe. Le peuple, ayant bientôt à souffrir de leur arrogance, observe leurs mœurs et les prend en haine ; les nobles redoutent leur rivalité ; le roi s'effraie de leur puissance ; le clergé se souvenant qu'ils ont hâté la perte de la Terre-Sainte par leur indiscipline, trahi maintes fois

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, t. VI, c. 18.
(2) *Ibid.*, c. 23.
(3) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.* ; — Vertot : *Hist. des chevaliers de Malte*, t. I.

les croisés, et combattu traîtreusement les Hospitaliers, leur garde rancune. Mille accusations s'élèvent aussitôt contre eux. Ils adorent, dit-on, une grande idole recouverte d'une peau humaine et munie d'une longue barbe blanche : peut-être, en effet, ont-ils laissé s'introduire dans leurs cérémonies quelques rites des religions orientales ; ils se livrent à la sodomie, enlèvent les jeunes filles et les petits enfants pour assouvir sur eux leur luxure, se font baiser à la bouche, au nombril et aux reins par tout novice qu'ils admettent : évidemment, ces débauches, communes à la plupart des congrégations, ne pouvaient manquer de se produire dans ces confrèries de robustes hommes d'armes imactifs (1) : ils renient le Christ et crachent sur la croix, ajoute-t-on encore : presque tous les Templiers avoueront en effet ce sacrilège qui, selon eux, n'avait d'autre but que de rappeler l'apostasie d'un ancien grand-maître et le reniement de S. Pierre (2). Philippe le Bel, excité par tous ces bruits et brûlant de s'approprier les immenses richesses des commanderies, essaye vainement d'obtenir du pape la dissolution de l'ordre, quand certaines révélations faites par un templier à un bourgeois de Béziers viennent lui fournir un prétexte pour l'anéantir lui-même. Le 14 septembre 1307 tous les baillis du royaume reçoivent une lettre scellée que le roi leur défend sous peine de mort d'ouvrir avant la nuit du 12 octobre : elle leur enjoint

(1) Michelet : *Procès des Templiers*, t. II, p. 48, 51, 57, 293, etc.
(2) *Ibid.*, p. 27, 29, 31, 36, 60, 62, 61, 293, etc.

d'arrêter en même temps tous les templiers de leurs bailliages. L'ordre souverain est fidèlement exécuté; les templiers sont saisis et entassés dans les prisons royales, leur grand-maître que le roi a attiré à Paris sous prétexte de s'entendre avec lui sur l'organisation d'une croisade et que, la veille encore, il comblait hypocritement d'honneurs, est arrêté. L'interrogatoire des prévenus, dirigé par les inquisiteurs et les baillis, se poursuit du 19 octobre au 20 novembre : la plupart des templiers, soit librement, soit contraints par les menaces et les tortures, avouent les crimes qu'on leur impute; 546 d'entre eux protestent seuls au nom de l'ordre entier. Un concile assemblé à Paris rend enfin la sentence prévue : 54 templiers sont condamnés au feu et brûlés le 12 mai 1310 près de la porte S. Antoine, les autres sont emmurés ou emprisonnés temporairement, les plus obscurs seuls recoivent leur grâce. Puis un concile tenu à Vienne (Dauphiné) en 1312 prononce l'abolition de l'ordre, et le 11 mars 1314 le grand-maître des Templiers monte à son tour sur le bûcher (1). — Démêlé de barbares ! si les Templiers sont abjects (2) Philippe est infâme.

(1) Pour tous les détails sur la procédure et le supplice, voy. H. Martin : *Hist. de France*, t. IV, p. 467-505.

(2) Croire à l'innocence des Templiers serait aujourd'hui le fait d'une sentimentalité niaise et ignorante. Les pièces du procès, publiées par Michelet, sont péremptoires et accablantes. Au surplus, il suffit d'avoir étudié l'histoire ecclésiastique de cette époque et constaté la dépravation des autres grands ordres pour comprendre combien il serait absurde d'attribuer exceptionnellement la chasteté et la foi à de telles congrégations d'hommes d'armes. Tout ce qu'on peut dire en faveur des Templiers c'est qu'ils surent noblement mourir.

L'Église s'effraierait-elle de sa désorganisation? se résignerait-elle plutôt à obéir aveuglément aux injonctions du roi? Il nous est difficile, observant les faits de si loin, de le discerner. Mais ce que nous voyons bien c'est que le concile de 1312 qui vient d'abolir l'ordre du Temple est un des conciles les plus sages et les mieux intentionnés. Son désir de remédier à la corruption de l'Église est manifeste et ardent. L'un de ses pères émet le vœu que le mariage soit permis aux prêtres. Les doctrines relatives à l'Évangile Éternel y sont de nouveau condamnées. L'ordre des *Béghards* et des *Béguines*, ayant laissé éclater huit erreurs et prétendu notamment que l'âme échappe à toute autorité humaine dès qu'elle s'est élevée à son état de perfection par la prière, est sommé d'avoir à se dissoudre. Enfin il est décrété que désormais nul ne pourra être moine sans avoir reçu l'ordination (1).

Mais l'heure n'est plus aux réformes! Voici la guerre de Cent-Ans qui commence, lâchant à travers le royaume ses hordes d'Anglais, de Jacques et de brigands. La royauté, la noblesse, la bourgeoisie, la populace, se débattent en plein chaos. Dans l'Église, mêmes désordres vont s'accuser.

Les sectateurs de l'Évangile Éternel s'agitent plus bruyamment que jamais; au sein même de l'ordre franciscain ils ont formé le parti des *Spirituels*, et prêchant leurs doctrines, invectivant les autres ordres, propageant mille rêveries folles, mêlent leurs bandes

(1) Labbe : *Conc.*, t. XI, p. 1566.

à toutes les séditions et à toutes les ligues. Jamais la dignité humaine n'a été ravalée aussi bas, jamais la propriété et le travail n'ont eu d'aussi fanatiques adversaires! Aux paroles de S. Paul « si quelqu'un ne veut pas travailler qu'il ne mange point (1) » ils opposent les paroles du Christ « considérez les oiseaux du ciel, ils ne sèment ni ne moissonnent et cependant le père céleste les nourrit » (2). Leur objecte-t-on que le pain devient leur propriété dès qu'ils le mangent, ils répondent qu'ils en ont, non la propriété, mais l'usage (3). Et le règne du S. Esprit n'arrivant toujours pas, ils continuent imperturbablement à l'annoncer pour 1335, pour 1360, pour 1376 (4). Ils bravent arrogamment l'autorité apostolique, prétendant que le pape, soumis aux évangiles, n'a que la lettre, et non l'esprit, de la doctrine définitive (5). Jean XXII se détermine à les traiter en hérétiques : quatre *spirituels* sont brûlés vifs à Marseille (1318) et un franciscain est emmuré à Montpellier (6). Mais la persécution ne réussit qu'à donner aux *spirituels* une nouvelle ardeur. Ils excitent les populations contre les inquisiteurs, contre les dominicains, contre le clergé séculier et

(1) Paul : *Ep. Thessalon.*, III, 10.

(2) Matth., VI, 26.

(3) Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1317.

(4) D'étranges faits se produisent à la faveur de cette démence : « Une vierge très belle et de grande éloquence était venue d'Angleterre, se disant le Saint-Esprit incarné pour la rédemption des femmes et baptisant les femmes au nom du Père, du Fils et au sien » *Annal. Dominic.*, cit. par H Martin : *Hist. de Fr.*, t. IV, p. 499.

(5) Du Boulay : *Hist. univ.*, t. III, p. 330.

(6) Fleury : *Hist. ecclés.*, XCXII, 43-53.

contre la pape, enrôlant avidement dans leur faction les barons déclassés, les chercheurs d'aventures, les brigands et même les hérétiques. Le roi des Romains, Louis de Bavière, dont Jean XXII n'a pas sanctionné la nomination, se déclare leur champion, accuse le pape d'hérésie, le fait déposer, marche sur Rome à la tête d'une tourbe de moines et de routiers, se fait sacrer, et donne la tiare à un Spirituel qui prend le nom de Nicolas V. A peine ce triomphe dure-t-il deux ans : le nouveau pape, malgré ses doctrines, s'adonne au faste et à la simonie, les siens le délaissent et Jean XXII reprend possession du trône pontifical (1).

Puis, la grande peste noire qui, en 1348, décime les populations, fait renaître dans ce désordre les affolements superstitieux du XIe siècle. En Allemagne et en Italie, des milliers de pèlerins parcourent par bandes les campagnes, sans s'arrêter jamais plus d'une nuit dans les villages qu'ils traversent : ils vont toujours devant eux, le visage voilé, les vêtements marqués d'une croix, ne parlant pas aux femmes et se pourchassant les uns les autres à grands coups de fouets (2). Peut-être les spirituels entretiennent-ils secrètement ces *flagellants*, si pauvres que quiconque a quatre sous à dépenser par jour est accueilli dans leurs rangs, si taxés d'hérésie que le pape en 1350 les condamne. Toutefois, bien qu'assez nombrenx dans les provinces de l'Est, ces étranges pénitents ne pénètrent pas au

(1) Fleury : *Hist. ecclés*, XCIII.
(2) Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1349 ; — Froissart : *Chron.*, l. I, part. II, c. 5.

cœur de la France; car, le roi, sur l'avis des docteurs de l'Université de Paris, leur interdit la circulation dans le royaume. — Au reste les Franciscains et les Dominicains se sont courageusement dévoués pendant l'épidémie à soigner les pestiférés, moins par charité que par intérêt pourtant, car les dons et les legs ont si bien afflué en leur faveur que, le fléau calmé, tout le clergé séculier s'ameute contre eux et dénonce au pape leur avidité et leur richesse. Mais le pape cette fois prend le parti des mendiants et renvoie leurs accusateurs accablés de ses reproches (1).

Le service divin a presque entièrement cessé dans les campagnes. Les églises des villages, incendiées ou pillées par les routiers, restent désertes et, faute de réparations, tombent en ruines (2); en certaines provinces toute la population environnante se réfugie dans leurs murailles délabrées, s'y barricade, et vit là pêle-mêle de longs mois pendant que les grandes compagnies ravagent la région (3). A toutes les insurrections des clercs sont mêlés. Les moines, s'évadant de leurs cloîtres, prennent les armes, se battent, « pillent et dérobent comme les autres (4). » Des prêtres guident les Jacques révoltés à l'assaut des châteaux (5). Et à tous moments des épidémies surgissent, provoquant

(1) Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1351.
(2) *Ibid.*, a° 1358.
(3) *Ibid.*
(4) Juv. des Ursins, a° 1417.
(5) Perrens : *Ét. Marcel*, p. 246, 387, 271, etc.

d'étranges paniques et livrant des provinces entières au délire et à l'hallucination (1).

En 1378, le *grand schisme d'Occident* — cette querelle des Armagnacs et des Bourguignons de l'Église — commence. Urbain VI, à peine proclamé pape, effraye tellement les clercs par ses projets de réforme que les cardinaux qui l'ont élu annulent son élection et, sans parvenir à lui faire abandonner Rome, donnent la tiare à un ancien légat qui va s'établir à Avignon sous le nom de Clément VII. Les clercs prennent confusément parti pour l'un ou pour l'autre de ces deux pontifes, prêts d'ailleurs à obéir alternativement à chacun d'eux selon la tournure des événements. Quelques prélats, l'Université de Paris surtout, font vainement les plus énergiques efforts pour ramener le calme. Urbain VI meurt et les cardinaux qui lui sont restés fidèles lui donnent pour successeur Boniface IX; à Avignon Benoît XIII succède pareillement à Clément VII : la scission continue. En 1399, le roi et l'Université amènent Boniface à promettre qu'il se soumettra dès que son adversaire aura renoncé au titre de pape : Benoît refusant de se démettre, le roi envoie ses troupes assiéger Avignon mais bientôt après les rappellent. La France qui avait jusqu'alors reconnu l'autorité du pape de Rome prend maintenant le parti du pape d'Avignon (1403). A Boniface succède Innocent VII, à Innocent VII Grégoire XII : Benoît leur tient toujours

(1) V. *passim* : le Religieux de S. Denis, le journal d'un Bourgeois de Paris, Juvénal des Ursins, etc.

tête. Les deux papes se promettent sans cesse des conférences que l'un ou l'autre, à tour de rôle, a soin de rendre impossibles. En 1406, la France se soumet de nouveau au pape de Rome et Benoît XIII, abandonné, s'enfuit à Perpignan. Les cardinaux des deux factions convoquent un concile à Pise et somment les deux papes d'y comparaître, ni Grégoire, ni Benoît n'y viennent : les pères les déposent tous deux et élisent un nouveau pape, Alexandre V. Mais Grégoire et Benoît récusent l'autorité du concile : au lieu de deux pontifes, l'Église en a trois. Alexandre meurt et son successeur, Jean XXIII, cédant enfin aux instances des clercs, convoque un grand concile pour l'an 1414. Cette mémorable assemblée se réunit à Constance et les plus fameux docteurs y accourent. Mais Jean XXIII est déjà devenu insupportable aux fidèles par son despotisme et ses débauches. Le concile le dépose. Grégoire est contraint enfin de consentir à sa déchéance et, bien que Benoît XIII s'obstine à garder son titre, les pères nomment un nouveau pape, Martin V, que la chrétienté tout entière reconnaît. Le schisme est fini (1415) (1).

Les pères du concile de Constance ont décidé en se séparant qu'ils se réuniraient de nouveau dans cinq ans, puis dans sept, et que dès lors les conciles se succèderaient régulièrement de dix ans en dix ans (2). La première de ces assemblées se tient à Pavie. En 1431

(1) Voy. Fleury : *Hist. ecclés.*. XCVIII, C ; — Lenfant : *Hist. du Conc. de Constance*. l. I, II et V.

(2) Lenfant : *Hist. du Conc. de Const.*, t. II, p. 123.

les prélats, las d'attendre la convocation du second concile, s'assemblent d'eux-mêmes à Bâle. Eugène IV qui occupe pour lors le trône pontifical essaie d'empêcher leurs discussions et, après avoir tenté vainement de les attirer à Bologne, puis à Ferrare, déclare leur assemblée dissoute. Les pères, ne voulant pas se séparer, déposent Eugène IV et élisent à sa place le duc Amédée de Savoie qui prend le nom de Félix V (1439). Eugène refuse de se soumettre : le grand schisme est près de recommencer. Mais la cour de France, cette fois, parvient à préserver l'Église d'une nouvelle anarchie. Charles VII, sur l'avis d'un concile national qu'il réunit à Bourges (1440), annonce qu'il ne ratifie pas l'acte de déchéance d'Eugène IV et que le concile de Bâle est trop peu soutenu par les diverses églises de l'Europe pour être considéré comme œcuménique. Enfin Eugène IV meurt et son successeur Nicolas V, ayant pu amener Félix V à abdiquer, fait reconnaître son autorité par tous les prélats. Le 25 avril 1449, le concile de Bâle se dissout : il a siégé pendant dix-huit ans !

Ni le concile de Constance ni le concile de Bâle n'ont pu trouver le calme nécessaire à réaliser les réformes que depuis deux siècles réclamaient les docteurs. Leurs débats néanmoins ne sont pas restés absolument stériles. En 1438, notamment, le concile de Bâle a rendu sur l'organisation du clergé plusieurs décrets que Charles VII fait approuver aussitôt par son concile national et promulgue sous forme de *Pragmatique Sanction* Cette ordonnance confirme la périodicité des

conciles, assure la libre élection des évêques par les chapitres, supprime le droit d'*annates* par lequel la papauté touchait pendant une année le revenu de tout bénéfice qui changeait de titulaire, et abolit les *grâces expectatives* qui permettaient au pape de conférer certains offices avant la mort de ceux qui les exerçaient (1)

Toutefois l'Église gallicane n'aura pas longtemps à jouir de l'indépendance que lui assure Charles VII. En 1461, Louis XI, voulant recouvrer le pouvoir de disposer à son gré des bénéfices de son royaume, révoque — tout en protestant qu'il n'agit que dans le but de restituer au saint siège son autorité amoindrie, — la Pragmatique Sanction. Mal lui en prend : le haut clergé profite bien mieux que lui de cette mesure et le commerce des bénéfices recommence plus scandaleux encore. En trois ans, les évêchés français soumis au droit d'*annates* rapportent à la cour romaine 120,000 écus d'or, les abbayes 120,000 écus d'or, les prieurés 100,000 écus d'or, les bénéfices concédés par *grâces expectatives* 2,500,000 écus d'or : c'est donc près de 3,000,000 d'écus d'or que le pape vient de soutirer à la France (2). Louis XI comprend sa faute et cherche à la pallier : il décrète que désormais toutes les contestations relatives aux possessions de bénéfices seront jugées en son Parlement (3), il chasse de France les col-

(1) *Ordonn.*, t. XIII, p. 267.
(2) *Ord.*, t. XV, p. 205; — Masselin : *Journal des États-Généraux de 1484*, p. 671.
(3) *Ordonn.*, t. XV, p. 663

lecteurs des impôts apostoliques, arrête un nonce, se saisit du temporel de trois cardinaux et ordonne à tous les clercs de lui présenter, avant l'an, une déclaration exacte de l'état de leurs biens et de la nature de leurs privilèges (1).

Maintenant que la royauté triomphe et que les désordres de la guerre de Cent-Ans sont apaisés, le calme se rétablit dans le Tiers-État, dans la Noblesse et dans l'Église. La féodalité laïque et la féodalité ecclésiastique, ébranlées en même temps depuis trois siècles par la royauté et la bourgeoisie, s'affaissent à la fois et réfugient pareillement leurs dernières forces et leur dernier prestige dans la souveraineté grandissante du roi. Les prélats, comme les nobles, vont, renonçant à leurs prérogatives et à leur indépendance, se ranger autour du trône pour rester à la tête de la nation. Alors l'influence du clergé pour trois siècles encore se ravive, non cette influence morale qu'il a toujours rêvée et dont il n'a jamais pu jouir, mais l'influence politique que la royauté lui rend en l'attachant à sa fortune. Déjà Louis XI, tout en achevant de discipliner et de contenir ses clercs, les favorise, dote leurs églises et leurs monastères, les appelle à ses conseils, leur prodigue les pensions, fait venir de Calabre l'ermite François de Paule qui a fondé l'ordre des *Minimes* et va établir bientôt ses premières congrégations en France (2). Des dons et des aumônes du super-

(1) *Ordonn.*, t. XVI. p. 45 (20 juillet 1463).
(2) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, t. VII, c. 56.

stitieux roi le domaine est « quasi tout aliéné » (1).

Prélats et barons peuvent se faire également courtisans ; leurs mœurs sont les mêmes, leur âpre énergie d'autrefois s'est éteinte, l'amour de la domination et du faste les anime seul maintenant. Nous avons déjà vu, d'après les chroniqueurs, quel était l'abâtardissement de cette noblesse (2). Plus écœurante encore serait la corruption de cette Église si nous osions en croire ses derniers docteurs. — « La cour de Rome, dit Gerson, a inventé mille offices pour avoir de l'argent et à peine y en trouve-t-on un seul pour cultiver la vertu ; là on ne parle, depuis le matin jusqu'au soir, que de diverses sortes d'armes, que de terres, que de villes, que d'argent, mais rarement ou plutôt jamais on n'y parle de chasteté, d'aumône, de justice, de fidélité et de bonnes mœurs (3). » — « Les prêtres ! s'écrie le clerc Thibaut, un des pères du concile de Constance, ils aiment mieux prodiguer leurs biens à des fous, à des bateleurs, à des femmes de joie, à des adulateurs, à acheter des chiens et des oiseaux que de donner aux pauvres : ils tiennent ouvertement des concubines dans leurs maisons et, après s'être prostitués avec elles, ils ne font pas difficulté de célébrer la messe » (4). — Et le pieux Clémangis écrit, « quiconque aujourd'hui est paresseux, hait le travail, et veut assouvir en paix sa luxure, embrasse le sacerdoce (5)...... Des chapelains et des

(1) Masselin : *Ét.-Gén. de 1484*, p. 671.
(2) T. I, p. 349 et 373.
(3) Cité par Lenfant : *Hist. du Conc. de Constance*, t. II, p. 291.
(4) J. Lenfant : *Hist. du Conc. de Const.*, t. II, p. 96.
(5) Clémangis : *De corrupto ecclesiæ statu*, c. 16.

chanoines je n'ai qu'un mot à dire : ils sont en tous points semblables aux évêques, ignorants, simoniaques, cupides, ambitieux, jaloux, corrompus, envieux, ivrognes, incontinents, ayant impudemment dans leurs maisons une famille d'enfants nés de courtisanes et des courtisanes avec lesquelles ils vivent maritalement, menteurs, employant leur temps à des sornettes et à des bagatelles, ne sachant s'occuper à rien d'utile ou d'honnête, et, tout aux soins de leur ventre, de leur bouche, de leurs viandes délicieuses, de leur bien-être, vrais porcs d'Épicure (1)... Les moines sont lubriques, indisciplinés, dissolus, toujours errants dans les endroits publics et déshonnêtes (2).... Et que sont les monastères de femmes si ce n'est plutôt les infâmes repaires de Vénus que les sanctuaires de Dieu : de nos jours faire prendre le voile à une vierge c'est la livrer à la prostitution » (3).

(1) Clémangis : *De corrupt. eccles. stat.*, c. 20.
(2) *Ibid.*, c. 21.
(3) *Ibid.*, c. 23.

CHAPITRE II

Les adversaires de l'Église.

Hésitons-nous encore, imbus des pieuses traditions que les Bénédictins du XVIIe siècle ont naturalisées dans nos annales, à admettre le caractère tout politique de la suprématie de cette Église et la foncière indifférence religieuse de ses fidèles : l'histoire des hérésies achèvera de nous convaincre.

L'Église a deux sortes d'ennemis dans le royaume : les Juifs et les Hérétiques.

Des Juifs, à la vérité, elle ne s'inquiète guère. Elle sait qu'ils sont trop peu nombreux pour rien tenter contre elle et que leur religion rigide et sombre n'est pas de nature à se propager. Aussi s'attache-t-elle plutôt à les molester sans cesse qu'à les détruire, avouant même « qu'il est bon d'en laisser toujours subsister afin que le souvenir de leur ignominie et de la mort du Christ se perpétue » (1). Le peuple, d'ailleurs, constamment surexcité par ses prédicateurs,

(1) R. Glaber, III, 7.

se charge de les haïr et de les persécuter pour elle : ignorant et pauvre il jalouse ces infidèles étonnamment intelligents et imperturbablement riches et, tourmenté du besoin de faire payer à quelqu'un l'oppression qu'il supporte, les prend pour souffre-douleur. Les barons, eux aussi, convoitent leur richesse et pour mieux être à même de se l'approprier, ne les admettent sur leurs terres qu'à titre de serfs : « les meubles des Juifs sont aux barons » disent les coutumes (1) : le juif, comme le serf, est taillable, corvéable, vendable, échangeable et, s'il s'enfuit, son seigneur peut le poursuivre et le ramener (2). Mais les humiliations que ces malheureux ont à subir sont pires encore pour eux que les rigueurs des lois. Ils sont tenus de porter, toute leur vie, une petite roue de drap jaune cousue à l'épaule de leur surcot (3). Ils ne peuvent se faire servir par des domestiques chrétiens, ni confier leurs enfants à des nourrices chrétiennes (4). Sont-ils condamnés à mort, on les pend au gibet seigneurial entre deux chiens. Tous les ans à Béziers, pendant la semaine sainte, les chrétiens, exhortés par un sermon de l'évêque à venger le Christ, se répandent dans la ville au sortir de la messe et assaillent à coups de pierres les maisons juives (5). A Toulouse, un juif est souffleté chaque année, le jour de Pâques, devant le portail de

(1) *Établiss. de S. Louis*, I, 129

(2) *Ordonn.*, t. I, p. 53.

(3) Ducange : *Gloss. inf. lat.*, v° *Rota judæorum ;* — *Ordonn.*, t. I, p. 294, etc.

(4) *Ordonn.*, t. I, p. 41, 313, etc.

(5) Vaissette : *Hist. du Languedoc*, t. II, p. 485.

la cathédrale : on conte même qu'en 1018, un chapelain donna au patient un tel soufflet qu'il lui fit sauter la cervelle (1). Les Juifs trouvent pourtant, grâce à leur solidarité et à leur ferveur obstinée, le courage de supporter impassiblement ces persécutions incessantes. Peu d'entre eux consentent à se laisser baptiser, acte qui d'ailleurs les oblige à abandonner aux barons les biens, honteux désormais, qu'ils ont amassés durant leur vie d'infidèles. Ceux-là mêmes qui se résignent momentanément à recevoir le baptême retournent bientôt à la religion de leurs pères : on en voit embrasser le christianisme deux ou trois fois et se laisser finalement brûler comme relaps, inébranlables enfin dans leur croyance première (2). Leur esprit s'est aigri cependant : toujours inquiets du lendemain, toujours poursuivis par les malédictions des foules, ils errent de fief en fief, évitant de s'arrêter dans les grands domaines afin d'échapper au servage, ne s'établissant qu'en troupes compactes dans les villes et y vivant, sombres et vindicatifs, dans un sordide quartier fermé de portes et appelé *juiverie* (3). Ne pouvant rien posséder qui ne tente aussitôt la cupidité, toujours aux aguets, des seigneurs, ils greffent leur fortune à celle d'autrui en prêtant à usure, ils réfugient leurs biens hors de France, ils inventent, au XIIe siècle, la lettre de change pour sauvegarder

(1) *Rer. franc. script.*, t. X, p. 154.

(2) Bonnin : *Cartul de Louviers*, t. I, pièce CCLXXIII ; — E. Rigaud : *Regestrum*, p. 541.

(3) La Mare : *Traité de la Police*, t. I, p. 281.

leurs transactions et continuent à approvisionner et à enrichir ce monde féodal qui les maudit.

Les hérétiques sont bien autrement redoutables pour l'Église. Dans ces populations impressionnables et naïves une idée, quelle qu'elle soit, se propage vite et toute hérésie qui éclot, vierge encore du discrédit et de l'anathème et prêchée par des hommes ardents comme le sont toujours les apôtres d'une doctrine naissante, trouve en un rien de temps des foules à entraîner. Le peuple, continuellement opprimé par ses clercs, continuellement taxé pour payer leurs expéditions et leurs fêtes, se lève volontiers pour faire escorte à qui les invective ouvertement et, ne se sentant pas la force de heurter leur domination politique, essaie du moins de faire échec à leur autorité morale. Aussi du XIe au XVIe siècle les hérésies seront incessantes. A vrai dire, il ne nous est guère possible aujourd'hui de discerner la nature de la plupart de ces doctrines réprouvées ; l'Église, n'admettant pas la discussion de ses dogmes, combat quiconque s'élève contre elle sans s'enquérir des causes de la sédition qu'elle étouffe, et les moines qui racontent sa victoire maudissent de confiance les hérétiques vaincus et ne songent même pas à savoir en quoi consistaient leurs erreurs. De là d'étranges confusions : les musulmans tenus pour adorateurs d'Apollon, tous les hérétiques du XIIe siècle déclarés *Patérins,* tous ceux du XIIIe réputés *Albigeois,* tous ceux du XVe poursuivis comme *sorciers.* Deux courants cependant semblent s'accuser dans ce chaos de

revendications et de doctrines : celui des hérésies *apostoliques* qui, prétendant l'Église dégénérée et corrompue, veulent la ramener à sa primitive constitution du temps des apôtres et celui des hérésies *manichéennes* qui, provenant de l'hérésie créée au IIIe siècle par le Persan Manès, admettent l'existence de deux principes suprêmes, le Dieu Bon et le Dieu Méchant.

Contre ces dissidents de toutes sortes, l'Église n'a, en théorie, que des armes spirituelles : l'*excommunication*, l'*aggrave*, la *réaggrave* et l'*interdit*. L'excommunication a pour effet de retrancher l'hérétique de la société des chrétiens et de le vouer à la damnation. C'est en plein office, devant tous les fidèles assemblés qu'on la prononce : l'église est tendue de noir, les statues des saints sont voilées et les châsses ont été déposées à terre, alors l'évêque, après l'évangile (1), s'avance vers le coupable et lui dit : « Par l'autorité omnipotente du Père, du Fils et du Saint-Esprit, par l'intervention et l'assistance de la bienheureuse Marie toujours vierge, par l'autorité et la puissance apostolique à nous transmise et confiée, nous t'excommunions, t'anathématisons, te maudissons, te damnons et te repoussons du seuil de notre sainte mère l'Église»; puis à voix grave et forte il fulmine l'anathème : « Que tes yeux se couvrent de ténèbres ! Que tes mains se dessèchent ! Que tes membres criminels perdent leur force ! Que ton travail soit éternellement sans trêve et sans profit ! Qu'à l'aspect de tes ennemis, acharnés ou

(1) Martène : *De Antiq. rit. eccles.*, t. III, p. 433.

non à ta poursuite, tu trembles et sois consterné ! Que la frayeur te consume ! Que ta place soit à côté du traître Judas dans une terre de mort et de ténèbres, tant que ton cœur ne se résoudra pas à faire pleine soumission ! Que ces malédictions, persécutrices de tes crimes, retentissent autour de toi tant que tu seras dans le péché ! Amen ! Amen ! » (1) et, toutes les cloches sonnant le glas, les clercs jettent leurs cierges à terre et crient en les écrasant du pied « Que Dieu éteigne ainsi la vie de quiconque méprise son règne et sa justice ! » (2). Plus de paix désormais pour le réprouvé, les églises doivent se fermer devant lui, ses amis l'abandonner, sa femme et ses enfants le fuir, ses vassaux lui refuser obéissance s'il est suzerain ; au XI[e] siècle, l'anathème qui tombait sur un coupable excommuniait du même coup tous ses proches et tous ceux qui osaient lui parler (3). — L'*aggrave* consiste en un second anathème renforçant le premier, la *réaggrave* en un troisième anathème renforçant l'aggrave (4). — L'*interdit* est une excommunication générale frappant toute une ville, toute une province, ou tout le royaume ; les clercs de la région ainsi maudite cessent immédiatement le service divin, renversent les croix des autels, déposent les châsses à terre, tirent

(1) Il est diverses formules d'anathèmes, mais toutes, bien que variant un peu quant aux termes, expriment les mêmes pensées : Voy. Martène : *De Antiq. rit. eccl.*, t. X, p. 517, etc.

(2) Ducange : *Gloss. inf. lat.*, v° *Ecommunicatio ;* — Grancolas : *Les anciennes liturgies*, t. II, p. 651.

(3) Fleury : *Instit. au dr. ecclés.*, part. III, c. 20.

(4) Ducange : *Gloss. inf. lat.*, v° *Aggravatus et Reaggravatus.*

les ciboires hors des tabernacles, dépendent les cloches et obstruent les portes refermées de leurs églises par d'épais amas de ronces et de bois morts ; dès lors plus de prières : sauf le baptême et l'extrême-onction, tous les sacrements, le mariage même, sont refusés aux hommes, et les morts, privés de sépulture, s'accumulent et pourrissent abandonnés au pied de l'église muette et sombre (1).

De pareils moyens d'action sont-ils bien efficaces ? Nous ne pouvons raisonnablement l'admettre : quiconque est assez hardi pour s'adonner à l'hérésie doit évidemment rester indifférent à tous les anathèmes dont l'Église le poursuit. On nous a maintes fois, il est vrai, dépeint l'horreur de nos pères pour les excommuniés et fait le sinistre tableau de la consternation d'une population frappée de l'interdit, mais aucun texte irrécusable ne nous permet d'ajouter foi à de telles allégations. Robert, nous dit-on, excommunié en 998, se vit abandonné aussitôt de ses amis et de ses proches et les deux serviteurs, qui seuls étaient restés près de lui, ne l'approchaient qu'en tremblant et se hâtaient de purifier par le feu les vases dans lesquels il avait mangé : or, aucun des chroniqueurs contemporains ne mentionne ces faits et nous ne les tenons absolument que du cardinal italien Pierre Damiani qui ne vint en France que 65 ans plus tard (2).

Le pieux Robert, Philippe Ier, Louis VII, Philippe-

(1) *Rer. franc. script.*, t. XVII, p. 659; t. XVIII, p. 263 et 294.
(2) V. H. Martin : *Hist. de Fr.*, t. III, p. 34.

Auguste, Philippe IV, et, à quelque époque que nous nous placions, une notable quantité de seigneurs, ont été excommuniés sans que jamais leurs vassaux se soient détournés d'eux comme l'exigeait l'Église. Bien plus, Robert (un vrai moine) brave pendant deux ans l'anathème ; Philippe I[er] supporte impassiblement l'excommunication pendant neuf ans et ne semble aucunement se troubler de voir durant ce temps les églises des villes qu'il traverse se fermer à son approche (1); Louis VII se passe de messes et de sacrements pendant trois années (2); Philippe-Auguste laisse pendant huit mois son royaume en interdit et —quoi qu'en aient écrit un Anglais et deux moines qui vivaient hors de l'Ile de France et dont l'un a évidemment copié l'autre (3) — son peuple ne s'exaspère pas, ne se soulève pas, et lui-même, loin de gémir et de se livrer au désespoir, s'enhardit au contraire contre l'Église, chasse ses évêques de leurs sièges, expulse ses chanoines et se saisit de leurs biens (4). Sous Louis VII, la ville de Vézelay, s'étant insurgée contre ses moines, est mise en interdit; aucune consternation de sa part : ses bourgeois tombent à coups de poings sur le prêtre qui lit la sentence, bousculent les fagots d'épines entassés sous le porche de l'église, enterrent bruyamment leurs morts à grande sonnerie de cloches, se font de l'église une citadelle, et vont dire à l'abbé

(1) Ord. Vital, t. III, p. 389.
(2) *Rer. francic. script.*, t. XII. p. 87.
(3) V. *Rer. franc. script.*, t. XVIII, p. 91, 263, 294.
(4) Rigord : *De gest. Phil. Aug.*, n° 1199.

« puisque vous nous excommuniez, nous agirons en excommuniés et ne vous paierons plus ni dîmes, ni cens » (1). Au XIIIe siècle l'excommunication produit si peu d'effet que tous les prélats du royaume viennent supplier S. Louis de rendre une loi pour leur permettre de confisquer les biens des excommuniés qui resteraient une année entière sans réclamer leur pardon ; et le pieux roi s'y refuse, leur répondant « à ce propos vous citerai-je l'exemple du comte de Bretagne qui, tout excommunié, a plaidé sept ans contre les prélats bretons et a tant fait que le pape les a condamnés tous : donc si j'eusse contraint le comte de Bretagne, la première année, de se faire absoudre, j'eusse méfait envers Dieu et envers lui » (2). Dans le Languedoc, l'inquisition régnant et entretenant la terreur par ses bûchers et ses cachots, il a presque fallu renoncer, sous Philippe-le-Bel, à empêcher les excommuniés d'entrer dans les églises et de s'approcher des sacrements (3). Ajoutez que, le plus souvent, les clercs inférieurs, considérant l'énorme perte de revenu que leur causent la suspension du culte ou

(1) Hugues de Poitiers : *Hist. Vizeliac. Monast.*, l. III; — On m'a fait cette objection : « Si les prêtres, de nos jours, s'avisaient de boucher les portes du sanctuaire avec des fagots d'épine : verrait-on une émeute populaire s'organiser pour reprendre possession du temple » (*Rev. Polit. et Litt.*, 29 janvier 1881). Il faut distinguer. Ce n'est pas du temple que ces bourgeois veulent reprendre possession, puisqu'ils y rentrent en hérétiques : c'est du lieu de réunion. Et si l'on nous fermait nos lieux de réunion, peut-être agirions-nous encore de même.

(2) Joinville : *Mém.* (édit. F. Michel), p. 20.

(3) Hauréau : *Bernard Délicieux*, p. 119.

l'excommunication d'un personnage riche, n'obéissent que de très mauvaise grâce aux sentences de l'évêque: en 1223 on a vu les chanoines de Reims refuser de faire observer un interdit (1).

Mais, heureusement pour elle, l'Église est en même temps puissance féodale : elle a sous sa suzeraineté de nombreux petits seigneurs qu'elle peut à son gré envoyer à la guerre, elle est l'alliée de hauts barons toujours prêts à lui offrir le secours de leur glaive en échange de l'appui moral qu'elle leur prête. C'est par eux qu'elle va combattre et se maintenir : à leurs juges elle livrera l'hérétique que sa mansuétude chrétienne l'empêche de faire périr et ceux-ci, sous peine d'être eux-mêmes convaincus d'hérésie, ne manqueront pas de l'envoyer au bûcher ; à leurs routiers elle dénoncera la province rebelle et ces turbulents batailleurs ne laisseront pas échapper une telle occasion de bataille et de pillage. Elle décrète le massacre, les nobles l'exécutent, — ses mains, comme le veut la doctrine, restent pures du sang versé.

Sombre et sauvage est cette histoire que nous avons maintenant à raconter.

Au XIe siècle les hérésies paraissent peu nombreuses ou, du moins, s'accusent mal dans le tumulte des guerres privées. Trop de détresse peut-être engourdit les âmes pour qu'elles aient la force de penser et trop de terreurs superstitieuses sont entretenues par les famines pour que l'impiété ose s'affirmer. Les doc-

(1) Varin : *Archiv. admin. de Reims*, t. I, p. 568 et suiv.

trines hérétiques ne s'en propagent pas moins sourdement car à diverses reprises elles se condensent et explosionnent. En l'an 1000, un homme du peuple, nommé Lieutard, prêche contre l'Église : les clercs le tiennent pour fou, l'évêque de Châlons le fait comparaître devant lui et le confond, ses disciples bientôt l'abandonnent et, poursuivi, il se jette dans un puits(1).— En 1022, une femme, venue d'Italie, se met à enseigner des doctrines manichéennes. Elle recrute de nombreux disciples, surtout à Orléans : deux des clercs les plus respectés de cette ville, le chanoine Lisoie et l'écolâtre Étienne, se font ses apôtres. Bientôt pourtant la nouvelle de leur apostasie se répand. Un baron, invité par le roi à s'affilier à leur secte afin de constater la nature de leurs croyances, révèle qu'ils nient la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie et professent que le monde n'est pas l'œuvre du Dieu bon. Aussitôt le roi Robert avertit ses évêques du danger qui menace l'Église. Les hérétiques, saisis et traînés devant un concile réuni à la hâte dans Orléans même, affirment courageusement leur foi et refusent d'abjurer. Étienne, Lisoie, et dix de leurs disciples, sont condamnés à périr par le feu (2). Comme on les conduit de l'église au bûcher, la reine Constance se trouvant

(1) Rod. Glaber : II, 11.

(2) Selon M. Julien Havet — et sa remarque paraît très juste — l'usage de brûler les hérétiques ne serait pas antérieur au xe siècle : ce sont à cette époque les populations du Nord qui, sans qu'aucune loi les y autorise, commencent à le pratiquer, l'importent dans le Midi à la fin du xiie siècle et le font alors admettre dans les codes religieux et civils ; v. *Bibl. École des Chartes*, XLI.

sur leur passage, se jette furieuse sur Étienne qui avait été son confesseur et d'un coup de baguette lui crève l'œil (1). — Presque en même temps d'autres hérétiques, manichéens aussi, sont pris et tués dans le Languedoc et le Cambrésis (2). — Mais ce sont surtout les Juifs qui ont alors à souffrir de la surexcitation des fidèles. En 1010, quand la nouvelle arrive que les musulmans viennent de renverser à Jérusalem l'église du saint Sépulcre, l'opinion se forme aussitôt que le kalif Hakim a commis cette profanation aux instances des Juifs. De toutes parts on court sus à ces ennemis du Christ : les barons les traquent dans leurs domaines, les bourgeois les chassent de leurs villes, les manants les massacrent, les évêques défendent aux chrétiens d'avoir commerce avec eux (3). Cachés dans des retraites ignorées, réfugiés à l'étranger, ils reparaissent cinq ans plus tard et jusqu'à la fin du siècle affrontent obstinément toutes les persécutions et toutes les colères. Mais quand part la croisade de 1096, la haine que les clercs ont attisée dans les cœurs contre les adversaires de la foi, éclate de nouveau contre eux : à mesure que les croisés passent dans une ville ils en pillent la juiverie (4), dans les provinces rhénanes leur rage est si furieuse que les Juifs égorgent eux-mêmes leurs enfants et se noient dans le fleuve pour

(1) Rod. Glaber : III, 8 ; — *Rer. francic. script.*, t. X, p. 224, 280, 536.

(2) *Rer. franc. script.*, t. XI, p. 159 ; — L. D'Achery : *Spicil.*, t. I, p. 624.

(3) Rod. Glaber : III, 7 ; — Adhémar : *Chron.*

(4) Guill. de Tyr : *Hist. Hiér.*, l. I.

se soustraire au massacre, à Spire ils forcent l'évêque à avoir pitié de ces infidèles et à les prendre sous sa protection, à Mayence ils font l'assaut du palais épiscopal où les Juifs se sont réfugiés et en tuent sept cents (1).

Mais le XIIe siècle commence, les croisades et les insurrections communales ont élargi et enhardi les esprits, les guerres sont devenues moins acharnées, les pestes et les famines lentement s'apaisent : une incroyable éruption d'idées hétérodoxes va se produire.

En 1114, hérésie manichéenne à Soissons. — Trois ou quatre sectaires, accusés d'avoir nié le crucifiement du Christ, déclaré nul le baptême des enfants et condamné le mariage et la procréation, sont saisis, jugés et traînés au bûcher par la populace qui se soulève, trouvant ses clercs trop lents à les faire mourir (2).

De 1116 à 1148, hérésie apostolique et manichéenne à la fois, dans le Midi. — Un ancien moine, nommé Henri, arrive de Lausanne, se lie avec un certain Pierre de Bruys qui déjà s'employait à propager les doctrines manichéennes et se met à prêcher avec lui contre l'eucharistie, la rédemption, le culte catholique, le baptême des enfants et le mariage. Jamais prédication hérétique n'a eu encore un tel succès ! Des foules entières se lèvent à la voix des deux missionnaires,

(1) Albert d'Aix : *Hist. Hiér.*, l. I.
(2) Guib. de Nogent : *De vita sua*. III, 16.

chassent les moines des couvents, maltraitent les prêtres, pillent les églises et allument d'immenses feux de joie avec les croix de bois arrachées aux autels. Chassés du Viennois et du diocèse d'Arles, ils se jettent, avec plus de succès encore, dans la Provence : un concile de Latran, en 1139, foudroie vainement de l'anathème ces *Pétrobusiens* et ces *Henriciens*. En 1147 Pierre de Bruys, attaqué par une bande de fidèles, est fait prisonnier et brûlé vif à Saint-Gilles-sur-Rhône ; mais Henri, enseignant toujours sa doctrine, soulève le Languedoc : on ne voit plus dès lors dans le Midi qu'églises abandonnées, multitudes maudissant les clercs, prêtres en fuite, populations privées de sacrements comme si l'interdit avait été jeté sur elles (1). S. Bernard, épouvanté, se met à parcourir les provinces insurgées, suivant Henri pas à pas pour tâcher de ramener à l'Église les populations que le sectaire en a détachées. Vaine tentative, les hérétiques qu'il réussit à convertir retournent d'eux-mêmes à leurs erreurs dès qu'il les quitte. Enfin en 1148, Henri est pris, jugé par un concile, et condamné à la prison perpétuelle (2).

De 1145 à 1148, hérésie inclassable en Bretagne. — Un gentilhomme breton, Éon de l'Étoile, longtemps ermite dans la forêt de Brocéliande où dormait enchanté l'enchanteur Merlin, s'est cru nommé dans la formule d'exorcisme « *Eum*, qui judicaturus est vivos

(1) S. Bernard : *Ép.* 241.

(2) V. sur tout cela : *Acta sanctorum*, août, t. IV, p. 199 et suiv. ; — Vaissette : *Hist. du Languedoc*, t. II, p. 113 etc.

et mortuos » et s'est imaginé qu'il était une nouvelle incarnation de Dieu consommée pour délivrer les âmes de l'erreur. Il a prêché, séduisant également les laïques et les clercs, dirigeant bientôt une multitude de disciples et se faisant seconder dans sa mission par des apôtres auxquels il imposait les noms de *Sapience, Jugement, Science...* Les clercs s'emparent de lui ; le concile tenu à Reims en 1148 le juge et, l'estimant fou, se contente de le condamner à la prison perpétuelle ; mais ses principaux disciples sont menés au bûcher et, persuadés que les flammes vont s'éteindre sous leurs pieds, meurent impassibles dans la fournaise (1).

En 1167, hérésie manichéenne dans les environs de Vézelay. — Sept hérétiques sont capturés et brûlés (2).

En 1174, commencement de l'hérésie apostolique des *Vaudois*. — Un marchand de Lyon, Pierre de Vaud, *(Petrus Valdo)*, attristé de la mort d'un ami, ouvre une Bible et se met à méditer sur la foi. A mesure qu'il lit une religion nouvelle se dégage en son esprit, il voit combien les prêtres ont fait dévier le christianisme de la voie où l'avaient engagé les apôtres, et l'Église se dessine à ses yeux dans sa glorieuse austérité primitive. Enthousiasmé il veut expliquer les livres saints à ses amis et y réussit si bien que d'autres personnes demandent à l'entendre. En peu de temps sa doctrine

(1) Guill. de Neubourg : *De reb. angl.*, I, 19.
(2) Hugues de Poitiers : *Hist. Vizeliac. Monast.*, l. IV.

passionne la ville, se répand dans tout le diocèse et gagne les provinces environnantes (1).

Impossible aux clercs d'en douter plus longtemps : ces hérésies, qu'ils ne découvraient que par hasard et qu'à chaque supplice ils croyaient avoir éteintes, se sont propagées secrètement, ont séduit des populations entières, et maintenant ne craignent plus de s'affirmer au grand jour. En face de l'Église catholique une Église manichéenne s'est constituée, ayant tout un clergé d'*évêques*, de *fils majeurs*, de *fils mineurs* et de *diacres* (2). En 1167 l'évêque manichéen Ninquita a présidé dans le Toulousain un véritable concile hérétique et des milliers de chrétiens, hommes et femmes, y sont accourus de tous les diocèses du Languedoc pour embrasser sa foi (3). Plus rapide encore a été le succès de la prédication apostolique de Pierre de Vaud qui a immédiatement triomphé au sud de la Loire. Les prélats s'effraient : en 1179 le concile de Latran décrète « pour ôter tout prétexte de récrimination aux faux apôtres » que nul clerc ne sera désormais promu à l'épiscopat, s'il n'a trente ans accomplis, qu'il est interdit aux prêtres de refuser les sacrements à qui ne peut les payer, que toute exaction des clercs sera rigoureusement punie et que les évêques devront renoncer au plus tôt à leur faste scandaleux (4) : zèle trop tardif, la cause de l'Église

(1) Léger : *Hist. des égl. vaudoises*, I, 35; — Fleury : *Hist. ecclés.*, etc.

(2) Martène : *Thes. nov. anecdot.*, t. V, p. 1766.

(3) *Rer. francic. script.*, t. XIV, p. 449.

(4) Labbe : *Conc.*, t. X, p. 1503 et suiv.

est perdue. En vain Philippe-Auguste, en 1180, ordonne-t-il que tout blasphémateur soit jeté à l'eau et annonce-t-il qu'il ne tolèrera plus dans son royaume une seule personne parlant contre l'Église ou contestant le moindre article de la foi catholique (1). Partout un vent de révolte soulève les populations contre les clercs. Les Juifs redoublent d'insolence ; à Paris, ils sont si riches que la moitié de la cité leur appartient et que nobles et bourgeois, étant leurs débiteurs pour quelques prêts, se voient à leur merci ; ils préparent, raconte-t-on, leurs immondes repas dans les vases sacrés que leur engagent les prêtres, ils prennent à leur service des domestiques chrétiens à seule fin de les forcer ensuite à *judaïser*, ils se réunissent tous les ans, à Pâques, dans un souterrain pour égorger, en haine du Christ, un enfant catholique (2) ; Philippe-Auguste, en 1181, excité par tous ces bruits et déterminé par les conseils d'un ermite du bois de Vincennes, commande aux Juifs de sortir de France avant la S. Jean de l'année suivante et, tout en leur permettant d'emporter leurs meubles, confisque leurs biens immobiliers et déclare que leurs débiteurs seront quittes envers eux en versant au fisc royal le cinquième des sommes qui leur sont dues (3). Puis, on s'aperçoit que le manichéisme se répand aussi dans le

(1) Rigord : *De gest. Phil. Aug.*; — Guill. le Breton : *Philippid*, l. I, v° 390 et suiv.

(2) Rigord : *De gest. Phil. Aug.*; — Guill. le Breton : *De gest. Phil. Aug.*

(3) Guill. le Breton : *Philippid*, l. I ; — Rigord, etc.

Nord : le comte de Flandre et l'évêque de Reims découvrent, en 1183, une véritable église hérétique à Arras, capturent de nombreux sectaires, les brûlent et se partagent leurs biens (1). En 1183 les routiers qui errent par le royaume, si nombreux que les fidèles en tueront sept mille en une seule rencontre, s'acharnent impitoyablement contre les gens d'Église : ils emmènent prisonniers les prêtres et les moines, les frappent à grands coups de bâtons en leur criant par dérision « chantez donc, chanteurs ! » pillent les autels, profanent les saints ciboires, brisent les vases sacrés et taillent dans les corporaux des couvre-chefs pour leurs ribaudes (2). Mais la prospérité des hérésies dans le Languedoc et la Provence est particulièrement inquiétante ; au Nord l'Église est presque sûre de pouvoir maintenir sa domination, l'autorité du roi y est toute puissante, les nobles y sont pour elle et le vieil esprit superstitieux des races frankes et normandes y subsiste encore ; dans le Midi, au contraire, léger, insouciant, toujours possédé de la mobilité d'esprit gallo-romaine, son autorité peut irrémédiablement s'anéantir. Tout le Languedoc paraît déjà s'être détaché d'elle : — le bas-peuple, dégoûté de ses clercs oppresseurs et débauchés, a pris le parti des sectaires, les nobles ont apostasié pour mieux pouvoir braver les évêques ; dans toutes les grandes villes, les hérétiques possèdent leurs cimetières particuliers, leurs hôpitaux, leurs

(1) Rigord : *De gest. Phil.*, a° 1183 ; — Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1183 ; — V. aussi sur tout cela : Julien Havet : *loc. cit.*, p. 512.

(2) Rigord : *De gest. Philip.*, a° 1183.

temples, leurs dîmes, leurs immunités fiscales et leurs privilèges (1); les prêtres catholiques, conspués et haïs, n'osent plus s'aventurer dans les foules sans dissimuler leur tonsure sous leur capuce, dans la crainte d'être reconnus ; et la dignité de prêtre est en tel mépris que les gens du peuple ne disent plus «j'aimerais mieux être juif que faire telle chose » mais « j'aimerais mieux être prêtre » (2).

Quelles sont les hérésies qui se sont ainsi emparées du Midi ? Nous pouvons répondre : toutes les hérésies connues et possibles. Cette rébellion n'est pas la révolte d'une population qui entend pratiquer librement ses croyances propres, c'est purement un soulèvement social contre les clercs : quiconque en veut au clergé entre dans la ligue et, désireux seulement de manifester son hétérodoxie, embrasse la première hérésie venue sans la choisir et souvent sans la connaître. Deux grands ensembles de doctrines s'y distinguent bien encore, mais si confuses, si mêlées les unes aux autres, si saturées de dogmes venus on ne sait d'où, que l'Église semble avoir eu raison de les confondre en une seule hérésie, qu'elle appelle — voyant les sectaires de toutes sortes pulluler autour d'Alby — l'hérésie *Albigeoise*.

Disons ici un mot du manichéisme et des doctrines apostoliques car c'est le seul moment de leur histoire où les clercs aient cru devoir les observer et nous les décrire.

(1) Guill. de Puy-Laurens : *Hist. Albig.*, prolog.
(2) *Ibid.*

Les diverses sectes apostoliques se sont fondues dans la grande secte de Pierre de Vaud et leurs partisans ne s'appelleront plus désormais que *Vaudois*, soit à cause du nom de leur principal prédicateur (1), soit, prétend-on encore, parce que leurs premières confréries s'étaient organisées autrefois dans les vallées (vaux) des Alpes (2). Vouloir ramener le catholicisme à son état primitif ne constituait pas à vrai dire une tentative hérétique, car les conciles eux-mêmes s'y étaient souvent employés ; aussi ces Vaudois, croyant rester dans la stricte orthodoxie, avaient-ils d'abord sollicité du pape l'autorisation de prêcher et ce n'est que sur son refus que, rompant avec l'Église, ils s'étaient mis à annoncer publiquement leurs réformes. Depuis la mort de Pierre de Vaud, on les voit, de plus en plus nombreux, parcourir les campagnes, pauvres, mendiant leur nourriture, et chaussés de grossières galoches qui leur vaudront bientôt le nom d'*ensabotés (insabati)* : le peuple, séduit par leur douceur et leur humilité, écoute volontiers leur parole et les aime. Ils enseignent que le purgatoire est une invention des clercs, qu'il est idolâtrique d'adorer la croix, qu'un fidèle peut en tout temps manger de la viande, que les dîmes et les bénéfices doivent servir à nourrir les pauvres, que le culte extérieur constitue une coutume païenne, et que tout homme pur peut, sans aucune

(1) C'est l'opinion de Schmidt : *Hist. des doctr. de la secte des cathares*, t. II, p. 283.
(2) C'est l'opinion de Léger. *Hist. des égl. vaudoises*, I, 2.

ordination, confesser et consacrer l'hostie (1). Au reste, des moines avouent que les Vaudois ne sont damnablement en opposition avec eux que sur quatre points : quand ils proclament 1° que les clercs doivent demeurer pauvres et aller pieds nus comme les apôtres; 2° qu'une simple promesse doit être aussi inviolable qu'un serment; 3° qu'aucun motif ne rend un meurtre excusable; 4° que tout fidèle a droit de prêcher, d'expliquer la Bible et d'officier (2).

Les manichéens, nommés plus généralement *cathares* c'est-à-dire les *purs*, et *boulgres* parce que leurs croyances se rattachent à celles de la grande Église manichéenne de la Bulgarie, sont aussi austères que les Vaudois, mais bien plus actifs dans leur propagande, et bien autrement dangereux pour le catholicisme. Les choses visibles et invisibles, prétendent-ils, obéissent à deux puissances suprêmes : le Dieu Méchant et le Dieu Bon. C'est le Dieu Méchant qui a créé le monde et, pour le peupler, il a séduit les purs esprits créés par le Dieu Bon qui, précipités ici-bas en punition de leur révolte, ont laissé leurs corps immatériels au ciel et se sont emprisonnés dans les corps matériels qu'il leur avait préparés. Pour devenir dignes de reconquérir leurs formes premières ces âmes doivent animer successivement sept générations de corps sur la terre. Elles ne peuvent pourtant hâter leur

(1) Martène : *Thes. nov. anecd.*, t. V, p. 1754 et 1755 ; — Limborch : *Hist. Inquisitionis*, I, 8 ; — Léger : *Hist. des égl. vaudoises*, I, 4, 5, 6, 7, 12.

(2) Pierre de Vaux-Cernay : *Hist. Albig.*, c. 2.

délivrance par le suicide car une pareille action matérielle les rendrait complices du Dieu Méchant. Mais la bienveillance du Dieu Bon les aidera à supporter patiemment leur exil si elles ont soin d'opposer sans cesse une pureté exemplaire aux suggestions pernicieuses de l'esprit malin. Le baptême demeure inutile et ne peut être considéré par le croyant que comme une cérémonie d'initiation à la vie parfaite ; le sacrement de l'Eucharistie n'existe pas, car le Christ n'est qu'un esprit pur envoyé par le Dieu Bon pour exhorter les hommes à la patience et non pour les racheter ; le mariage est interdit, puisque procréer ce serait aider le Dieu Méchant à perpétuer sa domination coupable (1). Une telle foi, on le comprend, serait trop dure pour être imposée à des foules. Aussi les *parfaits*, c'est-à-dire les sages, les prêtres, sont-ils seuls tenus de la suivre strictement : à eux incombe la mission de prêcher la vraie doctrine, d'exhorter leurs frères à la vertu, et surtout de se maintenir purs, car lorsqu'un parfait pèche tous ses fidèles partagent sa culpabilité devant le Dieu Bon (2). Les *croyants* ou fidèles, sous la conduite de ces *parfaits* qui prient et restent impeccables pour le compte de tous, peuvent vivre à leur guise, se nourrir comme les catholiques de viandes et de tous autres aliments que le Dieu Méchant

(1) P. de Vaux-Cernay : *Hist. Albig.*, II; — Martène : *Thes. nov. anecd.*, t. V, p. 1706 et suiv., et 1762 et suiv. ; — Limborch : *Hist. Inquisit.*, I, 8; — Lamothe-Langon : *Hist. de l'Inquisit. en Fr.*, t. III, p. 207.

(2) P. de Vaux-Cernay : *Hist. Albig.*, c. 2.

a souillés de la vie, mais dès qu'ils se sentent mourir ils doivent, sous peine d'être abandonnés du Dieu Bon, requérir le baptême et se constituer *parfaits*. Ce baptême est appelé *consolation*. « Ami, dit le parfait au moribond, il faut que tu renonces complètement à la foi pratiquée par l'Église Romaine. — J'y renonce ! — Reçois donc l'esprit saint des bons » ; et il lui souffle sept fois dans la bouche ; « Renonces-tu, ajoute-t-il, à la croix que le prêtre t'a faite, avec de l'huile et du chrême, sur la poitrine, sur les épaules et sur le front (1). — J'y renonce ! — Crois-tu encore que le baptême chrétien ait assuré ton salut ! — Non ! » et, ayant fait revêtir le *consolé* de la robe noire des *parfaits*, il lui impose ses mains sur le front et le baise (2).

Comment l'Église pourra-t-elle ramener sous sa domination tous ces réfractaires ? L'excommunication tonne en vain contre eux, l'interdit ne saurait les alarmer : peut-être une prédication active ranimera-t-elle la foi catholique dans leurs âmes abusées ? Les prélats répandent donc leurs meilleurs prédicateurs dans la Provence et le Languedoc. En 1198, Innocent III charge les deux moines de Citeaux, Gui et Régnier, de diriger l'œuvre de conversion, leur donnant pleins pouvoirs pour excommunier, organiser l'interdit, dicter leurs volontés aux évêques et appeler, en cas de danger, les fidèles aux armes (3). A peine leurs sermons

(1) La vigilance de l'Église était alors trop grande pour qu'aucun homme pût se soustraire pendant toute la vie à ses sacrements.

(2) P. de Vaux-Cernay : *Hist. Albig.*, c. 2.

(3) Vaissette : *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 130.

sont-ils écoutés! Deux autres moines de Citeaux, Peire de Castelnau et Raoul, sont envoyés à leur secours en 1203: ils déposent les évêques trop négligents, somment les baillis et les capitouls de s'engager par serment à poursuivre les hérétiques, font nommer au siége épiscopal de Toulouse un turbulent fanatique, le moine Folquet. Tous leurs efforts restent vains (1). découragés, ils se décident à renoncer à leur mission, quand ils font la rencontre de l'évêque d'Osma et de son chanoine Dominique qui raniment leur zèle et se mettent à prêcher avec eux (2). Alors ils recommencent à errer de village en village, argumentant contre les foules assemblées, conviant les hérétiques à de minutieuses discussions des livres saints, engageant avec les parfaits de longues conférences qui durent parfois jusqu'à huit jours et dont chaque parti sort également convaincu de sa victoire (3). Mais à mesure qu'ils s'avancent, l'hérésie renaît sous leurs pas. L'abbé de Citeaux, Arnaud Amauri, vient les rejoindre, leur amenant douze nouveaux moines. Il harangue les hérétiques avec une ardeur désespérée, mais « plus il les prie, plus ils le raillent et le tiennent pour sot » (4). De colère, ces moines s'enhardissent ; ils dictent hautainement leurs ordres aux évêques et aux barons ; ils menacent le comte de

(1) P. de Vaux-Cernay : *Hist. Albig.*, I; — Guill. de Puy-Laurens : *Hist. Albig.*, VII.

(2) V. chapitre précédent.

(3) P. de Vaux-Cernay : *Hist. Albig.*, III.

(4) *Chanson des Albigeois*, (édit. P. Meyer), v. 68.

Toulouse, Raymond VI, trop inactif à leur gré, et, à la fin l'excommunient : peu après le légat Peire de Castelnau tombe poignardé par un gentilhomme du comte (1208) (1).

A ce meurtre, un immense rugissement de rage retentit dans le clergé. Ce ne sera pas de trop du sang de tous ces mécréants pour venger le sang de ce moine ! « Sus, soldats du Christ ! s'écrie le pape, par tous les moyens que Dieu vous révèlera, anéantissez l'hérésie ! étendez les bras et d'une main intrépide exterminez ces sectaires avec plus de vigueur encore que s'ils étaient Sarrasins, car ils sont pires » (2). Tous les routiers et tous les barons du Nord s'ameutent à sa voix, s'arment, franchissent la Loire et concentrent leur cohue près de Lyon (3). Raymond VI, effrayé, se hâte de faire sa soumission aux évêques, leur abandonnant sept de ses châteaux en gage de sa foi. Mais le vicomte de Béziers, Raymond-Roger, averti qu'il a trop trahi l'Église pour en espérer le pardon, se proclame ouvertement le défenseur des hérétiques, appelle à lui tous les siens, et s'enferme avec eux dans Carcassonne.

Les croisés se dirigent d'abord sur Béziers et le bloquent. Béziers résiste et ses bourgeois, déclarant qu'ils *aimeraient mieux manger leurs enfants que de se rendre,* tentent de repousser leurs aggresseurs par une sortie en masse. Les croisés les arrêtent et, vain-

(1) P. de Vaux-Cernay : V, VIII.
(2) *Ibid.*, VIII.
(3) P. de Vaux-Cernay : XIV.

queurs, se ruent pêle-mêle avec eux dans la ville. Un effroyable carnage alors commence : la ville est mise à sac, l'incendie dévore les églises et les maisons infectées d'hérétiques, plus de vingt mille cadavres jonchent les rues (1) : « Tuez tout, crie Amauri qui guide le massacre, Dieu reconnaîtra les siens ! » (22 juillet 1209). — Reste à prendre Carcassonne, mais elle se rend bientôt (2). Les fidèles se bornent à brûler 500 de ses bourgeois, laissant sortir, pieds nus et en chemise, tous les autres. La vicomté de Béziers est décernée au baron croisé Simon de Montfort et peu après, sans que l'on sache comment, le vicomte Raymond-Roger est trouvé mort dans la prison où on l'a jeté (3).

Nul baron hérétique n'oserait maintenant se lever contre l'armée catholique : la Provence est vaincue. Simon de Montfort congédie les croisés et se met à gouverner sa province conquise en l'écrasant d'impôts et en la couvrant de bûchers. Mais sous cette oppression l'énergie des méridionaux se ranime et peu à peu, à mesure que les croisés s'éloignent, elle s'accroît. Mille résistances paralysent déjà l'action du nouveau comte de Béziers ; Pierre d'Aragon refuse de l'admettre

(1) C'est le nombre avoué par Arnaud Amauri ; d'autres chroniqueurs le portent cependant à 38,000, à 60,000 et même à 70,000.

(2) P. de Vaux-Cernay (XVII) et Guill. de Puy-Laurens (XIV) rapportent que le vicomte se soumit de lui-même, mais d'autres chroniques (Cf. Vaissette, t. III, p. 172 et suiv.) content qu'il ne le fit qu'après avoir été attiré dans le camp des croisés et pris par trahison.

(3) Guill. de Puy-Laurens, XIV ; — P. de Vaux-Cernay, XVII, XVIII.

pour vassal; le vicomte de Foix l'abandonne (1); les villes grondent et s'agitent; les capitouls de Toulouse, sommés de livrer les hérétiques de leur juridiction, répondent qu'ils n'en connaissent pas; l'évêque Folquet qui croit répandre la terreur en organisant une *confrérie blanche* voit les bourgeois créer pour la déjouer une *confrérie noire* (2). Sur ces entrefaites le comte Raymond se décide à réclamer le pardon de l'Église afin de délivrer ses terres de l'interdit; mais les prélats déclarent qu'ils ne peuvent l'absoudre que quand il aura rasé ses châteaux, purgé ses domaines d'hérétiques et renoncé à sa suzeraineté pour se retirer dans l'ordre du Temple. Indigné, il refuse d'accepter une telle honte, laisse les hérétiques se masser autour de lui, et chasse Folquet de Toulouse (3). Toutes les villes se réveillent alors; Simon de Montfort, menacé, rappelle ses croisés, se met avec eux en campagne, s'empare des villes et des forteresses rebelles, brûlant 140 hérétiques à Minerve, 400 à Lavaur, 60 à Casses (4). Il ne peut toutefois parvenir à reprendre Toulouse et se voit forcé de l'abandonner après quinze jours de siège. Mais, l'an suivant, il rencontre l'armée hérétique près de Castelnaudary, la bat, et contraint Raymond à se réfugier à la hâte dans l'Albigeois (1211) (5).

(1) P. de Vaux-Cernay, XXVI-XXXII.

(2) Guill. de Puy-Laurens, XV.

(3) P. de Vaux-Cernay, XXXIII-XXXIX.

(4) P. de Vaux-Cernay, XXXVII, XLIX, LII; — Guill. de Puy-Laurens, XVII, XVIII.

(5) P. de Vaux-Cernay, LI-LVIII; — Guill. de Puy-Laurens, XVII-XVIII.

Cependant le comte de Toulouse ne désespère pas. Il se met sous la protection de Pierre d'Aragon, s'avoue son vassal, et le pousse à implorer la clémence du pape pour le Languedoc. Innocent III, déjà ébranlé par les plaintes des populations vaincues, prie en effet les croisés d'adoucir la rigueur de leur domination, mais une telle clameur de moines accueille sa demande, qu'il n'ose intercéder plus longtemps (1213) (1). Cette fois, Pierre d'Aragon, épouvanté de la ruine de tant de beaux domaines, prend résolument fait et cause pour Raymond. Il appelle aux armes tous ses vassaux, enrôle des tourbes d'hérétiques et court assiéger les croisés dans Muret. Cette bataille désespérée est pour les Languedociens une complète défaite ; Pierre d'Aragon y est tué, Raymond se soumet, les barons révoltés se livrent corps et biens aux légats, et les vainqueurs font raser les murs de Toulouse (2).

Mais le Midi ne peut encore se résoudre à mourir. En 1216, Raymond, réfugié à Gênes, et son fils âgé de dix-huit ans, arrivent en Provence ; leur présence ranime encore une fois l'ardeur des opprimés ; les villes se mettent à l'envi sous leur protection, les barons s'arment, les hérétiques sortent en foule des bois et des rochers (3). Bientôt Raymond, à la tête d'une solide armée, peut reprendre la guerre. Simon de Montfort, vaincu d'abord à Beaucaire, se dirige en

(1) P. de Vaux-Cernay, LXVI.
(2) P. de Vaux-Cernay, LXXII-LXXVII ; — Guill. de Puy-Laurens, XXII.
(3) Guill. de Puy-Laurens, XXVII.

toute hâte vers Toulouse, y pénètre au moyen d'un guet-apens tendu par Folquet aux bourgeois, et la démantelle après l'avoir rançonnée de 30,000 marcs d'argent (1). Mais comme il la délaisse ensuite pour marcher sur la Provence, Raymond s'y jette à son tour, en chasse les croisés et fait remplacer par de fortes palissades ses murailles renversées. Simon revient furieux et jure de reprendre la ville ; mais il est tué en l'assiégeant (2). Lui mort, tout le Languedoc se soulève. Amaury de Montfort, son fils, qui prend le commandement des fidèles, ne peut résister à cette explosion de colères ; il lève le siège de Toulouse, et, bien que s'emparant de Marmande où il brûle 5000 hérétiques, perd successivement Béziers, Castelnaudary, Montauban, et, vaincu partout, repasse la Loire.

Toutefois, le Midi a épuisé sa dernière vigueur dans cette insurrection désespérée, et les croisés, de leur côté, ont subi une défaite si honteuse qu'ils ne sauraient se résigner à la laisser invengée. Le roi de France, aux instances du pape, lève en effet 50,000 hommes, et se précipite avec eux sur la Provence. Les villes, harassées et consternées, se rendent les unes après les autres. Avignon, qui prétend résister, soutient avec un héroïsme inouï un long siège, et finalement capitule (1226). Le vieux Raymond est mort en 1222 ; son fils, Raymond VII, ne se sent plus de force, malgré quelques victoires, à défier longtemps les

(1) Guill. de Puy-Laurens, XXIX.
(2) Guill. de Puy-Laurens, XXX ; — P. de Vaux-Cernay, XLVI.

troupes royales, et, voyant le Toulousain saccagé, se décourage, se met à la merci de Blanche de Castille, — qui depuis la mort de Louis VIII dirige la guerre, — et va attendre à Meaux le traité de paix que rédigent les évêques. Ce traité est bientôt promulgué; pour rendre à jamais de nouvelles rébellions impossibles, il achève d'anéantir le Midi. Raymond VII est contraint de jurer qu'il veillera diligemment à l'extermination des hérétiques, qu'il démantellera Toulouse et trente de ses villes, qu'il paiera 10,000 marcs d'argent aux clercs et 10,000 marcs d'argent au roi, et qu'enfin il donnera sa fille en mariage au frère du roi afin qu'à sa mort le comté de Toulouse retourne à la couronne (1). — Et en 1229 paraît un édit royal qui déclare indigne de remplir les fonctions publiques, de tester, d'hériter et d'être cru sur serment, quiconque aura caché ou protégé un hérétique (2).

Mais les provinces vaincues n'en ont pas encore fini avec l'Église. Si les croisés les quittent peu à peu et définitivement les abandonnent, les moines restent dans leurs villes, s'y cantonnent plus jaloux et plus implacables que des barons, et, substituant à la croisade leur guerre à eux, l'Inquisition, vont continuer à les opprimer pendant trois siècles encore.

Le concile de Latran de 1215 a recommandé aux évêques de parcourir tous les ans leur diocèse, et d'exiger que, dans chaque ville, trois prud'hommes,

(1) Guill. de Puy-Laurens, XXXIV-XXXIX; — Matth. Paris : *Hist. maj.*

(2) *Ordonn.*, t. I, p. 50.

désignés par eux, soient chargés d'épier les moindres manifestations de l'hérésie, et de dénoncer les partisans des doctrines réprouvées. L'hérétique, a-t-il encore décrété, sera privé de ses biens et livré au bras séculier pour être mis à mort ; quiconque le cachera ou refusera de le poursuivre sera excommunié ; tout baron qui négligera de le faire arrêter ou exécuter, devra faire amende honorable dans l'année ou se voir condamné (1). En 1229 un légat est chargé d'organiser cette vigilante police ; sous son inspiration, un concile assemblé à Toulouse arrête que chaque évêque est tenu d'établir aussitôt dans chacune des paroisses de son diocèse un prêtre et trois laïques chargés de rechercher et de juger les suspects et les hérétiques par tous les moyens d'enquête qu'ils jugeront bon d'employer. Ces *inquisiteurs (inquisitores,* chercheurs) ont pleins pouvoirs pour visiter les habitations, quelles qu'elles soient, les souterrains, les hangars et les granges. Toute maison où un hérétique aura été découvert devra être abattue ; tout bailli ou prévôt négligent sera révoqué ; et, tous les deux ans, les hommes âgés de quatorze ans et les femmes ayant atteint leur douzième année, seront sommés de jurer publiquement qu'ils tiennent pour l'Église romaine et s'engagent à dénoncer ceux de leurs concitoyens qui manqueraient au moindre précepte de la foi catholique (2). En 1233, enfin, Grégoire IX confie aux

(1) Labbe : *Concilia*, t. XI, p. 118.
(2) *Ibid.*, t. XI, p. 427.

Dominicains le soin de diriger l'Inquisition, et aposte deux de ces moines dans chaque ville. Dès lors l'Église est en mesure d'achever seule l'œuvre des croisés et de continuer pacifiquement leur guerre d'extermination.

Aussitôt une tyrannie sauvage, sans scrupule et sans morale, s'abat furieuse sur le Midi. Quiconque ne communie pas au moins trois fois l'an — à Noël, à Pâques et à la Pentecôte — est déclaré suspect d'hérésie (1). Qui ne jure jamais ou ne mange pas d'œufs ou de viande est tenu pour manichéen (2); qui mange de la viande tous les jours ou ne dit que le Pater est poursuivi comme Vaudois (3). Le premier venu peut dénoncer un hérétique; le cynique tribunal admet même le témoignage des malfaiteurs et des condamnés (4). Un fils révélant l'impiété de son père est exempté, de droit, de la peine qu'il a lui-même encourue (5). Le fils peut déposer contre son père, la femme contre son mari, mais leur témoignage à décharge n'est pas accepté (6). Dès que les inquisiteurs se sont emparés d'un nombre suffisant d'hérétiques, ils vont venir, à la cathédrale, une assemblée solennelle, appelée *sermon*, pour les juger. La procédure est secrète, les noms des accusateurs ne doivent

(1) Labbe : *Ibid.*, p. 430 (Conc. de Toulouse).
(2) Eymeric : *Directorium Inquisitorum* (édit. 1578), p. 294.
(3) *Ibid.*, p. 294.
(4) Labbe : *Concilia*, t. XI, p. 494 (Conc. de Narbonne, 24); — Eymeric : *Dir. Inquis.*, p. 378.
(5) Eymeric : p. 146 et sch. 12, lib. 2.
(6) *Ibid.*, p. 376

même pas être divulgués (1). et la torture peut être appliquée aux témoins (2). Deux témoignages suffisent pour faire condamner un suspect (3). La ruse, l'intimidation, la corruption, la perfidie, sont tour à tour employées pour arracher au prévenu quelque aveu compromettant ; tantôt on lui assure traîtreusement la vie sauve s'il consent à confesser son crime, tantôt on l'amène par la compassion et la douceur à avouer qu'en effet il s'est laissé séduire par des Vaudois ou des parfaits, parfois encore on l'effraye des plus terribles menaces, et on lui lit un faux acte de condamnation, afin qu'il s'écrie : « puisque je dois mourir, j'aime mieux mourir dans ma foi » (4). Aux moins coupables les inquisiteurs se contentent d'infliger l'excommunication ou l'amende, ou l'obligation d'accomplir quelque œuvre pie (5). Les faussaires, les auteurs de faux témoignages ou de maléfices sont condamnés à porter publiquement soit une lettre rouge sur la poitrine, soit une robe noire marquée de quatre langues de drap rouge, soit un manteau muni devant et derrière de deux pièces de feutre jaune en forme d'hosties (6). L'hérétique qui parvient à se faire absoudre, soit en abjurant en temps opportun ses erreurs, soit en méritant par quelque

(1) Eymeric : *Direct. Inquis*, p. 378.
(2) Eymeric : *Direct. Inquis.*, p. 377 ; — Pour plus de détails, voy Molinier : *L'Inquisition dans le Midi de la France*, part. III, c. 3.
(3) Eymeric : *Direct. Inquis.*, p. 376.
(4) Martène : *Thes. nov. anecdot.*, t. V, p. 1787 et 1793.
(5) Molinier : *loc. cit.*, p. 382.
(6) *Ibid.*, p. 423-126.

circonstance atténuante l'indulgence de ses juges, doit désormais porter deux petites croix de couleurs différentes sur la poitrine, se présenter chaque dimanche à la messe, entre l'épître et l'évangile, pour se faire fustiger publiquement par le prêtre, se tenir à la porte de l'église, en signe de pénitence, pendant le carême, et suivre toutes les processions en portant une verge dont, à chaque halte, les clercs le frapperont (1). Les coupables qui témoignent d'un repentir sincère mais dont l'énormité de la faute ne saurait autoriser l'absolution, sont *emmurés* à temps ou à perpétuité en d'obscurs cachots souterrains, aux murs épais de cinq pieds, où on les nourrit au pain et à l'eau à travers un guichet (2). Ceux qui refusent d'avouer leur apostasie avérée ou déclarent vouloir persévérer dans l'impiété, sont impitoyablement livrés au bras séculier et conduits au bûcher (3). Et si quelque prévenu vient à mourir avant que sa condamnation soit prononcée, si quelque défunt est reconnu avoir été hérétique, on déterre son cadavre et les bourreaux le traînent sur une claie par les rues en criant : « qui fera ainsi, périra ainsi ! » (4).

Pendant trois siècles le Midi râlera sous cette domi-

(1) Martène : *Thes. nov. anecd.* t. I, p. 1045 et t. V, p. 1796 ; — Labbe : *Conc.*, t. XI (Conc. de Narbonne) ; — Lamothe-Langon : *Hist. de l'Inquis. en Fr.*, t. III, p. 191, etc.

(2) Limborch : *Hist. Inquis.*, p. 159.

(3) Labbe : *Conc.*, t. XI, p. 488 et suiv. ; — Limborch : *Hist. Inquis.*, l. III et IV ; — Lamothe-Langon : *Hist. Inquis.*, passim.

(4) Vaissette : *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 411, 415, etc. ; — Lamothe-Langon : *Hist. de l'Inq.*, t. III, p. 206, 216, etc. ; — Molinier : *loc. cit.*, p. 359.

nation féroce. Pourtant il fait, à maintes reprises, d'héroïques efforts pour s'en affranchir. En 1234, Narbonne se soulève contre ses inquisiteurs « qui ne songent qu'à s'emparer du bien des riches » (1). A Alby pareille sédition éclate (2). Les capitouls de Toulouse, en 1237, chassent de leurs murs les dominicains (3). En 1242 le Languedoc tout entier s'insurge ; plusieurs inquisiteurs sont massacrés, et les barons du Nord craignent un instant d'avoir à recommencer la croisade (4). Souvent tous les habitants d'un village que les inquisiteurs doivent venir visiter se donnent le mot pour répondre tous de la même manière à leurs accusateurs (5). L'adjonction à chaque tribunal d'un franciscain chargé de tempérer la rigueur des dominicains par « sa mansuétude » est la seule concession qu'obtiennent du pape les persécutés (6). Concession dérisoire! un concile, en 1244, avoue « qu'on ne trouve

(1) « Au premier abord on serait tenté, à ce qu'il semble, de ne voir dans l'Inquisition autre chose que la manifestation d'un fanatisme extraordinaire, ou encore, si l'on veut, un moyen extrême de défense imaginé par l'Église dans le plus grand péril qui l'ait menacée jusqu'au XVI[e] siècle. Mais ce serait n'en saisir qu'un des côtés. Pour les princes laïques qui lui accordaient leur protection, pour beaucoup de prélats qui l'appuyaient et souvent y participaient comme juges, dans une certaine mesure, pour les ordres religieux eux-mêmes, auxquels elle empruntait ses ministres, l'Inquisition était aussi, il paraît difficile d'en douter, une question de revenus, une grosse affaire de finances et de fiscalité. » Molinier : *loc. cit.*, p. 309

(2) Vaissette : *Hist. du Languedoc*, t. III.

(3) Guill. de Puy-Laurens : XLIII.

(4) *Ibid.*, XLVI.

(5) *Ibid.*, XLIII.

(6) *Ibid.*

plus assez de pierres et de ciment pour construire les prisons reconnues nécessaires » (1).

Toute puissante au Sud, l'Inquisition ne peut résister à la tentation de dominer dans le Nord, si obéissant encore pourtant et si paisible. Elle étend peu à peu sa terreur de province en province, ravive les vieilles haines assoupies, et sème ses dominicains dans toutes les grandes villes de la Champagne, de la Normandie et de l'Ile de France. Au Nord comme au Sud on emmure et on brûle. Un certain inquisiteur, nommé Robert, se livre à de telles cruautés dans l'Artois et la Flandre que le pape se voit forcé de le condamner à la réclusion : en un seul jour (1239) il avait fait brûler 183 manichéens au Mont-Vimer (2). — Les blasphémateurs sont épiés et punis avec une rigueur nouvelle ; S. Louis ordonne qu'on leur perce les lèvres d'un fer chaud et qu'on leur coupe la langue : toutefois, aux instances du pape, il révoque cet ordre barbare et décide qu'ils seront seulement passibles de la flagellation publique et d'une amende pouvant monter de 5 sous à 40 livres (3). — Les Juifs sont plus maltraités que jamais : Philippe-Auguste ayant eu besoin de leurs capitaux, leur avait permis en 1198 de rentrer dans le royaume et d'y commercer en toute liberté pourvu qu'ils ne prissent en gage ni vases sacrés ni

(1) Labbe : *Conc.*. t. XI, p. 490.

(2) Mat. Paris : *Hist. maj.*, aº 1236-1239 ; — Albéric de Trois-Fontaines : *Chron.*, aº 1239.

(3) La Mare : *Traité de la Police*, t. I. p. 513 ; — *Ordonn.*, t. I, p. 99, 101, etc. (année 1268).

vêtements sanglants et ne prêtassent pas à plus de deux deniers par semaine (1); en 1218, il avait décidé encore qu'ils seraient placés, dans chaque ville, sous la surveillance de deux bourgeois chargés de garder le sceau qu'il leur octroyait pour légaliser leurs contrats (2). En 1223, Louis VIII les prive de ce sceau, leur défend de prêter à intérêt et enjoint à leurs débiteurs de verser directement aux barons les sommes qui leur sont dues (3). Une persécution si féroce commence alors contre eux que le concile de Tours (1236) se voit obligé de défendre aux chrétiens de les frapper, de les tuer et de les spolier davantage (4): en 1220 le duc de Lorraine a fait renverser leur synagogues (5), en 1237 des populations les massacrent en apprenant qu'une croisade est décidée, en 1239 le duc de Bretagne les expulse de ses états (6). S. Louis, tout en s'employant à les convertir (7), leur interdit le prêt à intérêt, leur défend de contracter aucune dette, et va même une fois jusqu'à décréter que leurs débiteurs sont quittes envers eux du tiers de leurs créances (8); étant en Terre-Sainte, il envoie l'ordre de les chasser du royaume, mais, quelques années plus tard, il consent à leur permettre d'y rentrer (9). Philippe III les

(1) Rigord : *De gest. Phil.*, etc.
(2) *Ordonn.*, (1218), t. I, p. 36.
(3) *Ordonn.*, t. I, p. 47.
(4) Labbe : *Conc.*, t. XI, p. 504.
(5) Martène : *Thes. nov. anecdot.*, t. I, p. 879.
(6) Morice : *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 914.
(7) La Mare : *Tr. de la Pol.*, t. I, p. 282.
(8) *Ordonn.*, t. I, p. 53.
(9) *Ibid.*, p. 85.

traite plus ignominieusement encore : il les force à manger maigre le vendredi et pendant tout le carême, leur fait défense de porter des vêtements de couleur et de se baigner dans les mêmes rivières que les fidèles, et essaie de les contraindre à ne plus paraître en public qu'avec une corne sur la tête (1).

Toutes ces persécutions ont-elles enfin anéanti les hérésies? Un moment, on pourrait le croire. Les blasphémateurs, vigilamment surveillés, n'ont plus que paroles pieuses à la bouche; les doctrines apostoliques ont cessé de se propager depuis que le concile tenu à Toulouse, en 1229, a défendu aux laïques de posséder des livres sacrés autres que le *Bréviaire* et le *Psautier* pourvu encore qu'ils ne fussent pas traduits en langue vulgaire (2); et quant aux manichéens un inquisiteur affirme en 1250 qu'il en reste à peine deux cents dans le Languedoc, l'Agenais et l'Albigeois (3). L'Église, de quelque côté qu'elle porte ses regards ne voit plus que constructions de couvents, longues processions de moines, barons dévoués et foules obéissantes. Mais voici que soudain les inquisiteurs constatent avec stupeur qu'une autre hérésie, mille fois plus damnable et pernicieuse, s'est répandue : la *Sorcellerie.* Maudits et exaspérés les hérétiques se sont insensiblement laissé entraîner au dernier période de la révolte et, abandonnant leurs dieux trop impuissants et trop doux, n'osant plus demander au Jésus

(1) Sauval : *Antiq. de Paris,* t. II, p. 528.
(2) Labbe : *Concilia,* t. XI, p. 430.
(3) Martène : *Thes. nov. anecd.,* t. V, p. 1768.

des Apôtres ni au Dieu Bon de les seconder dans leurs haines, ils se sont voués à Satan, le dieu des révoltés et des maudits.

La sorcellerie n'est pas une nouvelle religion qui commence, c'est au contraire la religion du passé, le paganisme, se ranimant une dernière fois avant de mourir. Une renaissance aussi tardive serait inexplicable s'il était vrai, comme on l'a tant répété, que le catholicisme eût définitivement triomphé des mythologies anciennes dès les siècles mérovingiens; pour nous, ayant constaté combien lente et pénible avait été la victoire de l'Église, cette dernière manifestation des doctrines proscrites ne nous étonnera plus. Le clergé catholique a vaincu politiquement les populations gallo-frankes et les a obligées à professer ses dogmes, mais bien des âmes simples ont continué une secrète vénération aux dieux déchus; les rites prohibés se sont perpétués dans les routines religieuses des campagnes, les mythes interdits ont gardé leurs fidèles en se greffant aux épisodes de quelque histoire de saint, et, à côté du culte nouveau, les anciens cultes ont subsisté. Bien plus, tous les dieux, si divers, de ces religions proscrites se sont alliés et ont fait cause commune en se réfugiant les uns après les autres dans l'ensemble confus des souvenirs d'autrefois; ces *démons* — ainsi l'Église nommait-elle les faux dieux depuis sa naissance — ont pu, groupés de la sorte, réunir leurs fidèles particuliers en une même communion et reprendre ainsi un nouvel empire. Deux religions ont donc coexisté dans le monde féo-

dal : celle de Dieu et des saints, et celle de Satan, le roi des démons, le maudit qui, pour faire échec à Jéhovah, a entraîné les peuples anciens à l'idolâtrie et a dû maintenant rappeler près de lui tous les démons qu'il avait si longtemps logé dans les idoles et fait saluer dieux. A laquelle de ces deux religions la société s'abandonnera-t-elle : elle ne le sait, elle hésite, et va volontiers de l'une à l'autre. Le catholicisme a triomphé, mais ses dogmes orientaux et latins ne sauraient avoir pour ces populations encore à moitié gallo-frankes le charme des vieux mythes indigènes qui se sont condensés dans la Sorcellerie. Dieu est tout-puissant, nul n'en doute, mais Satan est aussi fort et peut comme lui, l'Église l'a avoué, opérer des miracles (1). Aussi les hommes, tout en professant ouvertement le christianisme qui est leur religion officielle, ne sont-ils pas absolument convaincus de la perversité de Satan et restent-ils prêts à lui rendre leur foi si jamais Dieu chancelait. Vienne pour eux une heure de désespoir ou d'angoisse, ils s'échapperont du christianisme pour retourner à ce qui subsiste encore du paganisme de leurs pères. « Malgré mes prières et mes promesses, dit à Dieu une duchesse de Normandie dans le *Roman de Robert le Diable*, malgré les messes où je vous ai tant invoqué, vous ne m'avez pas donné d'enfant. Je crois que vous n'en avez pas le pouvoir.... Diables emplumés, accordez-moi un enfant, vous en avez plus le pouvoir que

(1) Glaber : IV, 3.

Notre-Seigneur Jésus-Christ ! (1) » Au xv[e] siècle encore les paysans, exaspérés par la misère, se soulèveront en criant aussi franchement : « Mettons tout en la main du Diable, ne nous chault que devenions : mieux nous vaut servir les Sarrasins que les chrétiens ! (2) » Et c'est pourquoi, une fois la guerre albigeoise terminée, les adversaires de l'Église n'ayant plus la ressource de se réfugier dans l'hérésie qui leur offrait une religion intermédiaire entre les cultes anciens presque détruits et le culte nouveau mal affermi encore, dénient obéissance au Dieu qui les persécute et reviennent à leurs anciens dieux (3).

Ils leur reviennent, mais les retrouveront-ils encore? Jusqu'ici les divinités exilées n'ont conservé que de rares partisans et seulement au fond des campagnes : c'est dans les clairières suspectes du bois sombre, sous le chaume de la hutte isolée ou parmi les rochers infréquentés que, d'âge en âge, quelques misérables familles de serfs, maudits et repoussés comme eux, ont entretenu la tradition de leur puissance et de leur

(1) Cité dans *Hist. litt.*, t. XXII, p. 880.

(2) *Journ. d'un bourg. de Paris*, a° 1421.

(3) Ajoûtez cette remarque : « Au xi siècle, l'influence de l'Église tendait à combattre la croyance superstitieuse à la sorcellerie ; mais vint ensuite une période de réaction en sens inverse. Les légendes monastiques et les marchands de miracles entretinrent une funeste crédulité pour les choses surnaturelles. Au xiii[e] siècle, dès que l'esprit de persécution se fut emparé de toute l'Europe comme une sombre et cruelle folie, la sorcellerie reparut avec toute l'intensité qu'elle avait eue aux temps barbares. C'est sur l'Église romaine que retombe surtout la terrible responsabilité d'avoir ramené l'Europe intellectuellement et moralement au niveau des nègres de l'Afrique ». Tylor : *Civilis. primit.*, t. I, p. 164.

culte. Leurs noms? ces ignorants les ont oubliés; leurs antiques attributions? nul n'en a plus connaissance. On sait seulement qu'ils sont des démons, que Satan — c'est l'Église cette fois qui a donné le renseignement — est leur roi, et qu'ils aiment comme autrefois les sauvages orgies célébrées en secret la nuit dans les mystérieuses profondeurs des forêts.

C'est vers le milieu du XIIIe siècle, aussitôt la croisade albigeoise finie, que la sorcellerie commence visiblement à se propager. D'abord, sans doute, des hérétiques en fuite ont appris à connaître la religion satanique dans les solitudes où ils s'étaient réfugiés et l'ont désespérément embrassée. Puis l'Église s'est affolée et a si bien redoublé de rigueur pour conjurer le fléau que, grâce à elle maintenant, le nombre des sorciers va continuellement s'accroître. Dans les villes l'Inquisition ne voit plus que suppôts de Satan, les moindres préjugés populaires, les plus inoffensives superstitions, prennent à ses yeux un caractère diabolique. Malheur aux laïques qu'elle soupçonne! ceux-là, si innocents qu'ils soient, n'ont, pour éviter sa vengeance, qu'à s'échapper à la hâte de leur maison et à courir se cacher au plus profond des rochers ou des landes. C'est dans ces retraites, le plus souvent, que se contracte le terrible pacte avec le Démon. Frissonnant encore de terreur et se sentant abandonné de tous, le fugitif, enfiévré par le sombre silence de la solitude, se révolte et laisse prendre à ses haines une intensité surhumaine. Que lui importent maintenant l'Église, Dieu, les hommes, le monde

tout entier! l'espoir de la vengeance seul le console encore. Mourant de faim, exténué de fatigue, halluciné par la fraîcheur des grands bois et les vapeurs méphitiques qui montent des marais (1), il délire et croit voir la nuit et le brouillard s'emplir de visions fantastiques. Vienne alors quelque sorcier lui murmurer tout bas le nom du Tentateur et lui dire par quelles opérations magiques il pourra le voir apparaître, il n'hésitera plus à se damner. Les vapeurs de quelques tiges de coriandre, d'ache et de ciguë, jetées dans un brasier, amèneront danser des rondes de démons autour de lui (2); une fumigation de graines de lin, de polygonum, d'ache et de racines de violettes exaltera ses sens et ouvrira l'avenir à ses regards (3). C'en est fait maintenant, le voilà sorcier! et si, acquitté ou grâcié, il revient jamais parmi les hommes, il n'en restera pas moins le fidèle de Satan.

Sont-ils aussi pervers que le prétend l'Église ces sorciers? Elle dit que leurs rites pieux sont immondes, mais ces rites, tels qu'elle les décrit, ne sont que ceux dont les anciennes religions païennes honoraient Hécate, Diane, la Nuit, le Silence et toutes les divinités infernales : danses sinistres autour du brasier où brûlent les herbes cueillies sur des tombeaux, malé-

(1) « Locus namque palustris aut desertus, eminentiori aut celebriari phantasmaticarum imaginam fecundia est. » J. de Salisbury : *Polycrat.*, II, 45; — dans A. Maury : *La Magie et l'Astrologie*, part. II, c. IV, note.

(2) Agrippa : *De occult. philos.*, dans A. Maury : *La Magie*, part. II, ch. IV, note.

(3) Agrippa : *De occult. philos.*, — dans A. Maury : *La Magie*, part. II, c. IV.

dictions rugies par trois fois, incantations frénétiques, libations à la Lune, étranges philtres préparés dans le chaudron où sont jetés pêle-mêle des pattes de crapauds, des plumes de chouettes, des os de morts et des cheveux sanglants (1); les inquisiteurs peuvent maudire ces pratiques à demi-païennes mais en réalité elles sont aussi inoffensives que celles du culte chrétien. Les *sabbats* sont-ils plus blâmables? nous ne saurions le dire. Parfois les sorciers, raconte-t-on, tiennent, la nuit, au fond des bois d'épouvantables conciles : pour s'y rendre, ils se frottent le corps d'un onguent fait de crapauds nourris d'hosties, d'os de chrétiens pendus, de sang d'enfant et d'herbes ignobles, et, enfourchant un petit bâton, chevauchent rapides et invisibles par les airs jusqu'au lieu du rendez-vous; dans une clairière des tables chargées de vins et de viandes sont dressées, au centre desquelles trône un grand bouc à queue de singe et à parties sexuelles d'homme; alors commence le sacrifice diabolique, le *grand sabbat* ou *messe noire* : tous, à la lugubre lueur des torches, se prosternent devant le bouc, l'adorent, lui vouent solennellement une partie de leur corps et viennent les uns après les autres le baiser au derrière; une croix est apportée ensuite et chacun crache dessus et la foule aux pieds; alors éclate la délirante orgie, on boit, on mange, on chante, on danse et tous les convives, hommes et femmes, diables et diables-

(1) V. Théocrite : *Idyl.*, II; — Horace : *Epod.*, V; — Virgile : *Eglog.*, VIII; — Ovide : *Fastes*, I. 571; — Tacite : *Annal.*, II. 69, etc.

ses, s'enfoncent dans la forêt et forniquent jusqu'à l'aurore (1). Identique de tous points est le récit que Tite-Live a fait des *Sabazies* découvertes à Rome en 186 (av. J.-C.). Comment savoir dès lors, si l'*orgie* du paganisme antique s'est réellement conservée dans le paganisme des sorciers ou si la description que les clercs nous ont laissée de la *messe noire* n'est pas un pur roman inspiré par le souvenir des traditions romaines (2). Certes, les sorciers ont dû tenir des assemblées secrètes et y chercher la solidarité, l'oubli de leurs maux et l'extase dans la débauche : tout cela est indubitable pour qui connaît l'âpre et sensuelle nature des hommes du temps féodal, mais tout cela ne nous est prouvé par aucun texte péremptoire. Les inquisiteurs parlent encore de cadavres déterrés pendant le Sabbat, de maléfices jetés sur les vivants, de nouveaux-nés égorgés et d'incroyables incestes; mais ce sont là de ces accusations que toute religion porte contre ses adversaires : les chrétiens les ont subies de la part des Romains (3) et, à leur tour, ils les infligent aux Juifs (4), aux manichéens (5) et bientôt encore ils les répandront contre les protestants (6). Ce qui est certain, c'est que s'il se trouve dans la secte de Satan bon nombre de forcenés qui, nourrissant de sombres

(1) J. du Clercq : *Mém.*. IV, 4.

(2) Tite-Live, XXXIX, 8-19; — Sur la presque identité des *Bacchanales* et des *Sabbats*. Voy. Baissac : *Origine de la Religion*, c. XI.

(3) Minucius Félix : *Octav.*. IX.

(4) Rigord : *De gest. Phil. Aug.*

(5) Guibert de Nogent : *De vita sua*, III, 16.

(6) Bernard Palissy : *Recept. verit.*, ap. *Œuvres*, éd. Cap. p. 109.

haines contre les heureux et les riches, envoûtent, maudissent, jettent des sorts et usent envers leurs ennemis de philtres et de poisons dont l'effet ne peut toujours être conjuré par le millepertuis et la bile de chien noir que les docteurs recommandent de verser sur le seuil de la maison qu'ils ensorcellent (1), on doit reconnaître aussi que la.plupart des sorciers sont de pauvres parias plus haïs que haïssables, que les fidèles continuent à avoir de secrètes relations avec eux et ne craignent pas d'aller leur demander des charmes et des remèdes, que le baron malade et abandonné de ses *physiciens* fait mander la sorcière au château pour se faire soigner par elle (2) et qu'enfin on dit avoir vu souvent assister aux sabbats des bourgeois, des seigneurs et même des prêtres (3).

Tous les efforts de l'Inquisition vont se concentrer maintenant contre la sorcellerie. Dans le Midi la terreur qu'entretient l'Église est à son comble sous Philippe III et Philippe IV, les immurations et les auto-da-fé ne cessent plus. De 1300 à 1318 le franciscain Bernard Délicieux essaie — querelle de moines — de faire renverser les dominicains inquisiteurs par les bourgeois ameutés du Narbonnais : il n'arrive qu'à se faire emmurer lui-même comme hérétique et sorcier (4). A Toulouse, l'Inquisition, en 1307, brûle trois

(1) Arnaud de Villeneuve : *Pratic. sum.*, cité dans Hœfer : *Hist. de la Chimie* t. I, p. 146.

(2) Guill. de S.-Thierry : *Vita S. Bernardi*, c. 2 ; — *Relig. de S. Denis*, XIV, 6.

(3) V. Lancre.

(4) Hauréau : *Bernard Délicieux*.

hérétiques et en déterre deux, en 1309 elle en brûle deux et en emmure soixante, — en 1310 elle en condamne vingt à porter une croix d'étoffe sur la poitrine, en emmure soixante-quatre, en déterre six, en brûle dix-huit et abat quatre maisons, — en 1312 elle en emmure quatre-vingt-onze, en déterre trente-cinq et en brûle sept, — en 1315 elle en brûle sept et en emmure vingt-et-un (1). A Paris, cinquante-quatre Templiers sont brûlés en 1310 et neuf autres à Senlis (2). A Carcassonne, en 1318, quatorze hérétiques ou sorciers sont condamnés à dix ans de prison, soixante sont emmurés, dix-neuf montent sur le bûcher, et douze cadavres sont promenés par les rues (3). — Atroce persécution si l'on remarque que nous ne la connaissons plus guère que par les archives mutilées de deux ou trois villes.

Une panique qui, en 1321, s'empare de la France entière accroît encore l'audace des inquisiteurs. Le bruit s'est répandu que les lépreux cherchaient à empoisonner toutes les sources et toutes les rivières de l'Aquitaine avec certaines préparations magiques que leur avaient fournies les sorciers : ce sont les juifs, assure-t-on, qui — gagnés par le roi de Grenade, résolu à faire périr tous les chrétiens pour venger sa défaite — ont poussé les lépreux à cet infâme complot. On découvre sur une vieille femme un sachet

(1) Lamothe-Langon : *Hist. de l'Inquisit. en Fr.*, t. III, p. 87, 88, 89, 96, 99 (d'après les Archives de Toulouse).
(2) V. p. 49.
(3) Lamothe-Langon : *Hist. Inquis.*, t. III, p. 110.

contenant une tête de couleuvre, des pattes de crapaud, quelques herbes et des cheveux enduits d'une liqueur noire : c'en est assez, pour que nul ne doute plus de la conspiration (1). Officiers royaux, barons, clercs, manants tombent à l'envi sur les sorciers, les lépreux et les juifs.

Les juifs, comme toujours, sont les premiers à essuyer la colère des fidèles. Philippe-le-Bel les avait rappelés dans le royaume en 1288, leur avait accordé maints privilèges et avait même défendu à ses officiers de les emprisonner à la simple demande d'un clerc (2); puis, en 1306, il les avait fait arrêter tous, s'était emparé de leurs biens et les avait bannis (3). Revenus peu à peu ils s'étaient vus expulser encore en 1311 et n'avaient pu rentrer en France qu'à la faveur d'un édit par lequel Louis X, en 1315, déclarait les tolérer pour douze ans (4). Mais lorsqu'on apprend l'abominable conspiration qu'ils ont tramée avec les lépreux, le bannissement, prononcé aussitôt contre eux par Philippe V, semble au peuple une trop faible punition de leur crime : à Paris, à Vitry, partout on les tue, on les brûle, épargnant seulement les plus riches pour laisser au fisc le temps de découvrir leurs trésors; à Chinon on en jette cent-soixante au feu dans une grande fosse où les juives épargnées lancent elles-mêmes leurs enfants pour les soustraire au bap-

(1) Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1321.
(2) *Ordonn.*, t. I, p. 317.
(3) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. II, p. 515.
(4) *Ordonn.*, t. I. p. 488 et 595

tême (1). Dès lors la vie ne leur sera plus possible en France, car la confiscation périodique de leurs biens fait maintenant partie du système fiscal de la royauté. Philippe VI les chasse en 1346. Le peuple, leur imputant la grande peste noire, les massacre de 1348 à 1350 (2). Jean les rappelle en 1350, les chasse en 1357 et les fait revenir en 1360 (3). Charles V, pour ranimer le commerce, déclare les tolérer, confie au comte d'Étampes la mission de veiller au respect de leurs droits et les autorise à prêter à six deniers d'intérêt la livre par semaine (4); en 1370, il leur accorde de nouveaux privilèges et leur concède presque la condition sociale des chrétiens (5). Plus le roi les protège, plus le peuple les hait. A Paris en 1380 la populace assaille leur juiverie, les égorge et force leurs femmes à faire baptiser leurs enfants (6). Presqu'en même temps semblable insurrection éclate à Mantes. En 1395 enfin Charles VI, cédant aux réclamations de tous, ordonne aux juifs de vendre au plus tôt leurs biens et de vider le royaume. Depuis nul édit ne sera rendu pour leur rouvrir la France : ils n'y reviendront plus que clandestinement et comme en fraude.

Les blasphémateurs eux aussi sont plus rigoureusement punis que jamais : Philippe VI en 1347 décrète

(1) Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1321.
(2) Froissart : *Chron.*, l. I, part. II, c. 5; — Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1348.
(3) La Mare : *Traité de la Police*, t. I. p. 281.
(4) *Ordonn.*, t. III, p. 467; t. IV, p. 438.
(5) *Ibid.*, t. V. p 490.
(6) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. II, p. 519.

qu'au premier blasphème ils seront exposés au pilori, de prime à none, et devront jeûner pendant un mois au pain et à l'eau, qu'au second blasphème ils seront piloriés un jour de marché et auront la lèvre supérieure fendue au fer chaud, qu'au troisième blasphème leur lèvre inférieure sera semblablement fendue, qu'au quatrième blasphème leurs deux lèvres seront coupées, et qu'au cinquième blasphème on leur arrachera la langue. Deux autres édits, en 1392 et en 1397, renouvelleront cette ordonnance (1).

Et l'Inquisition continue sa guerre aux hérétiques et aux sorciers. A Toulouse en 1321, douze hérétiques sont condamnés à l'emprisonnement temporaire, quatorze sont emmurés, sept sont brûlés, et quatre cadavres sont traînés par les rues; l'année suivante un nouveau sermon condamne cinq hérétiques au feu, treize à l'immuration, et six cadavres à l'exhumation. A Pâmiers en 1323, les inquisiteurs emmurent dix coupables. Deux sermons sont tenus à Narbonne de 1326 à 1328 : le dernier prononce quatorze sentences d'immuration et onze arrêts de mort. En 1328 nouvelle exécution à Pâmiers : trois hérétiques sont livrés aux flammes et sept sont emmurés. Deux sermons ont lieu en 1329 : l'un à Béziers, qui brûle six hérétiques et en emmure seize, l'autre à Carcassonne, qui en emmure treize et en brûle cinq. En 1331 les inquisiteurs d'Alby emprisonnent douze sorciers et albigeois, en brûlent onze et en déterrent six. A Toulouse en 1335, onze

(1) La Mare : *Traité de la Police*, t. I, p. 515.

prévenus sont emmurés et huit conduits au bûcher. En 1345 les inquisiteurs de Carcassonne condamnent au feu quatre-vingt-quinze hérétiques qu'ils parquent dans un enclos plein de bois pour les brûler tous ensemble. A Toulouse en 1347, on brûle douze hérétiques, on en emmure six et l'on en déterre douze ; à Rodez, en 1356, on en emmure quatorze et on en brûle vingt-deux ; à Carcassonne, en 1352, on en emmure huit et on en brûle huit ; à Toulouse, en 1353, on en emmure onze, on en brûle onze et on en exhume huit ; à Carcassonne, en 1357, on en brûle trente-et-un ; à Carcassonne encore, de 1358 à 1368, on en brûle vingt-deux. A la fin, pourtant, les officiers royaux se lassent de tant de cruautés : ceux du Dauphiné refusent de prêter main forte aux inquisiteurs. A mesure que le siècle finit les exécutions deviennent moins fréquentes. Néanmoins de 1387 à 1400, les inquisiteurs de Carcassonne prononceront encore soixante-sept sentences de mort et deux cent cinquante autres condamnations (1).

Et le cruel tribunal apparaît plus odieux encore quand on considère la nature des fautes qu'il punit si implacablement. Une laveuse est condamnée pour avoir lavé la chemise d'un hérétique, une femme parce qu'elle a la réputation de faire tomber à son gré la pluie et la grêle, un enfant de onze ans pour avoir mangé du pain béni par un parfait, un homme pour

(1) Lamothe-Langon : *Hist. de l'Inq. en Fr.*, t. III, p. 127, 188, 189, 196, 206, 216, 229, 245, 246. 256, 261, 266, 267, 268, 270, 285, etc.

avoir payé ses dettes à un hérétique, une femme pour avoir refusé d'abandonner son mari adonné à l'hérésie, une mère pour s'être abstenue de dénoncer ses enfants, une jeune fille pour avoir apporté de l'eau à un hérétique qui voulait se laver les mains, un enfant de quinze ans pour n'avoir pas dénoncé son père, un homme parce qu'il a attendu le dernier soupir d'un hérétique qu'il soignait pour le signaler aux inquisiteurs (1). — On ne s'étonne plus de l'effroyable perversion morale du XIV[e] siècle quand on voit ceux qui auraient dû guider la société bouleverser ainsi toutes les notions du juste et de l'injuste.

Mais toutes ces persécutions ont soulevé contre l'Église bien des haines. On doute de plus en plus ouvertement de son autorité morale, on confronte ses actes avec ses paroles, on discute la nature de ses dogmes et l'origine de sa puissance. De toutes parts l'esprit de libre examen se réveille et, avec lui, la doctrine apostolique. Les derniers manichéens abandonnent d'eux-mêmes leur théologie surannée, les sorciers ont été décimés par les bûchers : seuls les Vaudois se remettent à prêcher et recrutent continuellement des disciples. La *superstition vaudoise* s'épure, se condense, et est en train de devenir la *religion protestante.* L'Église, incapable de comprendre cette évolution des idées hétérodoxes, traite tous les hérétiques, quels qu'ils soient, de Vaudois, et confond leurs

(1) Limborch : *Hist. Inquis., Liber sententiarum;* — Lamothe-Langon : *Hist. Inquis.*, t. III, p. 90, 232, 216, 88, 97, 127, 110, 201, etc.

assemblées, sabbats ou conciliabules, sous la dénomination de *Vauderies* (1).

Toutefois l'Inquisition ne désarme pas encore. Un sermon, tenu à Toulouse en 1402, amène le supplice de deux hérétiques et l'immuration de quatre autres. En 1403, quatre sorciers sont brûlés à Paris (2). En 1406 les inquisiteurs ne condamnent leurs accusés qu'à de fortes amendes, car, devenus plus avares encore que fanatiques, ils ont reconnu qu'il y avait plus de profit à rançonner les hérétiques qu'à les brûler; mais de telles rumeurs s'élèvent bientôt contre leurs exactions que Charles VI se voit obligé de punir les inquisiteurs du Languedoc de la privation de leurs gages (3). Divers sermons, célébrés en 1412 et en 1423 à Carcassonne envoient quelques Vaudois au bûcher. A Rouen l'Inquisition brûle en 1430 la *sorcière* Jeanne Darc. D'autres hérétiques sont encore suppliciés dans le nord de la France, en Flandre surtout et dans l'Artois. En Bretagne, le duc Artus III qui s'est voué à la destruction des sorciers en fait périr « plus que nul aultre en son temps (4). » A Toulouse, seize hérétiques sont brûlés en 1432. Dès lors les sermons se succèdent de moins en moins fréquents jusqu'à la fin du XV[e] siècle : — la puissance politique du Clergé est à demi ruinée, — le peuple, délivré de l'Anglais, aspire à la paix et s'est remis au travail, — Louis XI qui ne

(1) V. J. du Clercq : *Mém.*, IV, 4.
(2) Juvénal des Ursins : a° 1403.
(3) Lamothe-Langon : *Hist. de l'Inq.*, t. III, p. 278.
(4) *Hist. du connestable de Richemont.*

peut souffrir en son royaume d'autre autorité que la sienne, refrène l'audace des inquisiteurs et prend mille mesures pour entraver leurs agissements (1) — et l'Inquisition ne se sentant plus le courage de faire flamber ses bûchers en un tel calme, renonce à sa mission.

Une remarque nous reste à faire en terminant. Thomas d'Aquin, l'*angélique* docteur, a écrit : « L'hérétique doit être retranché non-seulement de l'Église par l'excommunication, mais encore du monde par la mort (2); » et ailleurs : « les infidèles qui n'ont jamais professé la foi chrétienne, comme les Juifs et les Gentils, ne doivent en aucune manière être contraints à l'embrasser : on ne doit sévir que contre les hérétiques et les apostats pour les forcer à tenir ce qu'ils ont promis (3). » Le doux S. Louis qui recommandait à ses croisés d'épargner le plus possible leurs adversaires, qui recueillait les enfants et les femmes des Sarrasins, les baptisait, les mariait et les dotait (4), disait : « nul, s'il n'est très bon clerc, ne doit discuter avec les hérétiques : mais le laïque qui entend médire de la foi chrétienne ne doit la défendre qu'avec son épée, de laquelle il doit donner dans le ventre tant qu'elle y peut entrer (5). » Pourquoi cette différence! pourquoi tant d'indulgence envers des ennemis déclarés du ca-

(1) Lamothe-Langon : *Hist. de l'Inq.*, t. III.
(2) Th. d'Aquin : *Sum. Théol.*, part. II, sect. II, quest. XI, art. 3.
(3) *Ibid.*, part. II, sect. II, quest. X, art. 8.
(4) Geoffroi de Beaulieu : *Vie de Saint-Louis.*
(5) Joinville : *Mém.*, (édition F. Michel). p. 16.

tholicisme et tant de rigueurs contre des dissidents qui ne se séparent souvent de l'Église que sur un futile point de doctrine ? Parce que — nous le savons maintenant — la puissance du clergé est toute politique et que c'est plutôt sa suprématie qu'il défend que sa foi : peu lui importent ces musulmans lointains et ces juifs haïs, il n'a que faire de les exterminer puisqu'il n'a rien à craindre d'eux, mais les hérétiques qui, au sein même du royaume, contestent son autorité morale, peuvent parvenir à ruiner sa domination et c'est pourquoi il réprime si durement leurs révoltes.

Maintenant nous sommes en état de conclure et nous pouvons dire : non ! cette société féodale, en perpétuelle rébellion contre ses clercs, ne fut pas foncièrement catholique ! — non ! ce catholicisme toujours contesté et toujours attaqué, ne fut pas tout-puissant ! — non ! la suprématie tant vantée de l'Église au XIIIe siècle ne peut être proclamée glorieuse, car elle ne résulte réellement que de ces crimes, le massacre des Albigeois et l'Inquisition !

CHAPITRE III

Les Moines.

L'Église doit surtout au monachisme sa force et sa richesse : c'est par lui qu'elle s'enracine au sol, puise ses meilleurs revenus, et lutte pour l'existence. Le prêtre ne peut guère qu'officier, l'évêque est tout aux soins de son rôle politique : le moine, au contraire, tient école, étudie la théologie, argumente avec les hérétiques, exploite la terre, commande à des serfs, et est seigneur féodal. Les monastères sont les châteaux du clergé. .

Il est des monastères de toutes grandeurs et de toutes catégories. Les uns — hautes baronnies ecclésiastiques — ont l'étendue et la population d'une ville, possèdent d'immenses territoires (1), et sont illustres dans toute la chrétienté. Cluny renferme 460 moines au temps de Pierre le Vénérable, Clairvaux 700 (2), Vézelay 800, Fontevrault 500 (3). Cluny, fondé en 910

(1) Voir, pour les possessions de S. Germain des Prés, p. 8.

(2) D'Arbois de Jubainville : *De l'intérieur des abbayes cisterciennes*, p. 256.

(3) Martène et Durand : *Voyag. de deux Bénédictins*, t. I, p. 53, t. II, p. 4.

par Bernon, abbé de Gigny, et douze cénobites (1), protégé par le roi Robert (2), comblé de privilèges par les ducs de Bourgogne (3), a acquis une telle prépondérance que son abbé a reçu de l'empereur Henri II, au XIe siècle, le privilège de porter le manteau impérial, le crucifix d'or et le sceptre d'or et a été autorisé par un concile, deux siècles plus tard, à prendre le titre d'*archi-abbé* (4). Pareillement l'abbé de Citeaux, devenue première abbaye chrétienne à son tour, obtiendra de Boniface VIII l'honneur de se faire représenter assis comme un pape sur son sceau (5). Et chacun de ces couvents suzerains disperse autour de lui d'innombrables couvents vassaux : Cluny en possède deux mille au XIIe siècle (6), Citeaux dix-huit cents au XIIIe siècle (7). Ces monastères vassaux, souvent aussi vastes que ceux qui les commandent, ont, eux aussi, sous leur dépendance, un certain nombre de petits couvents, appelés *prieurés* ou *granges* (8). Nous ne saurions nous arrêter à considérer ces maisons inférieures contenant à peine une dizaine de moines et même parfois deux ou trois moines seulement : ce sont de simples demeures rurales, sans chapelle, sans cimetière, uniquement vouées à la cul-

(1) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, t. V, c. 18.
(2) *Rer. franc. script.*, t. X, p. 421, 611, etc.
(3) *Ibid.*, t. XI, p. 612, etc.
(4) *Ibid.*, t. X, p. 11 et 148.
(5) Montalembert : *Moines d'Occid.*, introd., p. XVIII, note.
(6) Hélyot : *Hist. des Ord. mon.*, t. V. c. 18.
(7) *Ibid.*, c. 33.
(8) D'Arbois de Jubainville : *Abbayes cisterciennes*, p. 304.

ture des terres environnantes et ne différant guère des fermes des roturiers (1). Les grandes abbayes nous permettront mieux d'observer l'organisation et les mœurs de la classe monastique.

Le château, asile de guerre, se masse au plus haut de la colline ; l'abbaye, asile de paix, s'étale dans la plaine ou dans la vallée. Autant que possible l'Église et la Noblesse recherchent entre elles le contraste : où l'une affecte l'humilité, l'autre affiche l'orgueil. Aux manoirs donc les noms hautains et provoquants — Mont-Fort, Mont-le-Héry, Roche-Fort, Mont-Aigu, etc.; — les monastères prendront les noms les plus pacifiques : Bon-lieu, Cher-lieu, Vaulx-la-Douce, Bon-Port, Bon-Repos, Val-de-Paix, Val-d'Espérance, Font-Douce, la Paix-Dieu, le Réconfort, la Joie (2).

Aux abords de l'abbaye les vastes solitudes qui permettent de voir venir l'ennemi ne sont plus nécessaires : aussi la vie y semble plus active et la campagne moins morne; les prés et les champs — sources de revenus que l'abbé veille à ne jamais laisser improductives — s'étendent verts et bien cultivés, les moulins tournent au bord des cours d'eau, les marteaux des fouleries retentissent (3). La muraille d'enceinte de l'abbaye se développe à vos regards, épaisse, crénelée, flanquée de tours, cernée d'un large fossé (4). A la grande porte d'entrée, blottie entre deux grosses tours

(1) D'Arbois de Jubainville : *Abbay. cist.*, p. 306.
(2) Voy. Montalembert : *Moines d'Occid.*, introd., c. 5.
(3) Voir les cartulaires des grandes abbayes.
(4) Alb. Lenoir : *Architecture monastique*, t. I, p. 56, etc.

et surmontée de la statue du saint auquel la maison est dédiée, vous frappez (1). Qui que vous soyez, marchand, pèlerin, mendiant, voyageur, serf ou baron, le *frère portier*, s'il a souci d'obéir à sa règle, vous ouvre, vous fait asseoir un instant, court chercher l'abbé, et celui-ci, vous ayant donné le baiser de paix, vous mène dire une courte prière dans la chapelle et vous admet comme hôte (2). Trois ou quatre bâtiments isolés se dressent devant vous au premier plan. A droite c'est la *maison d'école* où, dans une suite de petites salles disposées autour d'une grande cour, les moines instruisent leurs novices et les fils des gentilshommes du voisinage (3) ; puis, c'est la *maison des hôtes* où les étrangers, reçus d'abord dans un long vestibule qui s'enfonce entre deux rangs d'écuries, trouvent un réfectoire spacieux et deux dortoirs divisés en un certain nombre de cellules (4). A gauche est la *maison de l'abbé*, demeure complète ayant ses appartements de toutes sortes, ses écuries, ses étuves et son verger (5) ; enfin voici l'*hospice* avec ses cuisines particulières, son oratoire, et son jardin pour les convalescents (6). Ces bâtiments forment comme une région intermédiaire entre l'agitation du siècle qui doit se briser au mur

(1) Alb. Lenoir : *Archit. monast.*, t. I, p. 73.

(2) *Regula S. Benedicti*, c. 53, 66 ; — De Jubainville : *Abbay. cisterc.*, p. 203.

(3) Plan de l'abbaye de S. Gall ; ap. *Annal. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 570.

(4) Albert Lenoir : *Architecture monastique*, t. II, p. 397.

(5) A. Lenoir : *Archit. mon.*, t. II, p. 387.

(6) Plan de l'abb. de S. Gall.

d'enceinte et la retraite des moines qui émerge sereine derrière eux.

Le couvent, comme le château, est composé de quatre corps de bâtiments encadrant rectangulairement une cour centrale : le clergé, pas plus que la noblesse, n'a su en effet trouver une disposition originale pour ses résidences et a dû continuer de siècle en siècle à les bâtir sur le plan des villas romaines : la villa se composait d'un mur d'enceinte, de divers petits bâtiments isolés qui se disséminaient dans cette enceinte, et d'une grande bâtisse rectangulaire, avec une cour carrée au milieu, qui était l'habitation des maîtres et s'élevait au centre même du terrain (1). Tel est encore le château, tel est encore le monastère.

L'un des quatre côtés du couvent est occupé par l'église qui s'étend devant vous de toute sa longueur comme pour vous barrer l'entrée de ce lieu de solitude. Ici encore les étrangers sont admis et peuvent pénétrer dans la nef par la grande porte qu'elle ouvre à son extrémité de droite, entre deux beaux clochers consacrés l'un à l'archange S. Michel et l'autre à l'archange Gabriel (2). Toutes les règles sont d'accord pour recommander que ces clochers soient simples, aussi bas que possible et toujours construits en bois ; mais une telle austérité — pour des raisons que nous dirons tout à l'heure — étant absolument impraticable aux moines, les clochers sont en belles pierres de

(1) V. le plan d'une villa romaine, dressé par Leveil, dans Dezobry : *Rome au siècle d'Auguste*, t. III, p. 315 (4e édition).

(2) A. Lenoir : *Archit. mon.*, t. II, p. 67.

taille, richement sculptés, et hautains comme des beffrois (1). Même contradiction dans l'intérieur de l'église entre la règle et son observance : les constitutions monastiques — celles de Citeaux surtout — notifient aux moines qu'il leur est défendu d'orner le saint lieu de pavés colorés, de vitraux peints, de sculptures, de peintures, d'ornements de soie; des chapitres ont même condamné des abbés qui avaient eu l'audace de faire badigeonner leurs murailles autrement qu'en simple peinture blanche (2); mais, peu importe, vous ne trouverez guère d'église claustrale qui n'ait ses splendides verrières, ses pupitres de cuivre ciselé en forme d'aigles, ses candélabres à sept branches constellés de pierreries, ses énormes lustres ceints d'une couronne de lampes, ses chapiteaux de piliers aux sculptures édifiantes ou grotesques, son autel au ciborium de soie et au retable d'argent (3). Les laïques pourtant ne sont admis que dans la nef, un petit mur transversal leur ferme l'entrée du chœur où les moines seuls peuvent venir prier et, invisibles aux regards profanes, ouïr l'office dans leurs grandes stalles de bois sculpté. Au-dessus de ce mur bas on peut apercevoir le sommet cintré des portes qui donnent accès dans deux ou trois petits bâtiments blottis en dehors aux flancs de l'abside : la *sacristie* lambrissée

(1) Cf. De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 34, et A Lenoir : *Archit. mon.*, t. II, p. 67 et suiv.

(2) De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 28-31.

(3) A. Lenoir : *Archit. monast.*, p. 138, etc.; — S. Bernard : *Apolog. ad Guillelm.*

de grandes armoires où sont serrées les chasubles des prêtres, la *salle à fabriquer les hosties* avec ses grands réchauds d'argent, le *trésor* où brûle perpétuellement une petite lampe devant les solides armoires de fer dans lesquelles sont enfermés les vases sacrés et les reliques (1).

L'église traversée, vous êtes dans la cour centrale du couvent. Une galerie couverte, appelée *cloître,* l'encadre, laissant voir le déroulement continu de ses arceaux à travers les piliers et les trèfles découpés à jour d'une colonnade gothique. Tout le sol de cette cour, cimetière de la communauté, est tapissé d'une verte pelouse hérissée de modestes croix de bois ; deux allées la traversent diagonalement exhaussant à leur intersection la margelle d'un puits et, au fond, dans l'angle du cloître, une petite fontaine, le *lave-mains (lavatorium),* murmure sous son dais de pierre (2). C'est sous ces galeries, dans ce cimetière, que les moines viennent se promener aux heures de récréation.

Autour de la cour, de grands bâtiments s'élèvent. Du côté que ferme l'église, derrière le chevet, c'est la *bibliothèque,* toute entourée de ses livres enchaînés à des tablettes de bois, et communiquant avec le *scriptorium,* salle où les frères s'adonnent à la copie des manuscrits, à la clarté des lampes d'argent suspendues au-dessus de leurs massifs pupitres (3). L'aile qui s'é-

(1) A. Lenoir : *Archit. mon.*, t. II, p. 149, 250, 286, 290, 292.
(2) *Ibid.*, p. 300-311.
(3) *Ibid.*, p. 375.

tend à gauche renferme la *salle capitulaire*, voûtée et décorée comme une église, le *chauffoir*, vaste chambre où les moines se réunissent quand le mauvais temps les empêche de se promener dans le cloître, et, au-dessus de ces deux pièces, les *dortoirs* avec leur longue file de cellules qui permettent aux religieux de dormir et de méditer isolément sans manquer à leur règle qui veut que tous couchent en un même lieu (1). L'aile du fond, qui fait face à l'église, est occupée par le *réfectoire*, la *lingerie*, et la *cuisine* dont le dôme se hausse, au second plan, tout garni de tuyaux (2). Dans l'aile de droite enfin sont les magasins, le fruitier, et le cellier avec ses outres, ses petites tonnes et sa grande cuve (3).

Derrière la masse carrée de ces bâtiments claustraux les constructions isolées recommencent à se disperser jusqu'au mur d'enceinte. Près de l'aile gauche est la *maison des novices*, petit couvent semblable au grand et muni semblablement d'un cloître, d'un réfectoire et d'un dortoir (4). Près de l'aile droite on aperçoit le *parloir* dans lequel les laïques sont admis à venir causer un moment avec leurs parents et leurs amis retirés du siècle, puis la *maison des pauvres*, où les moines viennent distribuer des secours aux indigents et aux pèlerins dans une grande salle jonchée de paille (5).

(1) A. Lenoir : *Archit. mon.*, t. II, p. 322, 363.
(2) *Ibid.*, p. 348 et suiv.
(3) Pour toutes ces dispositions v. le plan de l'abbaye de S. Gall.
(4) V. plan de l'abbaye de S. Gall.
(5) V. plan de l'abbaye de S. Gall.; — A. Lenoir : *Archit. mon.*, t. II, p. 101.

Plus loin, au fond, dans la dernière partie de l'enceinte apparaissent les granges, les bergeries, la bouverie, les étables des chèvres, les bauges des porcs, la buanderie avec sa cuve à lesssive si profonde qu'on n'y peut descendre qu'au moyen d'une échelle (1), les greniers, l'enclos du jardin potager, le moulin, le pressoir, la boulangerie, la tannerie, la tissanderie (2). S. Benoît a bien recommandé à ses disciples d'avoir dans leurs murs tout ce qui peut être nécessaire à leur entretien (3).

Tel est le monastère : considérons maintenant ceux qui l'habitent.

Il y a trois classes de clercs dans une communauté : les *moines*, les *oblats* et les *convers*. — Les *moines* seuls sont à proprement parler des religieux : ils ont prononcé les trois vœux de perpétuelle consécration, de chasteté et d'obéissance, portent l'habit monastique, ont la tonsure et doivent pratiquer strictement toutes les prescriptions de leur règle. — Les *oblats*, laïques qui se sont donnés corps et biens au monastère ou lui ont été consacrés dès l'enfance par leurs parents, prononcent aussi leurs trois vœux, portent la robe et la tonsure, mais bien qu'admis à prier avec les moines dans la chapelle, ne sont pas soumis à l'observance de la règle (4); — quant aux *convers* ou *frères lais*, ils

(1) Martène et Durand : *Voyage*, 2e part., p. 5.

(2) V. plan de S. Gall; — Lenoir : *Archit. monast.*, t. II, etc.

(3) *Reg. S. Bened.*, 66.

(4) Ducange : *Gloss. inf. lat.*, vo *Oblati*; — *Reg. S. Bened.*, 59; — Martène : *De antiq. monachorum ritibus*, l. V, c. 2 et 5; — De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 4.

doivent à peine être considérés comme clercs malgré leur robe, car ils n'obéissent pas à la règle, et ne peuvent participer aux prières des moines : ce sont les domestiques de la communauté et tout le travail de la boulangerie, de la buanderie, de la tannerie et des étables leur est confié (1). — Nous n'avons rien de particulier à dire sur les oblats et les convers, les moines seuls attirent notre attention dans cette maison où ils sont les maîtres.

En ce monde féodal il faut être seigneur pour vivre libre et heureux : le baron acquiert la seigneurie par droit de naissance, mais les hommes du peuple, trop infimes, doivent s'associer à plusieurs pour équivaloir au baron et pouvoir exercer une puissance égale à la sienne. Toute ville libre est un seigneur, toute congrégation religieuse est un seigneur, comme telles elles ont leur sceau, leur blason, leurs vassaux, leurs prérogatives et leurs privilèges : mais ce sont des seigneurs à plusieurs têtes, des seigneuries mises en sociétés. Une solide cohésion est donc indispensable entre leurs membres pour que leur pluralité s'affirme en unité : il faut que chacun d'eux ait mêmes droits, même condition, même vie sociale, de façon que tous semblent ne faire qu'un seul. Cette cohésion les bourgeois l'obtiennent par leurs *chartes* et les moines par leurs *règles*. C'est par la règle que cent moines agissant et pensant à la fois, donnent à leur communauté le prestige ba-

(1) Il y a dans diverses congrégations une règle particulière appelée *Règle des convers*, mais ce n'est qu'un pur code disciplinaire.

ronial et l'autorité suzeraine. Et ces règles — comme les chartes des villes, comme les coutumes des nobles — peuvent différer d'un cloître à l'autre et permettre aux congrégations qui les suivent de jouer, à leur gré, tel rôle et de remplir telle mission. Au XIe siècle la règle rédigée en 529 par S. Benoît était observée dans presque tous les monastères du royaume. Au XIIe siècle les nouveaux ordres religieux qui s'organisent — Chartreux, Cisterciens, Grammontins, Clairvalliens — la prennent pour base de leurs constitutions particulières : puis la règle de S. Augustin reprend faveur et se fait accepter par les chanoines, les hospitaliers, et les dominicains bientôt. Au XIIIe siècle S. François compose une règle nouvelle pour ses frères. C'est presque exclusivement ces trois règles qui, plus ou moins modifiées, seront observées depuis lors : quand elles répondent insuffisamment aux besoins d'une communauté le pape permet d'en tirer une *interprétation* (1) et, ainsi remaniées, elles retrouvent une vogue nouvelle.

Tout homme libre, âgé de 15 à 18 ans (2), tout serf même, s'il y est autorisé par son seigneur, peut se faire recevoir dans la communauté. Il frappe à la porte du monastère, le portier l'introduit, et l'abbé l'accueille. Pendant cinq jours on exige qu'il renouvelle chaque matin sa demande afin de mieux prouver la sincérité de sa vocation ; puis on l'installe dans le bâtiment

(1) Fleury : *Inst. au droit ecclésiastique*, part. I, c. 26.

(2) 15 ans dans tous les monastères bénédictins, 18 ans à Citeaux ; — Martène : *Thes. nov. anecd.*, t. IV, p. 1285 et 1289.

réservé aux novices. Là un moine l'instruit, lui expose les devoirs qu'il lui faudra remplir et lui révèle toute la dureté de la vie claustrale. Deux mois après, ce moine lui lit pour la première fois la règle : « voilà la loi sous laquelle tu veux combattre, ajoute-t-il ; si tu peux la suivre, entre parmi nous, si tu ne peux pas pars librement. » Trois fois encore, à quelques mois d'intervalle, on le soumet à la même épreuve. Enfin, quand son année de *noviciat* est terminée, on le conduit à l'église ? il signe et dépose sur l'autel un acte par lequel il s'engage à vivre pur, à toujours obéir à son supérieur et à rester jusqu'à sa mort dans le cloître ; il chante « *Suscipe me Domine, secundum eloquium tuum !.....* » tous les frères répondent « *Gloria Patri !* » il se prosterne devant chacun d'eux, et dès lors il est moine (1).

La communauté — comme la ville libre — s'administre elle-même, au moyen d'un chef élu, d'un conseil de prud'hommes élu, et, dans les circonstances graves, d'une assemblée générale de ses membres. Ce chef se nomme *abbé* chez les bénédictins, *gardien* chez les frères mineurs, *prieur* (pour plus d'humilité) chez les dominicains et les carmes : son autorité s'étend à la fois sur les moines, sur les oblats, sur les convers, sur les hommes d'armes attachés à la communauté, sur les serfs du domaine monastique et sur tous les villages que le couvent possède. Il est élu régulière-

(1) *Reg. S. Bened.*, 58 ; — *Reg. Francisc.*, 2 ; — *Reg. Predicator.* I. 13. 14 ; etc.

ment par tous les moines. Dès que la dignité abbatiale est devenue vacante la communauté, ayant rappelé ses membres absents, s'assemble et, après trois jours de prières, procède à l'élection du nouvel abbé (1). Cette élection peut se faire de trois manières : par *inspiration*, lorsque tous les moines, comme pris d'une inspiration divine, acclament abbé l'un d'entre eux, — par *scrutin*, en désignant trois moines qui se chargent de recueillir secrètement les suffrages de chacun de leurs confrères, — par *compromis*, lorsque la communauté laisse à quelques-uns de ses membres le soin de nommer en son nom le nouveau dignitaire (2). Aussitôt élu l'abbé va prendre solennellement la verge pastorale sur l'autel, reçoit le baiser de paix de tous ses frères, et entre en fonction (3). Les moines lui doivent obéissance absolue, et quand bien même il leur commanderait une chose impossible ils seraient tenus de l'entreprendre dans la mesure de leurs forces et « confiants dans l'aide de Dieu » (4). Il ne peut toutefois prendre une décision importante sans avoir consulté tous les membres de la communauté assemblés en *chapitre* (5) ; mais, pour expédier les affaires secondaires, qui ne nécessitent pas une telle convocation, il doit seulement se faire conseiller par les *doyens*, sages religieux élus par leurs confrères, qui, pour le

(1) Martène : *De antiq. ritibus monachorum*, l. V, c. 1.
(2) *Ibid.*, § 17.
(3) *Ibid.*, § 29.
(4) *Reg. S. Bened.*, 68.
(5) *Ibid.*, 3.

seconder, se réunissent chaque matin auprès de lui dans la *salle capitulaire* (1).

L'administration temporelle de l'abbaye est confiée par l'abbé à divers dignitaires qu'il choisit soit parmi les religieux, soit parmi les convers, Pour se faire suppléer dans ses fonctions il se pourvoit d'un *prieur claustral*, d'un *sous-prieur*, et, au besoin, d'un *troisième-prieur (tertius prior)*. Un *chambrier* gère les terres, les revenus et le mobilier du monastère, ayant sous ses ordres un *sacristain*, commis à l'entretien de l'église, et un *vestiaire*, chargé de veiller à la tonte des brebis, de faire filer la laine et de pourvoir à l'habillement des moines (2). Un *cellerier* dirige les caves et les offices, commandant à un *grainetier*, à un *sommelier*, à un *frère boulanger* et à tous les convers (3). Un *trésorier* ou *boursier* et un *économe* s'occupent de la gestion financière de l'abbaye. Un *bibliothécaire* garde les livres, règle les lectures des moines et remplit auprès des laïques du voisinage les fonctions de notaire. Un *écolâtre* dirige la maison d'école. Un *apocrisiaire* conserve le trésor de l'église. Un *infirmier* soigne les malades. Un *chantre* chante les offices. Un *maître des novices* instruit et discipline les novices. Un *aumônier* accueille les mendiants et les pèlerins et va, une fois par semaine, porter des secours aux pauvres des environs, suivi d'un domestique convers qui entre à sa

(1) *Reg. S. Bened.*, 3-21.

(2) Guérard : *Cartul. de S. Père*, proleg., p. LXXXV ; — Abélard : *Epist.*, VIII.

(3) Guérard : *Cartul. de S. Père*, proleg., p. LXXXVI.

place dans les maisons où il n'y a que des femmes (1). Un *portier* reçoit les étrangers et un *hôtelier* les héberge (2). Divers officiers laïques appelés *maires (majores)* surveillent les serfs épars dans les champs (3). Les prés, les bois, les vignes, soigneusement cadastrés dans un registre intitulé *polyptyque* ou *pouillé,* sont inspectés et entretenus par un *clausor* (4). Si l'abbé ne veut pas conduire lui-même ses hommes d'armes à la guerre il les confie à quelque baron à qui il décerne le titre d'*avoué* (5). Des *prieurs* ou *grangiers* sont préposés à la direction des *prieurés* ou *granges* que la congrégation a construits dans la campagne. Et en bien des monastères vous trouverez de plus un *refectorarius* qui s'emploie à tous les soins du réfectoire, un *rentier* qui touche les cens et les taxes, un *marchand* qui vend et achète pour le compte de la communauté, un *maître des chariots* qui s'occupe des transports et des écuries, un *peseur de pain,* un *tailleur de froc,* un *fournisseur de charbon pour les encensoirs (administrator carbonum incensi),* un *barbier,* un *mandier du four banal,* un *boulanger,* un *buandier,* un *jardinier,* un *boucher,* un *cuisinier,* etc. (6).

(1) Guérard : *Cartul. de S. Père,* proleg., p. LXXXVIII.
(2) Guérard : *Cartul. de S. Père,* proleg., p. LXXXVII; — Abélard : *Epist.,* VIII; — De Jubainville : *Abbay. cisterc,* p. 203; — *Reg. S. Bened.,* 66, etc.
(3) Guérard : *Cartul de S. Père,* proleg., p. LXXIV et CXIX.
(4) Guérard : *Cartul. de S. Père,* proleg., p. LXXVII; — *Coutum. de Cluny.* ap. D'Achery : *Spicil.,* t. III.
(5) Ducange : *Gloss. inf. lat.,* v° *Advocatus.*
(6) Bernard : *Cartul. de Savigny. notice,* p. CXIX; — De Jubainville : *Abbaye cisterc.,* etc.

Ces fonctions, selon les règles, devraient être remplies gratuitement, mais dès les premiers temps féodaux, l'usage s'est établi de les rétribuer afin de stimuler le zèle de ceux qui les exercent et de leur permettre de figurer dignement dans les cérémonies publiques : des appointements fixes ont été alloués aux officiers inférieurs et les principaux dignitaires ont obtenu chacun une part spéciale, appelée *prébende*, des revenus de la communauté (1). C'est à eux de veiller à rendre ces revenus aussi productifs que possible, et ils n'y manquent point. La richesse d'une abbaye bien administrée peut devenir immense, car il n'est baron qui jouisse d'autant de droits et de privilèges. Comme tout seigneur un abbé peut tailler et taxer à son gré ses serfs, percevoir des péages sur les routes et rivières, tenir moulins et fours banaux, souvent même battre monnaie ; il possède en outre toutes sortes de droits religieux : *droit de parée*, qui lui permet de lever une aide chaque fois que l'évêque le visite, sous prétexte de mieux décorer son couvent, — *droits de l'autel* ou revenus des messes, des troncs, des sépultures et des offrandes (2) ; — *droits de dîmes*, car un concile tenu en 667 a engagé les fidèles à consacrer à Dieu le dixième de leur récolte et, depuis, l'usage a converti cette offrande facultative en un tribut obligatoire : par *droit de grosses dîmes (grossæ decimæ)*, l'abbé exige la dixième partie du produit des champs et des vignes, par *droit de*

(1) Fleury : *Inst. au droit ecclés.*, part. I, c. 26.
(2) Guérard : *Cartul. de S. Père*, proleg., p. CXXV.

menues dîmes (minutæ decimæ) il prélève la dixième partie du rapport annuel des bestiaux, des volailles et des vergers, par *droit de prémices (premissæ)* il demande aux artisans soit le trentième ou le soixantième de leurs bénéfices, soit quelque produit de leur industrie (1). De tels droits sont bien plus profitables pour des moines que pour des barons, car un seigneur doit toujours abandonner une certaine portion de sa recette à son suzerain, tandis que le monastère, ne pouvant être taxé par personne, garde intégralement la sienne. Et sans cesse de nouvelles immunités, des dons en espèces ou en nature, des droits et des privilèges, sont accordés par les seigneurs à la congrégation. Tel baron exempte les moines de tous péages sur ses terres (2), tel autre leur permet de pêcher huit jours dans un de ses étangs ou de prendre tous les matins une charretée de bois mort dans sa forêt (3), tel autre encore leur fait don d'un champ, d'une vigne, d'un village, d'une église : exigeant seulement en retour, que son nom soit inscrit dans le calendrier du monastère ou que sa fête soit célébrée chaque année dans la chapelle claustrale (4). Pour le seigneur qui n'a ni le goût ni le loisir de prier, le monastère apparaît comme une manufacture de prières où il pourra, moyennant une certaine somme, faire travailler à son

(1) Guérard : *Cartul. de S. Père,* proleg., p. CXVII.
(2) Max Quentin : *Cartul. de l'Yonne,* t. II, pièce CXCIII.
(3) *Ibid.*
(4) Max. Quentin : *Cartul. de l'Yonne,* t. II, pièce CLIII ; — Bonnin : *Cartul. de Louviers.* t. I, pièces I et III ; — Deville : *Cartul. de la Trinité,* pièces V, VI, X, etc.

salut s'il ne peut l'entreprendre lui-même : un baron, faisant une donation à des moines, a été jusqu'à écrire « qu'ils châtient leurs corps pour nous afin que nous obtenions la vie éternelle (1) ».

Riche, honorée, délivrée de tous soucis, l'existence monastique devrait être incomparablement douce. Aucune des préoccupations du siècle ne la trouble : un religieux ne peut correspondre avec un laïque sans l'autorisation de l'abbé ni accepter le moindre don si ce n'est pour le compte de la maison (2). Aucun sujet de jalousie ne saurait rompre la concorde des cénobites : tous sont égaux, celui qui s'enorgueillirait de ses talents serait immédiatement frappé d'une pénitence humiliatrice (3) ; celui qui s'est présenté riche au monastère a dû abandonner tous ses biens à la congrégation en prononçant ses vœux. L'abbé lui-même ne possède rien et, ainsi que le moindre de ses moines, ne peut considérer les plumes et les livres dont il se sert que comme des prêts que la communauté lui fait (4). Aucune distraction ne détourne l'âme de la prière : les frères ne sont autorisés à se parler qu'entre les offices de *prime* et de *tierce* et de *none* et de *vêpres ;* à l'église, à la cuisine, au réfectoire, au dortoir, ils ne peuvent communiquer que par signes (5).

(1) De Vaines : *Diction. de diplomatique*, vº *prières*.
(2) *Reg. S. Bened.*, 54, 59.
(3) *Ibid.*, 57.
(4) *Ibid.*, 33.
(5) *Reg. S. Bened.*, 42; — *Reg. de Cluny*, 20, 22, 42 ; — *Reg. de Grammont*, 23 ; — *Reg. des Dominicains*, I, 12, etc.

Si la règle est bien observée, et quelle qu'elle soit, voici comment s'écoule chaque journée dans le monastère.

Une ou deux heures avant l'aube la cloche sonne : les moines se lèvent à la hâte, descendent à l'église et, autour du petit autel dédié à la Vierge dans le fond de l'abside, chantent les prières de *matines* (1). Ils remontent ensuite au dortoir, les uns pour dormir, les autres, allumant une petite lampe, pour lire et méditer : de temps en temps le prieur passe et regarde à travers le guichet de chaque cellule qui trahit une lumière afin de punir ceux qui profiteraient de ce moment de solitude pour se livrer à des occupations profanes (2). Au lever du soleil la cloche sonne de nouveau : cette fois la journée commence ; les moines se lavent les mains et vont chanter dans le chœur l'office de *prime* (3). A l'issue de l'office les doyens et l'abbé s'assemblent dans la salle capitulaire et, après quelques prières, indiquent le jour de la lune, lisent le martyrologe de ce jour, écoutent une homélie, puis s'occupent des soins de l'administration du couvent et dispensent les pénitences disciplinaires aux frères coupables (4) ; pendant ce temps les moines se dispersent à leur gré dans le monastère : les uns se promènent, causant à voix basse, sous les arceaux du cloître, les autres entrent à la bibliothèque ou au

(1) Martène : *De ant. rit, monach.*, I, 3.

(2) *Cout. de Cluny*, 8.

(3) Martène : *De antiq., rit. monach.*, I, 4.

(4) *Règle des Dominicains*, II, 6 ; — De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 24.

scriptorium (1). En temps de carême la lecture est particulièrement prescrite : des livres sont distribués par le bibliothécaire et, dans le cloître silencieux, on n'entend plus que les pas des deux moines chargés d'aller de pièce en pièce surveiller leurs confrères (2). A *tierce* (neuf heures du matin) la communauté tout entière va ouïr la messe. Puis les religieux reprennent leurs méditations ou leurs travaux jusqu'à *sexte* (midi), heure où le son de la cloche les convie à venir dire de nouvelles prières dans la chapelle (3). A un autre appel de la cloche, ils se rendent au réfectoire en chantant le *miserere* : chacun d'eux, assis à la grande table, mange ses deux mets cuits, son plat de légumes, sa livre de pain, et boit son *hémine* (27 centilitres) de vin (4), pendant qu'un moine posté dans une petite tribune fait à haute voix quelque lecture édifiante ; et tous, le repas fini, entonnent le *miserere* et vont dire leurs *grâces* à l'église (5). A *none* (trois heures) nouvel office : d'autres psaumes sont chantés afin que, conformément à la règle, le psautier soit récité tout entier pendant la semaine. La nuit tombe maintenant ; après quelques instants de récréation ou de travail on célèbre les *vêpres*. Les moines montent ensuite au dortoir, retirent leurs chaussures diurnes et chaussent leurs sandales nocturnes, se débarras-

(1) Martène : *De ant. rit monach.*, I, 5, 6.

(2) *Reg. S. Bened.*, 48.

(3) Martène : *De ant. rit. monach.*, I, 8.

(4) *Reg. S. Bened.*, 39. — *Reg. Grammont*, 22 ; — *Reg. Dominic.*, I, 5 ; — De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 121.

(5) De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 121.

sent de leur *coule*, — ample surcot à larges manches qui recouvre leur *tunique* pendant les heures de travail — et revêtent le *scapulaire*, robe fendue de chaque côté jusqu'aux épaules et munie d'un capuchon (1). Alors ils retournent au réfectoire prendre quelque nourriture et, s'assemblent après dans la salle capitulaire ou dans une pièce spéciale, pour se livrer à la *collation* c'est-à-dire ouïr et commenter, sous la présidence de l'abbé, la lecture que leur fait un chantre d'un texte saint (2). Enfin, les dernières prières du jour étant dites à la réunion de *complies*, ils remontent au dortoir, précédés du prieur qui bénit leurs lits afin de les préserver de tout songe pernicieux (3), et se couchent, habillés et chaussés, sur leur paillasse recouverte de deux couvertures (4). Bientôt tout bruit s'éteint et le prieur seul veille, parcourant le dortoir et jetant un regard de cellule en cellule, pour voir si ses frères dorment ou ne sont pas en proie à quelque *illusion diabolique* (5).

Quoi ! tant de calme au sein de cette féodalité tumultueuse ! tant de félicité isolée de tant de misères par un simple mur d'enceinte ! tant d'hommes libres et heureux au milieu de ces cohues exaspérées de

(1) Martène : *De ant. rit. monach.*, I, 10 ; — *Cout de Cluny*, I, 45 ; — De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 136.

(2) Martène : *De ant. rit. monach.*, I, 11 ; — De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 27.

(3) Martène : *De ant. rit. monach.*, I, 12, § 28.

(4) De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 140 ; — *Reg. S. Bened.*, 55.

(5) Martène : *De ant. monach. rit.*, I. 12, § 28 ; — V. sur tout cela : *Reg. S. Bened.*, passim ; — *Cout. de Cluny* ; — Abélard : *Epist.*, VIII ; — A. Lenoir : *Archit. monast.*, passim, etc.

serfs et de barons ? Évidemment non ! tout cela n'est pas possible ! Abandonnons aux poètes le séduisant tableau du vieux cloître sombre et silencieux, où le religieux humble et doux murmure avec amour sa prière sans fin où l'âme s'assoupit voluptueusement dans ses rêves célestes; laissons les théologiens, qui y sont obligés, chanter l'hymne glorificateur de la vie monastique. Le moine, fils et frère des manants et des barons, a inévitablement leur âpre et fougueuse nature, leurs passions ardentes, leurs appétits sensuels et leur versatilité : son esprit, accoutumé aux dominations brutales ne parviendra jamais à se courber docilement sous le joug tout moral de la règle, il la négligera, la transgressera, et, puisque le bonheur n'appartient qu'aux hautains, il se fera hautain pour être heureux.

Est-ce à dire qu'il n'y ait jamais eu de couvents austères ? nullement : l'histoire nous en cite plus d'un et, maintes fois, quand nous relisons nos vieilles chroniques pleines de crimes et de massacres, une véritable figure de saint surgit, noble et pure, à nos yeux. Mais l'austérité n'est qu'un accident passager dans l'existence d'un ordre monastique : il la possède en son enfance, il la perd à son adolescence, et il ne la retrouve plus dans son âge mur que si pour un moment un abbé inopinément pieux la lui impose. Toute congrégation a même histoire et cette histoire la voici.

Un moine arrive, avec quelques disciples, dans la vallée encore sauvage que les broussailles et les

arbres séculaires obstruent : il invite ses frères à se dresser là quelques fragiles cabanes de branchages et bâtit avec eux un petit oratoire de planches et de terre battue (1). Ce moine, ancien ermite qui n'a quitté sa retraite qu'aux instantes supplications de ses compagnons, ou cénobite exalté qui s'est enfui de son couvent corrompu pour aller demander au désert le calme et la vie pure est incontestablement pieux. Avant de se résigner à cette gloire d'être fondateur d'ordre, il a longtemps prié, pleuré, gémi, humilié son corps et abîmé son âme en Dieu. Nous les connaissons ces ermites : c'est Jean de Matha (2) priant extasié au bord de sa fontaine ombragée, c'est Guillaume de Malaval (3) tapi dans l'excavation d'un rocher, c'est S. Vital (4) dans les décombres de sa vieille tour, c'est François d'Assise sous les arceaux effondrés des chapelles qu'il répare. Les déclarer pieux ce n'est pas assez dire : le monde féodal n'a pas de demi-passions et, la dévotion ferme et sereine lui étant impossible, il ne produit que des indifférents ou des fanatiques ; la ferveur s'exagèrera en ascétisme chez S. Bernard, en furie chez S. Dominique, en délire chez S. François. Cette piété des ermites est généralement de la théomanie.

Tant que son ardent fondateur la dirige, tant que sa

(1) *Acta sanctorum* : févr.. t. II, p. 205 et suiv. ; avril, t. III, p. 668 ; août, t. IV, p. 265-285, etc.

(2) Fondateur de l'ordre des *Mathurins* ou *Trinitaires*.

(3) Fondateur de l'ordre des *Guillelmites*.

(4) Fondateur de l'abbaye de Savigny.

forêt la dérobe à l'attention des hommes, la petite communauté reste grave et irréprochable. Si vous voulez admirer la vie monastique c'est ici que vous devez la contempler. Moment unique et d'une poésie ineffable ! Les moines ont défriché un coin de la forêt et, de l'aube à la nuit, cultivent leurs petits champs, car, indigents et obscurs, ils ne peuvent attendre leur subsistance que de leur labeur ; point de négligence encore dans l'observance de la règle, la prière, intervenant d'heure en heure, est un plaisir, étant un repos ; point d'oisiveté, partant point de longues rêveries pernicieuses ; — le calme sommeil du corps harassé et de l'âme heureuse, les longues extases de la veillée solitaire, le murmure des ferventes *matines* dans le silence solennel du vallon, les joyeux tintements de la cloche au fond des futaies, qui jamais saura les décrire ?

Mais la réputation de ces religieux s'est répandue peu à peu et de nombreux fidèles sont venus demander à partager leurs prières et leurs travaux. Leurs modestes huttes sont maintenant insuffisantes ; ils abattent les arbres, taillent les rocs, et bâtissent un couvent. Une vaste et belle maison bientôt s'élève, avec un cloître spacieux, une chapelle élégante, des appartements confortables, un robinet d'eau dans chaque cellule, des jardins, des viviers (1). Les seigneurs des environs se déclarent les protecteurs de

(1) Arnauld de Bonneval : *Vita Bernardi,* c. 5 ; — Lenoir : *Archit. mon.*, etc.

la congrégation et la comblent d'aumônes, de privilèges et de dons : la voilà riche, elle peut abandonner le travail des champs à ses convers et se livrer exclusivement à la dévotion. Mais avec le bien-être, l'oisiveté est entrée au cloître : « l'oisiveté mère de tous les vices » comme l'a dit S. Benoît dans sa règle. Le fondateur du couvent est mort, l'abbé qui lui succède, nommé par les premiers frères déjà las de tant d'austérités et par les nouveaux frères moins fervents, ne sera plus si rigide. Le relâchement va commencer.

Bien monotone est la vie claustrale à présent que les durs travaux ont presque cessé. A force de pratiquer chaque jour, aux mêmes heures, les invariables prescriptions de la règle, le corps s'est fait machine, les pas se dirigent inconsciemment du cloître à l'église et de l'église au dortoir quand sonne la cloche, la bouche ne murmure plus qu'automatiquement l'office; et l'âme, laissant le corps exercer et prier, s'émancipe et donne libre cours à ses pensées. Mais où s'égareront-elles si ce n'est vers les choses du siècle? Alors se raniment les souvenirs des jours d'autrefois, des joies oubliées, des parents et des amis quittés. On s'ennuie à la prière, on s'ennuie au scriptorium, on s'ennuie en errant sous les arceaux du cloître (1). Que faire? on s'enhardit à tricher un peu avec la règle; elle permet d'héberger les étrangers : on les accueille joyeusement, on les appelle, on ne cesse plus de les retenir au couvent; elle autorise les

(1) C'est la maladie appelée *Acedia*, v. Ducange : *Gloss.*, à ce mot.

malades à se nourrir d'un peu de viande : on monte à l'infirmerie pour en manger; elle consent à ce que la ration de vin soit un peu augmentée pendant les temps chauds et les jours de travail : on l'augmente tous les jours. Et les sens, si longtemps maîtrisés, reprennent leur ardeur, en dépit des quatre ou cinq saignées que les religieux sont tenus de subir chaque année (1). Voici maintenant les *illusions diaboliques*, c'est-à-dire les désirs charnels renaissants; le moine prie, jeûne, se flagelle : peine inutile, son sang brûle, son cerveau s'hallucine, un démon est à ses trousses, ses yeux le voient. Affreux diablotin, aussi ignoble que son office! il est petit, maigre, noir, bossu et barbu comme un bouc; partout il suit le malheureux frère, s'asseyant le matin sur son lit pour l'empêcher de se lever, gambadant devant lui dans l'ombre de la chapelle et dans la fumée de l'encens, ricanant à ses côtés dans le silence du cloître, montant avec lui au dortoir et, se transformant en une belle jeune fille, se glissant dans son lit (2). C'est le *succube* en ce cas (3), impossible de lui résister! Quelques-uns deviennent fous, d'autres, éperdus, s'enfuient du couvent et, sans pouvoir dire ce qu'ils ont fait, reviennent huit jours après exténués et confus (4). Mais combien cèdent aux suggestions du Tentateur! Songez-y, il y a dans certains couvents des filles employées à la basse-

(1) Guérard : Proleg. *du Cartul. de S. Père*, p. XCI.
(2) R. Glaber : V, 1; — Guib. de Nogent : *De vita sua*, 1, 15.
(3) *Sub.*, sous; *cubare*, coucher.
(4) R. Glaber : V, 1; — Guib. de Nogent : *De vita sua*, I, 15, 20.

cour (1), il y a des oblats qui ont femmes et enfants (2), il y a presque toujours une communauté de sœurs aux environs ; Abélard a écrit « nous voulons que les monastères de femmes soient soumis aux monastères d'hommes, afin que les frères prennent soin des sœurs et que, un seul abbé veillant sur les deux maisons, il n'y ait au regard de Dieu qu'un seul troupeau et un seul pasteur (3) ; » Robert d'Arbrissel a mêlé les hommes et les femmes dans l'enceinte de Fontevrault ; dans les villes, les maisons et les rues qui séparent le monastère des moines de celui des nonnes, ne servent souvent qu'à les mieux réunir en nécessitant entre eux la construction d'un souterrain. C'en est fait de la continence et du vœu de chasteté !

Inutile à présent de se contraindre et de dissimuler davantage : l'ermitage d'autrefois est devenu un véritable château ! L'abbé a ses hommes d'armes, son domaine, ses serfs, ses droits, ses redevances, sa suzeraineté ; le couvent a, pour oubliettes, ses *in-pace* où il emmure les coupables à grand chant de psaumes, ses chenils et sa fauconnerie — car les moines vont maintenant à la chasse — sa troupe de jongleurs, ses chevaliers et ses dames dans la maison des hôtes (4).

(1) De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 7.
(2) *Ibid.*, p. 4.
(3) Abélard : *Epist.*, VIII.
(4) V. les conciles du XIe siècle ; — Abélard : *Epist*, VIII ; — *Cartul. de S. Bertin*, p. 361 ; — Odon : *Vita Buchardi*, c 2 ; — Chaucer : *Kanterbury tales*, v. 161 ; — Clémangis : *De corrupt eccles.*, passim, etc. ; — S. Bernard : *Apolog. ad Guillelm.* ; — *Bibliot. Max. Veterum Patrum*, t. XXII, p. 1329.

Magnifique est le cellier avec ses tonnes pleines de vins soigneusement aromatisés de miel et d'herbes odoriférantes, et sa grande cuve qui, comme celle de Clairvaux, peut contenir jusqu'à six cents tonneaux; magnifique la cuisine avec ses grands grils montés sur des roues. Et combien a-t-il fallu de temps à la communauté pour tomber en cette décadence? vingt-cinq ans, trente ans à peine! Citeaux était admirable d'austérité quand, en 1115, il envoyait S. Bernard fonder Clairvaux : en 1191 déjà ses abbés constatent « que l'ordre cistercien a la réputation de ne cesser d'acquérir et que l'amour de la propriété y est devenue une plaie (1) ». S. François fonde l'ordre des Franciscains en 1223 : Guillaume de S. Amour et Rutebeuf vous diront ce qu'ils sont déjà devenus en 1254.

Sera-t-il possible désormais de faire renaître ici quelque ferveur? La plupart des abbés s'en soucient peu, mais parfois il en est d'assez téméraires pour le tenter. Ingrate et dangereuse besogne! Des moines ont cherché à faire manger une hostie empoisonnée à S. Benoît qui voulait les réformer (2). Aigulfe, prétendant ramener les moines de Lérins à la stricte observance de leur règle, a été saisi par eux et mené dans une île déserte où ils l'ont abandonnné après lui avoir coupé la langue (3). S. Lupicin a vu ses disciples se révolter quand, irrité de leur sensualité, il a renversé dans le feu leurs chaudrons pleins d'herbes succu-

(1) De Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 279.
(2) Grégoire le Grand : *Dialog.*, II, 3.
(3) Mabillon : *Act. SS. Ord. S. Bened.*, sæc. III, pars I, p. 90.

lentes (1). Abbon, entreprenant de régénérer le monastère de la Réole, a été assassiné (2). Abélard, disciplinant S. Gildas-de-Ruys, n'a échappé qu'à force de vigilance au poison que ses religieux versaient dans son calice ou dans ses aliments et aux assassins qu'ils gageaient (3). S. Maur-les-Fossés, au XI[e] siècle, n'a pu être réformé qu'au moyen d'un guet-apens : le comte de Melun est arrivé sur le bord opposé du fleuve avec un abbé de son choix et a invité les moines à venir à sa rencontre; quand ils ont eu passé l'eau il a déclaré que ceux qui s'engageaient à accepter son abbé pouvaient retourner librement au monastère et que les autres devaient se disperser aussitôt (4). Mieux vaut donc laisser la communauté chasser, boire, écouter ses jongleurs et vivre à sa guise : l'abbé, au reste, se sent trop seigneur maintenant pour se résigner à reprendre son rôle de pasteur. Il admet dans la congrégation tout homme qui se présente, sans même lui imposer l'année de noviciat, sans même s'enquérir de la sincérité de sa vocation (5). Et ils y entrent tous, sans la moindre dévotion, les manants oisifs et paresseux, les bourgeois ruinés qui disent franchement « si j'avais réussi dans mes affaires jamais je ne me serais fait moine » (6), les nobles déclassés, les fils puînés de

(1) Grégoire de Tours : *Vita Patrum*, I, 3.
(2) R. Glaber : III, 3.
(3) Abélard : *Epist. ad amic.*
(4) Odon : *Vita Buchardi.*
(5) Abélard : *Epist.*, VIII.
(6) Césaire : *Dialog.*, I, 28; — cité par Jubainville : *Abb. cisterc.*, p. 255.

seigneurs que le droit d'aînesse prive de ressources, les prêtres déserteurs, les routiers devenus vieux.

Un véritable dévôt pourra parfois encore s'égarer dans ce camp féodal, mais soyez sûr qu'il n'y restera pas. Un jour ou l'autre il s'en évadera — comme fit Robert de Molesme — pour aller fonder ailleurs une autre communauté, ou, mieux encore, pour se tapir dans quelque caverne isolée et vivre en ermite, priant, rêvant, délirant, toujours en lutte avec quelque démon, et, véritable sorcier orthodoxe, prédisant l'avenir et débitant des amulettes (1). S'il est plus fanatique encore et qu'il prenne le cloître au sérieux, il y restera, mais voudra qu'on l'emmure dans sa cellule et achèvera sa vie en *reclus,* seul, sans air, sans jour, nourri du morceau de pain et de la cruche d'eau qu'on lui passera chaque matin par un soupirail.

A quelque siècle que vous vous placiez, vous constaterez dès lors dans le couvent même vie et mêmes mœurs que dans le château. Mœurs féodales aux XI[e] et XII[e] siècles : les moines guerroient, se disputent, s'adonnent aux interminables repas, chassent le sanglier et courrent le cerf (2); mœurs mondaines aux XIII[e] et XIV[e] siècles : ils se mêlent aux foules, vivent avec les bourgeois, mènent toutes sortes d'intrigues, prêchent et s'amusent (3); mœurs chevaleresques au XV[e] siècle :

(1) Ord. Vital : *Hist. eccles.*, IV.

(2) V. Abélard : *Epist. ad amic;* — S. Bernard : *Apol. ad Guillelm.;* — Arnulph : *Epist. ad papam Alexandrum;* ap. *Bibliot. Veter. Patrum,* t. XXII.

(3) V. les *Fabliaux* de Rutebeuf, le *Journal* d'E. Rigaud, etc.

ils accueillent galamment les chevaliers et les dames, prêtent leurs cloîtres aux assemblées préparatoires des tournois, ont riches tables et courtois langage (1). Voulez-vous savoir jusqu'où peut aller le relâchement dans une communauté? Lisez cette description que fait l'évêque de Rouen, Eudes Rigaud, dans le *Journal* de ses tournées pastorales : « Nous avons visité aujourd'hui le prieuré de Villarceaux. Il y a là 23 religieuses et 3 sœurs laïques. Elles se confessent et communient six fois dans l'année. Elles ont 100 livres de dettes et on leur doit 50 livres. La prieure ne fait guère ses comptes qu'une fois par an. Beaucoup d'entre elles ont des pelisses de lapin, de lièvre et de renard. Elles mangent de la viande à l'infirmerie sans nécessité, n'observent pas le silence et ne gardent pas la clôture. Jehanne de la Marmite est sortie du cloître et a vécu avec un individu de qui elle a eu un enfant qu'elle va souvent voir au dehors, présentement elle a pour amant un nommé Gaillard. Isabelle la Treiche est en querelle avec la prieure et les autres. La cellerière a pour amant un nommé Philippe de Villarceaux. La prieure, qui est insouciante, ne les corrige ni ne les punit. Jéhanne de Haut-Villars va seule hors de la maison avec Gaillard, et l'année passée a eu de lui un enfant. De même la sous-prieure avec Thomas le charretier. De même Idoine, sa sœur, avec Crispinatus, il n'y a pas d'année qu'elle ne fasse même infamie. Le prieur de Gisors fréquente la maison pour cette

(1) V. Clémangis : *De corrupt. eccl.* ; — *Jehan de Saintré*, c. 69.

même Idoine. Philippa de Rouen est la maîtresse du prêtre de *Suentre*, diocèse de Chartres. Marguerite la trésorière se déshonore avec le clerc Richard de Genneville. Agnès de Fontenay a pour amant le prêtre de Guerreville, diocèse de Chartres. La Toolière a pour amant le sire André de Monceaux, homme de guerre. Jacqueline s'en est allée enceinte du fait d'un chapelain qui, pour ce motif, a été chassé de la maison. De même Agnès de Mont-Secours est la maîtresse de ce chapelain. Hermengarde de Gisors et Jéhanne de Haut-Villars se battent à l'envi. La prieure est ivre presque toutes les nuits (1). »

Mais que dit le peuple? Rien. Convaincu que ses moines sont des seigneurs, il ne s'étonne nullement de les voir vivre en seigneurs. Sensuel lui-même il trouve tout naturel qu'ils soient sensuels aussi. La gourmandise et la débauche ne passent pas, au reste, pour des crimes damnables à ses yeux : ce sont, il ne l'ignore pas, de graves manquements à la discipline canonique, mais, à ce point de vue, c'est affaire à l'évêque seul de les blâmer. Il fredonnera bien quelque fabliau gouailleur à l'adresse des cénobites, mais rarement pour leur reprocher leur vie dissolue, presque uniquement pour les railler de leur cupidité, le seul de leurs vices qui véritablement le chagrine ; ses satires méchantes, il les réserve aux clercs séculiers.

(1) E. Rigaud : *Regestrum*, p. 43.

CHAPITRE IV

Les Clercs séculiers.

Le clergé séculier a pour fonctions de célébrer les offices, d'administrer les sacrements et d'enseigner le dogme. Mais, en réalité, ces fonctions ne sont à ses yeux que purement accessoires, et s'il les exerce c'est à seule fin de se conserver une raison d'être. Son rôle véritable est d'être caste féodale et de dominer.

Puissante caste et incomparablement plus intelligente et mieux organisée que celle des nobles ! Si les dogmes qu'elle prêchait avaient pu répondre aux aspirations de la société féodale, elle l'eût certainement accaparée, subjuguant et agrégeant en elle le roi, la noblesse et le peuple. On naît noble, mais on devient clerc : cela est déjà pour cette caste un immense avantage, car elle est assurée ainsi de ne se composer jamais que d'hommes dévoués à sa cause, préalablement éduqués par elle, admis avec discernement, et toujours rejetables. Ses dignités, étant électives, ne sont jamais possédées que par ceux de ses membres qui sont les plus capables de les exercer. Elle a sur-

tout ce qui manque absolument à la noblesse, la cohésion, la solidarité. Une seule volonté, celle du pape, la dirige et impulse ses moindres mouvements. De prêtre à évêque existent des relations bien autrement étroites et solides qu'entre le petit seigneur et le haut baron. Enfin, par ses continuelles assemblées de prélats, elle assure l'homogénéité de toutes ses parties aussi bien que l'unité de sa constitution, de sa discipline et de sa politique.

Le gouvernement par assemblées : telle est la grande cause et la force de la prépondérance de l'Église. Point de question, si particulière ou si générale qu'elle soit, qui ne reçoive ainsi sa solution conformément aux vœux de tout le clergé, ou, au moins de la majorité des clercs : c'est là un véritable régime de suffrage universel puisque tous les prélats qui prennent ces décisions ont été nommés électivement par leurs prêtres et leurs moines. Les grands *conciles œcuméniques*, assemblant les prélats de toute la chrétienté sous la présidence du pape, promulguent les canons généraux auxquels l'univers entier est tenu d'obéir; les *conciles nationaux*, assemblant tous les prélats du royaume sous la présidence d'un des primats (1), statuent sur les affaires particulières du clergé français ; les *conciles provinciaux*, assemblant les évêques et les abbés d'une province sous la présidence de leur métropolitain, décident sur toutes les mesures que réclame

(1) Il y a en France trois primats : l'évêque de Lyon, primat des Gaules, — l'évêque de Bourges, primat d'Aquitaine, — l'évêque de Rouen, primat de Normandie.

l'administration religieuse de chacune des régions de la France : enfin les *synodes*, assemblant tous les clercs diocésains, sous la présidence de l'évêque, pourvoient aux soins de la gestion temporelle et spirituelle du diocèse. Et vous pouvez compter que les moindres décisions de ces assemblées seront sages, prévoyantes, toujours profitables et exemplairement édifiantes, car en chacune d'elles c'est l'intérêt de toute la caste ecclésiastique qui est mis en jeu, car il importe aux prélats de se montrer intègres et fervents en rédigeant ces canons que tous les fidèles sont appelés à connaître et à suivre, car les évêques les plus dissolus s'intimident et reprennent pour un instant la gravité de leur rôle dès qu'ils se sentent sous les regards de leurs confrères et de leur supérieur. Augustes et solennelles sont ces réunions qui ont toujours lieu dans la nef de quelque église fameuse. Dès le matin les clercs inférieurs ont interdit l'entrée de l'édifice aux fidèles; le prélat qui doit présider le concile s'asseoit au milieu du chœur, ses suffragants se placent à ses côtés, les prêtres se rangent derrière lui, les diacres se tiennent debout au dernier rang; tous se prosternent alors, le plus vieux prélat invoque l'inspiration du S. Esprit au nom de tous ses confrères, puis un diacre lit l'évangile et les saints canons. Trois jours se passent ensuite en prières. Le quatrième jour, l'archidiacre s'étant posté devant la porte pour recevoir les requêtes des fidèles, le concile entre en séance. Et quand ses travaux sont terminés une messe solennelle réunit une dernière fois tous ses membres et leur président ne les congédie

qu'après leur avoir donné sa bénédiction et le baiser de paix (1). — Qui sauvera la société laïque de la domination et de la lente conquête de cette caste si bien organisée ? Une seule chose : les décrets de ces conciles ne seront jamais pleinement exécutés, car les évêques qui les ont votés, ne se souciant plus, une fois séparés, de s'astreindre plus longtemps à leur rôle de pasteurs, redeviennent barons et négligent les engagements qu'ils ont pris ensemble.

Pénétrez dans la cathédrale — salle baroniale de ce clergé — en un jour de grande fête : vous y verrez auprès de l'autel toutes les hiérarchies de clercs qui constituent la féodalité ecclésiastique.

A leur tête est l'*évêque,* la crosse à la main, la mitre au front, et paré de sa riche chasuble dont l'or et les pierreries resplendissent aux clartés des cierges. C'est le haut baron religieux, celui qui, tenant en fief toutes les âmes du diocèse dont le seigneur tient en fief les corps, gouverne les consciences par l'entremise de ses officiers, les prêtres. Ses fonctions particulières sont d'ordonner les clercs, de bénir les vierges, de consacrer les pontifes, d'imposer les mains, de dédier les basiliques, de déposer les prêtres, de célébrer les synodes, de préparer le chrême, et de consacrer les vêtements et les vases (2).

Sur la gauche vous apercevez, assis dans de grandes

(1) Martène : *De ant. eccles. ritib.,* l. III ; — Varin : *Archiv. administ. de Reims,* t. I, p. 549 ; — Fleury : *Instit. au dr. ecclés.,* part. III, c. 2.
(2) Guill. Durand : *Rational,* II, 11.

stalles de bois sculpté, un certain nombre de clercs dont les aubes blanches brillent au fond de l'ombre. Ce sont les *chanoines*, prêtres chargés de former le conseil suprême ou *chapitre* qui doit assister l'évêque dans sa mission spirituelle et s'occuper avec lui de l'administration temporelle du diocèse. En certaines églises, c'est l'évêque qui les nomme ; en d'autres, le soin leur est laissé de se recruter eux-mêmes. Quelques-uns d'entre eux, grands officiers de l'évêché, ont des fonctions spéciales et un titre particulier : l'un, *primicier* ou *doyen* préside le chapitre et dirige ses confrères. — l'autre, *chancelier* ou *écolâtre*, rédige les actes épiscopaux, garde le sceau et gère les écoles, — un troisième, le *chantre*, s'occupe de tout ce qui concerne le chant des offices, — un quatrième, le *trésorier* ou *chevecier*, conserve le trésor et veille à l'entretien du chœur, — un cinquième, l'*archidiacre*, commande à tous les prêtres du diocèse, — un sixième (depuis 1215), le *théologal*, prêche et enseigne la doctrine aux clercs, — un septième (depuis 1215 aussi), le *pénitencier*, confesse les ecclésiastiques ; — trois chanoines gardent les clés du trésor et des archives ; — si l'église est importante, ces dignitaires pourront être encore plus nombreux (1). Les chanoines doivent tenir chapitre au moins une fois par semaine (2) et figurer aux côtés de l'évêque dans toutes les grandes cérémonies : de

(1) Guérard : *Cartul. de N. D. de Paris*, préface, § 37 ; — Varin : *Archiv. législ. de Reims*, t. I, p. 76, etc. ; — Fleury : *Instit. au dr. ecclés.*

(2) Varin : *Archiv. législ. de Reims*, t. I, p. 42, 44. etc.

bonnes *prébendes* (1) leur sont allouées pour qu'ils puissent s'entretenir aussi largement que leur haute situation l'exige. Ils vivent en communauté et suivent la règle de S. Augustin — conformément au décret rendu par le concile de 1063 (2) — dans un petit monastère qui s'élève à côté de la cathédrale, fortifié, muni de tours, bien pourvu de celliers et de greniers et possédant son école, sa bibliothèque, son tribunal et sa prison (3). Chacun d'eux a, dans cette enceinte, sa maison particulière qui, quand il mourra, sera revendue par la communauté à son successeur. Un chanoine peut posséder individuellement des propriétés et des biens de toutes sortes, prendre avec lui sa mère ou sa sœur, sortir à son gré du couvent pour vaquer à ses affaires ; mais il lui est bien défendu d'élever dans sa maison des ours, des singes et des cerfs, de porter des vêtements de luxe, de s'enivrer et de jouer aux jeux prohibés (4).

Devant les chanoines, à la droite du chœur, se tiennent les prêtres. Ce sont eux qui, aidant et suppléant l'évêque, célèbrent les offices et administrent les sacrements, à l'exception de la confirmation et de l'ordination que le prélat s'est réservées. L'un d'entre eux pourvu du titre purement honorifique d'*archiprêtre* a la prééminence sur eux tous, mais non le commande-

(1) On appelle *prébende,* nous l'avons dit, une part spéciale des revenus de l'Église.

(2) V. part. III, c. 1.

(3) A. Lenoir : *Archit. monast.*, t. II, p. 489.

(4) Guérard : *Cartul. de N. D. de Paris,* t. II, p. 406; t. III, p. 415, etc.

ment qui appartient à l'archidiacre. Lorsqu'ils sont délégués comme substituts de l'évêque dans les églises des villages ou dans les chapelles des congrégations et des châteaux, ils prennent les titres de *curés* et de *chapelains*.

Aux côtés de l'évêque, sept jeunes clercs se rangent comme les sept anges autour de Dieu : ce sont les *diacres;* ils ont pour fonctions de servir l'officiant à l'autel, de baptiser les enfants, de porter la croix dans les processions, de prêcher aux offices ordinaires (1). Dans l'angle de l'autel, d'autres clercs, les *sous-diacres,* préparent l'eau lustrale, le calice et le pain de la communion (2).

Près du jubé se groupent les clercs inférieurs : les *lecteurs* qui doivent lire à haute voix les canons et les évangiles, bénir le pain bénit, conserver les livres sacrés et servir de secrétaires aux prêtres ; les *exorcistes* dont la mission est de chasser le démon du corps des possedés au moyen de formules spéciales, et de faire ranger les fidèles autour de la sainte table ; les *acolytes* chargés d'aider l'évêque dans ses fonctions temporelles, de brûler l'encens, de porter les cierges et de servir les diacres ; les *portiers,* commis aux soins de défendre l'entrée du saint lieu aux hérétiques, de faire ranger les fidèles dans la nef, de séparer les hommes qui doivent se tenir à droite, des femmes qui doivent se tenir à gauche, de veiller à la propreté de

(1) Guill. Durand : *Rational*, II, 9.
(2) *Ibid.*, 8.

l'église, de sonner les cloches et de parer l'autel pour la célébration des fêtes solennelles (1).

Enfin vous rencontrez, errants dans la nef et armés d'une longue baguette blanche, quatre *marguilliers* ou *gardes*, choisis indifféremment parmi les laïques et les clercs inférieurs. Ils ont pour fonctions d'aider les portiers à décorer le saint lieu, de mettre les parfums dans les encensoirs, de replier et de ranger les vêtements sacrés, de balayer la nef et de monter l'horloge; le soir, quand tous les clercs ont quitté le sanctuaire, ils dressent leurs lits au fond de l'abside afin de coucher près du trésor (2).

Dans quel ordre s'étagent ces différentes catégories de clercs qui constituent la féodalité ecclésiastique? Le pape Sylvestre l'a clairement indiqué : « Qu'en tout lieu le prêtre obéisse au pontife, le diacre au prêtre, le sous-diacre au diacre, l'acolyte au sous-diacre, l'exorciste à l'acolyte, le lecteur à l'exorciste, le portier au lecteur » (3).

Mais cette féodalité a ce caractère particulier que tout laïque, satisfaisant aux conditions requises par elle, peut s'y faire admettre et s'élever de degré en degré à travers ses divers ordres jusqu'à ses dignités

(1) Grancolas : *Les anc. liturgies*, t. II, p. 120, 124; — Fleury : *Instit. au dr. ecclés.*, part. I, c. 6; — Guill. Durand : *Rational.* l. II, etc.

(2) Quentin : *Cartul. de l'Yonne*, t. II. pièce CDLXXXIV; — Guérard : *Cartul. de N. D. de Paris*, préf., § 53, et t. I. p. 298; — Varin : *Archiv. législ. de Reims*, t. 1, p. 20; — Fleury : *Instit. au dr. ecclés.*, part. I, c. 6.

(3) Guill. Durand : *Rational*, c. 50.

suprêmes, l'épiscopat et la papauté. On devient prêtre par noviciat en traversant successivement les quatre *ordres mineurs*, — ceux des portiers des exorcistes, des lecteurs, des acolytes — et les trois *ordres majeurs* — sous-diaconat, diaconat et prêtrise (1). Toutes les autres dignités sont électives et, comme telles, qui les mérite peut les obtenir : l'évêque n'est qu'un prêtre promu par le chapitre, le pape n'est qu'un évêque promu par les évêques (2).

Afin de mieux étudier cette hiérarchie ecclésiastique et de savoir par quelle suite de consécrations et d'épreuves elle permet d'obtenir ses divers grades, suivons un jeune clerc depuis le moment où il se consacre au service de l'autel jusqu'au moment où il parvient à l'épiscopat.

Pour être digne d'entrer dans le clergé il faut n'être ni infirme, ni difforme, ni lépreux, ni bâtard, ni manichéen converti, ni coupable d'aucun crime depuis le baptême, ni serf à moins d'une permission spéciale de son seigneur (3). Vers l'âge de sept ans l'enfant peut obtenir la tonsure, s'il a déjà été confirmé (4). Il se

(1) Guill. Durand : *Rational*, l. II, c. 51.

(2) Il y a bien entre l'épiscopat et la papauté deux autres titres, ceux de *primat* et de *patriarche*, mais ils ne donnent absolument que des droits de préséance sur les autres évêques, et ne constituent nullement des ordres. Quant au titre de cardinal, ce n'est qu'un titre honorifique accordé par le pape, et que les laïques eux-mêmes peuvent obtenir.

(3) Labbe : *Conc.*, t. X, p. 1509 ; — *Rer. franc. script.*, t. XI, p. 494 ; — *Decretales Gregorii*, l. I, tit. 6, 18, 19, 20 ; — Martène : *De antiq. eccles. rit.*, I, c 8, art. 2.

(4) *Decretales Gregorii*. I, tit. 8.

présente à l'autel; l'évêque qui l'accueille, supplie les fidèles de prier afin que Dieu comble son nouveau serviteur de sa grâce, puis, dès que les chantres ont chanté le psaume XV, dans lequel David proteste qu'il déteste les idoles et s'attache à Dieu, il lui coupe avec des ciseaux d'or une mèche de cheveux à quatre endroits de la tête et le revêt du surplis blanc pendant que tous les fidèles entonnent le psaume XXIII ; cette consécration achevée, le prélat lui expose combien belle est la mission qu'il a choisie et de quelles faveurs Dieu l'a déjà comblé. « Prenez garde de ne pas les perdre par votre faute, ajoute-t-il, et étudiez-vous à plaire à Dieu par la modestie de vos habits, par vos bonnes mœurs et vos bonnes œuvres » (1).

Dès lors, toujours revêtu du surplis blanc, le jeune clerc assiste assidûment aux offices, étudie à l'école de la cathédrale et s'éduque auprès de quelque prêtre vénérable. Bientôt il sera en état de requérir les ordres mineurs. Ces quatre ordres se confèrent à peu près de la même manière. Au milieu de la messe consécratrice l'archidiacre monte au jubé et dit à la foule des fidèles : « Que votre charité soit attentive, car ce clerc est appelé à tel office ; si l'un de vous a contre lui quelque grief qu'il s'avance hardiment, avec l'aide de Dieu, et qu'il le dise » ; puis, se tournant vers l'évêque : « Notre sainte mère l'Église, révérend père, demande que ce jeune homme, apte à l'ordination, lui

(1) *Pontificale Romanum* (in-f°, Venise, 1561), p. 5 et suiv. ; — Fleury : *Inst. au dr. ecclés.*, part. I, c. 5.

soit consacré par Votre Fraternité » — « Vois, répond le prélat, si son caractère, son savoir et ses mœurs, permettent que tu le consacres : qu'il soit reçu dans la maison de Dieu celui qui répudiera le démon et qu'avec l'aide de Dieu le clergé s'en accroisse. » — « Autant que la sagesse humaine en est capable, reprend l'archidiacre, je certifie que, par son caractère, son savoir et ses mœurs, il peut devenir, par la volonté de Dieu, un serviteur digne et capable. » Tous s'agenouillent et chantent les litanies. Alors l'évêque, ayant appelé le récipiendaire, dit à voix solennelle : « Nous le choisissons pour remplir tel office dans la maison de la Vierge Marie ! » (1). Et il lui remet les insignes de sa nouvelle dignité : une clé s'il le nomme portier, un missel s'il le nomme lecteur, un livre de formules d'exorcismes s'il le nomme exorciste, un chandelier et une burette s'il le nomme acolyte (2).

A vingt-deux ans le *clerc-mineur* peut entrer dans les ordres majeurs.

D'abord il se fait recevoir *sous-diacre*. Un acte attestant la pureté de ses mœurs est rédigé, signé et remis à l'évêque par le prêtre qui l'a instruit ; et, pendant trois dimanches consécutifs, l'annonce de sa prochaine consécration est faite aux fidèles afin que toute plainte contre lui ait le temps de se produire. Au jour fixé

(1) *Pontificale romanum*, p. 6 et suiv. ; — Grancolas : *Les anciennes liturgies*, t. II, p. 105, etc.

(2) *Pontificale Romanum*, p. 6 et seq. ; Guill. Durand : *Rational*, II, 2, 3, 4. 5, 6 7 ; — Grancolas : *Les anciennes liturgies*, t. II, p. 105, 121.

pour la cérémonie, le clerc se rend à l'église, se met à genoux devant l'autel et écoute la messe. Au milieu du sacrifice l'évêque l'appelle et lui dit : « Jusqu'ici, vous êtes libre de retourner à l'état séculier : mais si vous recevez cet ordre vous ne pourrez plus reculer. Il faudra toujours servir Dieu dont le service vaut mieux qu'un royaume, garder la chasteté avec son secours, et demeurer engagé à jamais au ministère de l'Église. Songez-y donc tandis qu'il en est encore temps ; et, si vous voulez persévérer dans cette sainte résolution, approchez au nom de Dieu. » Il s'avance et se prosterne. Et quand les litanies, chantées en sa faveur, sont terminées, quand l'évêque lui a remis le calice, la patène et le livre des Épîtres, quand l'archidiacre lui a donné la burette, la serviette et le lavabo, il peut aller s'asseoir au banc des sous-diacres (1).

De sous-diacre il passe ensuite *diacre*. Bientôt en effet l'archidiacre l'amène à la cathédrale et supplie l'évêque de lui conférer le diaconat. « Croyez-vous qu'il en soit digne ? » demande encore le prélat. — » Je le sais et le témoigne autant que la faiblesse humaine permet de le connaître, » répond l'archidiacre. Alors l'évêque dit aux fidèles : « Nous élisons, avec l'aide de Dieu, ce présent sous-diacre pour l'ordre du diaconat : si l'un de vous a quelque grief contre lui qu'il s'avance hardiment, pour l'amour de Dieu, et qu'il le dise, mais qu'il se souvienne de sa condi-

(1) *Pontific. Roman.*, p. 10 et seq. ; — Guill. Durand : *Rational*, II, 8 ; — Mabillon : *Liturg. gallic.*, l. III.

tion! » Il explique alors quels sont les devoirs des diacres.»Nous autres hommes, s'écrie-t-il, nous avons examiné sa vie autant qu'il nous a été possible : vous, Seigneur, qui voyez le secret des cœurs, vous pouvez le purifier et lui donner ce qui lui manque ! » Et, imposant ses deux mains sur le front de l'impétrant qu'il a revêtu de la dalmatique et de l'étole : « Recevez le Saint-Esprit pour avoir la force de résister au Diable et à ses tentations » (1).

Après un an de diaconat, aussitôt sa vingt-cinquième année accomplie, le diacre est apte à devenir prêtre. Il vient à la cathédrale vêtu de son costume diaconal, mais portant l'étole en travers du corps. Ce jour-là, l'autel flamboie de tous ses cierges à travers des nuages d'encens. L'évêque accueille le diacre, le présente aux fidèles et lui expose la difficulté de la mission qu'il demande à remplir. Puis il convie les prêtres qui l'assistent à venir, à son exemple, imposer leurs mains sur le front de leur nouveau confrère. « Seigneur, auteur de toute sainteté, s'écrie-t-il, donnez-lui votre bénédiction, afin que par la gravité de ses mœurs et la sévérité de sa vie, il se montre vieillard, qu'il profite des instructions que S. Paul donnait à Tite et à Timothée, que, méditant jour et nuit votre loi, il croie ce qu'il lira, qu'il enseigne ce qu'il croira et pratique ce qu'il enseignera ; que l'on voie en lui la justice, la constance, la compassion, la force et toutes les autres vertus ; qu'il en montre

(1) *Pontific. Roman.*, p. 13, etc. ; — Guill. Durand : *Rational*, II, 9.

l'exemple et qu'il y confirme par ses exhortations. » Et tandis que les hymnes retentissent, il oint d'huile sainte les mains du nouveau prêtre, lui donne à toucher la patène et le calice plein de vin et lui fait réciter le symbole des apôtres. Enfin il lui pose de nouveau ses deux mains sur le front : « Recevez le Saint-Esprit, dit-il, ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis, et à ceux à qui vous les retiendrez ils seront retenus. » Tous deux montent à l'autel, communient, achèvent la messe ensemble; puis l'office terminé, le nouveau prêtre emporte le reste de l'oblation avec lequel il communiera pendant quarante jours consécutifs en mémoire des quarante jours que le Christ passa sur la terre après sa résurrection (1).

Le nombre des prêtres peut être infini, mais celui des évêques est très restreint : la dignité épiscopale ne sera donc conférée qu'aux prêtres les plus dignes. Aussitôt que l'évêque est mort les chanoines de sa cathédrale, ayant demandé au suzerain du diocèse l'autorisation de se pourvoir d'un nouveau pasteur, s'assemblent dans leur salle capitulaire. Après une courte discussion, trois des plus anciens émettent leurs votes et recueillent ceux de leurs confrères. A chacun des votants ils disent : « Frère, ayez Dieu seul devant les yeux et, pour l'amour de Jésus-Christ, écartant tout sentiment de haine ou d'affection et

(1) *Pontific. Roman.*, p. 17 et suiv.; — Grancolas : *Les anciennes liturgies*, t. II, p. 106; — Fleury : *Instit. au dr. ecclés.*, part. I, c. 9, etc.

toute considération humaine, ne vous arrêtez qu'à celui que vous croyez en votre conscience le meilleur et le plus utile pour notre église, et dites-nous pour qui vous votez ». — « Je suis pour maître un tel, notre confrère, répond le chanoine, et je le nomme et l'élis évêque. » Quand tous ont ainsi donné leur suffrage, l'un des scrutateurs se lève et dit : « moi, un tel, en mon nom, et par le mandat de tous ceux qui se sont accordés à l'égard de maître un tel et qui l'ont nommé au scrutin, j'élis évêque ledit maître un tel » (1).

Trois évêques des diocèses voisins — un seul à la rigueur pourrait suffire — sont mandés pour sacrer l'élu. La veille du jour fixé pour la cérémonie, il est amené par l'archidiacre à la cathédrale où l'un des évêques consécrateurs l'attend, assis sous le porche. « Que demandez-vous, mon fils ? » dit le prélat à l'archidiacre qui se prosterne devant lui. — « Que Dieu nous accorde un pasteur ! » — « Est-il de votre église ?» — « Oui ! » — « Quel mérite vous a plu en lui ? » — « La modestie, l'humilité, la patience et autres vertus. » Alors l'évêque, après avoir lu à haute voix le procès-verbal de l'élection, fait appeler l'élu et le questionne longuement sur sa vie passée, ses mœurs et ses intentions. « Savez-vous les canons ? » lui demande-t-il. — « Apprenez-les moi, » répond l'impétrant. Et l'évêque les lui expose. — Le lendemain, le nouvel évêque est conduit processionnellement à la

(1) Guérard : *Cartul. de N. D. de Paris*, préf., § 32, et t. III, p. 379.

cathédrale et se prosterne devant l'autel. L'officiant l'interroge une fois encore sur ses intentions et ses mœurs, puis, ayant dit la messe jusqu'à l'évangile, lui impose les mains et ouvre sur sa tête l'évangéliaire. La consécration commence au chant des litanies. Le consécrateur oint de saint chrême le front de l'élu et, aux accents du psaume CXXIII, chacune de ses mains ; ensuite il lui passe au doigt l'anneau d'or, lui remet la crosse, le revêt de tous les insignes épiscopaux — l'aube, l'amict, la dalmatique, le manipule, l'étole — et, lui enlevant l'évangéliaire de dessus la tête, le lui donne en disant : « Prenez l'Évangile et allez le prêcher au peuple qui vous est confié, car Dieu est assez puissant pour augmenter en vous l'effet de la grâce. » Le prenant alors par la main, il le conduit à l'autel, lui donne la communion, termine avec lui l'office et, toutes les prières achevées, lui remet la mitre et les gants (1). Quelques jours après, le nouvel évêque est solennellement installé dans la cathédrale par tout son clergé ; il y est amené en grande pompe, conduit par l'archidiacre, porté parfois par trois ou quatre de ses barons vassaux, suivi des chanoines et de tous les dignitaires du diocèse ; il dépose sur l'autel, comme offrande, un riche pallium ; ses clercs le font asseoir au trône épiscopal : et le Te Deum ébranle les voûtes ! (2)

(1) *Pontific. Roman.*, p. 23 et suiv. ; — Guill. Durand : *Rational.* II. 11 ; — Grancolas : *Les anc. liturg.*, t. II, p. 103 ; — Martène : *De antiq. eccles rit.*, l. I, c. 8, art. 9 ; — Fleury : *Inst. au dr. ecclés.*, part. I c. 10, 11.

(2) Guérard : *Cartul. de N. D. de Paris*, t. III, p. 462, 464 ; — Morice :

Tels sont les divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique et les différentes cérémonies initiatrices qui permettent au clerc de les gravir. Toutes ces cérémonies, vous pouvez le croire, seront scrupuleusement célébrées, car ce Moyen-Age, si mobile d'esprit, est d'une incroyable fidélité à ses rites et à ses formules, pensant pouvoir s'acquitter par des pratiques de la dévotion qu'il brûle de prouver et qu'il n'a pas. Mais tout ce qui, dans ces solennités, est prescription canonique ou mesure disciplinaire, sera inconsciemment négligé. On accordera la dignité de chanoine à des laïques afin de payer leurs services d'une prébende, on élira pape un enfant de douze ans (Benoît IX), on sacrera évêque un enfant de onze ans (à Narbonne), on confèrera à un clerc trois ou quatre ordres dans la même journée, on octroiera la tonsure et la prêtrise au premier venu sans s'enquérir de sa moralité et sans le soumettre à tout le noviciat prescrit. — Le monde féodal n'exécute ponctuellement que ce qu'on demande à ses sens.

Qu'arrivera-t-il fatalement? Que ces clercs recrutés sans choix, admis sans examens, consacrés à la hâte, garderont leurs instincts originels, continueront à vivre en laïques et, corrompus encore dès leur ordination par la richesse et la haute situation que le sacerdoce leur procure, resteront gallo-franks, ignorants, dissolus, sensuels, et se feront volontiers vaniteux, hautains, impérieux, — barons.

Preuves de l'Hist. de Bretagne, préf., p. 21, c. XIII; — Varin : *Arch. lég. de Reims*, t. I. p. 1, etc.; — Dupuy : *Hist. de la Réun. de la Bretagne à la France*, c. X.

Le malheur pour ce clergé c'est que ses richesses sont immenses. Nous avons déjà vu quelle était, au IXe siècle, l'énorme fortune des églises que le concile d'Aix-la-Chapelle classait en trois catégories (1). Elle n'a cessé de s'accroître depuis lors. Et d'ailleurs, quand bien même cette fortune toujours productive et continuellement accrue n'existerait pas, le clergé n'en garderait pas moins l'opulence avec les innombrables ressources fiscales dont il jouit. Toute église — la cathédrale surtout — a ses terres qu'elle exploite, ses serfs qu'elle taxe, ses droits féodaux qu'elle fait valoir, ses impôts religieux qu'elle perçoit jalousement, droit de *grosses* et *menues dîmes*, droits de *parée*, droits pour l'entretien de l'autel (2). Considérables sont les gains que le moindre clerc peut tirer des mariages, des baptêmes, des relèvements de couches, des confessions de Pâques et de l'Avent, de la visite des malades, des enterrements, des serments faits sur ses croix, des adultères, des sacrilèges, des chandelles de la Purification, du droit de *past* ou *mets de mariage* (3). Une cathédrale a pour revenus particuliers : l'argent des *chapes des chanoines* ou droit payé par tout prêtre élu chanoine, l'argent du cens et les rentes qui lui ont été concédées pour le fait de l'œuvre, — les recettes de l'*apport des reliques*, ou tribut payé par les fidèles qui veulent voir les châsses, — les recettes de l'*écrin des reliques*, c'est-à-dire des troncs apposés près des

(1) V. p. 18.
(2) V. p. 131.
(3) Morice : *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, préf., c. 14.

châsses, — les recettes des boîtes placées dans toutes les paroisses du diocèse pour encaisser les quêtes faites au profit de la cathédrale, — les recettes des boîtes des paroisses de la ville, — les recettes des quêteurs munis ou non munis de reliques, — les recettes des anniversaires, en espèces ou en nature, — les recettes des chapitres généraux, — les recettes des *poêles des morts* ou taxes sur les enterrements, — les legs, — les offrandes faites aux messes du S. Esprit, — les dons des confréries, — et les *recettes extravagantes*, c'est-à-dire mille bénéfices imprévus (1); — en regard de ces revenus, les dépenses nécessitées par l'entretien de la cathédrale et la célébration des offices sont insignifiantes (2). Les legs, activement sollicités et habilement obtenus, procurent des sommes incroyables. Certaines églises ont dans leur règlement cet article : « Tout paroissien qui meurt dans la paroisse est tenu de faire son testament et de léguer une somme quelconque à la fabrique : à défaut de ce legs son testament sera déclaré nul » (3); — aucun testament, ont décidé les conciles du XIII[e] siècle, ne sera estimé valable s'il n'a été rédigé en présence du curé ou d'un clerc désigné par lui (4); — les testa-

(1) Quicherat : *Notes sur la cath. de Troyes*, ap. *Mém. de la Soc. des antiquaires de Fr.*, 2[e] sér., t. IX, p. 41.

(2) Elles se divisent ainsi : *garnison* ou provision de clous, tuiles, planches, etc., pour l'entretien du monument, — maçonnerie, — charpenterie ou menuiserie, — couverture, — forge ou serrurerie, — vêtements et ornements, — verrerie, — dépenses communes, — salaires et pensions, — dépenses extravagantes. V. Quicherat : *loc. cit.*

(3) Ducange ; *Gloss. inf. lat. Testamentum.*

(4) Conciles de Narbonne 1227, de Rouen 1231, d'Alby 1255, d'Arles 1275, d'Avignon 1282, etc.

ments seront lus publiquement le dimanche pendant l'office, ajoute le concile d'Alby en 1255 (1); — le notaire qui aura rédigé un testament sans l'assistance d'un prêtre, décrète encore le concile d'Avignon en 1326, devra, sous peine d'excommunication, le présenter à l'évêque ou au curé de sa paroisse, dans les huit jours qui suivront le décès du testateur (2); — et en 1360, le concile de Lavaur commande que nulle restitution de sommes dues par le défunt ne soit faite par un autre que celui que l'évêque aura choisi et que les legs stipulés ne soient pas distribués en un autre lieu que celui que l'évêque aura désigné, quand bien même ces décisions du prélat seraient contraires à la volonté du donateur (3). — Les enterrements sont aussi profitables : des curés refusent d'enterrer le riche avant d'avoir vu son testament, et le pauvre avant que ses héritiers ne leur aient remis la somme qu'ils leur fixent (4); à Paris, en 1440, on sera quatre mois entiers sans inhumer personne dans le cimetière des Innocents, à cause de l'évêque « qui en voulait avoir trop grande somme d'argent » (5). Ajoutez à tous ces revenus, à tous ces gains, à toutes ces captations, les dons incessants de terres, d'argent, de droits, de privilèges fiscaux, que les seigneurs font aux églises.

Jouissant de la richessse ou tout au moins d'un

(1) Labbe : *Concilia*, t. XI, p. 730.
(2) *Ibid.*, part. II, p. 1730.
(3) *Ibid.*, p. 2002.
(4) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. I, p. 319.
(5) *Journ. d'un bourg. de Paris*, a° 1440.

large bien-être, — sort inespéré pour qui n'est pas né noble! — le prêtre ne saurait que difficilement s'astreindre à vivre humble et austère comme le veulent les canons. Mais voici qui va lui rendre sa mission apostolique plus impraticable encore : il a un rôle féodal à remplir. Toutes ces terres données par les seigneurs à son église sont soumises à des droits que leurs donateurs exerçaient autrefois et dont ils se sont dessaisis avec elles en faveur du clergé. Ces droits, c'est lui maintenant qui les possède. Lui, clerc, il a des serfs à gouverner et à juger, des redevances à percevoir, des hommes d'armes à commander, et toutes sortes de prérogatives profanes, droit de gîte et de pourvoirie, droit de chasse, parfois même droit de marquette (1). Comment être à la fois le serviteur de tous et le maître, l'homme d'humilité et l'homme de domination? Conciliation impossible et que le prêtre ne s'obstinera pas longtemps à tenter. Il opte pour le rôle le plus glorieux et le plus envié, néglige sa mission religieuse, et se fait seigneur.

Haut baron est l'évêque. Son palais épiscopal, ceint de fossés, flanqué de tours, muni de prisons, couvre comme une forteresse la ville de son ombre (2). Dans cette demeure seigneuriale il est bien obligé de vivre en seigneur; il a table richement servie, spacieux celliers pleins de vins aromatisés, riches tentures, magnifique argenterie, fauconnerie, meutes, innombrables

(1) V. Laurière : *Gloss. du dr. franç.*, v. Marquette.
(2) A. Lenoir : *Archit. monast.*, t. II, p. 507.

varlets, écuries pleines de beaux destriers (1). Les évêques de Reims, de Langres, de Noyon, de Laon, de Beauvais, de Châlons, sont, depuis le XIIe siècle, *pairs du roi :* c'est plaisir de les voir figurer autour du trône royal dans les fêtes solennelles, la mître sur le front, la crosse à la main, et fiers comme des chevaliers dans leur riche armure qui étincelle à travers l'ouverture de leur manteau épiscopal (2). Car les évêques portent l'armure et vont à la guerre. « Que les prélats qui ne prennent pas part aux expéditions — a dit le Concile de Vern en 844 — soit pour cause de mauvaise santé, soit par suite de l'indulgence du roi, confient leurs hommes d'armes à l'un de leurs fidèles afin que le service militaire n'en souffre pas » (3). Mais tous préfèrent les commander eux-mêmes. Au XIIe siècle, évêques et curés amènent leurs paroissiens aux chevauchées royales et foncent dans les mêlées avec eux (4). Au XVe siècle encore vous verrez dans les armées de Charles VI, un évêque de Sens frapper au premier rang; « au lieu de mître il portait un bassinet en sa tête, pour dalmatique portait un haubergeon, pour chasuble plattes d'acier, et au lieu de crosse portait une hache » (5). De pareils ministres de paix le peuple

(1) R. Glaber : II, 6; IV, 5, 9; — P. Damiani : *Epist.*, cité par Fleury : *Hist. ecclés.*, LX, 50 : — S. Bernard : *Apol. ad Guillelm.;* — Labbe : *Conc.*, t. X, p. 150 et suiv.; — Dupuy : *Hist. de la réun. de la Bretagne*, c. X; — Clémangis, etc.

(2) Montfaucon : *Mon. de la monarch.*, t. III, pl. 20.

(3) Labbe : *Conc.*, t. VII, p. 1808.

(4) Suger : *Vita Ludov.*; — Ord. Vital : *Hist.*, l. XI; — Guill. le Breton : *Philippid.*, l. XI, vs 538 et suiv.

(5) Monstrelet : *Chron.*, I, 85.

ne peut guère attendre compassion ni merci. Presque toutes les grandes insurrections communales des villes du Nord ont été provoquées par leur despotisme. A Cambrai, en 1064, les bourgeois se soulèvent contre leur prélat et l'emprisonnent (1). A Beauvais les clercs sont contraints de jurer obéissance à la charte communale (2). Les habitants de Laon en 1112 ne peuvent sauvegarder leurs privilèges qu'en massacrant leur évêque (3). L'histoire de Reims n'est, pendant quatre siècles, qu'une longue suite de révoltes contre l'autorité épiscopale (4). Même dans les villes où les évêques ont octroyé de bonne grâce une charte d'affranchissement, de fréquentes séditions éclatent aux cris de « Haro aux clercs ! » (5). Pour la cruauté, ces prélats ne le cèdent en rien aux barons. Si vous en voulez d'autres preuves que la férocité des inquisiteurs, rappelez-vous cet évêque de Cambrai qui, en 957, faisait couper les pieds et les mains de ses bourgeois insurgés (6), et cet évêque de Reims qui, lorsqu'un crime avait été commis, faisait arrêter, au hasard, des bourgeois et les jetait dans ses prisons (7), et Folquet, et tant d'autres. Malheur surtout aux serfs qui ne peuvent acquitter leurs redevances. En 1252, — dans l'âge

(1) Pour le récit complet de ces évènements, v. Aug. Thierry : *Lett. sur l'hist. de Fr.*, XIV et suiv.
(2) *Rer. francic. script.*, t. XV, p. 105.
(3) Guib. de Nogent : *De vita sua*, l. III.
(4) V. Aug. Thierry : *Lett. sur l'hist. de Fr.*, XX et XXI.
(5) Dormay : *Hist. de Soissons*, t. II, p. 299.
(6) *Rer. francic. script.*, t. VIII, p. 281.
(7) Anquetil : *Hist. de Reims*, t. II, p. 22 et suiv.

glorieux du catholicisme, dit-on, — les serfs de Chatenay sont arrachés de leurs demeures par les chanoines de Notre-Dame de Paris et entassés dans d'infects cachots où la plupart expirent; Blanche de Castille veut intercéder en leur faveur; les clercs, pour toute réponse, emprisonnent pareillement les femmes et les enfants restés dans le village; il faut que la reine irritée vienne elle-même, avec ses hommes d'armes, enfoncer les portes des cachots et dicter aux chanoines l'affranchissement de leurs victimes (1). Si les chanoines de l'illustre et vénérée Notre-Dame agissent ainsi, que feront ceux des églises secondaires?

Le curé de campagne, lui, moins riche et moins puissant, se contente de vivre en bon et paisible gentilhomme (2). A côté de la petite église, son presbytère se prélasse, entouré de basses-cours et de granges, avec l'aspect heureux et prospère d'une maison de riche campagnard (3). Il a ouvertement femme et enfants, établit de son mieux ses fils et ses filles, les dote et leur lègue tous les bénéfices ecclésiastiques dont il peut disposer (4). Il revêt la blouse rouge des riches manants, chausse les souliers à lacets, laisse ses cheveux croître et recouvrir sa tonsure, porte au côté l'épée et le poignard, et harnache son cheval d'un

(1) Tillemont: *Vie de S. Louis*, t. III, p. 449.
(2) V. sur ce qui suit mes *Recherches critiques*. p. 293-318.
(3) Méon : *Rom. du Renard*, t. I, p. 98; t. II, p 34.
(4) Ord. Vital : *Hist.*, t. II, p. 171; — E. Rigaud : *Regestrum*, 18, 20, 21, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 40. 42, 45, 46, 118, 136, 191, etc.; — Morice : *Preuv. de l'Hist. de Bretagne*. t. I, p. 163, 493, 545, 555; — *Acta sanctorum*, avril, t. II. p. 231, etc.

mors doré et d'une belle selle peinte (1). Si ses revenus lui semblent insuffisants, il entreprendra toutes sortes d'opérations commerciales, élèvera des chevaux ou des porcs, cultivera des champs de chanvre ou de blé, prêtera à usure, vendra du vin et établira à cet effet son comptoir chez lui ou dans l'église (2). Bonne et insouciante vie que celle qu'il mène; il chasse au chien ou au faucon (3), joue aux dés ou aux palets, va boire avec ses paroissiens dans les tavernes ou dans le cimetière (4), s'enivre quand il lui plaît, se dispute et se bat à coups de poings avec ses ouailles s'il y a lieu (5). Le service divin? peu lui importe! il s'absente à loisir (6), dit sa messe à sa guise et sait fort bien que les moines sont là, parcourant sans cesse la paroisse, pour prêcher à sa place, colporter les reliques et exhorter les fidèles à la dévotion (7). Tout va à l'aventure dans l'administration religieuse des campagnes; l'évêque a laissé le soin de surveiller les curés à divers clercs appelés *doyens ruraux;* mais le doyen, baron

(1) Bessin : *Conc. Rothom. prov.*, part. I. p. 108, 111, 116, 136, 162, 169; — E. Rigaud : *Regestrum*. p. 17, 19, 20, 23, 28, 40, 136.

(2) Labbe : *Conc.*, t. XI, part. I, p. 1047; — Bessin : *Conc. Rothom.*, part. I, p. 114; — Rigaud : *Regestrum*. p. 17. 20, 22, 25, 26, 27, 35, 45, 30, 26, 138, etc., — S. Luce : *H. de Duguesclin*, t. I, p. 19 (preuves tirées des Archives).

(3) Rigaud : *Regestrum*, p. 23, 29, 34. 47, 62, 138; — Bessin : *Conc., Rothom.*, part. I. p. 111; — Labbe : *Conc.*, t. XI, part. I, p. 1046.

(4) Rigaud : *Regestrum*, p. 18, 20, 21, 29, 30, 35, 45, etc.; — Bessin : p. 135.

(5) Rigaud : *Regestrum*, p, 17, 18, 28, 29, 329, 25, 24, 42, 46, 62, 159, etc.; — Dupuy : *Hist. de la réun. de la Bretagne*. c. X.

(6) Rigaud : p. 17, 22, 27, 28, 29, 30, 42, 45, 46, 61, 137, etc.

(7) V. mes *Recherches critiques*, p. 315, 318.

comme son maître, se soucie peu de ce que font les prêtres de sa région, pourvu qu'ils lui payent régulièrement leurs taxes : il trafique paisiblement de tous les offices qu'il gère, afferme les cures, vend le titre de curé à des clercs qui, n'étant pas encore ordonnés, ne peuvent ni administrer les sacrements ni dire la messe, et ferme volontiers les yeux si quelque prêtre bien et dûment excommunié continue à officier et à toucher ses dîmes (1).

Mais, dira-t-on, il y eut pourtant des évêques renommés pour leur sainteté, des chanoines charitables et des curés austères. Sans doute, et nous en pourrions citer nominativement plus d'un : mais ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'ils furent et ne pouvaient être qu'exceptionnels dans cette société à peine dégagée de sa barbarie primitive. Ouvrez le *Journal* des tournées pastorales de l'évêque Eudes Rigaud, vous y lirez continuellement des passages comme celui-ci : « Le prêtre de Saint-Rémi, accusé de s'enivrer, ne porte pas sa chape, joue aux palets, fréquente les tavernes et, là, se dispute sans cesse. Le prêtre de Gilemerville ne réside pas dans sa cure comme il le devrait, ne porte pas la chape et retire parfois ses vêtements dans les tavernes. Robert, prêtre de Campenoiseville n'a pas de chape. Jehan, prêtre de Hodenc, amant d'une certaine Adine, a été corrigé par l'archidiacre. Le prêtre de Saint-Martin en Bosc plaide et est toujours en tournées. Le prêtre de Foulquemont accusé d'incontinence

(1) V. mes *Recherches critiques*, p. 302 et 314.

avec une vieille femme, et corrigé déjà par l'archidiacre, récidive, assure-t-on, aujourd'hui. Le prêtre de Saint-Pierre-de-Pont s'enivre et joue aux palets et aux dés. Maître Gauthier, prêtre de Grandcourt, s'est déshonoré par la vie qu'il mène avec sa propre nièce, et par son incroyable ivrognerie » (1); et tout cela, l'évêque l'a observé en une seule visite, et par conséquent sur une étendue de quelques lieues à peine. C'est bien la masse du clergé qui est ainsi corrompue et, pour nous en convaincre, il nous suffira de voir comment les moindres tentatives de réformes échouent toujours devant une révolte onverte et unanime des clercs. En 817, quelques évêques veulent amener leurs prêtres à renoncer aux riches vêtements et aux ceintures d'or garnies de pierreries; « mais l'ennemi du genre humain, dit le chroniqueur, ne permit pas une entreprise si dévote qui souleva contre elle les ecclésiastiques de tous ordres, et fut combattue par ceux-mêmes qui l'avaient tentée » (2). — En 1074, Hildebrand enjoint aux prêtres de répudier leurs concubines. « Contre son décret, toute la société des clercs s'insurgea aussitôt frémissante, traitant le pape d'hérétique et déclarant insensée une telle doctrine » (3). — En 1075, l'archevêque de Mayence assemble un synode et y introduit l'évêque de Coire, qui y lit le décret d'Hildebrand : « Tous les clercs qui étaient assis se levèrent furieux, poussant de telles clameurs, se démenant si

(1) E. Rigaud : *Regestrum*. p. 20.
(2) *Rer. franc. script.*, t. VI, p. 101
(3) *Ibid.*, t. XI. p. 66.

fort des mains et du corps entier, que l'évêque craignant pour sa vie s'échappa de la salle » (1). — A Rouen, même rébellion. « L'évêque s'enfuit de l'église poursuivi à coups de pierre » (2).

Répétons-le donc : pour ce clergé, la mission religieuse n'est qu'accessoire ; son véritable rôle est d'être caste féodale et de dominer.

(1) *Rer. franc. script.*, t. XI, p. 66.
(2) Ord. Vital : *Hist. ecclés.*, t. II, p. 171.

CHAPITRE V

Mythologie féodale.

Quelle est la religion que ces clercs enseignent et au nom de laquelle ils brûlent tant d'hérétiques ?

Elle apparaît purement catholique dans sa théorie et presque absolument païenne dans sa pratique : on peut donc la considérer comme une sorte de compromis entre les anciennes religions idolâtriques de l'occident et la religion orientale des apôtres. Le monde féodal s'est campé dans le christianisme avec tous les instincts et toutes les habitudes qu'il tient de ses pères les barbares : c'est le chrétien Dante conduit par le païen Virgile, c'est le chanteur Tannhaüser allant et venant du palais du pape à la cour de Vénus,

« Heureux les pauvres d'esprit ! » s'est écrié Jésus. Voilà pourquoi le Moyen-Age, dominé par les exploiteurs de la doctrine évangélique, sera si foncièrement ignorant et d'un génie si stationnaire. Croyez, mais n'examinez pas, répètent à tout propos ses prélats, ne

réfléchissez pas, ne cherchez pas à comprendre, dites au besoin comme Tertullien, devant les impénétrables mystères : *Je crois parce que c'est absurde* (1). « Les temps ne sont pas venus de disserter sur les écritures » ont déclaré les évêques du VIe siècle (2) Au XIe siècle l'évêque d'Angers répond à Béranger qui a voulu expliquer l'eucharistie : « la foi exige seulement de croire qu'après la consécration le pain et le vin sont devenus par l'efficacité des paroles de Notre Seigneur le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ ; quant à la manière et aux circonstances avec lesquelles s'opère ce mystère, elles ne doivent pas être l'objet de notre curiosité » (3). Au XIIe siècle encore les pères du concile de Soissons disent à Abélard qui argumente sur la trinité : « en telle matière nous n'avons cure de la raison humaine et de notre sentiment, nous ne reconnaissons que les paroles de l'autorité » (4). — Ne pensez plus ! telle est l'injonction que l'Église a faite aux hommes. Mais le Moyen-Age désobéit à l'Église, pense, s'informe, cherche, et, dans toutes les phrases vides que ses prêtres lui débitent sans les comprendre, jette son imagination enfantine et se fait sa mythologie propre.

C'est dans les livres seulement que gît la doctrine pure : tombes vénérées, bien closes, dont tous parlent

(1) Cela a été dit presque textuellement. V. Thomas d'Aquin : *Sum. théol.*, I, I, 1.

(2) *Bibl. Max. Veter. Patrum*, t. XIII. p. 403.

(3) *Rer. francic. script.*, t. XI, p. 350.

(4) Abélard : *Epist. ad amicum.*

avec respect mais que peu viendront ouvrir. Qui les a feuilletés ces livres? quelques centaines de clercs à peine par siècle : les autres ne les connaissent que pour les avoir entendu citer dans les sermons ou dans les écoles, car la plupart des clercs ignorent le latin et, nous ne l'avons que trop vu, ne sont pas en état de s'intéresser à de telles études (1). Mais comment comprendront-ils ces livres ceux qui les étudient? Les uns — audace damnable — prétendent s'expliquer ce qu'ils lisent, méditent et cherchent à pénétrer le sens des mystères : malheur à eux! quelle que soit la conclusion qu'ils formulent, l'Église les fera condamner par ses conciles : tels seront Roscelin, Bérenger, Abélard, Gilbert de la Porrée, Pierre de Vaud, David de Dinant, Amaury de Bêne, Jean Huss. Les autres, soumis et résolument niais, copient, compilent, condensent, citent à tout propos et hors de tout propos les textes saints, rabâchent les raisonnements tout faits qu'ils ont pu découvrir et ne pensent que par le cerveau de leurs devanciers; insipide littérature qui pendant cinq siècles bavardera et ergotera sans mettre au jour une seule idée nouvelle et sans changer d'allure ni de style! Une ressource encore reste à ceux qui veulent demeurer orthodoxes et avoir l'air de penser, c'est de rédiger méthodiquement toutes les propositions qu'ont formulées les autres, de les entortiller de gloses incapables d'offen-

(1) Rapprochez pour bien comprendre cela, ce que nous avons dit au chapitre IV, et ce que nous dirons au chapitre VIII.

ser la foi, et d'en faire des traités compactes, sortes de guide-âne qui dispenseront leurs confrères d'étudier en leur offrant agglomérées autour de chaque définition les objections et les preuves : le plus renommé de ces ouvrages est la *Somme Théologique* de Thomas d'Aquin, lourd et patient travail de *bœuf muet* (1), prodige de minutieux classement et de déduction mécanique, mais œuvre étonnamment creuse et débile où pas un raisonnement n'a son point de départ irréfutable et pas un argument son évidence péremptoire.

Peu importent d'ailleurs au peuple ces élucubrations de quelques clercs, il ne les lit pas et la majorité même du clergé les ignore. Clercs et manants se font leur religion au gré de leurs aspirations, et il faut bien que l'Église, sous peine de perdre sa domination, se résigne à l'adopter.

Il n'y a qu'un seul Dieu, dit le dogme consigné dans les livres, mais il est en trois individualités distinctes. Qui comprend cette définition ? Personne à coup sûr, ni les clercs, ni le peuple. Tous les fidèles pourtant, intéressés à bien prouver leur orthodoxie, l'admettent et au besoin massacreraient des populations pour la faire respecter. Mais ils sauront, tout en maintenant ses termes, l'accommoder de façon à donner pleine satisfaction à leur idéal religieux. Soit ! il n'y a qu'un seul Dieu, pensent-ils, ce sera Dieu-le-Père, ou Dieu-

(1) *Bos mutus*, c'est le sobriquet que Thomas avait reçu de ses condisciples.

le-Fils, ou le Saint-Esprit, n'importe, puisque les trois ne font qu'un; mais à côté d'eux, au-dessous d'eux, au-dessus d'eux, mille dieux, aussi puissants et aussi souverains, peuvent se grouper et agir librement : on se contentera de leur donner le titre de saints puisqu'il serait hérétique de les appeler dieux. Et de la sorte s'élabora avec l'approbation des docteurs le plus franc et le plus large polythéisme qui fut jamais.

Étudions ce polythéisme qui s'appelle le catholicisme féodal.

Au sommet sont trois dieux tout puissants : Dieu-le-Père, Dieu-le-Fils ou Jésus, et le Saint-Esprit. Il n'est bouche qui n'avoue que ces trois divinités ne font qu'un dieu, mais il n'est esprit qui puisse se le persuader. En réalité ces trois divinités constituent nettement trois personnes distinctes dans l'opinion des fidèles, et le mot *trinité* n'est qu'une dénomination collective servant à éviter d'avoir à les nommer séparément. Chacune d'elles a son caractère particulier, ses attributs spéciaux, et sa volonté propre. Dieu-le-Père personnifie la Force, Dieu-le-Fils la Mansuétude, le Saint-Esprit l'Intelligence. En vain les imagiers se sont-ils évertués à figurer ces trois dieux côte à côte, dans la même posture et avec le même visage ou à symboliser leur trinité par une tête à triple face : pour le peuple, Dieu-le-Père est un vieillard auguste à longue barbe blanche; Dieu-le-Fils, en dépit des dogmes qui le déclarent coéternel à son père, est un jeune homme à barbe blonde; le S. Esprit, mal défini et vaguement compris, finira, après avoir essayé tou-

tes sortes de physionomies humaines, par ne plus s'accuser que sous l'aspect d'une colombe (1). Et ces trois dieux ne sont pas même d'accord sur la doctrine que doivent professer les mortels à leur égard : le code religieux du Père est le Pentateuque, celui du Fils est le Nouveau-Testament, celui du Saint-Esprit sera l'Évangile Éternel qui paraîtra sous peu.

Mais puisque ces trois dieux sont si distincts et si indépendants les uns des autres, il est inévitable que l'un d'eux, à de certains moments, prendra la préséance dans cette trinité. Ce ne sera pas le Saint-Esprit, car ce dieu indécis, qui ne s'est jamais manifesté aux hommes sous des traits humains et n'a pas encore jugé à propos de faire connaître sa doctrine, restera toujours vague et secondaire, se laissant invoquer, comme une sorte de muse inspiratrice, par les théologiens et les savants. Mais le Père et le Fils ont un rôle prépondérant à remplir et se le transmettront tour à tour selon la tournure des événements terrestres. Dieu-le-Père est le roi incontesté du ciel : sa fortune devra donc suivre de phase en phase celle du roi de France, car, dans toutes les religions, les choses célestes ne sont jamais que l'idéalisation des choses d'ici-bas (2). Jusqu'à la fin du XIIe siècle il reste oublié, comme l'est le roi de France, et perdu dans la tumultueuse féodalité des saints et des saintes; jamais les imagiers ne pensent à le sculpter ou à le peindre ni

(1) V. sur tout cela Didron : *Iconographie chrétienne.*

(2) Sur la manière dont les peuples font le *céleste*, en idéalisant le *terrestre*, voy. Fuerbarch : *Essence du Christianisme*, passim.

les fidèles à l'invoquer; à peine s'il est indiqué dans les peintures murales par un triangle ou une main sortant d'un nuage (1); toujours Dieu-le-Fils, ce haut baron, usurpe la souveraineté, trône au sommet des verrières, resplendissant de gloire, portant la couronne et tenant le globe (2). Puis, vers la fin du XIIe siècle, le roi de France commençant à se dégager du chaos féodal, Dieu-le-Père avec lui reprend son rôle royal et les imagiers s'avisent de figurer sa tête vénérable au-dessus du nuage que sa main perçait seule autrefois. Au XIVe siècle enfin, — comme Philippe IV, comme Charles V — Dieu-le-Père se dresse de toute sa hauteur, reléguant à ses côtés le Saint-Esprit et le Fils; roi tout-puissant, il a l'aspect du tout-puissant roi de France, un trône à pieds croisés recouvert d'un coussin oblong lui sert de siège, le manteau violet l'enveloppe, la couronne d'or est sur sa tête, le globe luit en sa main gauche, le sceptre s'allonge à son côté (3).

Au-dessous de ces trois dieux, au-dessus d'eux en certaines circonstances, est la Vierge. Elle ne participe en rien au gouvernement du monde, car la loi salique règne là-haut comme ici-bas. Mais, de même que bien souvent la reine de France a la haute influence dans les conseils du roi, la *dame du ciel*, la *dame de la haute cité*, la *reine couronnée* exerce parfois l'empire et dirige la politique de la Trinité. Elle conseille le Père, inter-

(1) Didron : *Iconog. chrét.*, p. 207.
(2) *Ibid.*, p. 188.
(3) *Ibid.*, p. 207, 233, etc.

cède auprès du Fils pour les souffrants et les pécheurs, et, douce comme une bonne châtelaine, descend fréquemment du céleste manoir pour se révéler aux regards désespérés des hommes (1). Mais une seule déesse ce serait bien peu pour des races encore à demi-païennes; attendez, celle-ci va se dédoubler à l'infini, et, à l'exemple de la Vénus antique, se fragmenter en d'innombrables déesses différentes; il y aura mille vierges en une Vierge, comme trois dieux en un Dieu. Chaque église renommée possédera sa Vierge particulière, ayant un caractère spécial et des attributions définies; tel secours ne peut être demandé qu'à telle Vierge, et les autres ne l'exauceraient pas; un vœu fait en faveur de l'une d'elles ne saurait être acquitté par un pèlerinage fait au sanctuaire d'une des autres. Et souvent une même église possède deux ou trois Vierges différentes; la cathédrale de Chartres, par exemple, à la *Vierge du Pilier* et *Notre-Dame de Sous Terre* : on ne peut invoquer indifféremment la première ou la seconde, car chacune a sa mission propre (2). « Je fais un pèlerinage à telle Vierge, » dit le pèlerin, et non pas : « Je fais un pèlerinage à la Vierge. »

Puis, voici maintenant l'innombrable légion des saints et des saintes. Ce sont des dieux, des dieux indépendants et aussi puissants parfois que ceux de la Trinité, mais presque toujours des dieux locaux. Cha-

(1) Pour plus de détails, voir mes *Recherches critiques*, p. 282.
(2) A. S. Morin : *Le prêtre et le sorcier :* Statistique hagiographique du départ. d'Eure-et-Loir. p. 40.

que province, chaque ville, chaque corporation, a son saint particulier; c'est à lui qu'elle adresse directement ses prières et son adoration, le chargeant de les transmettre à la Trinité, s'il le juge nécessaire, de la même manière qu'elle s'acquitte de ses tailles et de ses corvées envers le seigneur, qui, chez elle, s'est substitué au roi. Et le nombre de ces saints, qui peut être infini, continuellement s'augmente. Dès qu'un homme digne de vénération est mort, les légendes croissent sur sa mémoire; on le proclame *bienheureux, saint* ensuite, et peu à peu, la vieille habitude païenne des apothéoses se continuant, on lui dresse sa chapelle et l'on se met à l'adorer. Et ce saint est une divinité véritable; il fait des miracles, il récompense, il punit, il absout, il guérit, il protège, et tout cela spontanément sans même aller chercher les ordres de Dieu-le-Père (1).

Les anges, eux aussi, sont des dieux. Hérauts de la Trinité, toujours volant du ciel à la terre portés sur leurs blanches ailes, ils peuvent, chemin faisant, accueillir et exaucer bien des prières. Aux plus fameux d'entre eux, Raphaël, Gabriel, Michel, les fidèles — ainsi que le roi crée hauts barons ses hérauts — ont décerné le titre de saints et, pouvant en conséquence les honorer d'un culte, leur ont élevé des chapelles et dédié des églises.

Donc, trois dieux suprêmes, une déesse suprême et

(1) Sur le culte des manes — qui dérive si bien du polythéisme païen que bien des tombes chrétiennes s'ornaient encore des lettres D. M. (*Diis manibus*), v. Tylor : *Civil. primit.*, t. II, p. 156.

des milliers de dieux secondaires, les saints, les saintes, les anges : tel est le polythéisme féodal. — Où résident toutes ces divinités? Partout, répond le dogme. Au ciel seulement, croient les fidèles, et quand elles veulent venir ici-bas il faut, comme les mortels, qu'elles se déplacent; car elles ont des corps : maintes fois on les a vues apparaître le soir dans la nue sombre ou sous le porche de l'église, et toujours avec des formes humaines.

Ce ciel, les livres saints ne l'ont pas décrit, mais les fidèles savent bien comment ils doivent se le représenter. C'est une belle et riante contrée, semblable d'aspect à la France, mais riche, tranquille, prospère, comblée de tous les biens et perpétuellement en fête (1). D'horizon en horizon une verte et molle plaine, émaillée de fleurs, se déroule en ondulant sous un firmament bleu. Çà et là une tour crénelée s'élève : au fond les murailles de la *Jérusalem céleste* versent des torrents de lumière par leurs meurtrières et leurs portes. C'est là que siège la Trinité sur un trône éblouissant de clartés : de larges bosquets d'arbres toujours verts, et chargés de fruits d'or, s'étendent à droite et à gauche, la fontaine d'Amour et de Vie égrène au milieu ses gerbes pures dans un riche bassin; alentour du trône les anges sont rangés jouant du luth et de la harpe, et partout, enlaçant leurs rondes

(1) Sur cette loi, aujourd'hui bien établie, que les peuples n'imaginent le monde céleste que comme une perfection suprême de leur monde particulier, voy. H. Spencer : *Sociologie*, t. I, p. 258; — Tylor : *Civilis. primit.*, t. II, p. 73; — Fuerbarch : *Ess. du Christian.*, passim; — Letourneau : *Sociologie*, l. III, c. 15.

joyeuses, dansent les bienheureux vêtus de longues robes blanches, rouges, vertes, bleues, et couronnés, comme dans toute belle fête féodale, de chapeaux de fleurs. Là règnent la joie sans tristesse, la richesse sans pauvreté, la vie sans mort, la sécurité sans peur, le repos sans travail, la santé sans maladies (1).

Mais ce n'est pas tout. Deux religions ont coexisté dans le monde féodal : celle des nouveaux dieux et celle des anciens dieux, celle de la Trinité et des Saints et celle de Satan et des Démons. Puisque cette dernière religion subsiste encore, il faut bien que l'Église en tienne compte. Elle l'accepte donc, à seule fin de pouvoir la maudire et de conserver quelque affreux spectacle d'impiété à montrer aux hommes. Elle admet le royaume de Satan pour en faire son bagne : c'est là qu'elle déportera les âmes des impies et des infidèles. Satan, elle le connaît bien! il est l'ange orgueilleux qui — selon la doctrine néo-judaïque — a été précipité du ciel en punition de sa révolte contre Dieu-le-Père; tous les anges qu'il avait soulevés ont été relégués avec lui dans l'abîme; qu'en a-t-il fait de ces démons? il a cherché à en faire des dieux, il a inspiré à diverses nations l'idée de tailler des statues de bois ou de pierre et dans ces statues il a logé ces mauvais esprits, leur a donné le pouvoir de diriger les hommes et de rendre des oracles, a créé le

(1) V. Raoul de Houdan : *La voie de Paradis* ; — Barbazan : *Fabliaux*, t. III, p. 128 ; — V. les miniatures de divers manuscrits, le triptyque de Van Eyck à S. Bavon de Gand, le *Jugement dernier* de Fra Angelico à l'Académie des beaux-arts de Florence, etc.

paganisme enfin (1). Nul doute donc que cet enfer ne relève de la Trinité, qu'il ne soit les basses-fosses du Paradis, que les démons qui le peuplent n'aient été les dieux des religions déchues. Sombre royaume! là ce ne sont que flammes ardentes, chaudières pleines de métaux en fusion, brumes méphitiques, fleuves traînant leurs vagues incandescentes sous un ciel noir et labouré de la foudre, rochers sinistres, précipices sans fond où perpétuellement roulent déchirés les maudits, chevalets embrasés, supplices féodaux de toutes sortes, bruits formidables de hurlements secouant l'étendue, atroces mêlées d'ombres furieuses et féroces, éternelles agonies et désespoirs sans terme (2). Mais Dieu-le-Père n'en a pas encore fini avec Satan, il faut qu'à tous moments il déjoue ses desseins, épie ses tentatives de sédition, et préserve les hommes des embûches que les démons dressent sous leurs pas. Le dieu Bon et le dieu Méchant, — les manichéens l'ont bien vu — sont encore en lutte puisque leurs deux religions se tiennent toujours en échec ici-bas. Et voilà pourquoi le monde féodal s'effraie tant du Diable : malheureux comme il l'est, qui sait si la vie lui serait encore possible quand l'enfer aurait vaincu le ciel; il tremble, il s'affole, et le comble de la dévotion sera moins pour lui d'aimer Dieu que de faire bonne guerre à Satan.

Pourtant tous les dieux d'autrefois n'ont pas été

(1) V. la théorie complète dans Minutius Félix : *Octav.*, XXVI; — V. aussi Tertullien : *De spectacul.*, XIII.

(2) V. les divers porches des cathédrales, Dante, etc.

relégués dans l'enfer. Il en était de si doux, de si bienveillants pour ceux qui les priaient ! Ceux-là, aurait-on le courage de les maudire ? Non, le peuple garde pieusement leur souvenir, essaie de mêler leurs légendes aux légendes des saints afin de pouvoir les adorer encore, et obtient du moins que l'Église qui les déclare damnables s'abstienne de les damner. Mais où se réfugieront-ils ? Pas dans le ciel à coup sûr, c'est le séjour des saints ! pas dans l'enfer non plus, c'est le séjour des maudits ! — Où donc alors ? sur cette terre. On les rencontre souvent le soir, parfois dansant au clair de lune sur le vert gazon de la plaine, ou voltigeant en flammes légères à travers les buissons, ou chantant à voix douce au bord du chemin creux. Maint concile a défendu de les honorer d'un culte : cependant le paysan, quand la nuit est tombée, va, se cachant du prêtre, allumer une petite lanterne au bord de la source qu'ils aiment ou sous l'ombre du vieux chêne où on les a vu s'asseoir (1). L'Église, de guerre lasse, fait ériger une statuette de la Vierge à l'endroit vénéré et laisse faire, tâchant de se persuader que c'est à sa divinité que ces hommages s'adressent (2). Voici donc la campagne peuplée encore d'apparitions comme aux beaux temps de l'antique Grèce. Les druidesses ne sont pas mortes avec le culte de leurs dieux : on les voit, blancs fantômes appelés *fées*, errer dans la profondeur sombre des

(1) Glaber : IV, 3 ; — Labbe : *Conc.*, t. IV, p. 1013 ; — A. Maury : *Les Fées*, p. 15.

(2) A. Maury : *Les Fées*, p. 18 et 19.

forêts (1). Au crépuscule, le *meneur de nuées* sort de la brume des étangs, se tord en bourrasques, suit et terrasse celui qui l'ose regarder. La *levrette blanche*, gentille et leste dans les hautes herbes, s'allonge, grandit, devient gigantesque dès qu'on veut la poursuivre (2). Au bord des lavoirs de mystérieuses *lavandières* battent à tour de bras leur linge, du soir au matin. Des lutins, sachant prendre à leur gré mille formes imprévues, gambadent malicieusement dans la campagne (3). A Toulouse, les passants trop attardés courent risque de rencontrer la *male-beste*, farouche géant qui, chaque nuit, parcourt à cheval les rues de la ville. Au bord des sentiers infréquentés de la Provence, les *dracs* guettent les petits enfants et les emmènent on ne sait où. En Bretagne, des *nains*, noirs et velus, accourent vers le voyageur, l'enlacent dans leur ronde et le font danser, danser jusqu'à la mort (4). Bon nombre de dieux exilés gardent leur amitié à leurs anciens dévots : dans les Alpes les *solèves* donnent volontiers un coup de main à la charrue du laboureur; en Normandie, *Gobelin*, démon facétieux qui doit à un service qu'il a rendu à un évêque la faveur de n'être point replongé dans l'enfer, égaye les paysans par ses bons tours et aide la ménagère dans les

(1) A. Maury : *Les Fées*, p. 26.

(2) Tous ces êtres fantastiques existent encore aujourd'hui pour bien des paysans; — V. G. Sand : *Les Visions de la nuit dans les campagnes*.

(3) *Revue celtique*, t. I, p. 419 et suiv.

(4) Villemarqué : *Barzaz-Breiz*, introd., § VI.

travaux domestiques (1). Mais malheur à qui rencontre le *loup-garou* dans la lande (2), ou les *huards* qui glapissent toute la nuit au fond des feuillées, ou le mystérieux *charmeur* qui, à la clarté de la lune, promène sa meute de loups par les chemins. Une rencontre terrible, c'est surtout celle du féroce *Hellequin* (3) : quand la lune est pleine il traverse la campagne avec toute sa *mesnie*, épouvantable cortège de femmes à cheval, de géants, de clercs, de moines hurleurs, et d'hommes fauves qui portent de grands cercueils sur lesquels ricanent des nains accroupis (4). Et l'Église elle-même croit souvent à ces êtres surnaturels. Les feux-follets qui voltigent le soir à la surface des marais sont, assure-t-elle, les âmes des enfants morts avant d'avoir reçu le baptême (5). Les *Korrig-Gwans* de la Bretagne, gracieuses petites fées, hautes de deux pieds à peine et diaphanes sous leur voile blanc, sont des princesses païennes qui ont refusé de se convertir. Elles logent dans les anfractuosités des dolmens; à minuit on peut les voir dans toute leur beauté, c'est l'heure où assises au bord de la fontaine, elles tressent leurs blonds cheveux avec un peigne d'or, mais le jour elles apparaissent vieilles et ridées; elles savent prédire l'avenir et guérir bien des maux; elles viennent chaque année, pour fêter le retour du printemps,

(1) Ord. Vital : *Hist. ecclés.*, t. III, p. 367.
(2) *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, 2e sér., t. IX, p. 228.
(3) Ellen-König (le roi des aunes), d'où Arlequin.
(4) Ord. Vital : *Hist. ecclés.*, l. V.
(5) A. Maury : *Les Fées*, p. 100; — A. S. Morin : *Statistiq. hagiog. du dép. d'Eure-et-Loir*, p. 11.

étendre une blanche nappe et dîner au milieu de la lande, pourtant nul n'a pu jamais contempler leur festin car au moindre bruit elles se font invisibles (1).

Mais il serait impossible de dénombrer tous ces dieux ! Le peuple lui-même n'en sait pas le compte et, ignorant et naïf, voit partout des miracles se produire sans pouvoir deviner toujours quelle divinité connue ou inconnue les opère. Les comètes, par exemple, passent mystérieuses sans dire qui les envoie ; et les fidèles, sachant bien que leur apparition est toujours l'annonce de quelque malheur terrible, se jettent éperdus dans les églises et implorent la merci de Dieu-le-Père (2). Aussi épouvantables sont les éclipses de lune ou de soleil : mais qui les ordonne ? (3). Et bien d'autres miracles plus incomprehensibles encore se manifestent. En 1003 toutes les poires ont des pépins ayant l'apparence d'une tête humaine (4), et presque en même temps on voit un dragon traverser le ciel (5). En 1189, le 2 février, la lune, progressivement diminuée, descend sur la terre comme pour reprendre de nouvelles forces et remonte au firmament (6). En 1191, deux chevaliers tombent des nuées, se battent, puis disparaissent (7). Que n'a-t-on pas vu encore ? des grêlons gros comme les deux poings ! des christs

(1) Villemarqué : *Barzaz-Breiz.* introd., § VI.
(2) Glaber : III, 3 ; et toutes les chroniques du XIe et du XVe siècle,
(3) V. entre autres, Juvénal des Ursins, a° 1406.
(4) *Rer. franc. script.*, t. X, p. 523.
(5) R. Glaber : II, 8.
(6) Rigord : *De gest. Phil. Aug.*
(7) *Ibid.*

de pierre pleurant des larmes de sang à la veille de chaque calamité! des vents si formidables que, en 1390, la chambre des comptes se refuse à voter une taille en entendant rugir la tempête! des monstres de toutes sortes! des enfants à deux têtes qui semblent tellement extraordinaires que des foules de dix mille personnes accourent les visiter! et des épées fulgurant dans le ciel! et des voix inconnues retentissant dans l'espace (1). Pauvre peuple! il ne sait encore — l'Église ayant refusé et étant incapable de l'instruire — s'il doit se vouer à ses dieux anciens ou à ses dieux nouveaux! Aux heures de famine et de consternation, au XIe et au XVe siècle surtout, il perd l'esprit et s'hallucine, ne sait plus de quelle puissance surnaturelle il est le jouet et ne voit autour de lui que prodiges inexplicables, signes de courroux et prédictions sinistres. Puis, s'il peut obtenir un instant de calme ou d'espoir, il se rassérène et, incapable encore de discerner si c'est l'enfer ou le ciel qui le possède, mêle confusément dans les récits qu'il aime à répéter le soir au coin de l'âtre, les miracles de Dieu, les légendes des saints, les contes des fées et les malicieuses aventures des démons.

(1) R. Glaber : III, 3; — Juvén. des Ursins, a° 1406, 1408, 1390; — *Rer. franc. script.*, t. X, p. 211; — *Journ. d'un bourg. de Paris*, a° 1429; — et n'importe quelle chronique; — Sur l'origine anté-chrétienne de toutes ces légendes, v. Tylor : *Civilis. primitiv.*, t. I, c. 8, 9, 10.

CHAPITRE VI

Les Cathédrales.

C'est dans la cathédrale que nous devons entrer pour observer dans toute sa splendeur le culte que cette mythologie nécessite.

La cathédrale ! combien ne l'a-t-on pas vantée pour prouver l'esprit religieux du Moyen-Age ! — Combien pourtant elle le prouve peu !

Elle a trois nefs parallèles, a-t-on dit, trois portes sur sa façade : c'est en mémoire de la Trinité; elle se développe sur le sol en forme de croix : c'est pour montrer aux fidèles l'image de l'instrument de supplice du Christ. Étranges méprises ! toutes ces dispositions ont été imaginées par les païens. L'Église n'a su rien innover pendant le Moyen-Age : elle a copié ses monastères sur les villas et copié ses cathédrales sur les basiliques. La basilique aussi, édifice où le prêteur tenait tribunal, avait ses trois nefs, ses trois portes, la forme d'une croix, son transept, et qui plus est son triforium, son jubé et son abside : « Trois portes conduisaient dans le monument, dont la capacité in-

térieure était divisée, dans le sens de la longueur, en trois parties par une double rangée de colonnes supportant des arcades. La partie centrale était plus large et plus haute que les deux ailes ou bas-côtés. Quelques basiliques étaient munies de quatre rangées de colonnes, mais presque toutes offraient à l'intérieur deux ordres superposés. Les colonnes du premier étage supportaient le plafond de l'édifice et formaient une galerie supérieure dans tout le pourtour de l'édifice, excepté du côté de l'hémicycle. Les trois avenues parallèles, ou *nefs*, aboutissaient à une construction transversale, à un *transept (transeptum)*, élevé de quelques degrés au-dessus de l'aire de la nef et défendu par un *pluteus* ou par une balustrade. En face de l'allée centrale, et au-delà du transept, l'édifice s'arrondissait en hémicycle, formant supérieurement une tête de niche, c'est-à-dire offrant un renfoncement qu'on peut comparer à un quart de sphère » (1). — Tel sera le plan invariable de toutes les églises chrétiennes. (2)

Mais dans l'ornementation nouvelle de ces édifices, n'y a-t-il pas eu, du moins, inspiration chrétienne et manifestation d'une piété intense ? Des chrétiens l'ont voulu soutenir en effet, et, pour y parvenir, ont accumulé intrépidement les hypothèses les plus invraisemblables et les raisonnements les plus saugrenus. Ils ont écrit sans rougir en contemplant les mille fleurs qui s'épanouissent autour du chapiteau go-

(1) Batissier : *Hist. de l'art monumental*. p. 309.

(2) Non seulement au Moyen-Age, mais de nos jours encore.

thique : « Le lis, avec ses capricieuses variétés, nous avertit que l'humilité, base des vertus chrétiennes, est la source de la charité qui les embellit toutes, — le châtaignier et le chêne, emblêmes de la justice et de la force, nous rappellent qu'il faut rendre à chacun ce qui lui est dû et qu'on doit mourir plutôt que de violer la loi de Dieu ; — le lierre, la vigne sauvage, qui se développent autour des chapiteaux, s'attachent à la pierre comme l'âme fidèle au créateur ; — l'olivier nous promet la paix du royaume céleste ; le figuier, par la qualité de ses fruits, réveille en nous l'onction de la grâce et la mansuétude des mœurs » (1). Et l'évêque Guillaume Durand qui, au beau temps de l'allégorie et du *Roman de la Rose*, cherchait à expliquer allégoriquement l'art gothique, vous en apprendra bien d'autres. Ouvrez son *Rational* — l'œuvre la plus déplorablement niaise du Moyen-Age, où tous les raisonnements sont des coq-à-l'âne, toutes les explications des logogriphes et toutes les étymologies des calembours — vous y verrez que la longueur de la cathédrale symbolise la longanimité qui supporte l'adversité pour parvenir à la patrie céleste, que sa largeur est l'emblême de l'amour et de la charité, que sa hauteur donne l'idée de l'espérance du pardon, que la charpente du toit figure la société des prélats qui éclairent de leurs prédications la piété des fidèles, que le ciment qui relie les pierres est la charité unissant les hommes, que les pierres sont les fidèles, que les vitraux qui

(1) Cerf : *Hist. de N. D. de Reims*, t. II, p. 348.

repoussent le vent et la neige sont les Écritures qui résistent aux hérésies, que les barreaux des fenêtres sont les conciles défendant la foi ! (1)

Oublions donc cette inconcevable défaillance de l'érudition moderne qui s'appelle la *Symbolique*, et, connaissant déjà le plan invariable des cathédrales, suivons de siècle en siècle les modifications successives que le génie gallo-frank apportera dans la manière de les orner.

Aux temps mérovingiens et karolingiens il y avait deux genres d'édifices religieux : ceux construits en bois, c'est-à-dire à la manière *gauloise, indigène (noster mos gallicanus)*, et ceux construits en pierre, c'est-à-dire à la manière *romaine, nouvelle (novum ædificandi genus)*. Les églises de bois gardaient fidèlement les formes de la basilique, mais ne pouvaient guère conserver l'aspect et l'ornementation des monuments soigneusement sculptés des Romains. Les églises de pierre, rares encore à cette époque, pouvaient du moins perpétuer les traditions architectoniques du paganisme ; et, comme ces sortes de constructions seront exclusivement usitées à l'époque capétienne et que les hommes des provinces méridionales, les Goths, sont les meilleurs maçons qui les élèvent, l'art de construire en pierre, parvenu à l'époque de sa perfection, prendra le nom d'*art gothique* (2).

(1) Guill. Durand : *Rational*, I. I.

(2) V. les preuves dans Émeric David : *Mém. sur la dénom. de l'archit. goth.*, — C'est de la sorte qu'aujourd'hui nous appelons *limousinage* l'art de bâtir en moellons dans lequel excellent surtout les Limousins.

Mais avant que l'art produit par le génie gallo-frank commence à naître, il faut que l'art créé par le génie romain achève de mourir. Au XIe siècle déjà, le style latin abâtardi par les constructeurs goths et par les influences du milieu septentrional où il lui a fallu s'acclimater, s'est fait lourd, épais, rachitique et froid : nous entrons dans la période dite *romane*. Ce style, — comme la langue d'alors, comme la France qui vient de s'agréger, — est une synthèse confuse de toutes les survivances du passé. Il est latin si l'on considère le plan de l'édifice sur lequel il se développe, le profil de ses moulures, le cintre parfait de ses courbes et la décoration de ses corniches; mais il est byzantin par les coupoles sur pendentifs qu'il exhausse parfois à l'intersection des transepts, par ses arcatures simulées, sa polychromie, ses fenêtres géminées, ses chapiteaux cubiques ; il est arabe par ses merlons à redan ; il est gallo-frank par l'ornementation bizarre de ses frises et de ses tympans (1). — Lourdes et sèches sont les églises qui s'élèvent alors. Au milieu du portail une grande porte dont la voussure correctement cintrée s'enfonce de plan en plan dans la muraille, appuyant ses arceaux concentriques sur une série de petites colonnes : à sa droite et à sa gauche une porte plus basse et plus étroite mais semblable ; au-dessus de la grande porte une large et haute fenêtre s'ouvrant entre deux faisceaux de colonnettes et surchargée d'un plein cintre

(1) V. Batissier : *Hist. de l'art monum.*, p. 467 et 477.

que contourne un large bandeau ; au-dessus des deux petites portes trois ou quatre arcades aveugles entaillées dans la muraille ; enfin pour couronner cette façade une longue corniche au milieu de laquelle prend pied un haut fronton triangulaire ; et derrière, au centre même de l'édifice, un massif clocher quadrangulaire ou octogonal percé de deux ou trois baies cintrées sur chacune de ses faces et surmonté d'une flèche pyramidale ou comprimé sous un toit plat : — tel est l'aspect de l'église romane. A l'intérieur s'allongent parallèlement trois nefs qui abaissent leurs voûtes en plein cintre sur deux rangées de piliers ronds ou carrés, entourés ou non de colonnettes plus minces, entaillés de zigzags, de chevrons ou de cannelures ; au premier étage de la nef centrale s'ouvre sur le toit des deux nefs latérales la série de fenêtres — trois par travées — du triforium ; au fond, derrière le transept, l'abside s'arrondit en hémicycle, emplissant chacune de ses travées d'une chapelle absidale qui saille circulairement au dehors (1).

Mais voici que le génie gallo-frank — triomphant déjà dans l'organisation politique et dans la langue — fait irruption en cette architecture agonisante au commencement du XIIe siècle. Exubérant d'imagination et de verve, il couvre de sculptures les murs nus de l'église romane, amincit les piliers, enguirlande les arcades de tores, de frettes, de galons, de torsades,

(1) Voy. les églises d'Issoire, de N. D. de Clermont, de S. Etienne de Nevers, de S. Savin en Poitou, de S. Georges de Bocherville, de S. Front de Périgueux, de S. Hilaire de Poitiers, etc.

de chevrons, de losanges, enveloppe les chapiteaux de feuilles, de rinceaux, de têtes d'animaux fantastiques et de bas-reliefs historiés, élargit la nef, surhausse les voûtes, prolonge le déroulement des arceaux, et voulant toujours pousser les cintres plus haut dans l'air les force à se briser à leur sommet et à s'aiguiser en angles curvilignes. L'ogive alors commence à apparaître, soulève le plafond d'abord, s'aventure ensuite à coiffer une fenêtre, puis, sûre d'elle-même, accoutume toutes les arcades à se briser comme elle. Ce n'est plus l'art ancien, ce n'est pas encore l'art nouveau : nous sommes dans la période *romano-ogivale* (1).

Mais le style nouveau, le style *ogival,* va se développer vite : au XIIIe siècle, il supplante le style roman et règne en maître. L'angle curviligne ou *ogive* s'est enhardi, s'est élancé, et, du premier jet, a pris son acuité extrême : nous voici à présent au premier âge de l'art ogival, l'âge de l'*ogive en lancette,* c'est-à-dire de l'ogive étroite et longue qui prend le centre de chacune de ses courbes en dehors de la courbe opposée. La voûte s'élance afin de mieux plonger au ciel, les arcades et les fenêtres resserrent leurs piliers comme pour mieux darder l'angle aigu de leur sommet. Les piliers des arcades latérales voulant à leur tour dépasser les arcs qu'ils soutiennent, jaillissent au-dessus du rez-de-chaussée, glissent entre les arcades du trifo-

(1) V. S. Trophime d'Arles, N. D. de Poitiers, S. Lazare d'Autun, S. Maurice d'Angers, etc.

rium et vont, au plafond, recevoir la retombée des voûtes. Les trois ou quatre fenêtres pratiquées dans les travées des latéraux, trop étroites et trop longues maintenant, s'accouplent, et finissent par se fondre en une seule fenêtre étayée de meneaux et emplie d'une resplendissante verrière. En dehors, sur la droite et sur la gauche de la façade, le bâtiment s'est élevé au-dessus de la partie centrale qui contenait la porte du milieu, et — grandissant au-dessus des bas-côtés, grandissant encore au-dessus du toit aigu de la grande nef — monte en deux hautes tours dans l'air. Sur les façades latérales, les lourds contre-forts des périodes précédentes se sont allégés de ressauts en ressauts pour s'élever davantage, dépassent le toit des latéraux et projettent de longs arcs-boutants contre le mur de la grande nef qui, sans eux, fléchirait sous la poussée de sa voûte. Au-dessus de la porte d'entrée, un large œil-de-bœuf épanouit ses contre-lobes à la place de la grande fenêtre de l'âge roman. Et partout, sur les chapiteaux, sur les corniches, sur les balustrades, sur les tympans, disparaissent les ornementations géométriques d'autrefois, ainsi que les lotus et les acanthes inconnus aux Gallo-Franks, pour faire place aux gracieuses guirlandes des plantes indigènes, les lierres, les vignes, les trèfles, les iris (1).

Recueillez-vous, vous voici devant les plus admirables monuments que le génie humain ait créés! Gigan-

(1) V. N. D. de Paris, N. D. de Reims, S. Père de Chartres, les cathédrales de Bourges, de Beauvais, etc.; — mais seulement à leurs parties inférieures car toutes furent achevées au siècle suivant.

tesque, brodée comme une chasuble, toute transpercée du jour que filtrent ses découpures, la cathédrale se dresse, si haute qu'à cinq lieues vous verrez sa flèche luire dans la nue au-dessus des maisons des hommes qui semblent agenouillées aux pieds de cette maison de Dieu. — Sa façade, moins large mais plus haute que celle de l'église romane, s'élève comprimée entre ses deux tours sur le flanc desquelles elle laisse déborder à droite et à gauche toutes ses corniches et toutes ses arcades. A fleur de terre, trois grandes portes s'ouvrent pour donner accès dans l'édifice, une devant la nef centrale, une devant les latéraux au pied de chaque tour. Toutes trois s'enfoncent dans la muraille, rétrécissant progressivement leurs ogives concentriques jusqu'au beau tympan de pierre qui, couronnant la porte de chêne, montre aux fidèles les terribles scènes du jugement dernier. Plus de colonnettes aux parois de ces portes, mais une rangée de saints droits, graves, côte à côte, abrités de magnifiques dais de pierre sculptés à jour; la voussure est elle-même garnie de têtes d'anges penchant leurs yeux sur le parvis, comme pour saluer le fidèle qui entre. Et toute cette ornementation du porche s'épand au-dessus de sa voûte, l'encadre d'un triple ou quadruple bandeau, puis, s'allégeant de degré en degré, coiffe son extrados d'un gable découpé comme une dentelle. A la nudité de quelques-unes des pierres qui séparent ces trois portes, vous pourriez croire épuisée l'imagination des imagiers. Il n'en est rien cependant. Ils vont étendre au-dessus de ce rez-de-

chaussée une galerie faite de longues et sveltes arcades sous lesquelles, au besoin, ils logeront une file de statues de saints ou de rois de France; puis, au second étage, les voilà qui reprennent toute leur verve. Juste au milieu de la façade, au-dessus de la porte centrale, ils ouvrent sur la nef une immense rosace dont les délicates nervures, contournées en circonférences, enchâssent mille petits vitraux qui flamboient au soleil. A droite et à gauche, au-dessus des deux portes latérales, ils sculptent deux ou trois fenêtres géminées dont les rinceaux semblent jaillir de la galerie sur laquelle ils reposent. Puis, au-dessus encore de ce premier étage, voici une nouvelle galerie, faite de grêles colonnettes couronnées d'ogives plus grêles encore, qui, comme la galerie du rez-de-chaussée, se déploié aux flancs des tours. Mais comme tout se découpe maintenant! comme tout s'amincit! comme tout s'évide! On dirait que la pierre n'a plus de poids! Est-ce que le vent ne va pas briser ces colonnettes? La pluie, en fouettant, ne déchirera-t-elle pas toute cette guipure de rinceaux et d'ogives? Et pourtant les hardis architectes chargeront encore de nouvelles pierres cette frêle balustrade : à son centre, ils asseoiront un haut fronton triangulaire, à sa droite et à sa gauche ils continueront les tours et, sans peur de la faire ployer, pousseront audacieusement leurs flèches dans les airs. — Mais ce n'est pas seulement sur la façade que se manifeste cette verve intarissable : faites le tour du bâtiment, vous allez la voir s'acharner encore sur les moindres pierres Une suite de grandes

fenêtres épanouissant comme des fleurs trois ou quatre petites rosaces aux tiges de leurs meneaux, garnit au rez-de-chaussée les parois des bas-côtés; entre chacune d'elles de solides pilastres saillent et montent, creusés çà et là d'une niche ogivale où s'aposte un saint. Les bas-côtés sont peu élevés; bientôt ils s'ourlent d'une balustrade de pierre au-dessous de laquelle surgissent convulsivement du mur de longues gueules de reptiles qui se penchent au dehors pour vomir l'eau de la plate-forme. Mais les pilastres montent toujours, plus sculptés, plus légers : dès qu'une des colonnettes qui les cotoient s'arrête lassée, une autre colonnette plus agile s'élance à son tour et la relaye; ils dépassent ainsi la plate-forte, pyramident dans l'air et dardent d'énormes arcs-boutants contre la muraille de la grande nef qui se dresse au second plan toute percée des baies de son triforium et des vastes fenêtres qui s'ouvrent à son faîte. Avancez encore, voici l'une des extrémités du transept qui sort perpendiculairement du bas-côté : une grande porte, une rosace gigantesque, un fronton triangulaire flanqué de deux charmants clochetons suspendus, composent sa façade; mais, même dans le grand portail, vous ne verrez rien d'aussi délicieusement ciselé : ici, la pierre semble une exception, c'est l'air, le jour, la lumière des vitraux qui forment ce merveilleux portail. — Tournez maintenant, vous voici derrière le monument, à l'endroit où le chevet arrondit sa croupe monstrueuse autour du chœur. Tout se hérisse, s'isole, s'élance! Rien d'aérien comme ces hauts piliers qui, plus ténus

à mesure qu'ils montent, érigent à leur sommet un petit dais pyramidal que quatre colonnettes soutiennent en se diminuant comme pour mieux laisser se baigner de lumière la statue de saint qu'il recouvre. L'œil se perd dans ce fourré de contre-forts et d'arcs-boutants qui se croisent et s'enchevêtrent évidés, fragiles, longs et horizontaux à faire frémir. Comme tous ces reptiles fantastiques des gargouilles battent de l'aile, tordent leurs cous, ouvrent leurs gueules sataniques! Stupéfiant spectacle! beauté, hideur, sublimité, trivialité, tout s'allie : la nature seule a de ces diversités et de ces contrastes. — Pénétrez enfin dans l'édifice, entrez-y par le grand portail. La nef s'enfonce devant vous bordée des grandes arcades ogivales qui la séparent des nefs latérales. Un simple pilier serait trop débile pour de telles voûtes, et, si l'on prétendait l'épaissir, trop massif aux regards : aussi c'est un énorme faisceau de colonnes qui les soutient. Toutes ces colonnes, serrées les unes contre les autres, surgissent ensemble du sol, les unes s'arrêtent aux arcades latérales qu'elles épaulent de leurs chapiteaux criblés de ciselures, les autres continuent à monter, se collent aux parois de la nef, glissent entre les fenêtres, percent les corniches horizontales, heurtent le faîte, et, ne pouvant plus s'élever, suivent, en s'y entrecroisant, la courbure de la voûte. Et comme elles sont percées à jour les gigantesques murailles ! En haut, d'amples fenêtres, faisant resplendir à des altitudes célestes les saints de leurs vitraux, échancrent de leur ogive la naissance de la voûte ; au-dessous d'elles une petite

galerie tout à jour, le *triforium*, déroule autour de la nef sa vertigineuse ceinture de délicates arcades, éblouissantes des flamboyants vitraux qu'elles rayent à peine de leurs trèfles et de leurs nervures ; sous les bas-côtés, des baies à robustes meneaux glissent dans l'église leur jour horizontal ; à droite et à gauche, les deux grandes rosaces du transept croisent devant le chœur leurs deux torrents de clartés irisées ; enfin, derrière les trois arcades transversales du *jubé* qui sépare les clercs des fidèles, l'autel apparaît éblouissant d'or et de pierreries, sous l'incendie des nappes de lumière colorée que concentrent sur lui toutes les verrières du chevet qui s'arrondit.

Merveille des merveilles ! Mais comment faire plus puissant et plus beau désormais ? Toutes les formes imaginables ont été imaginées, toutes les ressources du génie national ont été taries ! Il va falloir se contenter de faire plus correct, et quand on ne le pourra plus, de faire plus compliqué et de se redire.

Le XIVe siècle essaie de faire plus correct et y réussit. A l'ogive trop allongée il rend un angle moins aigu en lui faisant prendre le rayon de chacune de ses courbes au point de naissance de la courbe opposée. C'est l'âge de l'*ogive rayonnante*. Le plein cintre, trop méprisé au siècle précédent, reparaît et arrondit sa circonférence à l'extrados des roses et des fenêtres. Les corniches s'enveloppent de guirlandes de vignes vierges et de fleurs des prés, fouillées dans la pierre avec un art incomparable. Les meneaux et les trèfles des fenêtres sont miraculeux de netteté et d'élégance. Les

arceaux se succèdent et se coupent suivant les plus rigoureuses prescriptions de la géométrie. Irréprochables sont les sculptures des balustrades, des dais, des pinacles, des rosaces, des flèches, des clochetons. Mais cette perfection de la forme ne parvient pas à dissimuler l'épuisement de l'imagination : plus de jaillissements tumultueux de piliers et de pinacles, plus de statues surgissant à l'improviste aux regards stupéfaits, plus de labyrinthes inextricables d'arceaux fous et de pilastres incompréhensibles. Jadis on allait devant soi éperdument, entassant les pierres et poussant les flèches, enivré dans ce combat comme un baron dans le vacarme de la mêlée : maintenant on réfléchit, on calcule, on s'attarde au détail en attendant que revienne assez d'inspiration pour continuer l'ensemble. Ce n'est plus de l'invention, c'est la menue monnaie de l'invention (1).

Puis vient le xv[e] siècle, l'âge de l'ogive *flamboyante*, du *gothique fleuri*. N'ayant plus rien à dire, on répète en l'enjolivant ce qu'on a dit autrefois, on se crée une rhétorique pour parler sans penser, on ergote, on bavarde, on divague. L'ogive s'alambique, surchargeant son extrados d'innomblables bandeaux exaspérément sculptés, emplissant son angle d'un fouillis de nervures qui se crispent, s'enlacent, se tordent et se mêlent comme les *flammes* d'un brasier. Les feuillages les plus compliqués, le chardon, le chêne, la vigne alour-

(1) Voir différentes parties des cathédrales de Reims, de Rouen, de Strasbourg, de Paris, etc.

die de grappes, rampent, épaissis à plaisir, le long des corniches et des arcades. D'énormes fleurs de plantes grasses enflent leurs têtes charnues sur les arêtes des contre-forts et des arcs-boutants. Les gables s'évident de trèfles à jour et de découpures flamboyantes ; les rosaces ne sont plus qu'enchevêtrement confus de nervures désordonnées. Bon nombre d'ogives, s'affaissant sous le poids de leurs ornements, recourbent leur pointe vers la terre, pour s'asseoir sur les portes en *accolades* ou en *anses-de-panier*. C'est une folle orgie de meneaux, de contre-lobes, de trèfles, de dentelures, d'échancrures, de sculptures à jour, de déchiquetures sans fin. On croirait assister à une argumentation de *réalistes* et de *nominalistes ;* le creux provoque le vide, le subtil renchérit sur le raffiné, l'argutie réplique au sophisme, le délire étouffe la raison (1). La Renaissance peut venir maintenant et faire croûler d'un seul coup ces débiles réseaux de pierre : le moindre de ses triglyphes, si elle veut le poser sur ces voûtes, les effondrera, son chapiteau corinthien brisera ces colonnettes, son fronton triangulaire broiera sous son poids tout le portail.

Telles ont été les diverses phases de l'architecture du Moyen-Age. Disserterons-nous maintenant comme tant d'archéologues l'ont fait, pour savoir si c'est au génie chrétien, au génie frank, à la France, à l'Allemagne, à l'Angleterre, aux Musulmans, que

(1) Voir diverses parties de S. Rémi de Reims, de la cathédrale d'Évreux, de S. Ouen de Rouen, de N. D. de S. Lô, de la cathédrale de Toul, etc.

nous devons l'idée et les principes de l'art gothique. Peine inutile. Les Arabes ont pu connaître et employer l'ogive, car un angle curviligne n'est la trouvaille ni le monopole d'aucune architecture; le christianisme a pu fournir aux monuments gothiques des croix de toutes sortes, des légendes de saints pour les tympans et les bas-reliefs, diverses appropriations spéciales enfin que nécessitait son culte. Mais nous pouvons affirmer avec certitude que c'est le génie frank lui seul qui, transformant au gré de ses inspirations effrénées et fantasques la vieille basilique latine, a — par une série d'évolutions logiques, inévitables, et que tous les traités d'architecture ont constatées — fait naître l'art roman de l'art latin, l'art romano-ogival de l'art roman, l'ogive à lancette de l'art romano-ogival, l'ogive rayonnante de l'ogive à lancette et l'ogive flamboyante de l'ogive rayonnante. Toujours plus haut! a-t-il dit, et le plein cintre s'est aiguisé en ogive, et les piliers ont accouru se grouper en faisceaux pour soutenir la voûte, et la muraille s'est haussée et les flèches ont jailli. Toujours plus complexe! a-t-il dit encore, et les vieux dragons des mythes germains se sont élancés des murailles, les trèfles se sont accumulés dans les balustrades, les nervures ont enchevêtré leurs réseaux dans les fenêtres et dans les rosaces. Et c'est pourquoi vous verrez l'art gothique se développer simultanément dans le Nord de la France, en Allemagne et en Angleterre, c'est-à-dire partout où les populations d'origine germanique se sont agglomérées, tandis que les provinces du Midi

de la France, l'Italie, la Grèce, aussi chrétiennes mais douées de génies différents, sont incapables de le produire, ou même de bien se l'approprier.

Donc, point d'enthousiasmes exclusivement religieux, point d'extases érémitiques, point d'inspirations surnaturelles en toute cette esthétique. Ce n'est pas la foi qui a soulevé ces montagnes, ce n'est pas la ferveur qui a poussé ces flèches vers le ciel. Observez comment ces cathédrales ont été construites, voyez-les s'élever pierre à pierre et dites s'il est possible d'admettre que des œuvres si lentement et si froidement poursuivies aient été des explosions de ferveur et d'amour.

L'évêque vient de décréter l'érection d'une cathédrale. Peu importe aux bourgeois : c'est là une entreprise de prêtres qui pourra les intéresser plus tard, mais dont, pour le moment, ils ne se soucient guère. C'est donc aux clercs à se cotiser pour réunir les fonds nécessaires aux premiers travaux. A Beauvais, l'évêque Miles de Nanteuil décide que les revenus de la première année de vacance des cures, le dixième de ses propres revenus et de ceux de ses chanoines, seront prélevés pendant dix ans pour subvenir aux dépenses préliminaires (1). A Alby, l'évêque s'impose pareillement, taxe son chapitre et demande à tous les bénéficiaires du diocèse le vingtième de leurs revenus (2). Tant que durera la construction, il faudra recourir à

(1) Gilbert : *Notice sur la cath. de Beauvais*, p. 9.
(2) Crozes : *Monog. de la cath. d'Alby*, p. 44.

de pareils expédients. A Lyon, par exemple, la cathédrale est presque entièrement élevée avec l'argent de ses principaux dignitaires (1). A Strasbourg, les fonds se trouvant épuisés en 1294, un synode décide que tous les ecclésiastiques du diocèse abandonneront à l'évêque pendant quatre ans le quart de leurs revenus (2).

Alors l'évêque appelle auprès de lui quelques laïques renommés pour leur goût et leur savoir et concerte avec eux le plan du monument. Les clercs auraient l'esprit trop stérile pour concevoir d'aussi magnifiques édifices et ignoreraient trop les lois de l'architecture pour les exécuter ; mais il est, au contraire, depuis le XIIe siècle surtout (3), de véritables architectes parmi les chefs des corporations de maçons et d'imagiers-tailleurs. Ces corporations errent par le royaume, cherchant de ville en ville des églises et des châteaux à édifier, passant volontiers en Angleterre ou en Allemagne, transportant en tous lieux leur esthétique et leurs méthodes, s'instruisant si bien les unes les autres que tous les monuments qu'elles élèvent à un moment donné ont, même à des centaines de lieues de distance, semblable caractère et presque pareille physionomie (4). L'évêque ayant arrêté ses plans, fait crier à son de trompe dans toutes les villes ou quelqu'une de ces compagnies peut se trouver, les conditions et les

(1) Jacques : *L'Église de S. Jean de Lyon.*, p. 17.
(2) Grandidier : *Hist. de la cath. de Strasbourg*, I, 4.
(3) V. Vitet : *N. D. de Noyon*, p. 122 et suiv.
(4) V. Hope : *History of architecture*, c. 20 et suiv.

dispositions des travaux qu'il veut faire entreprendre. Des maîtres de compagnies se présentent bientôt, rédigent leur devis, signent avec le prélat un traité assurant à leurs hommes la nourriture, le logement et le salaire convenu (1). Aussitôt les travaux commencent. On plante en terre une grande croix au milieu de l'emplacement choisi, on creuse autour d'elle les fondements de l'édifice, et l'évêque, assisté de tout son clergé, vient bénir le terrain, enlever trois pelletées de terre et poser la première pierre dans laquelle il scelle une médaille bénite et quelques parcelles de reliques (2).

La construction se poursuit d'abord au milieu d'un immense concours de travailleurs. Déjà, sous Charlemagne, l'usage était établi que les officiers royaux et ecclésiastiques pussent contraindre le bas peuple à travailler aux constructions civiles et religieuses (3). L'évêque a donc convoqué le ban et l'arrière-ban de ses corvéables : tous les serfs du diocèse sur lesquels il a quelque droit ont dû quitter leurs travaux et accourir au chantier. Puis il a promis aux fidèles qui prendraient part volontairement à cette œuvre sainte tous les privilèges que l'Église accorde aux croisés : sursis pour le paiement des dettes, suspension des procès, permission de se défaire d'une terre corvéable

(1) Cerf : *Hist. de N. D. de Reims.*

(2) Martène : *De antiq. rit. eccles.*, II, 13 ; — Sur l'origine païenne de ce mode de consécration, V. Tylor : *Civilis. primit.*, t. I, p. 122 et suiv,

(3) Moine de S. Gall, I, 32, 38.

sans l'autorisation du seigneur. Enfin, nombre de pauvres, sûrs d'être nourris et entretenus, nombre de chrétiens brûlant de se livrer à quelque besogne dévote, sont venus s'adjoindre aux travailleurs. Les chanoines et leurs clercs veillent à discipliner tant bien que mal cette cohue : ils divisent en petites troupes les ouvriers, leur font chanter des cantiques pendant les heures de travail, les assemblent sur une place spéciale pour leur distribuer la nourriture, et, le soir, les invitent à allumer des cierges autour des cabanes de bois qu'ils ont dressées pour se loger autour du chantier (1). Aussi les pieux chroniqueurs voyant tant d'ordre en ce désordre, pourront-ils se complaire à vanter longuement la ferveur de ces ouvriers, conter qu'on a vu parmi eux des rois et des princes, et soutenir que nulle foule humaine ne fut plus enfiévrée de l'amour de son Dieu (2).

Peu à peu les pierres s'entassent. Longtemps la cathédrale s'accomplit mystérieusement sous le sol; car la nef doit reposer sur une crypte profonde, et ses hautes tours sur de solides substructions. Un jour, quelques pans de mur sortent de terre, les échelles se dressent contre leurs flancs, les chèvres et les poulies s'accrochent à leurs encoignures. Bientôt les massives murailles s'étagent dans leur cage de charpentes.

(1) Grandidier : *Hist. de la cath. de Strasbourg*, I, 2; — *Annal. Ord. S. Bened.*, LXXIII, 67.

(2) *Annal. Ord. S. Bened.*, LXXIII, 66 et 67 ; — *Rer. franc. script.*, t. XIII, p. 290.

Le clergé n'attend pas que l'édifice soit achevé pour y célébrer. Les marteaux des imagiers retentissent encore aux parois de la nef, les cierges vacillent au vent des fenêtres sans vitraux, quand l'évêque vient consacrer le nouveau sanctuaire. Une foule immense se presse ce jour-là sur le parvis : les évêques des diocèses voisins, les barons de la province, parfois des rois même ont été invités. Douze cierges allumés brûlent autour de la cathédrale. Trois fois l'évêque fait le tour de la bâtisse, frappant de sa crosse à la grande porte lorsqu'il traverse le parvis. A la troisième fois la porte s'ouvre, il entre, et tous les fidèles se précipitent à sa suite. Un peu de cendre a été répandue sur le pavé de la nef : du bout de sa crosse il y trace une croix, et, autour, les lettres de l'alphabet grec et de l'alphabet latin. Puis, parcourant le monument en commençant par le chœur, il consacre successivement chaque autel par des aspersions d'eau bénite et d'hysope, dessine avec du chrème une petite croix sur chacun des douze principaux piliers de la nef, monte enfin au maître-autel et célèbre cérémonieusement la première messe (1).

Et c'est tout. Maintenant il faudra trois ou quatre siècles pour achever la cathédrale. Les serfs amenés et les dévots accourus étaient bons pour fouiller les carrières, traîner les matériaux et élever les murs ; mais on ne saurait les employer à ciseler les frises et les chapiteaux, à tordre les délicates nervures des fe-

(1) Martène : *De antiq. rit. eccl.*, II, 13.

nêtres, à dégager les grandes statues de saints des blocs du portail. Voici qu'il faut faire venir de loin et à grands frais des imagiers et des verriers habiles (1). Et le trésor est épuisé ! Le clergé se cotise de nouveau, les chanoines sollicitent les subsides des fidèles, les moindres prêtres abandonnent une partie de leurs revenus. L'évêque — renouvelant un vieil usage païen (2) — tire du trésor sa plus précieuse relique, l'installe sur un chariot et commande à des moines actifs et industrieux de la promener dans tout le diocèse, et s'il le faut, dans les diocèses voisins, dans toute la France, dans les royaumes étrangers même, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie. Et les moines de cheminer, s'arrêtant sur la place de chaque village pour haranguer les fidèles, leur offrant, aux prix les plus minimes, d'inestimables indulgences, et criant : « S'il y a parmi vous des infirmes, qu'ils viennent toucher ces reliques et ils seront guéris (3). » Peines perdues ! les fidèles s'attroupent, écoutent et payent peu. L'évêque vend des absolutions et des immunités de toutes sortes, ordonne des quêtes, provoque des legs. Mais l'argent des défunts s'arrête aux mains de leurs héritiers ; les pénitents, une fois absous, oublient d'acquitter leurs donations (4); en 1295, les quêtes dio-

(1) V. pour plus de détails mes *Recherches critiques*, p. 245, 273.

(2) Apulée : *Metam.*, VIII.

(3) Guibert de Nogent : *De vita sua*, III, 12; — Dusevel : *Notice sur la cath. d'Amiens*, p. 11; — Povillon-Pierrard : *Description de N. D. de Reims*, p. 14 ; — Grandidier : *Hist. de la cath. de Strasbourg*. I, 2; — Terninck : *Essai sur la cath. d'Arras*, p. 21 ; — Marion : *Ess. sur la cath. de Laon*, p. 5.

(4) Gonod : *Notice sur la cath. de Clermont-Ferrand*, p. 22.

césaines pour l'érection de la cathédrale de Sens ne produisent que 160 livres (1) ; en 1405, le chapitre de Séez ne peut percevoir que 9 livres, 17 sous, 6 deniers en espèces, et 11 livres, 3 sous, 9 deniers en nature (2); les recettes de la cathédrale de Clermont ne sont que de 781 livres en 1335 (3). A Bourges, une confrérie s'organise pour vendre aux fidèles des permissions de manger du beurre pendant le carême : à peine parvient-elle à recueillir 3,500 livres ; pour ériger la tour, à laquelle elle donnera nonobstant le nom de *Tour du beurre,* il lui faudra prélever de nouvelles sommes sur d'autres entreprises pieuses (4). Alors on ne travaille plus au monument que de loin en loin, quand, par suite de circonstances fortuites, l'argent vient de nouveau à affluer. Les imagiers ne poursuivent plus leur tâche que d'une main indifférente, logeant dans la ville, se répandant le soir dans les tavernes pour boire et écouter les chansons des jongleurs. Remontent-ils à leurs échafaudages, c'est pour sculpter sur les chapiteaux des satires acerbes et cyniques, comme celles qu'ils ont entendues dans la foule, contre ces clercs qui les payent mal ou ne les payent plus : ils exécuteront alors, à deux pas de l'autel, les caricatures les plus grotesques, la grande procession d'ânes et de singes qui se voyait autrefois à Strasbourg, le porc obscène de Clermont-Ferrand ou l'étrange cul-de-

(1) Quentin : *Notice sur la cath. de Sens,* p. 8.
(2) La Sicotière : *Notice sur la cath. de Séez,* p. 9.
(3) Gonod : *Notice sur la cath. de Clermont,* p. 42.
(4) Girardot et Durand : *La cath. de Bourges,* p. 133

lampe de la crypte de Bourges (1). L'évêque se désintéresse de l'entreprise, les chanoines n'apparaissent plus que rarement sur le chantier ; à Strasbourg, le chapitre, découragé de sa mission, a même abandonné à la municipalité la direction des travaux (2). Puis, de longs jours de chômage surviennent. L'argent manque tout à fait, les matériaux n'arrivent plus, les ouvriers se débandent. Une clôture de planches a été dressée à la hâte autour du monument ; des mendiants viennent s'y camper, des mauvais garçons la franchissent le soir et dérobent les matériaux inemployés (3). Triste est la pauvre cathédrale profilant dans le ciel ses longs pans de murailles blanches et nues. Comment faire pour l'achever ? A Meaux, la grande nef menace de s'écrouler, pendant de telles heures d'abandon (4). A Autun, l'évêque se résigne à renoncer aux constructions commencées pour faire bâtir, sur un autre emplacement, une église plus petite (5). En 1373, les voûtes de la cathédrale d'Arras s'effondrent (6). A Sens, les chanoines font boucher leurs baies « d'un fenestrage en papier, pour éviter la froidure, en attendant qu'on puisse mieux faire (7). » — Et voilà pour-

(1) On peut voir des croquis de ces sculptures et de diverses autres dans Champfleury : *Hist. de la caricature au M.-A.*, p. 141, 241, 47, 53, 86, 129. 163.

(2) Grandidier : *Hist. de la cath. de Strasbourg*, I, 4

(3) Girardot et Durand : *La cath. de Bourges*, p. 126.

(4) Allou : *Notice sur la cath. de Meaux*, p. 7.

(5) *Description de la cath. d'Autun*. par un chanoine de cette église, p. 3.

(6) Terninck : *Essai sur l'anc. cath. d'Arras*, p. 21.

(7) Quentin : *Notice sur la cath. de Sens*, p. 17.

quoi il faudra plusieurs siècles pour achever les cathédrales, alors que trente ou quarante ans suffisent aux barons pour bâtir leurs gigantesques châteaux !

On se trompe donc étrangement lorsqu'on croit voir en ces magnifiques monuments l'expression d'une religiosité intense. Certes, aujourd'hui, ils sont augustes, et pleins d'un religieux silence : mais cette majesté est celle du tombeau, ce silence est celui de la ruine. Combien, au contraire, on les voulait vivants et gais au temps de leur jeunesse ! Les cathédrales, telles que leurs constructeurs les avaient conçues, étaient des asiles de fête et de joie, et non des sanctuaires pour le rêve et le recueillement. Leurs façades faisaient resplendir en plein soleil leurs pierres neuves et blanches ; leurs nefs, revêtues du haut en bas de peintures éclatantes coupées des vives enluminures de leurs colonnes, recouvertes du ciel bleu constellé d'étoiles d'or que figurait leur voûte, garnies de statues soigneusement coloriées, étincelaient de lumières et retentissaient de chants. Aux jours ordinaires, le peuple s'y promenait, devisant, échangeant des nouvelles, ou causant d'affaires ; des marchands dressaient leurs petites boutiques aux coins des piliers; des corporations de métiers s'assemblaient bruyantes et joyeuses dans les chapelles latérales qu'elles avaient consacrées à leur patron et dont elles avaient payé la verrière (1). Et les jours de fête c'étaient là des ré-

(1) *Cartul. de Laon :* cité par Marion : *Essais sur la cath. de Laon*, p. 12 ; — Pommeraye : *Hist. de la cath. de Rouen*, I. 4, etc.

jouissances sans fin : on chantait à tue-tête, on dansait, on buvait à pleines rasades dans les tonneaux enfoncés qui garnissaient le chevet, on dressait d'immenses tables chargées de viandes au beau milieu du chœur : et le peuple, se sentant là chez lui, faisait bombance, s'ébattait et s'enivrait (1).

(1) Leber : *Collect. de dissert.*, t. IX. p. 237, 244, 391, 426 ; — Ducange : *Gloss.*, v° *Festum asinorum* et *Kalendæ;* — Grandidier : *Hist. de la cath. de Strasbourg,* I, 4, etc.

CHAPITRE VII

Le Culte.

Le culte catholique du Moyen-Age est, nous l'avons dit, presque absolument païen. Diverses causes ont contribué à lui faire prendre ce caractère. D'abord, c'est à Rome, que le catholicisme a dû organiser le cérémonial religieux dont Jésus et les apôtres avaient négligé de le pourvoir : cette élaboration, accomplie en pleine idolâtrie, ne pouvait manquer de prendre inconsciemment quelque allure idolâtrique. En second lieu, les premiers prêtres chrétiens s'étaient vus obligés, pour attirer à eux les gentils et ne pas trop violenter leurs routines, d'allier à leurs rites quelques-uns des rites proscrits et d'adopter même les solennités les moins compromettantes des religions contre lesquelles ils luttaient. Enfin l'Église, voulant à tout prix conserver sa domination, n'avait pas osé se soustraire à la nécessité d'admettre dans son culte toutes les cérémonies païennes qu'imaginaient constamment ses chrétiens à demi païens encore.

Aussi, dès que vous pénétrez dans la cathédrale, mille souvenirs des religions antiques vous reviennent

à l'esprit. Ces trois nefs, ce transept, ce triforium, cette abside, reconstituent à vos yeux l'intérieur de la basilique latine. Des touffes de fleurs près de l'autel, des guirlandes de feuillages serpentant autour des arcades, vous rappellent la parure solennelle des temples romains (1). Ce voile de soie, qui tombe du *ciborium* devant le tabernacle, cachait jadis le sanctuaire du temple de Jérusalem et l'image des divinités latines aux regards profanes (2). Ce *jubé* qui défend l'accès du chœur s'étendait déjà devant les autels païens et s'appelait *pluteus* dans les basiliques (3). Ces statues de la Vierge et des saintes sont parées de bijoux et de pierreries, dons des fidèles, comme autrefois l'idole de la déesse syrienne (4); de plus elles ont leur piédestal creusé par les baisers incessants des dévots comme le genou de l'Hercule que les païens adoraient en Sicile (5). Ces mosaïques qui pavent le sol sont semblables à celles du temple de Jupiter Capitolin et s'enchevêtrent parfois en labyrinthe comme dans le pavement des maisons romaines (6). Cette voûte est teintée d'azur et semée d'étoiles d'or comme le plafond du Parthénon et de la plupart des édifices religieux de la Grèce (7). La nef se prolonge de l'occident à l'orient

(1) Juvénal : XII, v° 84 ; — Virgile : *Georg.*, IV, v° 276, etc.
(2) *Exode* : XL, 3, 5 ; — Rich : *Dictionn. des antiquit. rom.*, v° *Velum.*
(3) Rich : *Dict. des ant. rom.*, v° *Pluteus.*
(4) Lucien : *De dea syria.*
(5) Rouillard : *Parthénie*, part. I, p. 135.
(6) Batissier : *Hist. de l'art mon.*, p. 616.
(7) *Ibid.*, p. 183 et 599.

comme l'intérieur des temples romains et comme les *allées couvertes* des Celtes (1). La cathédrale, enfin, s'élève sur l'emplacement même qu'occupait autrefois le sanctuaire des faux dieux : « Les chrétiens, écrivait Grégoire-le-Grand au VIe siècle, doivent éviter de démolir les temples profanes : qu'ils se bornent à les nettoyer de leurs idoles, à les asperger d'eau bénite, à les munir d'autels, et à les doter de reliques... De cette façon le peuple, voyant son temple toujours debout, abjurera ses erreurs et s'habituera à connaître et à adorer le vrai dieu dans les lieux mêmes où il avait coutume de venir honorer ses fausses divinités » (2); ce prudent conseil a été fidèlement suivi : le temple païen, bien purifié, a d'abord servi au nouveau culte et, quand il s'est écroulé, on a bâti l'église sur son emplacement et avec ses décombres (3). Pareillement les idoles sont devenues des statues de saints : la déesse Isis, soutenant dans ses bras l'enfant Orus et posant ses pieds sur le croissant de la lune, a été choisie pour représenter la Vierge ; Jonas s'est approprié les images d'Hercule et de Jason, Jésus est resté longtemps sous les traits d'Orphée et sous l'apparence, commune à bien des divinités grecques, d'un berger portant une brebis sur ses épaules (4). S. Michel et S. Georges ont été figurés terrassant des dragons

(1) Vitruve : IV, 5 ; — Batissier : *Hist. de l'art mon.*

(2) Bède : *Hist. eccles. Anglorum*, I, 30.

(3) Frodoard : *Hist. Remens. Eccles.*, II, 19 ; — Jacques : l'*Égl. de S. Jean de Lyon*, p. 12 ; — etc.

(4) Batissier : *Hist. de l'art mon.*, p. 356 et suiv.

comme autrefois Hercule et Persée (1). Janus « tenant une clé d'une main et un bâton de l'autre » (2) a peut-être servi de modèle aux statues de S. Pierre. Et dans la campagne aussi on a planté des croix sur les dolmens et placé des statues de la Vierge sous les chênes adorés (3). — Le christianisme est un paganisme baptisé.

Païenne est la coutume d'allumer des cierges pendant l'office : Tertullien, Arnobe, Lactance, S. Grégoire de Nazianze l'ont hautement condamnée : « Les idolâtres, s'écriait Lactance, allument des lumières devant la divinité comme si elle était dans les ténèbres; peut-on croire qu'un homme qui offre des cierges et des flambeaux à l'auteur et au dispensateur de la lumière ait l'usage de la raison? (4) » Païens aussi, ou tout au moins Juifs, sont les costumes et les insignes des ministres du culte ; le pape porte la robe rouge et blanche du *pontifex maximus* (5), — l'évêque a l'éphod et le pectoral des Hébreux (6), la mitre des prêtres orientaux (7) et, pour crosse, le *lituus* des augures (8), — le prêtre, qui se rase le menton et se rogne les che-

(1) A. Maury : *Essai sur les légendes pieuses*, p. 145.
(2) Ovide : *Fast.*, I, v° 99.
(3) A. Maury : *Les Fées*, p. 18 et 19.
(4) V. ces textes dans Grancolas : *Les anc. liturgies*, t. II, p. 717 et suiv.
(5) Sur le Pontifex Maximus, v. Dezobry : *Rome au siècle d'Auguste*, XXX.
(6) *Lévitique*, VIII ; — *Pontific. Roman.*, p. 23.
(7) Cl. de Vert : *Cérémonies de l'Église*, t. II, p. 342 ; — Grancolas : *Les anc. lit.*, t. II, p. 128.
(8) Rich : *Dict. des ant. rom.*, v° *Lituus*.

veux selon l'usage des anciennes religions asiatiques, revêt, de plus, la robe longue des Romains (1) — le moine se fait tondre afin de prouver son humilité parce que, chez les païens, les esclaves et les condamnés étaient tondus (2). Païen est l'usage de sonner la cloche pour annoncer le sacrifice (3), païen l'encensoir, païenne l'eau bénite dont on asperge les fidèles et dont on remplit les bénitiers (4).

Il aurait été impossible d'habituer des populations aussi besoigneuses de consolation et d'espoir à se passer d'oracles et à ne plus venir prier, de préférence, aux sanctuaires renommés. Tous ces pieux voyages des idolâtres l'Église les a remplacés par les pèlerinages. C'est aux reliques des saints que l'on va maintenant demander la guérison de ses maladies, la réussite de ses projets, la satisfaction de ses désirs : parfois même on les interroge comme des pythies en déposant près de leur châsse une feuille de parchemin que l'on retrouve le lendemain munie d'une réponse (5). Chaque province a ses reliques préférées, chaque siècle a ses pèlerinages de prédilection ; au XIVe siècle, par exemple, les fidèles s'achemineront surtout vers le Mont-Saint-Michel, Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer,

(1) *Nombres*, VIII, 7 ; — Hérodote : l. II ; — Fleury : *Instit. au droit ecclés.*, part. I, c. 5 ; — Tylor : *Civilis. primit.*, t. II, p. 550 et suiv.

(2) Fleury : *Instit. au droit ecclés.*, part. I, c. 5.

(3) Plaute : *Pseudolus*, act. I, sc. III, v* 112.

(4) Tertullien : *De baptismo* ; — V. Rich : *Dict. des ant. rom.*, v° *Aspersio*.

(5) Grég. de Tours : *Hist. eccl.*, V, 14.

Notre-Dame de Chartres, Notre-Dame de Doms (Avignon), Notre-Dame de Liesse (Laonnais), Notre-Dame de Montfort (près Pont-Audemer), Notre-Dame du Puy-en-Velay, Notre-Dame de Vauvert (près Nîmes), Notre-Dame de Montpellier, Ste Marthe de Tarascon, Ste Marie-Madeleine à S. Maximin, S. Martial en Limousin, S. Séverin de Bordeaux, S. Paul de Narbonne, S. Vincent de Castres, S. Antoine de Viennois, S. Gilles de Provence, S. Julien du Mans, S. Lubin de Cravant (près Dreux), S. Maur-les-Fossés (près Paris), S. Maurice de Buisson, Notre-Dame de Rocamadour, S. Nicolas de Bar, S. Thibaut en Auxois — et à l'étranger vers Rome, Chypre, Jérusalem, Ste Catherine du mont Sinaï, et S. Jacques en Galice (1). Et ces reliques sont de toutes sortes : la chrétienté possède la verge de Moïse, et le bâton de S. Pierre, — la sandale du Christ, la couronne d'épines, le saint clou de son crucifiement, la lance dont on lui perça le flanc, ses saintes tuniques qui sont à Trèves et à Argenteuil, le morceau de sa crèche et la pierre de son sépulcre qui se voient à Rouen (2), des gouttes de son sang conservées un peu partout, un reste du vin miraculeux qu'il fit aux noces de Cana et dont jouit Orléans (3), des larmes qu'il versa sur la mort de Lazare et qui appartiennent à la Trinité de Vendôme (4), le pain qu'il

(1) Siméon Luce : *Hist. de Duguesclin*, t. I, p. 253 ; — Molinier : *L'Inquisit. en Fr.*, p. 405.

(2) Pommeraye : *Hist. de la cath. de Rouen*, I, 15.

(3) Calvin : *Traité des Reliques*.

(4) Thiers : *Dissert. sur la sainte larme*.

consacra durant la Cène et qu'on adore à Clermont-Ferrand (1), le suaire dont on l'envelit qui se voit à la fois à Compiègne et à Carcassonne (2), son saint prépuce que l'on peut vénérer à Coulomb près de Nogent le Roi, à Clermont-Ferrand, au Puy-en-Velay, à Charroux, à Anvers, à S. Jean de Latran, à Metz, à Hildesheim, et ailleurs encore (3), sa croix dont il n'est ecclésiastique ni baron qui ne détienne un fragment, ses cheveux, sa barbe, ses dents (4), — puis les reliques de la Vierge dont le saint lait est conservé à S. Damiens d'Assise, à Douai, à la S[te] Chapelle, à Notre-Dame de Reims, à Clermont-Ferrand, à S. Pierre de Corbie et dans maintes autres églises (5), dont les cheveux se retrouvent jusque dans le trésor des moindres chapelles, dont la chemise est à Chartres, le lit à S[te] Marie-Majeure, la maison à S. Éloi d'Arras, la bandelette à Notre-Dame de Bruges, le peigne à Trèves, la pantoufle à Notre-Dame de Soissons, l'anneau de de mariage au prieuré de Semmeur en Bourgogne et le gant à S. Bertin (6) ; — puis les corps des saints et des saintes et tous les objets qui leur ont appartenu. A vrai dire l'authenticité de la plupart de ces reliques est bien douteuse : on connaît deux corps et huit têtes

(1) Gonod : *Notice sur la cath. de Clermont*, p. 46.

(2) Langelle : *Hist. du S. Suaire de Compiègne ;* — Bourges : *Hist. du S. Suaire de Carcassonne.*

(3) Collin de Plancy : *Diction. des Reliques.*

(4) Guibert de Nogent : *De pignoribus sanctorum*, III, 1 ; — Christine de Pisan : *Charles V*, part. I, c. 33 ; — Calvin : *Traité des reliques.*

(5) Calvin : *Traité des reliques.*

(6) Sablon : *Hist. de l'égl. de Chartres*, c. 14.

de S[te] Anne, quatre têtes et huit bras de S. Blaise, huit corps de S. Hilaire, neuf têtes de S. Luc, trente corps de S. Georges, 50 *chefs* de S. Jean-Baptiste (1); on sait de plus que le nombre des fausses reliques est prodigieux, que bien des gens sans aveu font métier de déterrer furtivement des ossements dans les cimetières et de les vendre aux prêtres pour des restes de saints (2), que les moines colportent parfois des reliques très suspectes (3), que bien souvent des fidèles ont été appelés à se prosterner devant des châsses qui ne contenaient que des dents de souris, des os de cerf, ou des morceaux de pierre ponce (4). D'église à église les reliques s'échangent, se donnent. se partagent par fragments (5) ; elles se volent même : en 836 Hémengarde, abbé de S. Mihiel, a volé le corps de S. Anatole (6) ; en 1028, Thierry, évêque de Metz, a essayé de s'emparer frauduleusement du saint clou qui était à Trèves (7) ; en 1087, le corps de S. Nicolas a été soustrait à l'abbaye où il était enseveli (8); le corps de S[te] Hélène que possède le monastère de Haut-Villiers a été dérobé à une église de Rome (9) ; — donc impossible souvent de savoir la provenance de tous ces

(1) Collin de Plancy : *Dict. des reliques*, à ces divers noms.
(2) R. Glaber : IV, 3.
(3) J. de Vitry : *Hist. Occident.*, II, 9.
(4) Grég. de Tours : *Hist. ecclés.*, IX, 6; — Calvin : *Traité des reliques*.
(5) Pour plus de détails v. mes *Recherches critiques*, p. 327.
(6) Calmet : *Hist. de Lorraine*. t. I, p. 689.
(7) *Ibid.*, t. II, p. 86.
(8) *Ibid.*, p. 339.
(9) Frodoard : *Hist. Remens. eccl.*, II. 8.

objets sacrés ! Ajoutez que la plupart des reliques ont été découvertes par hasard et offertes à l'adoration des fidèles sans que ceux qui les exploitent aient eu des preuves bien certaines de leurs propriétés miraculeuses : à S. Euçaire, par exemple, on ne sait quel est ce Celse dont on vénère les ossements, mais on l'a proclamé saint parce qu'on a exhumé un tombeau sur lequel était écrit « Ci-gît Celse » et que les restes de cet inconnu ont fait des miracles (1); à Trèves on adore une sainte tunique qui a été trouvée sous un vieil autel, sans même chercher à savoir qui l'avait mise là (2). L'Église, au surplus, prétend avoir des procédés infaillibles pour démontrer l'authenticité d'un ossement douteux : il ne peut manquer de provenir d'un saint, assure-t-elle, si le corps dont on le détache est encore frais et pourvu de ses cheveux et de sa barbe après cent ans, si le tombeau dont on l'extrait laisse échapper une suave odeur, si l'infirme que l'on amène pour le toucher s'en revient guéri, si le feu dans lequel on le jette ne peut le consumer, s'il accomplit quelque merveille imprévue (3). Nulle église, d'ailleurs, si fortes que soient les raisons qu'elle ait de douter de la valeur de sa relique, ne consentirait à l'avouer fausse; une châsse vénérée est pour elle une inestimable source de revenus : les pèlerins accourront de toutes parts à son sanctuaire et le combleront d'offrandes et

(1) Calmet : *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 71.

(2) *Ibid.*, p. 584.

(3) Labbe : *Conc.*, t. V, p. 1600; — Guibert de Nogent : *De vita sua*, III, 19: — Davanne : *Vie de S. Nicaise*, p. 150, etc.

d'ex-voto, la ville qui la renferme deviendra fameuse et s'accroîtra, des foires s'établiront à l'entour à l'époque des pèlerinages et les clercs pourront prélever d'innombrables droits sur les boutiques et les trafics de leurs marchands (1). Peu importe même qu'elle soit suspecte : Dieu-le-Père est assez charitable pour permettre à des os qu'habitent les démons d'opérer des miracles quand il voit qu'on les implore avec ferveur (2). Et les miracles que produisent les reliques sont incessants et de toutes sortes : elles chassent le démon du corps des possédés, elles donnent la pluie et le beau temps, elles secourent les dévots en toutes infortunes, elles apaisent les épidémies, elles protègent les cités qui les possèdent (3), elles soulagent de tous les maux ; S. Hubert guérit la rage, S. Antoine le mal des ardents, S. Gerbold les hémorroïdes, S. Éloi les abcès, S. Fiacre la fistule, S. Mathieu la folie, S. Martin l'esquinancie, Ste Appolline le mal de dents. Aussi les troupes de suppliants affluent constamment aux sanctuaires fameux et les pèlerinages ne discontinuent pas. Voyages d'agrément le plus souvent et auxquels prennent part les femmes, les enfants, les négociants qui veulent trafiquer à bon compte, les marchands d'images et de coquilles, les condamnés soumis légalement à cette pénitence, les ribaudes qui cherchent les intrigues, les bourgeois oisifs, les indif-

(1) Frodoard : *Hist. Remens eccl.*, II, 8, 14, 15 ; — Hugues de Poitiers : *Hist. Vizeliac. monast.*, III.

(2) R. Glaber : IV 3.

(3) Sablon : *Hist. de l'égl. de Chartres*, c. 12 ; — Frodoard : *Hist. Rem. eccl.*, I, 19, 20 ; — etc.

férents et même les impies (1) : on va par petites troupes, gais, devisant joyeusement, nouant toutes sortes de liaisons galantes et s'attardant longuement à boire et à manger dans les auberges (2).

Le paganisme n'a pas transmis seulement ses rites pieux au catholicisme, il lui a de plus légué ses fêtes. Chaque année, presque aux mêmes dates, le peuple retrouve dans l'église les solennités dont il avait coutume d'honorer jadis les dieux païens. (3) Trois fêtes antiques s'unissent pour former, au printemps, le cérémonial du vendredi saint et du dimanche de Pâques : la fête de Cérès pendant laquelle de longues processions allaient par les rues en pleurant la disparition de Proserpine descendue aux enfers, — la fête qui, pour célébrer la mort d'Attis et le désespoir de sa mère qui le retrouva sous un sapin et l'ensevelit dans une caverne, dressait, du 22 au 27 mars, le sapin symbolique tout chargé de bandelettes sur les autels des temples (4), — la fête de la mort d'Adonis qui conviait les fidèles à venir pleurer dans les temples le trépas du jeune dieu, dont la statue était couchée sur un lit funèbre, et chanter ensuite sa résurrection (5). Les *lupercales*, fêtes purificatoires des Latins, sont devenues la *Purification* (6). Le carnaval procède des

(1) Siméon Luce : *Hist. de Duguesclin*, t. I, p. 252 ; — Chaucer : *Canterbury tales*, prolog.

(2) Chaucer : *Canterbury tales*, prolog.

(3) Cf. Augustin : *Contra Faustum*, XX, 4.

(4) Preller : *Dieux de l'anc. Rome*, VI. 7 ; XII, 3.

(5) Théocrite : *Idylle* XV.

(6) Beugnot : *Hist. de la destruct. du pagan.*, t. II, p. 265.

Saturnales et promène dans les rues le *taureau de Bel* du druidisme. Le sacrifice que chaque année les flamines romains allaient offrir dans les champs à la déesse Robigo pour qu'elle daignât protéger les semailles a pris le nom de procession des *Rogations* (1). Le mois de mai, consacré à la Vierge, voit les autels se parer de myrtes et de roses comme au temps où il était consacré à Vénus (2). A la Saint-Jean, on allume de grands feux de joie sur les places, comme autrefois à la *fête du solstice* (3). Le jour de l'Épiphanie, les chrétiens convient leurs parents et leurs amis à un joyeux banquet, proclament roi l'un d'entre eux suivant l'usage des saturnales latines, et élisent ce roi au moyen d'une fève suivant l'usage des scrutins grecs (4). La coutume d'aller porter une fois par an des couronnes et des fleurs sur les tombes était païenne elle aussi ; à Rome la *fête des morts* était célébrée en février, dans la Gaule elle avait lieu durant la nuit du premier novembre : le catholicisme français, après avoir d'abord cherché à lui conserver sa date romaine, la reporta — à l'instigation d'Odilon, abbé de Cluny au xe siècle — à sa date celtique (5).

Et tout ce qui, dans le culte catholique, est essentiellement chrétien, finit par prendre des allures païennes pour complaire à ces populations naïves et

(1) Ovide : *Fast.*, IV, vs 905-935.
(2) *Ibid.*, vs 869.
(3) *Vita S. Eligii*, II, 15; — ap. d'Achery : *Spicil.*, t. II, p. 97.
(4) Ét. Pasquier : *Recherches de la France*, IV, 9.
(5) Ovide : *Fast.*, II, vs 513-538; — H. Martin : *Hist. de Fr.*, t. I, p. 72 ; — Tylor : *Civilis. primit.*, t. II, p. 38 et suiv.

avides de sensations. Chaque église règle la mise en scène de ses cérémonies selon les goûts et les désirs de ses fidèles. Dans la célébration des offices l'idée se fait chose et la parole se fait acte : on ne dit plus la messe, on la joue.

A Noël, est célébré l'*office des pasteurs :* au murmure des cantiques entonnés par des enfants vêtus en anges et distribués dans les parties hautes du chœur, un groupe de bergers s'avance à travers la nef vers une étable construite derrière l'autel ; deux prêtres jouant le rôle de sages-femmes les reçoivent : « Que cherchez-vous leur demandent-ils, » « Notre sauveur le Christ » répondent les bergers, « L'enfant est ici répliquent les prêtres » ; et tous, entrant dans la crèche, se prosternent devant une statue de la Vierge, adorent l'enfant divin et chantent le cantique *Salve Virgo*...(1) — Le jour de l'Épiphanie on fait la procession à rebours pour rendre plus manifeste la pensée du texte « *Per aliam viam reversi sunt in regionem suam* » (2). — A Auxerre, pendant l'office du premier dimanche de l'Avent quand les chantres arrivent à la phrase « *ecce lux venit,* » un enfant s'avance portant un cierge allumé au bout d'une perche ; à Clermont, en cette même solennité, des musiciens et des enfants allument des torches et montent sur les tours de l'église lorsqu'on chante « *Audite verbum Domini gentes* » (3) — A Besançon le récit « *Spiritus sanctus superveniet* » est dit par deux

(1) Ducange : *Gloss. inf. lat.*, v° *Pastorum officium.*
(2) Cl. de Vert : *Cérémon. de l'Égl.*, t. II, p. 14.
(3) *Ibid.*, p. 6.

enfants, costumés l'un comme la Vierge et l'autre comme un ange (1). — Dans certaines églises des environs de Paris un enfant de chœur, la veille de la septuagésime, chasse du sanctuaire à grands coups de fouet une toupie sur laquelle est écrit le mot *alleluia ;* à Toul, on fait mieux, l'*alleluia* devient une bière que les enfants de chœur vont enterrer processionnellement dans le cimetière voisin (2). — Le mercredi des Cendres le prêtre, debout sous le porche, distribue des cendres à tous les fidèles qui entrent : pendant la messe de ce jour il est d'usage, à Vienne, que les assistants poussent de profonds soupirs chaque fois que les chantres profèrent les paroles *misereris* et *miserere* (3). — Le dimanche des Rameaux, une longue procession, assemblée dans la campagne, se munit de branches d'arbres bénites et revient vers la ville dont les portes s'ouvrent devant elle sitôt qu'elle a chanté : « *Attolite portas principes vestras et elevamini portæ æternales* » ; à Amiens cette procession se partage en deux troupes pour mieux justifier le texte « *Accurrunt turbæ* » (4).— Pendant la semaine sainte on dispose dans la chapelle la plus sombre de l'église, pour représenter le calvaire, un rocher creusé d'une caverne et surmonté d'une croix ; à Besançon on arbore un gonfanon sur le jubé à cause de l'hymne : « *Vexilla regis prodeunt* » (5) ; à

(1) Cl. de Vert : *Cérémon. de l'Église*, t. II. p. 6.
(2) Leber : *Collect. de dissert.*, t. IX, p. 338-343.
(3) Cl. de Vert : *Cérém. de l'Égl.*, t II, p. 14.
(4) Cl. de Vert : *Cérém. de l'Égl.*, t. II, p. 19 et 345 ; — Ducange : *Gloss. inf. lat.*, vº *Palmas*.
(5) Cl. de Vert : *Cérém., de l'Égl.*, t. II, p. 19.

Jumièges les moines déchirent le rideau de leur ciborium quand on chante « *Velum Templi scissum est* » (1); à Toulouse les clercs exposent un grand serpent de bois sur l'autel (2) ; à Metz les chantres se démènent en poussant de grandes clameurs lorsqu'ils s'écrient : « *mortem autem crucis...* » (3) ; le jeudi saint les seigneurs du voisinage sont conviés à venir laver les pieds à des pauvres. — Pour simuler l'Ascension, deux chanoines, vêtus de l'aube, montent en chantant jusqu'au sommet des tours (4). — Dans l'office de la Pentecôte on accompagne les mots « *factus est repente de cœlo sonus* » d'un grand bruit de trompettes et on fait tomber de la voûte des étoupes enflammées, ou une colombe, pour figurer la descente du Saint-Esprit (5). A Amiens, le jour de l'invention du corps de S. Firmin, les chanoines brûlent de l'encens et, bien qu'étant en plein mois de janvier, quittent leurs chapes d'hiver parce que le texte porte « *Dum aperiretur martyrii Firmini sepulcrum, tanta inde suavitas exuberavit fragrantia, ac si omnia ibidem pigmentorum genera redolerent...* » (6).

A force de se matérialiser ainsi le culte a fini par laisser dégenérer quelques-unes de ces solennités en de véritables représentations théâtrales. Mais ce ne sont plus, hélas ! les nobles spectacles des polythéismes

(1) Cl. de Vert : *Cérém. de l'Égl.*, t. II, p. 25.
(2) *Ibid.*, p. 28.
(3) *Ibid.*, p. 25.
(4) *Ibid.*, p. 55.
(5) *Ibid.*, p. 56.
(6) *Ibid.*, p. 8.

anciens, les blanches théories de jeunes filles se déroulant lentement à travers les colonnades, les augustes processions murmurant les hymnes graves et mélodieuses ! Le peuple veut retrouver dans l'église toute la joie qui manque à son existence asservie, danser et s'ébattre joyeusement en ce lieu d'asile où Dieu seul règne, faire hurler les échos des voûtes de son rire si longtemps contenu devant le baron. Voici maintenant les bruyantes et sensuelles réjouissances chères aux barbares qui font tapage au pied de l'autel. A l'épiphanie, c'est la *fête des fous :* les clercs inférieurs, s'étant vêtus de robes de femmes ou de costumes grotesques, proclament évêque l'un d'entre eux, l'amènent au chœur sur leurs épaules, l'installent dans la chaire épiscopale, brûlent de vieux souliers en guise d'encens, puis boivent et mangent en son honneur sur des tables dressées au milieu de la nef; le soir, l'évêque des fous, donnant la bénédiction à ses fidèles, fait crier par son aumônier ; « Monseigneur qui est ici présent vous donne vingt panerées de mal de dents et vous accorde en outre une queue de rosse » (1). — Puis vient la *fête des Innocents* pendant laquelle les enfants de chœur nomment pareillement un abbé qui, accoutré de ridicules ornements sacerdotaux, monte à l'autel et dit une messe burlesque (2). — A Évreux, le troisième jour de la fête de S. Vital, les clercs vont cueillir dans la campagne les ra-

(1) Leber : *Collect. de dissert.*, t. IX, p. 244 et suiv. ; — Ducange : *Gloss. inf. lat.*, v° *Kalendæ.*

(2) Leber : *Collect. de dissert.*, t. IX, p. 257 et suiv.

meaux nécessaires à orner la statue du saint : arrivés devant la croix de pierre qui se dresse à l'entrée du bois voisin ils font verser du cidre aux fidèles accourus et leur lancent au visage de petits gâteaux appelés pour cette raison, *casse-gueules* (1). — Dans toute église quatre danses religieuses, bruyantes, effrénées et suivies d'un copieux banquet, ont lieu tous les ans : celle des diacres à Noël, celle des prêtres à la S. Étienne, celle des enfants de chœur à la S. Jean et celle des sous-diacres à l'Épiphanie (2). — Le dimanche de Pâques, dans bien des cathédrales, les chanoines sont admis à leur tour à danser, à jouer à la paume et à faire bombance dans la nef (3). — A Rouen, le jour de Noël, douze clercs chargés de représenter six juifs et six gentils se rangent à droite et à gauche d'un bûcher allumé au milieu du chœur ; deux jeunes clercs les invitent à reconnaître le mystère de l'incarnation, ils s'y refusent ; alors pour les convaincre, on fait avancer successivement les principaux personnages de la Bible : Moïse cornu et barbu, les grands et les petits prophètes, Balaam sur son âne que tentent d'arrêter deux ambassadeurs du roi Balac et qu'un ange au glaive d'or vient protéger, les trois jeunes Hébreux de la fournaise, les douze apôtres, les sibylles qui ont prédit la venue du Christ, et Virgile enfin qui a écrit une églogue pour annoncer sa naissance : tous ces saints personnages répètent, salués d'un cantique par les chan-

(1) Leber : *Collect. de dissert.*, t. IX, p. 125.
(2) *Ibid.*, p. 237.
(3) *Ibid.*, p. 391 et 426.

tres, les prophéties qu'ils ont rendues autrefois et les douze incrédules se déclarent convertis (1). — A Beauvais, pour célébrer la fuite de la sainte famille en Égypte, un âne monté par une jeune fille qui porte un enfant dans ses bras est amené dans le chœur : le prêtre qui officie braît fortement en achevant l'*introït*, le *kyrie*, le *gloria* et le *credo*, puis les clercs entonnent la chanson latine en neuf couplets :

« *Orientis partibus*
Adventavit asinus,
Pulcher et fortissimus,
Sarcinis aptissimus... »

à chacun de ces couplets le peuple répond en français :

« Hez ! sire asne, car chantez !
Belle bouche réchignez
Vous aurez de foin assez,
Et de l'avoine à planté ! »

et, la cérémonie terminée, le prêtre au lieu de dire au peuple « *ite missa est* » crie : « *Hi-han* ! *hi-han* ! *hi-han !* » (2). — A Vienne, quatre hommes désignés par l'évêque et le chapitre, promènent dans la ville, un individu qui, chargé de représenter S. Paul, est à cheval et porte en bandoulière un baril de vin, un pain et un jambon (3). — A Aix, les fidèles imaginent, vers la

(1) Ducange : *Gloss. inf. lat.*, v° *Festum asinorum* ; — Leber : *Collect. de dissert.*, t. IX, p. 238.
(2) Ducange : *Gloss. inf. lat.*, v° *Festum asinorum.*
(3) *Collect. de dissert.*, t. IX, p. 262.

fin du xv[e] siècle, une procession bien plus extravagante encore pour honorer la Fête-Dieu : on y peut voir des porteurs de croix et de bannières, des enfants munis de piques enrubanées, des amours, des corporations d'artisans, des bergers et des nymphes, des pauvres, des moines mendiants, des Turks, des chevaliers de Malte, des hommes d'armes, un prince des amoureux, des amoureux et des amoureuses, des prêtres, et, à la fin, la mort brandissant sa faux (1). — A Strasbourg, les fidèles passent la nuit dans la cathédrale pour fêter l'anniversaire de sa dédicace : des tonneaux de vin sont défoncés dans le chœur, des viandes sont amoncelées sur l'autel, et la foule boit, mange, danse, chante, vocifère, les ivrognes tombent sur les dalles et c'est à qui les réveillera par quelque bonne plaisanterie, les garçons et les filles s'égarent à leur gré dans les ténèbres des bas-côtés (2). — De temps en temps, il est vrai, des prélats austères croient devoir élever la voix pour protester contre ces réjouissances grossières. Les conciles des temps mérovingiens n'ont cessé de défendre aux fidèles les danses désordonnées et les chansons obscènes dans le saint lieu (3). Au ix[e] siècle, Eugène II a encore sommé les chrétiens de renoncer à « ces rondes accompagnées de paroles lubriques qui provenaient des cultes païens. » Au xii[e] siècle, l'évêque de Paris, Maurice de Sully, essaie d'interdire la fête des fous

(1) Leber : *Collect. de dissert.*, t. X, p. 83.
(2) Grandidier : *Hist. de la cath. de Strasbourg*, I, 4.
(3) Voy. Labbe : *Conc.*, t. V, p. 958, 1012; t. VI, p. 390 et suiv.

dans sa cathédrale. Le concile de Paris en 1212, le concile de Bâle en 1435, puis plus tard le synode de Sens en 1528 et le synode de Lyon en 1566, flétriront avec véhémence les danses pieuses et les dévotes orgies. « C'est un abus honteux, dit le concile de Bâle, que, dans les églises à certaines fêtes de l'année, des gens mitrés, crossés, vêtus d'habits pontificaux, bénissent le peuple à la manière des évêques : que ces travestissements en rois et en chefs lors des cérémonies appelées en certains pays fêtes des fous et des innocents ; que ces mascarades et ces jeux théâtraux ; que ces danses d'hommes et de femmes qui font éclater de rire les spectateurs ; que ces repas et ces orgies » (1). Vains efforts ! le peuple ne consentirait jamais à se contenter du culte sombre et froid que ces rigides docteurs veulent lui imposer, les prêtres eux-mêmes se complaisent à ces divertissements bruyants et joyeux : l'Église donc, faisant sourde oreille aux injonctions des conciles, continue ses fêtes, — bien plus, elle achève de les paganiser, elle ressuscite pour les amplifier davantage l'institution païenne par excellence, le théâtre.

Elle l'avait pourtant bien maudit ce glorieux théâtre des Romains et des Grecs ! Arrivée à Rome au moment où il tombait en décadence, elle n'avait pas même songé à s'informer de sa gloire passée et s'était habituée à ne plus le voir qu'à travers les massacres des cirques. Elle avait surtout anathématisé les *histrions*,

(1) Leber : *Collect. de dissert.*, t. IX et X, passim ; — Ducange : *Gloss. inf. lat.*, *kalendæ*, etc.

ces récitateurs des légendes idolâtriques, ces pernicieux débiteurs de farces et de fictions ; contre eux sa haine avait été ardente et tenace : au VIII[e] siècle elle dicte à Charlemagne un capitulaire qui les déclare infâmes et indignes de témoigner devant les tribunaux (1) ; elle fait décréter par les conciles de Mayence, de Tours et de Châlons, en 813, que leur profession est honteuse et que les clercs qui assisteront à leurs représentations seront excommuniés (2); elle amène Philippe-Auguste, en 1186, à les chasser ignominieusement de sa cour (3). Mais le peuple persiste à se presser sur les places où les jongleurs s'arrêtent, les moines attirent des troupes d'histrions dans leurs cloîtres : la passion du théâtre s'est perpétuée malgré tous les anathèmes. Et le clergé qui, quoi qu'il en dise, aime les jeux scéniques autant que le peuple, s'avise à la fin de les laisser s'immiscer dans ses offices. Après tout, si les pièces qui seront jouées doivent contribuer à l'exaltation de la foi on ne peut s'obstiner à les condamner et si les histrions qui jouent ces pièces sont des clercs ou de vrais dévots on ne peut que les féliciter de leur zèle.

Les cérémonies que nous avons décrites accusent déjà nettement deur sources de littérature dramatique, le drame héroïque et la farce. C'est d'elles en effet que tout le théâtre moderne va naître.

Dès le x[e] siècle ces offices mimés et chantés sem-

(1) Baluze : *Capitul.*, t. I, p. 229.
(2) Labbe : *Conc.*, t. VII, p 1244, 1262, 1271.
(3) Rigord : *De gest. Phil. Aug.*

blent insuffisants. Les petites églises qui n'ont ni assez de ressources ni assez de clercs pour faire mieux, continueront à les célébrer sous cette forme rudimentaire, mais les églises plus riches, pouvant disposer d'une respectable troupe d'acteurs et de figurants, ayant surtout le bonheur de posséder un clerc qui soit poète, voudront donner à leurs cérémonies un caractère plus solennel. Elles imaginent alors les *mystères semi-liturgiques*. A Pâques, à Noël, aux autres grandes fêtes, les chanoines et les clercs se parent des insignes propres aux personnages des légendes pieuses, les mages, les bergers, Hérode, les anges, Marie, les vierges folles et les vierges sages, les soldats romains, les bourreaux, le Christ, S. Jean. Le prêtre commence la messe et, à l'*introït*, s'arrête ; c'est le moment choisi pour la scène sacrée. Les pieux acteurs, éparpillés dans les diverses parties de l'église, s'avancent, s'accostent et, se récitant les uns aux autres quelques vers qu'ils ont appris par cœur, dialoguent entre eux et jouent, selon la circonstance, soit la visite des mages à la crèche, soit l'aventure des pèlerins d'Emaüs, soit le grand conseil où Hérode décida le massacre des Innocents, soit la résurrection de Lazare, soit la visite des femmes au tombeau du Christ. L'action — ne comprenant guère que cent ou deux cents vers — dure un quart-d'heure, une demi-heure à peine. Et le prêtre reprend ensuite l'office (1).

Les mystères semi-liturgiques seront, eux aussi,

(1) Sur tout cela v. Marius Sepet : *Le drame chrétien au Moyen-Age*, passim.

représentés pendant toute la durée du Moyen-Age, en latin d'abord et généralement en français à partir du XII[e] siècle. Mais ils ne constitueront jamais que le genre dramatique des églises de moyenne importance. Les grandes cathédrales, tenant à honneur de se distinguer davantage, joueront des drames entiers, des *mystères*.

Au XII[e] siècle déjà les clercs écrivent et jouent de ces longues pièces. Devant le portail — la nef serait trop étroite pour contenir la foule accourue — un vaste échafaud, sur lequel aura lieu l'action, a été dressé ; à gauche, sur une haute estrade, est le Paradis, étroite plate-forme qui laisse passer au-dessus des courtines qui l'entourent des têtes d'arbres verdoyants et chargés de fruits ; à droite, tout à fait en bas, est l'Enfer, sombre bastion crénelé qui a pour porte une hideuse gueule de dragon, d'où s'échapperont des démons vêtus de peaux de bêtes et d'où jailliront des flambées d'étoupe (1). Ce sont des clercs qui remplissent les divers rôles du drame, et le chapitre a prêté, pour en rehausser la mise en scène, ses dalmatiques, ses aubes, ses tapisseries, ses mîtres, ses couronnes, ses crosses, ses vases et ses croix. La foule, avide et joyeuse, se presse sur le parvis ; un chœur groupé sous le porche entonne un chant sacré, et le mystère commence. Alors pendant plusieurs heures de suite — il y a cette fois des milliers de vers à réciter, — les acteurs, montant et descendant d'un étage à l'autre

(1) Luzarches : *Le mystère d'Adam ;* — V. aussi Littré : *Hist. de la langue française*, t. II, p. 56.

au moyen de grandes échelles de bois, viennent successivement débiter leur rôle et retournent ensuite s'asseoir à leurs bancs; Dieu-le-Père parle; le chœur chante de scène en scène; l'enfer vomit ses flammes et ses diables; les spectateurs enthousiastes s'agitent et acclament. Merveilleux est le spectacle! Adam se montre vêtu d'une tunique rouge et Ève d'une tunique blanche, Abraham et Habacuc ont une longue barbe blanche, David et Salomon sont coiffés du diadème, Moïse tient les tables de la loi et Aaron une verge garnie de fleurs, Isaïe porte un livre et Jérémie un rouleau de parchemin, Balaam s'avance sur son ânesse, les diables heurtent à grand bruit des marmites et des chaudrons (1). On joue ainsi l'histoire d'Adam, les principaux épisodes de la vie du Christ, diverses histoires de la Bible et des vies de saint en entier. Quelques-uns de ces drames nous sont parvenus : le *mystère d'Adam*, par exemple, écrit en vers français de dix et de huit syllabes, à la fin du XIIe siècle, — puis, au XIIIe siècle, le *Saint-Nicolas*, de Jean Bodel, le *Miracle de S. Théophile*, de Rutebeuf : œuvres enfantines, fades, sèches, plates, ennuyeuses comme des chroniques rimées et dans lesquelles — sauf le mystère de Rutebeuf, peut-être, — il serait impossible de rencontrer seulement dix bons vers.

C'est aux XIVe et XVe siècles que ces représentations prennent leur complet développement et jouissent de toute leur vogue. Des trouvères se sont mis à rimer des mystères, et, fidèles à leurs habitudes épiques,

(1) Luzarches : *Le mystère d'Adam*.

les ont faits longs et verbeux comme des chansons de gestes. Il y a maintenant des mystères de 20,000, de 30,000, de 50,000 vers. Comme le clergé, s'il voulait encore représenter de pareilles œuvres, ne trouverait plus le temps de dire ses offices, les fidèles s'en chargent. Dans toutes les grandes villes des confréries d'artisans et de bourgeois s'organisent pour donner ces dévots spectacles. Telle est la compagnie des *Confrères de la Passion*, à Paris : elle se forme en 1398 et établit son théâtre à Saint-Maur-les-Fossés; le prévôt un instant s'effraye de son entreprise et lui défend « de représenter aucun jeu de personnages, soit de la vie de Jésus-Christ, soit de la vie des saints ou autrement sans le congé du roi (1) ; » mais l'autorisation royale est bientôt obtenue, car Charles VI, ayant assisté à une représentation des confrères, en sort si charmé, qu'il rend (en 1402) une ordonnance pour leur permettre de « faire jouer quelque mystère que ce soit, soit de ladite passion et résurrection, ou autre quelconque, tant de saints comme de saintes, toutes et quantes fois qu'il leur plaira (2) » ; alors ils transportent leur théâtre dans une des salles du rez-de-chaussée de l'hôpital de la Trinité, longue de vingt-et-une toises et large de six toises, et là, devant une scène à trois étages comme autrefois, convient le peuple à venir ouïr leurs pieux drames, debout, serré, surveillé par un sergent du prévôt, et moyennant une

(1) Les frères Parfaict : *Hist. du Théât. franç.*, t. I, p. 50; — La Mare : *Traité de la Police*, t. I, p. 437.

(2) *Ordonn.*, t. VIII, p. 555.

rétribution de deux sous par tête (1). A Arras, à Valenciennes, à Cambrai, à Angers, à Rouen, ce sont les bourgeois eux-mêmes qui, jugeant à propos de se recréer par un spectacle édifiant, commandent un poème nouveau à quelque lettré, en organisent la représentation, apprennent les rôles et, aidés des clercs de la cathédrale, subventionnés par la municipalité, dressent un échafaud devant l'Hôtel-de-Ville et jouent leur pièce (2). L'Église ne pouvant plus prendre part à la représentation, s'efforce du moins de la favoriser : comme toujours elle prête ses clercs disponibles et aussi ses tapisseries, ses vêtements sacrés et ses plus beaux ornements d'autel ; même elle consent volontiers à avancer ou à reculer l'heure des vêpres, pour que le peuple puisse écouter d'un bout à l'autre le mystère (3). La pièce peut souvent durer plusieurs jours : chaque soir à heure précise, on la suspend ; chaque matin, à heure précise, on la continue ; rude et fatigante tâche pour les acteurs : il leur faut constamment monter et descendre sur les échelles de bois qui vont de l'enfer à la terre et de la terre au ciel ; il leur faut subir le crucifiement s'ils représentent Jésus et se faire impassiblement rouer de coups s'ils jouent le rôle de Judas ou d'un mauvais juif : on conte qu'un curé de Metz, qui faisait le Christ, faillit mourir de lassitude sur sa croix (4). Et, comme

(1) Les frères Parfaict : *Hist. du Théâtre français*, t. I, p. 50.
(2) Marius Sepet : *Le drame chrétien*, V.
(3) Les frères Parfaict : *Hist. du Théâtre français*, t. I, p. 51.
(4) *Chron. de Metz* : Dans les frères Parfaict, t. II, p. 286.

toujours, on représente la naissance du Christ, sa Passion, son Ascension, la vie de la Vierge, toute la vie des saints, tous les miracles de l'Ancien Testament, toute l'histoire des chrétiens et des Juifs : on commence même, au xve siècle, à donner des drames profanes à la place de ces édifiantes légendes dont, sans que nul l'avoue, tout le monde est déjà lassé, et l'on joue les mystères de *Jeanne Darc*, de *Saint-Louis*, de *Robert le Diable*, des *Enfants Aimery de Narbonne*, de *Huon de Bordeaux* (1) ; puis, lorsqu'on veut continuer à exploiter le pur drame religieux, on n'hésite plus à y mêler quelque épisode divertissant et l'on représente : « D'une nonne qui laissa son abbaye pour s'en aller avec un chevalier, et depuis orent eus de biaux enfants, Notre-Dame apparut à elle, dont elle retourna à son abbaye et le chevalier se rendit moine » — ou « Salomé qui ne croioit pas que Notre-Dame eut enfanté virginalement sans œuvre d'homme, perdit les mains parce qu'elle le voulut esprouver : elle se repentit, mit les mains sur Notre-Seigneur et elles lui furent rendues », — ou « Comment Notre-Dame délivra une abbesse qui était grosse de son clerc » (2). — Le mystère dégénère en farce, comme dans *Baudoin de Sebourg* l'épopée se tourne en fabliau.

Il faut bien que le théâtre religieux devienne moins édifiant et plus gai, car, pendant qu'il triomphait, le théâtre comique s'est formé et, dès la fin du xive siècle, a commencé à lui faire une victorieuse concur-

(1) Marius Sepet : *Le drame chrétien*, p. 53

(2) A. Jubinal : *Mystères du XVe siècle*, t. I, préface, p. 25.

rence avec ses *moralités*, ses *farces* et ses *soties*. La *Moralité* est une satire allégorique mise en action et n'ayant pour personnages que des entités ; Foi, Espérance, Charité, Raison, Contrition, Vaine-Gloire, Noblesse, Labeur, Male-Bouche, Folie, etc. — la *Farce* est un fabliau joyeux, dialogué au lieu d'être conté ; — la *Sotie*, genre intermédiaire, est une pièce burlesque qui a l'intrigue de la farce et les personnages allégoriques de la moralité. Tous ces genres dramatiques, conséquences naturelles des fêtes des innocents et des fous, étaient nés, eux aussi, dans la cathédrale ; mais ils y avaient séjourné moins longtemps que le *Mystère*. C'était déjà de la part de l'Église une grande tolérance que de laisser les clercs inférieurs parodier les saints offices, se moquer des clercs supérieurs et faire ripaille sur les marches mêmes des saints autels : elle ne pouvait permettre davantage. Ceux qui étaient en verve de rire plus bruyamment et de se gausser avec plus d'audace durent sortir de la nef et débiter leurs quolibets dans la rue. C'est là que, rencontrant les histrions excommuniés, les jongleurs et les trouvères, ils écrivirent leurs satires, dressèrent leurs tréteaux, et se mirent à attrouper les passants. Au XIII[e] siècle, de pareils divertissements étaient encore rares et sauf le *Jeu de la Feuillée* et le *Jeu de Robin et Marion* composés par Adam de la Halle — les farces ainsi débitées dans les carrefours ne paraissent guère avoir été que des parades de baladins. Mais aux XIV[e] et XV[e] siècles les pièces comiques, profitant de la vogue des pièces sacrées, accaparent

bientôt la faveur des bourgeois. Elles sont plus amusantes que les dévotes légendes des clercs et, mérite rare alors, elles sont plus courtes : une moralité ne dépasse pas douze cents vers, une farce et une sotie n'en contiennent jamais plus de six ou sept cents; c'est pourquoi le peuple, trouvant toujours un moment de loisir pour les entendre, leur prête si volontiers l'oreille. Des confréries aussi s'organisent pour les représenter : à Paris, ce sont les clercs du Parlement, ou *Confrères de la Basoche* (1) qui s'emparent des moralités et convient tous les ans le public à venir assister aux spectacles qu'ils donnent dans la grande salle du Palais; ce sont les jongleurs qui se chargent des farces; ce sont les fils des meilleures familles qui, prenant le nom d'*Enfants sans souci*, jouent les soties. Dans ces pièces du moins, le vif et libre esprit plébéien peut se donner carrière; il rit, critique, gouaille, imagine, s'épand à pleine verve; aussi les moralités, les farces et les soties sont-elles bien supérieures, comme œuvres littéraires, aux fades et prétentieux mystères; on peut se plaire encore aujourd'hui à relire quelques-unes des meilleures farces du XVe siècle, — *Maître Pathelin* surtout, que l'on a eu tort de proclamer un chef-d'œuvre mais qui n'en est pas moins, malgré sa versification lourde et incolore, ses gaucheries et ses longueurs, une comédie pleine de détails piquants (2).

(1) De *Basilica,* nom de la cour judiciaire du préteur, à Rome.

(2) Pour plus de détails voy. Lénient : *Satire au M.-A.*, c. XX à XXIII : — Gidel : *Hist. de la litt. franç.*, t. I, c. X, etc.

Grâce à tous les développements qu'a pris la liturgie au dedans et au dehors de l'Église, le culte catholique acquiert au xv[e] siècle sa forme la plus large et la plus riche : pour lors ce ne sont plus qu'offices mimés, danses pieuses, festins sacrés, fêtes des fous et des innocents, mystères semi-liturgiques dans les églises (1), processions et pèlerinages dans les rues (2) — représentations de mystères sur les places — chants et rires de soties et de farces aux coins des carrefours. Et voilà pourtant que vers la fin du xv[e] siècle la décadence de ce culte va commencer : la foule se désintéresse déjà si bien des mystères que les Confrères de la Passion sont obligés, faute de spectateurs, de fusionner avec les Enfants sans-souci pour faire des deux troupes une seule troupe qui puisse jouer alternativement la farce et le mystère, — le peuple qui a maintenant son existence civique, ses fêtes laïques, ses solennités profanes, vient de moins en moins chercher dans l'église les plaisirs que les cérémonies sacrées lui offraient seules autrefois — et déjà le mouvement religieux qui va produire la Réforme inquiète les prêtres et les porte à assagir leurs rites. — Alors les ébats des clercs dans le chœur se font moins bruyants, les chantres miment plus discrètement leurs antiennes, l'âne n'ose plus s'avancer jusqu'au pied de l'autel, les dernières cérémonies bur-

(1) Voir le texte précédemment cité du Concile de Bâle.
(2) V. Juvénal des Ursins : Le *Religieux de Saint-Denis*, le *Journal d'un bourgeois de Paris*, etc.

lesques s'échappent du sanctuaire et l'immense cathédrale, vide, muette, sombre, désertée, commence à prendre un caractère religieux.

CHAPITRE VIII

Le Savoir et l'Enseignement.

L'Église ne doit pas seulement sa fortune politique et sociale au prestige des fonctions sacrées qu'elle exerce, elle la doit encore et surtout à sa renommée de *clergie*, c'est-à-dire à la réputation de caste savante qu'elle s'est assurée en veillant à se réserver le monopole du savoir et de l'enseignement.

En réalité, le pur esprit chrétien méprise et hait la science. Au croyant, estime-t-il, la Révélation doit suffire et, puisque Dieu-le-Père a pris soin de faire énoncer la vérité aux hommes par son Fils et par ses Docteurs, toute recherche scientifique ne pourrait être qu'un vain jeu dont la meilleure solution serait incapable d'avoir l'autorité de l'affirmation divine. Bien plus, la science est pernicieuse : elle risque d'égarer la foi hors des données infaillibles du dogme, elle exalte l'orgueil de la chétive raison humaine, elle détourne l'âme de la prière et de la pure contemplation. « Les règles de la langue fixées par les grammairiens

me semblent peu dignes d'être respectées, déclare Grégoire-le-Grand, je considèrerais comme une indignité de soumettre le langage de la doctrine aux règles de Donat. » Saint Ambroise écrit : « Les préceptes de la médecine sont contraires à la science céleste, ils s'opposent aux jeûnes et aux veilles : quiconque se confie aux médecins s'ôte à lui-même. » Et le livre qui résume le génie de l'Église féodale, l'*Imitation de Jésus-Christ,* dit plus nettement encore : « L'humble paysan qui sert Dieu est au-dessus du philosophe superbe qui, se négligeant, étudie le cours des astres » (1). — Sous toutes ces pieuses apologies de l'ignorance se trahit le même effrayant aveu : « Beaucoup ont perdu la foi en voulant sonder des choses trop profondes » (2).

Pourtant il importe à l'Église d'étudier et de paraître instruite. Il faut qu'elle apprenne l'éloquence et la rhétorique pour être à même de prêcher, qu'elle lise les Écritures et les Pères pour bien posséder sa doctrine, qu'elle sache la dialectique et quelques points de science pour réfuter les hérésiarques. Pendant les temps mérovingiens elle ne sent pas encore la nécessité d'une telle culture, car l'ascendant qu'elle a pris sur les leudes et le respect qu'inspire son caractère sacré aux barbares superstitieux suffisent amplement à rendre sa domination inébranlable ; quelques-uns de ses religieux dans les cloîtres — et, il faut bien le remarquer, quelques laïques dans les riches villas — continuent, obéissant inconsciemment

(1) *De Imit. Christi*, l. I, c. 2, § 1.
(2) *Ibid.*, l. IV, c. 18, § 2.

aux habitudes intellectuelles de la civilisation mourante, à lire quelques livres, à rédiger de poussifs traités et à versifier d'incolores poèmes (1) ; faibles efforts en somme : ces savants diffèrent à peine des ignorants, Grégoire-le-Grand trouve honteux de savoir la grammaire (2), Grégoire de Tours avoue l'incorrection de son langage (3), le poète Fortunat déclare qu'il n'a lu ni Grégoire, ni Ambroise, ni S. Augustin (4). Frédégaire se reconnaît, selon l'expression de Michelet, *à moitié idiot* (5). Mais, vers le VIIIe siècle, le clergé, voyant la féodalité laïque se constituer et triompher, comprend qu'il est temps pour lui de chercher en dehors du rôle sacerdotal et des intrigues politiques un prestige intellectuel qui puisse l'aider à ne pas déchoir au-dessous des barons. Charlemagne, revenant d'Italie, ébloui encore des dernières lueurs de la civilisation romaine, stimule le zèle de ses clercs et leur signifie qu'ils aient à s'instruire : « Ayant consulté sur ce sujet nos conseillers, écrit-il aux prélats, nous voulons, le croyant utile, que dans les évêchés et les monastères confiés par le Christ à notre gouvernement l'étude des lettres soit jointe à la stricte observance de la règle et de la religion » (6). En conséquence, les prélats se mettent à pourvoir d'écoles

(1) V. la liste, dressée par Guizot, des écrivains de cette époque : *Hist. de la Civil. en Fr.*, t. IV.
(2) Grégoire-le-Grand : *Épistol.*, XI, 54.
(3) Grégoire de Tours : *Hist. ecclés.*, préf.
(4) Hauréau : *Hist. de la Scolast.*, t. I, p. 6.
(5) Frédégaire : Préf. ; — Michelet : Préf. de la *Renaissance*.
(6) Labbe : *Conc.*, t. VII, p. 1620.

leurs grandes églises et leurs grandes abbayes, et bientôt on voit fleurir — ou refleurir, car quelques écoles ont pu se perpétuer à travers la tourmente barbare — de célèbres centres d'études.

Qu'enseigne-t-on dans ces écoles ? Juste ce qu'il faut pour faire d'un laïque un clerc : le psautier, le chant, la grammaire et le comput (1). Les maîtres ne se hasardent que rarement à étendre leur enseignement au-delà : quelques-uns, il est vrai, glissent dans leurs leçons de grammaire la poétique et la rhétorique, mais ce n'est qu'en prenant bien soin de ne citer jamais comme modèles de poésie ou d'éloquence des phrases extraites des poètes et des prosateurs païens (2). A l'école du Palais seule, que dirige le moine Alcuin et que favorise directement Charlemagne, on commence à enseigner le *trivium* — c'est-à-dire la Grammaire, la Rhétorique et la Dialectique, — et le *quadrivium* — c'est-à-dire l'Arithmétique, la Géométrie, l'Astronomie et la Musique.

Charlemagne mort, l'anarchie recommence aussi bien dans le monde intellectuel que dans le monde politique. Les jeunes clercs désertent les écoles pour courir derrière les barons à la curée des domaines et des fonctions féodales. Des prélats prétendent « que c'est péché de lire, même les Écritures, et méprisent comme d'inutiles brouillons ceux de leurs clercs qui, jour et nuit, méditent sur la loi de Dieu » (3). Puis,

(1) Baluze : *Capitul.*, t. I, p. 237, 417, etc.
(2) V. Hauréau : *Hist. de la Philos. scolast.*, t. I, c. 2.
(3) Amalarius : *De eccles. off.*, II, 3 ; — Cité par Hauréau.

quand vers la fin du xe siècle le calme se rétablit et que la société, réorganisée sur de nouvelles bases, se remet à vivre d'une nouvelle vie, mille instincts endormis se réveillent. Un renouveau se produit : les églises s'élèvent plus hautes et plus belles (1), les petits poèmes s'envolent plus nombreux des lèvres des jongleurs (2), les villes s'agitent et réclament leurs franchises, les barons veulent lire dans les grands manuscrits enluminés de leurs chapelains, les riches donnent des maîtres de grammaire à leurs fils (3), les femmes elles-mêmes se mettent à étudier et plusieurs filles de seigneur se rendent illustres par leur savoir (4). Une curiosité naïve anime d'abord les esprits et devient bientôt une véritable soif de penser et de connaître. Les anciennes écoles se repeuplent et de nouvelles se fondent.

Mais ce réveil est plus fougueux que l'Église ne s'y attendait. C'est toujours dans le seul but de recruter et de former des clercs qu'elle rouvre ses écoles, mais voici que les laïques y entrent, écoutent ses docteurs, discutent ses leçons, s'aperçoivent de l'insuffisance de son enseignement, puis, sans réclamer l'ordination, retournent dans le siècle. Ils lui demandent des connaissances de toutes sortes et elle n'a que de la théologie à leur offrir. Elle s'est plu à laisser périr, comme funestes aux fidèles et inutiles aux prêtres, les tradi-

(1) R. Glaber : III, 4.
(2) V. notre chapitre : *Les Trouvères et les Troubadours*.
(3) Guibert de Nogent : *De vita sua*, I.
(4) *Hist. litt.*, t. VII, p. 152.

tions scientifiques de l'antiquité. Le peu de science qu'elle a daigné conserver n'est qu'un bizarre amalgame de quelques faits exacts pris au hasard du pillage dans les livres anciens, de beaucoup de fables inétudiées et d'un nombre incalculable d'hypothèses métaphysiques ; science fermée, impénétrable aux idées nouvelles, sans désir et sans méthode, science serve du dogme, et, comme telle, habituée à toutes les ruses et à toutes les lâchetés de l'esclavage. Or, en face de cet esprit ecclésiastique, étroit, stagnant et jaloux, l'esprit de la société nouvelle se développe ouvert, avide et vierge encore de toute spéculation systématiquement fausse. A peine en présence, ils se considèrent l'un l'autre, s'interrogent et se reconnaissent ennemis. Les premières notions jetées par les clercs dans la foule y font fermenter de vagues hérésies ; les médecins, les juristes, les alchimistes, les atrologues, voyant leurs sciences exclues du *trivium* et du *quadrivium*, murmurent, s'aigrissent et s'éloignent de l'Église pour aller travailler à l'écart ; des livres arabes, apportés d'Espagne par les Juifs, viennent encore envenimer les méfiances réciproques en suscitant dans les études mille soupçons d'hérésies. Les deux partis concentrent déjà instinctivement leurs forces dans les grandes villes, sûrs d'y trouver plus de stimulation que dans les cloîtres, et, surtout, des foules à passionner. Les célèbres écoles monastiques de Jumièges, du Bec, du Mont Saint-Michel, de Cluny, de la Chaise-Dieu, sont peu à peu abandonnées ; mais en revanche les écoliers affluent autour des cathédrales de Rennes,

de Lyon, d'Orléans, de Tours, de Soissons, de Chartres, de Langres. de Dijon, de Laon (1). C'est à Paris surtout que le mouvement scientifique s'affirme : là, dans le cloître de Notre-Dame, les plus fameux docteurs du royaume argumentent ; les fils des plus puissantes familles de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Italie, accourent de préférence à cette école située auprès de la cour et dans la ville la plus florissante du royaume (2). — Un conflit est imminent : dans la seconde moitié du XIe siècle il éclatera.

C'est sur des questions de dialectique que va s'engager la bataille. Pourquoi ? La raison en est bien simple : du moment que l'on ne pouvait s'attaquer que dans l'enceinte du *trivium* et du *quadrivium*, la dialectique offrait seule prise aux argumentations belliqueuses. On n'aurait pu, en effet, guerroyer avec acharnement sur des questions de grammaire, de rhétorique, d'arithmétique, de géométrie, d'astronomie ou de musique. La dialectique seule donnait de sérieuses raisons de combat, provoquait la réflexion personnelle, permettait toute une éclosion de pensées particulières, et pouvait, au besoin, appeler toutes les autres sciences à se jeter dans la querelle (3).

Par bonheur la lutte, sur ce terrain si vaste, ne s'égare pas. Elle se fixe presque immédiatement sur le point principal de la dialectique, la nature de l'être : difficile problème déjà longuement mais stérilement

(1) *Hist. litt.*, t. VII, p. 13 et suiv.
(2) Crevier : *Hist. de l'Université*, t. I, p. 69 et suiv.
(3) Le mot *dialectique* doit être pris ici dans le sens de *logique*.

débattu par les philosophes païens. La question est celle-ci : qui existe réellement l'*individu* composant le *genre*, ou le *genre* composé des individus ? — En d'autres termes les *universaux* — c'est-à-dire le *genre*, l'*espèce*, la *différence*, le *propre* et l'*accident* — sont-ils de purs concepts créés par une opération de l'esprit qui ramène à un seul type les idées qu'éveille en lui l'observation de divers individus semblables ; ou ont-ils une réalité subsistante dont chaque individu serait la manifestation particulière ? — Oui, affirment les clercs orthodoxes, les *universaux* sont des entités qui préexistent dans l'entendement divin ; donc, dans l'être, les *universaux* seuls sont fixes, stables et *réels* ; — on appelle *réalistes* ceux qui soutiennent cette opinion. Mais les clercs hétérodoxes, et, avec eux, les laïques répondent : Non, les *universaux* n'ont pas une existence propre, l'individu seul existe réellement : mais l'esprit, observant à la fois plusieurs individus, parvient à en dégager abstractivement des qualités communes dont il se forme un *concept* qui est l'idée de *genre*, d'*espèce*, etc. ; — les partisans de cette doctrine prennent le nom de *conceptualistes* et reçoivent de leurs adversaires — qui les accusent de prétendre que les *universaux* ne sont que des mots — le nom de *nominalistes* (1).

(1) On a souvent fait des *nominalistes* une secte à part. Mais évidemment la doctrine *nominaliste* n'a jamais dû exister, personne ne pouvant être assez absurde pour prétendre que le genre n'est qu'un simple mot, un nom ; car il aurait fallu alors soutenir qu'un mot peut quelquefois ne pas être l'expression d'un concept. Aucun des philosophes scolastiques ne peut, d'ailleurs, sur la lecture de ses ouvrages, être accusé de nominalisme. Un seul, Roscelin, a pu être

Vers l'an 1050, les deux doctrines philosophiques commencent à se défier. Jusque-là on s'est contenté de lire et d'expliquer tant bien que mal les philosophes anciens — Aristote, Platon, S. Augustin, Porphyre, traduit par Boëce — sans même s'aviser de réfléchir aux conséquences de leurs propositions (1). Mais voici qu'un clerc des écoles de Tours, nommé Bérenger, ose professer ouvertement le conceptualisme, soumet les dogmes chrétiens à la logique de cette doctrine, et, arrivant à traiter de l'eucharistie, déclare que la présence du Christ dans l'hostie n'est pas substantielle et réelle, mais seulement conceptuelle (2). L'Église entière se lève contre lui, écumante d'anathèmes. Il se voit condamné coup sur coup par les conciles de Rome, de Brionne, de Verceil, de Paris (1050), de Tours (1055). Vers 1060 il s'enhardit à reprendre la parole : un concile de Rome (1079) le condamne de nouveau. Il veut encore s'expliquer : le concile de Bordeaux (1080) parvient à l'accabler et à le réduire au silence (3). Il y a d'ailleurs mieux qu'une hérésie dans la doctrine de Béranger, il y a la réhabilitation de la science : le premier, il a osé dire à l'Église féodale : « Sans doute, il faut se servir des autorités sacrées

considéré comme nominaliste, et cela probablement, parce que ne possédant pas ses ouvrages, les érudits modernes ont dû le juger d'après le dire de ses adversaires. Mais assez de calomnies intéressées ont été formulées contre lui pour qu'on hésite à croire à l'existence d'une secte dont il serait le seul représentant connu.

(1) Sauf peut-être Jean Scot; — V. sur tout cela Hauréau : *Hist. de la Phil. scolast.*, t. I, c. 6, 7, 9.

(2) Hauréau : *Hist. de la Phil. scol.*, t. I, c. 10.

(3) *Ibid.*

quand il y a lieu : *quoiqu'on ne puisse nier sans absurdité qu'il est infiniment supérieur de se servir de la raison pour découvrir la vérité* » (1).

A peine Bérenger s'est-il tu, qu'un chanoine de Compiègne, Roscelin, se fait à son tour le champion du conceptualisme. Mieux encore que Bérenger, il raisonne et discute, et, de tous les arguments épars, il réussit à composer le système philosophique qui pendant cinq cents ans va tenir tous les dialecticiens en haleine. Inévitablement ses recherches devaient l'entraîner lui aussi dans quelque hérésie. L'individu seul est réel, déclare-t-il, et les parties qui le composent ne sont que nominales : donc, si Dieu existe individuellement, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont que les parties nominales de sa divinité, les trois personnes de la Trinité n'existent pas alors réellement, et si l'on veut soutenir qu'elles existent réellement, c'est qu'elles constituent trois dieux (2).

Cette proposition hardie consterne bien plus l'Église que n'a fait la doctrine de Bérenger. Roscelin est condamné sans retard par deux conciles (1092 et 1094). Les plus savants docteurs prennent la plume ou courent aux écoles pour défendre le réalisme menacé. S. Anselme de Cantorbéry (1033-1109), esprit mystique et divagueur, s'efforce de réfuter Roscelin et ne réussit à mettre le réalisme hors des atteintes de la

(1) Franck : *Dict. de la Philosophie*, art. Bérenger ; — Scot. sous Charles le Chauve a pourtant dit quelque chose d'approchant.

(2) Hauréau : *Hist de la Phil. scol.*, t. I, c. 11 ; — Cousin, dans ses *Fragments philosophiques*, me semble n'avoir rien compris à la doctrine de Roscelin.

raison qu'en le réfugiant dans les régions les plus nébuleuses de la théologie : « L'intellect, prétend-il, doit se soumettre à l'autorité quand il ne s'accorde pas avec elle » (1). Odon de Cambrai, Hildebert de Lavardin, Bernard de Chartres, Adhélard de Bath, Gauthier de Mortagne, s'époumonent à prouver la réalité des universaux. Dans les écoles de Paris le réalisme triomphe enfin pleinement, grâce au docteur Guillaume de Champeaux qui, dans ses leçons éloquentes et passionnées, est parvenu à donner quelque allure scientifique aux élucubrations de S. Anselme (2).

Pourtant dans le silence de sa défaite, le conceptualisme répare ses forces. Mille objections grondent déjà autour des chaires les plus victorieuses. Soudain, vers 1100, au sein même de l'auditoire de Guillaume de Champeaux, un jeune clerc, Abélard (1079-1142), se lève, prend la parole, condense l'argumentation des vaincus, et la fait tonner contre les réalistes. Logicien inflexible, esprit sagace, et de plus orateur brillant, il donne bientôt à l'enseignement de la dialectique une vogue imprévue. Les écoliers accourent en foule à Paris pour l'entendre, sa parole retentit à travers toute la France attentive, le peuple s'intéresse aussi avidement que les ecclésiastiques à ses discussions : « non-seulement les clercs, dit un contemporain, mais les enfants et les simples d'esprit dissertent en tous lieux touchant la Trinité ». Il va

(1) Hauréau : *Hist. de la Phil. scol.*, t. I, c. 11 ; — V. Cousin : *Fragm. de la Philos. au M.-A.*
(2) V. Cousin : *Loc. cit.*, — Hauréau : *Phil. scol.*, etc.

ouvrir une école à Melun, puis une autre à Corbeil, et revient triomphant à Paris (1108). Condamné comme hérétique par un concile rassemblé à Soissons, il se retire dans une plaine déserte, aux environs de Troyes : plusieurs milliers d'écoliers l'y suivent, et font une ville autour de l'oratoire en bois, dédié au Paraclet, qu'il a bâti dans sa solitude. En 1135, il se sent de nouveau assez fort pour tenir tête à ses adversaires, rentre à Paris et reprend la parole. Mais un concile le condamne encore et le force à aller finir sa vie dans le silence d'un cloître de Cluny (1).

Une muette période d'accablement succède à ces discussions tapageuses. Cependant le réalisme absolu et intransigeant de l'Église peut être tenu pour vaincu. Il cherche, pendant quelque temps, à ressaisir son autorité en accablant d'excommunications et d'arguments désespérés les moindres thèses conceptualistes ; mais le peuple ne prête déjà plus qu'une oreille lassée à ses leçons. De 1150 à 1200, Guillaume de Conches discute froidement au milieu de l'indifférence générale, Gilbert de la Porrée s'empêtre si bien dans les subtilités de son réalisme qu'il arrive à tomber dans une hérésie; — Jean de Salisbury, Hugues de Saint-Victor, Albéric de Paris, Alain de Lille, argumentent puérilement sur des questions compliquées à plaisir, lancent des nuées d'arguments, entassent syllogisme sur syllogisme et se perdent, délirants, dans un effroyable

(1) Abélard : *Epist. ad amic.*; — V. Cousin : *Fragm. de Philosop. au M.-A.*; — Hauréau : *Hist. de la Phil. scol.*, t. I, c. 15.

pêle-mêle de doctrines; certains dialecticiens enfin — Adam de Prémontré, Pierre de Reims, etc., — excédés de toutes ces ergoteries improfitables, s'isolent, déclarant de guerre lasse que la philosophie ne doit avoir pour objet que l'étude de la morale (1).

Mais, grâce à ces luttes acharnées, Paris est devenu le véritable centre intellectuel de l'Europe. De toutes les régions de la France et des nations voisines, des milliers d'écoliers arrivent en foule pour prendre part, avec une sorte d'ardeur chevaleresque, à ce grand tournoi philosophique : les uns riches et pouvant dépenser jusqu'à dix sous par semaine, les autres pauvres, se nourrissant des restes de leurs camarades, se vêtant des vieux habits de leurs maîtres, et, pour vivre, balayant les écoles, s'engageant comme domestiques, mendiant s'il le faut (2). En 1109, les dialecticiens sont devenus si nombreux que le chapitre de Notre-Dame, ne pouvant plus les contenir dans son cloître, autorise Guillaume de Champeaux à continuer son cours hors des murs dans le monastère Saint Victor (3); en 1183, il y aura plus de dix mille étudiants dans Paris (4). Courtoisement hébergés, tant qu'ils voyagent, par les moines et les barons, ces jeunes gens se trouvent sous la protection spéciale du roi dès qu'ils ont pris logement dans quelque vieille masure

(1) V. sur tout ceci Hauréau ; *Hist. de la Phil. scol.*, t. I, c. 16-21.
(2) Thurot : *De l'organis. de l'enseignem. dans l'université de Paris au M.-A.*, p. 39.
(3) Du Boulay : *Hist. Universitatis*, t. II, p. 24.
(4) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. II, p. 352.

de l'île de la Cité ou de la montagne Sainte-Geneviève. Ils restent là dix ans, quinze ans, davantage encore (1). Le jour, on voit leur foule, ardente, tumultueuse, fière de sa valeur intellectuelle, se presser autour des chaires de ses maîtres. Le soir, ils se répandent en groupes joyeux dans les sombres ruelles, faisant fuir les paisibles bourgeois au bruit de leurs chants et de leurs cris, et s'attardant longuement à faire franche ripaille avec les ribaudes dans les tavernes suspectes (2).

Tant que quelque discussion philosophique captive les esprits, c'est pour le roi une véritable gloire que d'entendre bruire cette foule intelligente à deux pas de son palais. Mais cette gloire n'est pas sans mélange : sitôt qu'un moment de calme se fait dans les études, tous ces écoliers quittent leurs écoles, errent oisifs et bruyants par la ville, se livrent aux gaies débauches et — comme une troupe de routiers sans emploi — troublent bientôt Paris de leurs désordres. En 1200, par exemple, leur turbulence provoque presque une sédition : vingt-deux d'entre eux ont été tués par les sergents du prévôt accourus aux cris d'un cabaretier qu'ils voulaient tuer pour le punir d'avoir battu un de leurs valets ; parmi les victimes se trouvent divers fils de hautes familles qu'il importe de venger ; le roi donne tort au prévôt, fait démolir les maisons de quelques bourgeois qui se sont mêlés à la bagarre et, pour accorder pleine satisfaction au chapitre de Notre-

(1) Du Boulay : *Hist. Univers.*, t. II. p. 143.
(2) Guérard : *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 162.

Dame, décrète que dorénavant les écoliers ne seront justiciables que de l'Église, qu'ils ne pourront être arrêtés par les sergents qu'en cas de flagrant délit, et que les laïques devront leur prêter main-forte toutes les fois qu'on les maltraitera (1).

L'Église, de son côté, entreprend de réorganiser son enseignement et de discipliner ses élèves. Conformément à deux bulles rendues en 1208 et 1209 par Innocent III, elle réunit en une même corporation, qui prend le nom d'*Université (universitas*, société), tous les maîtres qui enseignent dans Paris et, comme à titre d'apprentis, tous les étudiants qui suivent leurs cours. En 1210, elle confie à huit commissaires, choisis par elle dans son sein, le soin de rédiger un règlement à cet effet (2). Puis, en 1215, le pape délègue son légat Robert de Courçon pour l'aider dans la réalisation de ces réformes et sanctionner le règlement ainsi élaboré. En 1225, en 1228, en 1244, de nouvelles bulles viennent encore modifier ou approuver sa constitution. Honorius III, en 1219, défend au clergé d'excommunier un maître ou un écolier sans l'autorisation du Saint-Siège. Grégoire IX, en 1231, accorde aux maîtres le droit de suspendre leurs cours si quelque autorité civile ou ecclésiastique viole leurs privilèges. Innocent IV, en 1252, leur octroie l'insigne honneur de posséder un sceau (3). Les écoliers qui venaient des diverses régions de l'Europe et de la France avaient coutume de

(1) Du Boulay : *Hist. Univ.*, t. III, p. 1; — *Ordonn.*, t. I, p. 23.
(2) Du Boulay : *Hist. Univ.*, t. III, p. 60.
(3) Sur tout cela voy. Thurot : *Loc. cit.*, p. 12.

se grouper entre eux, selon leurs diverses nationalités, en se rencontrant dans Paris : de la sorte la population des écoles s'était peu à peu partagée en quatre classes appelées *nations* : l'*honorable nation des Gaules*, la *très fidèle nation de Picardie*, la *très constante nation des Anglais* (1) et la *vénérable nation des Normands* ; classes larges, à la vérité, et étrangement hétérogènes : l'*honorable nation des Gaules* comprend les Arméniens, les Espagnols, les Mèdes, les Syriens, les Lombards, les Vénitiens, les Égyptiens, les Persans, les Italiens, et *la très constante nation des Anglais* est ouverte aux Allemands, aux Écossais, aux Danois, etc. (2) : chacune de ces nations élit, pour la représenter et défendre ses privilèges, un *procureur*; — l'existence de ces quatre nations est confirmée et régularisée. Un *recteur*, élu chaque mois par les quatre procureurs des nations, administrera l'Université. En entrant en fonction il doit aller — vêtu de son manteau écarlate dont la ceinture à glands d'or soutient une escarcelle violette — implorer la protection du Saint-Esprit dans l'église de S. Julien-le-Pauvre : les quatre procureurs des nations, les *maîtres* (professeurs), la foule des écoliers le suivent, et des bedeaux, armés de masses d'argent, le précèdent (3). C'est à lui qu'il appartient de nommer les scribes, les parcheminiers, les libraires, les bedeaux et les messagers de la docte corporation. Et

(1) Depuis 1430 on appellera cette nation, en haine des Anglais, la nation allemande.

(2) Dubreul : *Antiq. de Paris*, p. 456; — Thurot : *Loc. cit.*, p. 14.

(3) Ét. Pasquier : *Rech. de la Fr.*, IX, 22.

quand il résigne sa charge, il doit encore se rendre cérémonieusement à S. Julien-le-Pauvre, pour remercier le Saint-Esprit. Si le roi veut parler à l'Université, c'est à ce recteur qu'il s'adressera ; le pape pourtant continuera à correspondre avec le chancelier de Notre-Dame (1). Quant aux écoliers, ils seront vêtus, en bons clercs, d'une chape noire tombant jusqu'aux talons, et quand l'un d'eux mourra, la moitié au moins des maîtres assisteront à ses funérailles.

Grâce à toutes ces réformes, le calme renaît dans les écoles, puis l'amour de l'étude, et bientôt la dispute philosophique. Les œuvres d'Aristote, dont on n'a possédé jusqu'ici que quelques fragments, se répandent dans Paris et sont dévorées par les écoliers et les clercs, qui y découvrent tout un arsenal d'arguments imprévus. Une nouvelle insurrection conceptualiste se prépare et commence à gronder. L'Église, effrayée de cette doctrine aristotélicienne esclave de l'expérience et bardée de science suspecte, essaie d'en arrêter la propagation. Ce sont les Juifs, a-t-elle dit d'abord, qui ont introduit en France ces pernicieux livres grecs ; et Philippe-Auguste a banni les Juifs. Un docteur en théologie, Amaury de Bêne, ayant eu l'imprudence d'invoquer quelques arguments péripatéticiens dans une thèse réaliste, a été condamné à reconnaître publiquement son erreur, et, mort de chagrin, ses cendres, sur l'ordre d'un concile de 1209, ont été jetées au vent. On brûle les livres du théologien David de Dinan.

(1) Ét. Pasquier : *Rech. de la Fr.*, IX, 22.

Le concile de Paris en 1215 rend enfin cet arrêt : « Nous défendons, sous peine d'excommunication, que les livres d'Aristote sur la philosophie naturelle et leurs commentateurs soient lus, publiquement ou secrètement, dans Paris » (1).

Mais de nouveaux troubles, survenus au sein de l'Université, viennent inopinément fournir aux conceptualistes l'occasion de professer au grand jour leur doctrine. En 1229, le lundi gras, quelques écoliers, pour venger un de leurs camarades maltraité par un cabaretier, font invasion dans le bourg S. Marcel en injuriant et en battant les bourgeois qu'ils rencontrent. Blanche de Castille, avertie, envoie contre eux ses hommes d'armes. Aussitôt les maîtres de l'Université s'écrient que leurs privilèges ont été violés, et, ne pouvant obtenir de la reine les excuses qu'ils exigent, suspendent leurs cours, quittent Paris, et se dispersent avec leurs élèves dans les principales écoles du royaume (2). Le pape intervient bientôt en leur faveur, et force le roi à donner pleine satisfaction aux réclamations des docteurs. Maîtres et écoliers rentrent alors à Paris. Mais les dominicains, pendant leur absence, ont ouvert de nouvelles écoles et ont déjà su grouper de nombreux étudiants autour de leurs chaires. Comme toute congrégation naissante, l'ordre

(1) Martène : *Thes. nov. anecd.* t. IV, p. 166; — V. sur tout cela Hauréau : *Hist. de la Philos. scol.* (Jusqu'ici je me sers de l'édition de 1872 de ce savant ouvrage, mais le second volume n'en étant pas paru, je me servirai du tome second de la première édition pour les citations qui vont suivre).

(2) Du Boulay : *Hist. Univ.*, t. III, p. 132.

des dominicains a absorbé en son sein les intelligences les plus ardentes ; malgré l'Église, ses moines ont osé lire Aristote, le commenter et l'expliquer; seuls, en effet, ils le pouvaient impunément, car le fanatisme dont ils avaient fait preuve durant la croisade albigeoise, les mettait à l'abri de toute accusation d'hérésie. Grâce à cette étude hardie, leur réputation éclipse en peu de temps celle des autres docteurs ; un de leurs maîtres est obligé de donner ses leçons en pleine place publique, ne trouvant plus de salle assez vaste pour réunir ses auditeurs (1). Les maîtres de l'Université essaient en vain de leur disputer la popularité, les excommunient, les dénoncent au pape et aux fidèles ; vers 1260, ils se voient forcés de se résigner à les admettre dans leur corporation (2).

Il serait encore hérétique, sans doute, de professer le pur conceptualisme ; mais, d'un autre côté, nul clerc n'oserait plus enseigner franchement le réalisme, après la victoire d'Abélard. L'Église ne peut donc maintenir la dialectique dans l'orthodoxie qu'en embrassant une doctrine transactionnelle entre les deux doctrines adverses, une sorte de réalisme libéral et ouvert, accessible à toutes les intelligences et assez scientifique pour être à même de résister aux arguments scientifiques des novateurs. C'est cette doctrine mitigée que les dominicains se hâtent de tirer des livres d'Aristote avant que les conceptualistes ne les

(1) Albert-le-Grand.
(2) Du Boulay : *Hist. Univers.*, t. III, p. 240. 356 ; — Crevier : *Hist. de l'Univ.*, t. II.

aient ouverts (1). Ils tâtonnent quelque temps pour la constituer ; tantôt, avec Guillaume d'Auvergne et Alexandre de Halès, ils versent dans le réalisme pur ; tantôt, avec Robert Grosse-Tête et Jean de la Rochelle, ils côtoient de trop près le conceptualisme. Mais vers 1245, le dominicain allemand, Albert de Bollstadt (surnommé le Grand), apparaît dans les écoles de Paris. C'est un érudit nourri d'Aristote, éloquent, habile, capable de se diriger avec une vue de lynx dans les opacités les plus épaisses de la métaphysique. Il a vite fait de forger tout d'une pièce le *néo-réalisme*. Oui, déclare-t-il, le *genre* existe au sein même des individus, mais non point d'une manière indépendante ; les conceptualistes ont raison quand ils prétendent que l'idée de genre n'est qu'un concept résultant de l'examen des qualités communes à plusieurs individus, mais les réalistes, eux aussi, sont dans le vrai en soutenant que ce concept a existé, de toute éternité, en Dieu, avant de s'individualiser; car « les idées sont des formes qui résident dans l'entendement, distinctes, séparées les unes des autres, des qualités substantielles qui habitent un monde, image du monde extérieur » (2). Sous cette forme nouvelle le réalisme reprend faveur. Il triomphe complètement quand Thomas d'Aquin, disciple d'Albert et dominicain comme lui, l'enseigne à son tour. Moins savant, moins éloquent, mais plus subtil et plus ergoteur que son maître, im-

(1) En 1251 on sera contraint d'en autoriser la lecture dans la Faculté des arts.

(2) Hauréau : *De la Phil. scolast.*, t. II, c. 17.

passible et perspicace comme un inquisiteur, Thomas donne à sa doctrine l'apparence d'une véritable science, en la condensant méthodiquement dans de volumineux ouvrages que le clergé tout entier prônera avec fureur (1).

Toutefois l'école dominicaine ne jouit pas longtemps de sa victoire. D'un côté, en effet, les franciscains, turbulents, mystiques, hallucinés par toutes les extases de l'attente du Saint-Esprit, compromettent sa doctrine par d'incessantes divagations. D'un autre côté, les conceptualistes reprennent leur hardiesse et, ayant fait ample provision d'arguments nouveaux, s'agitent pour l'attaquer. Elle tente d'abord de se fermer aux propositions extravagantes des franciscains. Un certain sentiment de respect la retient encore quand le général de l'ordre de S. François, le doux et candide Bonaventure, répand dans la dialectique ses rêveries insaisissables. Mais dès que le franciscain Duns Scot, lutteur plus provoquant et plus intrépidement subtil, prend la parole, un âpre conflit éclate entre les deux congrégations rivales. Les dominicains s'arment de la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin, les franciscains se serrent tumultueusement autour de Duns Scot, et la querelle des *Thomistes* et des *Scotistes* bouleversera l'Université pendant les vingt dernières années du XIIIe siècle.

La victoire ne sera pourtant ni pour les uns ni pour les autres. Les conceptualistes seuls tirent profit de

(1) Hauréau : *De la Philos. scolast.*, t. II, c. 20.

ces discussions vaines et stériles qui révèlent chaque jour l'inanité des thèses de leurs adversaires. Aussi laissent-ils les réalistes de toutes nuances, Gérard de Bologne, Raoul le Breton, Jehan de Domblitonus, Andréa, Jehan Bassolins, Hervé de Nédellec, perdre pied dans leurs argumentations et épuiser leurs derniers raisonnements compréhensibles. Pendant ce temps ils étudient. Ils lisent les traductions latines des ouvrages d'Aristote. Ils s'instruisent dans les consciencieuses compilations scientifiques d'Albert-le-Grand : *De natura locorum, De cœlo et mundo, De generatione et corruptione, De animalibus, De vegetabilibus et plantis, De mineralibus*. Dans le *Speculum majus*, autre compendium plus lourd mais plus substantiel du dominicain Vincent de Beauvais (1), ils trouvent le résumé de toutes les connaissances humaines. Deux clercs indépendants, car ils n'appartiennent à aucun ordre, Arnauld de Villeneuve, savant charlatanesque et prétentieux, et Raymond Lulle, esprit brouillon et chimérique, les initient aux sciences occultes, à la médecine et à l'alchimie. Toutes ces études scientifiques donnent à la dialectique conceptualiste une vigueur nouvelle. Peu à peu les franciscains, désespérant de vaincre les dominicains sur le terrain du réalisme, émigrent cauteleusement vers le camp conceptualiste. L'un d'eux, Roger Bacon, écrit : « Rien ne peut être suffisamment connu sans l'expérience » (2) et, acharné

(1) Il était bibliothécaire de S. Louis.
(2) R. Bacon : *Opus Majus*, p. 446.

à l'étude, consigne dans son *Opus Majus* une multitude d'observations exactes et d'hypothèses ingénieuses qui apparaissent dans le chaos de la philosophie scolastique comme les premières lueurs de la science moderne. Un autre franciscain le *scotiste* Auriol abjure le réalisme en pleine séance orthodoxe. Dans les premières années du XIV[e] siècle, enfin, le conceptualisme fait de nouveau irruption dans les écoles ; cette fois c'est pour vaincre définitivement,

Son principal champion est un franciscain, l'anglais Guillaume d'Ockam. Jamais dialecticien n'a encore apporté dans la controverse une telle rigueur d'analyse et une argumentation aussi serrée. Le genre, pose-t-il en principe, n'existe pas dans l'individu, car il y serait soit le tout, ce qui supprimerait l'individu, soit la partie, ce qui doublerait l'individu et détruirait l'idée de genre ; en ce dernier cas, en effet, le genre ne subsisterait dans l'individu qu'à l'état distinct et indépendant, comme un tout positif, faisant nombre avec lui ; or, le genre, distinct de l'individu, deviendrait un individu à son tour. En Dieu, le genre ne peut exister que comme notion nécessaire, ainsi que dans l'esprit humain. Voilà qui est logique. Avec autant de bon sens Guillaume proclame que la nature d'une substance n'est pas nécessairement révélée par la nature de ses attributs, donc que la nature de l'âme et de Dieu échappe à notre connaissance. Ces thèses hardies, soutenues avec une argumentation invincible, attirent promptement à elles tous les esprits lassés

du vague. Les réalistes, même les méthodiques, ne sont plus de taille à faire l'assaut d'une doctrine aussi vigoureusement défendue ; quelques-uns de leurs docteurs, Walter Burleigh, Thomas de Bradwardine, cherchent encore à maintenir leur renom dans l'Université, et essaient de dérouter leurs adversaires en les accablant de sophismes et de syllogismes. Cependant les conceptualistes Durand de S. Pourçain, Buridan, Robert Holcot, Grégoire de Rimini, Pierre d'Ailly, Gabriel Biel, neutralisant leurs déraisons par d'autres déraisons, finissent, mais grâce seulement à l'excellence de leur cause, par les terrasser. Au commencement du xve siècle le conceptualisme règne en maître dans les écoles (1).

Grâce au retentissement de ces dernières discussions, l'Université de Paris trône en pleine gloire. Le clergé, au temps d'Albert-le-Grand et de Thomas d'Aquin, l'a déclarée *Mère de Sapience ;* les rois l'appellent leur *fille aînée* (2). Les nobles et les prélats se plaisent à créer de nouveaux collèges pour héberger les écoliers pauvres qui viennent suivre ses leçons (3). Les étudiants

(1) Hauréau : *Philos. scolast.*, t. II, c. 28 ; — Cousin : *Hist. de la Philos.*, c. 4.

(2) Pasquier : *Rech. de la Fr.*, IX, 26.

(3) Ainsi furent fondés : le collège des Bernardins par les moines de Clairvaux (1246), — les collèges de Sorbon et de Calvi par Robert de Sorbon (1252), — le collège de Prémontré par les chanoines de Prémontré (1255), — le collège de Cluny, par l'abbé de Cluny Yves de Vergi (1269), le collège des Dix-huit, — le collège du Trésorier de Notre-Dame, par Guillaume de Laon, trésorier de N.-D. de Rouen (1269), — le collège d'Harcourt, par Raoul d'Harcourt, chanoine de N.-D. de Paris (1280) — le collège des Cholets, par J. Cholet, évêque de Beauvais (1289), — le collège du cardinal Lemoine (1302), — le

sont devenus si nombreux que quand ils se rangent pour sortir processionnellement de la ville, les premiers atteignent déjà S. Denis avant que les derniers n'aient quitté l'église des Mathurins (1). Cette foule bouillante forme une classe insolemment privilégiée au sein de la population parisienne ; elle brave le peuple, l'Église, la noblesse et le roi. En 1404, un seigneur ayant dispersé à coups de flèches une bande d'étudiants qui assaillaient son hôtel pour tirer vengeance des insultes d'un de ses varlets, est condamné par le Parlement à payer à l'Université une forte amende et à obliger trois de ses gens à aller en chemise, une torche à la main, tendre leur dos nu dans chaque carrefour aux verges des sergents (2). Peu de temps après, deux clercs « de très déshonnête vie », pendus par ordre du prévôt, sont dépendus par ordre du roi et enterrés pompeusement à S. Mathurin, au bruit de toutes les cloches de la ville (3). Hugues Aubriot, prévôt des marchands se voit condamné à la prison perpétuelle pour avoir eu l'audace d'emprisonner quelques écoliers (4). — A plusieurs reprises,

collège de Navarre, par la reine Jeanne (1304), — les collèges de Bayeux, de Laon (1313), de Montaigu (1314), de Narbonne (1317), du Plessis (1322), de Bourgogne (1330), d'Arras (1332), de Tours (1333), de Lisieux (1336), de l'*Ave Maria* (1334), d'Autun (1341), de S. Michel (1342), de Mignon (1343), de Cambrai (1348), de Boncourt (1353), de Justice (1353), de Boissi (1359), de Beauvais (1365), de maître Gervais (1380), de Dainville (1380), de Fortet (1391) ; — V. Sauval : *Antiq. de Paris*. t. II, p. 272.

(1) Juv. des Ursins : a• 1412

(2) *Ibid.*, a• 1404..

(3) *Ibid.*, a• 1407.

(4) Crevier : *Hist. de l'Univ.*. t. III, p. 44.

cependant, on a dû aviser à remanier les règlements constitutifs de l'illustre corporation. Deux réformes principales ont été entreprises dans ce sens : l'une, de 1266 à 1278, par le cardinal Simon de Brie, l'autre, en 1366, par les cardinaux de S. Marc et de S. Martin-aux-Monts. Vers le milieu du XIIIe siècle, les écoliers des quatre nations qui étudiaient spécialement la théologie s'étaient isolés de leurs camarades ; les étudiants en médecine avaient suivi leur exemple ; puis, les étudiants en droit canon avaient fait bande à part à leur tour. Le cardinal Simon de Brie légalise l'existence de ces trois groupes nouveaux et l'Université sera dès lors divisée en quatre sections : la *Faculté des Arts*, composée comme auparavant de ses quatre nations, la *Faculté de droit canon*, la *Faculté de théologie*, et la *Faculté de médecine* (1). Depuis 1278, l'élection du recteur a lieu, non plus tous les mois, ce qui troublait trop fréquemment les études, mais quatre fois par an : à la S. Denis, à la Nativité, à l'Annonciation et à la S. Jean-Baptiste ; comme par le passé, ce sont seulement les quatre nations de la *Faculté des arts* qui y participent, car les étudiants des trois autres Facultés sont, aux yeux de l'Église, des enfants perdus qui ont fui le *trivium* et le *quadrivium*, presque des dissidents (2). Chacune des quatre facultés confère à ses élèves trois grades, la *déterminance* ou *baccalauréat* qui tire de l'apprentissage tout élève âgé de quatorze ans, la

(1) Crevier : *Hist. de l'Univ.*, t. I, p. 469 et t. II, p. 54.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 17 et 91.

licence qui le met à même d'enseigner, le doctorat qui le fait admettre définitivement en la haute corporation des maîtres (1). La dignité de docteur en théologie est conférée solennellement, après la soutenance de quatre thèses, à tout élève âgé de 25 ans qui, pendant ses huit années d'étude, a conquis les titres de *bachelier* et de *licencié*. Mais six années d'études suffisent pour requérir, à l'âge de 21 ans, le titre de *maître-ès-arts*, et quatre années seulement à l'âge de 23 ans, pour recevoir le bonnet de docteur en médecine après les examens du *baccalauréat* et la soutenance des longues *thèses quodlibétaires ;* une seule thèse est exigée pour la collation du titre de docteur en droit. Puis, les ordonnances royales n'ont cessé de venir augmenter les privilèges des écoliers et des maîtres. Leurs meubles ne peuvent plus être saisis pour dettes, ils sont quittes de toutes impositions. Le prévôt de Paris, qui doit veiller au respect de leurs prérogatives, s'intitule *conservateur des privilèges royaux de l'Université* (2). Des fonctionnaires appelés *messagers*, sont chargés de faire les commissions des écoliers à travers toutes les provinces de la France et des nations voisines, et si noble paraît cette dignité qu'on la confère parfois honorairement à des bourgeois. Quatre *taxeurs* — deux clercs et deux laïques — ont mission, depuis 1231, de fixer aux propriétaires le loyer des logements loués aux étudiants ; tout propriétaire qui refuserait d'observer leur

(1) Thurot : *Loc. cit.*. p. 43 à 58.
(2) Ét. Pasquier : *Rech. de la Fr.*. t. III, 29.

tarif perdrait pendant cinq ans le droit de loger des écoliers et ferait priver ses locataires, assez étourdis pour payer davantage, des privilèges universitaires (1). — Et cette soif de savoir, si vive d'abord à Paris, s'est fait bientôt sentir dans toute la France : à Toulouse en 1229, à Montpellier en 1289, à Orléans en 1312, à Cahors en 1334, à Perpignan en 1349, à Orange en 1365, des universités se sont constituées sur le modèle de celle de la capitale du royaume.

Au xve siècle la science a enfin reconquis son indépendance ! Elle a brisé les entraves théologiques dans lesquelles l'Église avait rêvé de la retenir captive. Sortie saine et vigoureuse du chaos de la controverse scolastique, elle peut parler hautement, plonger hardiment ses regards dans tout fait et dans toute idée, examiner ou méditer à loisir, et entreprendre la conquête de la vérité. L'Église la regarde tristement s'éloigner du dogme pur, et, n'ayant plus le courage de la suivre ni la force de l'arrêter, la laisse s'égarer en comptant bien la voir verser dans quelque hérésie où l'anathème pourra enfin l'écraser. Les principaux docteurs orthodoxes, pour éviter de rencontrer l'esprit nouveau dans le conceptualisme qu'ils ont été contraints d'embrasser, renoncent aux spéculations philosophiques et s'enferment, muets et résignés, dans l'étude de la théologie. Un livre admirable d'insensibilité, l'*Imitation de Jésus-Christ*, est l'expression de cette crise morale : jamais l'âme n'a tenté un plus vi-

(1) Crevier : *Hist. de l'Univers*, t. I, p. 367; — Thurot : *loc. cit.*, p. 67.

goureux bond hors de la raison et de la vie, jamais l'homme n'a fait un si robuste effort pour cesser d'être homme. Mais, en revanche, la science se propage parmi les laïques avec une rapidité croissante. C'est désormais du sein de la noblesse et de la bourgeoisie que vont surgir les artistes, les poètes, les érudits et les savants (1) : le clergé ne produira plus que de rares docteurs capables de soutenir sa puissance agonisante. A Paris, les nobles, les rois et les bourgeois, fondent toujours des collèges (2). De nouvelles universités sont organisées à Aix (1409), à Poitiers (1431), à Caen, à Dôle (1437), à Bordeaux (1441), à Nantes (1460), à Bourges (1464), à Angers (1477). Les riches seigneurs ont des bibliothèques dans leurs châteaux. Louis XI favorise l'imprimerie que l'allemand Gutenberg vient d'inventer. Une légion d'incomparables artistes se forme en Italie, en Allemagne et en France. Les érudits scrutent l'oublié et les savants l'inconnu.

Ce grand mouvement intellectuel a reçu dans l'histoire le nom de *Renaissance*. Mot impropre ! Rien ne renaît au xve siècle, ni l'intelligence déjà si vive dans les grandes discussions du XIIIe siècle, ni l'amour de la science déjà si ardent aux temps d'Albert-le-Grand et d'Abélard. Pourtant, objectera-t-on, la science ne fit que de bien insignifiants progrès durant le Moyen-Age. Cela est vrai : mais le triomphe de cette longue

(1) Les grands hommes du xve siècle. Villon, Charles d'Orléans, Antoine de la Salle, J. Foucquet, Comines, etc., sont laïques.

(2) Collège de Tréguier (1400), — de Reims (1412), de Coquerel et de la Marche (1423), — de Séez (1427) ; — V. Sauval.

lutte de l'esprit séculier contre l'esprit ecclésiastique le comptez-vous pour rien ? Croyez-le, pour arracher la science des mains de l'Église, pour la purifier ensuite de toutes corruptions théologiques, il a peut-être fallu dépenser plus d'intelligence que pour la forcer à fructifier. La science moderne n'est pas née, comme on l'a si bizarrement prétendu, de l'explosion d'idées produites par l'invention de l'imprimerie, la découverte de l'Amérique et la Réforme : de tels faits sont eux-mêmes trop complexes et trop peu spontanés pour être des causes, ils sont des effets, les effets d'une civilisation antérieure déjà mûre, libre et hardie. Si Christophe Colomb cherche les antipodes, si Kopernik affirme l'immobilité du soleil, si André Vésale dissèque sans effroi les cadavres humains, si Luther prêche contre la papauté, c'est que l'Église ne détient plus la science. Et si la science est émancipée au xv[e] siècle, c'est que pendant cinq cents ans, d'obscurs savants, assoifés de vérité, intrépides jusqu'à l'héroïsme, ont marché pour la délivrer à l'assaut de l'Église sous le perpétuel tonnerre des excommunications et des anathèmes (1).

Cependant — c'est là un fait incontestable — le Moyen-Age a mis cinq cents ans à élucider des problèmes philosophiques que le moindre penseur saurait résoudre en moins d'un quart d'heure aujourd'hui. Bien des historiens, écœurés de ces discussions oiseuses et verbeuses, se sont détournés de lui en le

(1) J'ai développé plus amplement tout cela dans un article spécial : *Revue Politique et Littéraire* du 2 août 1879.

déclarant ignorant et stérile. Stérile ? lui qui a ciselé tant de merveilleuses cathédrales et rimé tant de poèmes, non certes ! S'il est si stérile dans la philosophie, c'est que là — là seulement — quelque cause particulière intervient pour le paralyser et le rendre infécond. Cette cause — aux premiers regards que nous jetons sur le conflit scolastique nous la discernons — c'est l'autorité de l'Église.

On peut, si l'on veut, admettre que, jusqu'au XIe siècle, le rôle intellectuel de l'Église a été bienfaisant. Étant la seule classe survivante de la société romaine, le clergé a dû, inconsciemment il est vrai, perpétuer quelques-unes des traditions de la civilisation antique. Tout imprégné des dernières semences du monde expirant il les a laissées se disperser autour de lui et germer dans le monde nouveau. Au VIIIe siècle même, il a, de bon gré, cherché à fortifier et à répandre ses connaissances, croyant augmenter son prestige et accroître la foi de ses fidèles. Mais il a reconnu bien vite que, loin de développer la piété, l'instruction qu'il dispensait ne servait qu'à l'égarer et à la corrompre. Alors, effrayé de son œuvre, il n'a plus cessé de chercher à en restreindre l'action. Aussi, dès le XIe siècle, ce n'est que pour arrêter l'essor de l'esprit nouveau, éteindre toute idée naissante, et entraver tout progrès intellectuel, qu'il se cramponne à la tête de l'enseignement. Au XIe siècle, le rôle bienfaisant de l'Église finit donc, et son rôle pernicieux commence.

Sous les Karolingiens, l'Église croyant naïvement aux propriétés édifiantes de la science, s'est employée

à répandre indistinctement l'instruction dans toutes les classes, conviant aussi bien à ses leçons les serfs et les nobles que les aspirants à la cléricature. Mais dès le XI[e] siècle il n'en est plus ainsi, et c'est exclusivement pour instruire ses jeunes clercs et former des argumentateurs orthodoxes, qu'elle continue à enseigner : les écoles des cathédrales ne sont plus que des séminaires, et les écoles des monastères ne sont plus que des officines propres à fabriquer des moines. Étudier dans de pareilles écoles, c'est déjà commencer à vivre en clerc : on y lit chaque jour à haute voix les heures de la Vierge, on y ouït les offices entiers aux jours de fêtes, on y subit la confession une fois par mois, on y porte la chape grise, on ne doit y parler qu'en latin (1). Peu à peu l'Église exigera que tous ceux qui veulent assister à ses leçons reçoivent la tonsure afin de mieux s'engager envers elle. Au XIII[e] siècle, en Normandie, il faudra payer pour être admis dans les écoles ecclésiastiques, et, de la sorte, les serfs et les pauvres en seront exclus, à moins que quelque riche ne les protège (2). Et encore avec quel soin le clergé veille à détourner des hautes études les esprits médiocres ou trop hardis ! « Que nul ne soit admis à l'étude des sciences naturelles, prescrivent les règlements des dominicains, s'il n'a appris la logique pendant trois ans, soit dans l'ordre, soit dans le siècle, et s'il n'est reconnu suffisamment instruit par

(1) Varin : *Archiv. admin. de Reims*, t I, p. 668; — V. aussi Thurot : *loc. cit.*, p. 95.
(2) Léop. Delisle : *Classes agric. en Norm.*, p. 181.

le lecteur ou le maître ; — Que les prieurs provinciaux ou leurs vicaires n'admettent pas aux études les frères inintelligents et sots ; et s'ils en trouvent de tels dans les classes, qu'ils les en chassent immédiatement » (1).

Et qu'enseigne-t-on dans ces écoles ? le *trivium* et le *quadrivium*, rien de plus. L'opinion de l'Église est que le *trivium* et le *quadrivium* doivent satisfaire à jamais toutes les ambitions intellectuelles de l'humanité. Si les laïques découvrent, au delà de ce cercle soigneusement délimité, d'autres sujets de réflexion et d'autres sciences à apprendre, elle les excommuniera, et, s'il le faut, les brûlera. Maudite est l'étude du droit romain : deux conciles, en 1130 et en 1139, l'interdisent aux clercs, et le pape Honorius III, en 1219, ordonne à l'Université de fermer la chaire qu'elle a ouverte pour l'enseigner (2). Maudite est l'étude de la médecine : nul bénédictin ne pourra s'y adonner (3), nul clerc ne sera autorisé à pratiquer la chirurgie (4), et quiconque, déclare Boniface VIII, dissèquera un cadavre sera excommunié (5). Maudite est l'étude de la physique et celle de la chimie : les moines doivent prendre grand soin de ne lire aucun livre qui traite de

(1) Martène : *Thes. nov. anecd.*, t. IV, p. 1900 et 1668.

(2) Crevier : *Hist. de l'Univ.*, t. I, p. 247 ; — *Hist. litt.*, t. IX, p. 219

(3) Conciles de Reims (1131), de Latran (1139), de Tours (1163) ; dans Labbe : *Conc.*, t. X. p. 984, 1101, 1421 ; — Bulles d'Alexandre et d'Honorius III, dans Du Boulay : *Hist. Univ.*, t. III, p. 96.

(4) Martène : *Thes. nov. anecd.*, t. IV, p. 1044.

(5) *Hist. litt.*, t. XVI, p. 80.

ces sciences damnables (1), et les dominicains en particulier veillent, avec un zèle inquisitorial, à faire respecter cette prohibition dans leurs communautés (2). Maudite est l'étude de la philosophie péripatéticienne : en 1209, en 1215, en 1230, des décrets ecclésiastiques sont rendus pour l'anathématiser.

Mais dans le cercle du *trivium* et du *quadrivium* sera-t-il du moins permis de méditer, de chercher et de réaliser quelque découverte ? Nullement : tels les sept arts sont au XI° siècle, tels ils doivent toujours être. A quoi bon les développer davantage ? Ce n'est pas pour le vain orgueil de les savoir qu'on les étudie, c'est pour y découvrir des arguments propres à corroborer l'enseignement théologique et certainement celui-là qui s'enhardirait à les approfondir plus courrait grand risque de se fourvoyer en quelque erreur. « La science n'est que la servante de la théologie », déclare Thomas d'Aquin (3). « La science, écrit Roger Bacon, a pour mission d'affermir l'Église de Dieu, de discipliner la république des fidèles et de faciliter la conversion des hérétiques » (4). Donc, une seule science existe, utile et profitable, la théologie : si les autres sciences ne contribuent pas à augmenter sa splendeur, elles sont vaines et indignes de l'attention des chrétiens. Pourquoi l'Église enseigne-t-elle l'astronomie ? Parce qu'il faut que ses clercs sachent déterminer les

(1) Martène : *Thes. nov. anecdot.*, t. IV, p. 1769, 1819, 1943.
(2) *Hist litt.*, t. XVI, p. 99.
(3) Thomas d'Aquin : *Sum. theol.*, part. I, quæst. 1, art. 5.
(4) Roger Bacon : *Opus Majus*, p. 1 (Londres 1733).

dates des fêtes mobiles et rédiger, tous les ans, le calendrier. Pourquoi permet-elle d'étudier la géographie? Parce que — c'est Roger Bacon qui nous le dit — nul ecclésiastique ne doit ignorer la situation des contrées qu'habitent les infidèles et les chemins qui peuvent y conduire (1). Pourquoi ordonne-t-elle à l'Université de Paris, en 1311, d'ouvrir des chaires de Chaldéen, d'Hébreu et d'Arabe? Parce qu'elle veut former des missionnaires capables de discuter avec les Asiatiques (2). En conséquence, tout fait, si irrécusable qu'il soit, devra être dédaigné s'il ne peut servir à quelque argumentation dogmatique; on ne se réjouira d'une découverte qu'en raison de son utilité religieuse, et l'on se montrera volontiers charitable envers une erreur qui semble édifiante.

On devine aisément les conséquences d'une telle doctrine. « La raison et toutes les recherches naturelles — dit l'*Imitation* d'après maints docteurs — doivent suivre la foi et non la précéder ni la combattre (3). » Fixer ainsi *a priori* la nature du résultat d'une recherche, c'est rendre cette recherche superflue. Au milieu de l'analyse la plus rigoureuse il faudra que l'esprit s'arrête brusquement et s'humilie épouvanté s'il s'aperçoit qu'il marche droit vers quelque affirmation hétérodoxe : toute investigation devient alors une entreprise effroyablement périlleuse dont se découragent bientôt les plus téméraires. Nul n'oserait user de

(1) Roger Bacon : *Opus majus*, p. 189.
(2) Du Boulay : *Hist Univ.*, t. IV, p. 141.
(3) *Imit. Christ.*, IV, 18, § 5.

la méthode expérimentale : qui sait où elle entraînerait avec son impérieuse précision? Observer? à quoi bon : le démon, nul n'en doute, trouble comme il veut les sens. L'hypothèse vaut mieux, car elle ne peut manquer de fournir des conclusions orthodoxes quand on a pris soin de lui donner pour base un dogme irréfutable et qu'on sait la diriger scolastiquement. Mais combien elle est dangereuse, elle aussi! Qui sait si la conclusion la plus innocente en apparence ne sera pas jugée hérétique par quelque évêque et dénoncée au prochain concile : alors c'en sera fait de son auteur, l'Église l'excommuniera, le déclarera magicien, l'enverra au bûcher. Nul, si haut qu'il soit, ne saurait échapper à cette terrible accusation de magie : Bérenger de Tours, le pape Sylvestre lui-même, Albert-le-Grand, bien d'autres encore, ont gardé dans les souvenirs du peuple la sombre renommée de serviteurs de Satan. Le franciscain Roger Bacon, pour s'être trop laissé voir penché sur ses livres et sur ses instruments de physique, a été incarcéré dans sa cellule par ses supérieurs et si bien emmuré à la fin, que nous ne savons ni comment il a fini sa vie, ni quand il est mort. Implacable est cette Église féodale envers les savants! Écoutez-la maudire Bérenger : « Le Concile décide que si l'auteur de cette hérésie, et tous ceux qui la professent ne l'abjurent pas, toute l'armée de la France, le clergé entier marchant à sa tête, ira les saisir partout où ils se seront réfugiés, les assiègera en tous lieux, et tant qu'ils n'auront pas juré fidélité à la foi catholi-

que, les exterminera comme ils l'ont mérité » (1).

Puis mille circonstances pernicieuses sont venues accidentellement corrompre encore l'enseignement corrompu de l'Église. Point de livres ; un manuscrit ne s'achète qu'au poids de l'or ; il n'est d'autres moyens d'apprendre que d'écouter ceux qui enseignent ; mais, qui sait si ces docteurs seront impartiaux, bien informés, exacts ou même savants? N'a-t-on pas vu des auteurs de poèmes didactiques citer Tullius et citer ensuite Cicéron, persuadés qu'ils avaient affaire à deux auteurs distincts (2). — En outre, les méthodes d'enseignement sont incroyablement défectueuses. La plupart des traités scientifiques ou littéraires que l'Église met entre les mains de ses écoliers sont en vers latins (3). Il faut les apprendre par cœur, ligne à ligne, et les faits qu'ils mentionnent n'entrent plus dans la mémoire que dilués dans un océan de mots. Jamais prose au monde n'a atteint la platitude de ces vers savants. Le moine qui les scande a, pour comble de malheur, d'énormes prétentions littéraires, il vise à l'éloquence, cherche l'antithèse ingénieuse, et abuse de la périphrase jusqu'à développer complaisamment les plus incompréhensibles allégories. A tout propos surgit la comparaison édifiante, se prélasse la conclusion théologique et s'épand l'hypothèse. Roger Bacon, — l'esprit le plus scientifique du Moyen-Age (4), — se

(1) Labbe : *Conc.*, t. X, p. 1060.

(2) V. Gidel : *Hist. de la Littér. franç.*, t. I, p. 339.

(3) Lebœuf : *Dissert. sur l'hist. du Diocèse de Paris*. t. II, p. 16.

(4) On l'a trop vanté, pourtant ; il est certes bien plus de son temps qu'on ne le dit

complaît lui-même à noircir de longues pages pour rêver d'instruments « propres à naviguer dans l'air » ou d'appareils « à l'aide desquels on peut se promener au fond de la mer », sans avoir la moindre conscience de la nature de ces machines. Ouvrez un traité d'histoire naturelle, un *Bestiaire*, vous y lirez : « Le Nycticorax, en roman Fresaie, vit dans les ténèbres et a tout l'air d'être un suppôt du Diable ; c'est la figure des mauvais juifs qui n'ont pas voulu croire en Jésus-Christ », ou encore : « L'ibis se nourrit de poissons pourris et de charognes, ainsi le pêcheur néglige les viandes spirituelles pour les viandes charnelles » (1). Et ce sera bien pis quand les alchimistes et les astrologues auront dû s'habituer, pour éviter la persécution, à ne s'énoncer qu'en allégories et en cryptogrammes et que l'introduction des livres arabes aura mis à la mode le style oriental et la métaphore. Demandez à Arnauld de Villeneuve comment se prépare le sulfure d'arsenic, ou *or des alchimistes*, il vous répondra gravement : « Je te dirai d'abord que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois en une seule personne. Comme le monde a été perdu par la femme, il faut aussi qu'il soit régénéré par elle. C'est pourquoi, prends la Mère, place-la avec ses huit Fils dans un lit et qu'elle fasse rigoureusement pénitence jusqu'à ce qu'elle soit lavée de tous ses péchés. Alors elle mettra au monde un fils qui prêchera : des signes sont apparus au soleil et à la lune. Saisis ce fils et châtie-le afin

(1) Hippeau : *Le Bestiaire divin de Guillaume*, p. 97 et 119.

que l'orgueil ne le perde pas; cela fait, replace-le sur son lit et, lorsque tu lui verras reprendre ses sens, tu le saisiras de nouveau pour le donner à crucifier aux Juifs. Le Soleil étant ainsi crucifié on ne verra plus la Lune, le Rideau du Temple se déchirera, il y aura un grand tremblement de terre. Alors il sera temps d'employer un grand feu, et l'on verra s'élever un Esprit sur lequel beaucoup de monde s'est trompé » (1).

En voilà plus qu'il n'en faudrait, croyons-nous, pour faire excuser cinq siècles d'avoir été improductifs. Mais précisément le Moyen-Age est loin de présenter le caractère d'infécondité que toutes ces considérations pourraient lui faire supposer. Il est bien vrai que les sept arts du *trivium* et du *quadrivium*, détenus par les clercs ont peu progressé. Mais en revanche toutes les sciences découvertes et cultivées par les laïques se sont développées de génération en génération : de Philippe-Auguste à Louis XI les légistes, les médecins, les astrologues, pullulent dans les palais des rois et dans les châteaux des nobles, les péripatéticiens encombrent de plus en plus les écoles, et les alchimistes sont innombrables dans les vieilles masures des villes. Il y a deux sciences au Moyen-Age : celle des clercs qui est stérile, et celle des laïques qui est féconde. — Mais expliquons-nous bien sur ce que nous entendons par ces mots : science des laïques. Tous ceux qui s'y adonnent portent la robe longue, noire ou grise, et ont plus ou moins la ton-

(1) Hœfer : *Hist. de la Chimie*, t. I. p. 411.

sure ; ne les prenez pas cependant pour des clercs, bien que l'Église les tienne pour tels. S'ils ont requis la chape et la tonsure c'est parce que l'Église les y a obligés et ne leur a octroyé l'autorisation d'apprendre et d'enseigner qu'à cette condition (1). Tout laïque, en effet, qui, marié, les cheveux longs et vêtu de la blouse ou du surcot, se mêlerait d'exposer publiquement une doctrine, serait impitoyablement puni. Au xve siècle — c'est-à-dire à la fin du Moyen-Age encore — le Concile de Constance rendra ce canon : « Il n'appartient pas aux laïques de discuter ou d'enseigner publiquement... Quiconque transgressera cette loi sera excommunié pendant quarante jours » (2). Le clergé prétend monopoliser le savoir et l'instruction. Immense désavantage pour l'esprit humain, mais inappréciable avantage pour l'Église ! la voilà ainsi en droit de déclarer que tout ce qui pense et étudie est dans son sein, de prétendre qu'elle seule guide et éclaire le monde et de persuader à tous les érudits de l'avenir, assez naïfs pour la prendre au mot, que sans elle tout n'eût été que ténèbres dans la féodalité.

Les laïques qui veulent s'instruire se soumettent donc aux exigences de l'Église, requièrent l'un des degrés inférieurs de la cléricature — simple formalité qui n'engage à rien et donne même de précieux privilèges — et, possédant ainsi le droit d'étudier et d'enseigner, apprennent, argumentent, font tapage dans

(1) Thurot : *loc. cit.*, p. 93.
(2) *Conc. de Constance*, can. 64.

la dialectique et peuvent contredire impunément les dogmes et les docteurs. Mais comment, ainsi lancés dans la lutte, parviendront-ils à la soutenir et à vaincre les champions de l'Église ? D'abord en se portant en foule aux écoles; quand, ainsi qu'il en est à Paris, dix mille ou vingt mille écoliers se pressent autour des chaires, il faut bien que l'Église se fasse indulgente, ferme les yeux, laisse dire et laisse penser. Puis ils ont toutes sortes de moyens d'étude que l'Église dédaigne ou même réprouve. Ils se livrent sans scrupule à cette chose damnable : l'expérience ! Ils osent, en dépit des prescriptions sacrées, penser par eux-mêmes, scruter la nature, jeter les minéraux dans le creuset ardent, disséquer même des cadavres. Bien plus, ils seront assez audacieux pour aller demander amicalement aux infidèles les plus maudits — aux Juifs et aux Arabes — les connaissances qui leur manquent et que l'Église se refuse à leur donner. Cette chrétienté doit plutôt à Mahomet qu'au Christ son génie. Ce sont les Juifs et les Arabes qui ont importé Aristote et tous ses commentateurs dans les écoles ; ce sont les Sarrasins qui ont fait refleurir la médecine et l'astrologie, et qui ont inventé l'alchimie. Gerbert (Sylvestre II), Adhélard de Bath, Raymond Lulle, Arnauld de Villeneuve, Gérard de Crémone, vont s'instruire dans les universités musulmanes de l'Espagne, Roger Bacon qui sait l'hébreu, l'arabe, le chaldéen et le syriaque, tire la moelle de sa science des ouvrages orientaux qu'il amasse en sa cellule. Albert-le-Grand, Thomas d'Aquin, Herman Contractus lisent les livres des infidèles.

Il importe d'ailleurs de réduire à sa juste valeur la renommée de *clergie* que l'Église s'est si arrogamment attribuée.

D'un côté les laïques sont beaucoup plus instruits qu'on a coutume de le dire. Il est faux que le clergé ait renfermé dans son sein toute l'instruction ; elle n'a cessé de s'infiltrer et de se répandre au dehors, et barons et bourgeois en ont pris leur part. Il y a — et ceci dès le XIe siècle — des maîtres de grammaire qui vont de ville en ville et de château en château instruire les enfants et tenir de petites écoles privées (1). Dans le personnel d'un manoir vous trouverez presque toujours un *pédagogue* (2). La plupart des barons, quoiqu'on en ait dit, savent lire, écrire, et possèdent quelque teinture des sept arts (3). Ceux du Midi composent des poèmes et jouissent au moins d'une instruction de troubadours ; ceux du Nord sont souvent de fins légistes qui connaissent aussi bien le droit romain que le droit coutumier. Leurs femmes et leurs filles étudient elles-mêmes volontiers ; au XIe siècle déjà il serait possible de dresser une liste de femmes savantes qui fasse bonne figure à côté des listes analogues que les historiens se hâtent de produire quand ils arrivent à traiter de la Renaissance et du XVIe siècle (4). Au XVe siècle ce sont les dames qui font l'éducation des pages, et nous avons déjà vu, en

(1) Guibert de Nogent : *De vita sua*, l. I.

(2) Guérard : *Cartul. de S. Père*, § 53.

(3) Ceci a été pleinement démontré par M. Léopold Delisle : *De l'Instruct. litt. au Moyen-Age.*

(4) On en trouve une dans l'*Hist. litt.*, t. VII, p. 153.

lisant Antoine de la Salle, quelle érudition elles déploient en cette besogne (1).

D'un autre côté, il s'en faut de beaucoup que les clercs aient l'instruction dont ils se targuent. Nous avons suffisamment étudié le sacerdoce et le monachisme pour être à même d'affirmer qu'il serait invraisemblable d'accorder des aspirations intellectuelles bien larges à la foule sensuelle et mal éduquée des clercs. Sans doute, il est facile de citèr bon nombre d'évêques, d'abbés, de chanoines, de moines et même de prêtres qui lisent, étudient, recherchent en tous lieux les manuscrits rares et les paient au poids de l'or. Mais il nous faut bien reconnaître que ces érudits — dont l'*Histoire Littéraire* a religieusement recueilli les noms — ne forment réellement qu'une infime minorité dans l'immense population ecclésiastique. Alain de Lille a écrit au XII[e] siècle : « Les clercs de notre temps suivent plutôt l'école de l'Antéchrist que celle du Christ, s'adonnent plutôt à la gueule qu'à la glose, lisent plus volontiers sur des lèvres que dans des livres, méditent plus complaisamment sur Marthe que sur Marc, et aiment mieux étudier Salmone que Salomon; la science est tenue pour vile, l'amour de la lecture s'est assoupi; personne ne lit plus » (2). Humbert de S. Romans, général des dominicains, a dit au XIII[e] siècle : « La sagesse est comme une source qui découle du ciel par le canal des livres. Mais combien prennent de soins et font de grandes dépenses pour

(1) A. de la Salle : *Jehan de Saintré,* c. 17.
(2) Alain de Lille : *De art. prædicat.*, XXXVI.

conduire l'eau matérielle dans leurs maisons, afin de laver les souillures de leurs corps, d'arroser leurs jardins, de pourvoir à toutes leurs commodités, et négligent l'aqueduc de la sagesse céleste qui purifierait leur cœur de la souillure des péchés » (1). Et en ce même XIIIe siècle — le grand siècle de la civilisation féodale — nous voyons qu'un évêque de Rouen est obligé de recommander à ses doyens de lire trois fois, et en français, aux curés de son diocèse les instructions qu'il leur envoie, parce qu'il sait que la plupart de ses prêtres sont hors d'état de comprendre le latin (2); et nous entendons un légat déclarer, en 1230, que les moines de Toulouse ignorent jusqu'aux moindres notions de la grammaire (3).

Ces clercs, prétend-on cependant, ont mis un grand zèle à collectionner les manuscrits, à copier et à recopier les ouvrages rares, à fonder dans leurs couvents de riches bibliothèques. Eh bien! considérez-les ces bibliothèques. Il y a, au IXe siècle, 256 volumes dans l'abbaye de S. Riquier (Picardie) (4), 200 volumes dans l'abbaye de Pontivy (Bretagne) (5), 43 volumes dans l'abbaye de S. Étienne (Allemagne); — il y a au XIe siècle, 69 volumes à Moyen-Moutier (6), 150 volumes à Gemblouæ (Belgique) (7), 100 volumes à la cathé-

(1) *Bibliot. Max. Veterum Patrum*, t. XXV, p. 631.
(2) Bessin : *Conc. Rothom.*. part. II, p. 51.
(3) Lebeuf : *Dissert. sur l'hist. du Diocèse de Paris*, t. II, p. 48.
(4) Luc d'Achery : *Spicil.*, t. II, p. 311.
(5) *Acta S. S. Ord. Bened.*, sæc. IV, part. I, p. 116.
(6) *Annal. Ord. S. Bened*, t. IV. p. 630.
(7) *Acta S. S. Ord. Bened.*, sæc. VI, part. I, p. 605.

drale de Chartres (1); — il y a au XII[e] siècle, 120 ou 140 volumes à la cathédrale de Rouen (2); — il y a, au XIII[e] siècle, 49 volumes à la cathédrale de Quimper (3), 300 volumes au Val des Écoliers (4), 99 volumes à Notre-Dame de Paris (5); — il y a, au XIV[e] siècle, 140 volumes chez les dominicains de Dijon (6); — il y a, au XV[e] siècle, 67 volumes à Dol, 191 volumes à Tréguier (7) et 1714 volumes dans l'illustre abbaye de Clairvaux (8). C'est beaucoup, ont dit certains auteurs; c'est peu, très peu, prétendrons-nous. Chez les musulmans, vous verrez, à ces mêmes époques, des bibliothèques de 8,000, 14,000, 140,000, 2,600,000 volumes (9). Comptez de plus combien de cloîtres sont dépourvus de livres, ne possèdent même pas un exemplaire de leur règle, n'ont pas même un missel pour officier (10). — Et constatez encore que la plupart des moines qui ont des livres ne s'en servent presque jamais et les laissent insoucieusement moisir sous la poussière (11). Les assemblées générales de Citeaux sont obligées de décréter des punitions sévères contre ceux de leurs moines qui vendent leurs livres ou les

(1) *Bibliot. de l'Éc. des Chartes*, 3[e] sér.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 216.
(3) *Ibid.*, 5[e] sér., t. III, p. 39.
(4) *Hist. litt.*. t. XVI, p. 37.
(5) A. Franklin: *Les anc. bibliot. de Paris*, t. I, p. 13.
(6) *Hist. litt.*, t. XXIV, p. 312.
(7) *Bibliot. de l'Éc. des Chartes*, 5[e] sér., t. III, p. 39.
(8) D'Arbois de Jubainville : *Abbay. cisterc.*
(9) Ét. Quatremère : *Mém. sur le goût des livres chez les Orientaux.*
(10) E. Rigaud : *Regestrum*, p. 41, 67, 78, 89, 91, 455, 503, etc.
(11) *Bibliot. Max. Veterum Patrum*, t. XXV, p. 631.

mutilent (1); en 1145 les livres de la cathédrale de Chartres sont entassés confusément dans une armoire où les vers les mangent (2); à l'abbaye de Vendôme le chantre finit par ne plus s'occuper d'acquérir de nouveaux manuscrits et de conserver les anciens (3); au Mont-Cassin les livres les plus précieux sont jetés dans une salle sans porte, où l'herbe pousse sur les fenêtres, et dans laquelle les moines ne pénètrent que pour venir couper les marges des manuscrits afin d'en fabriquer de petits recueils de prières qu'ils vendent aux enfants et aux femmes (4); au monastère de S. Gall la bibliothèque est enfouie dans une sorte de cave obscure « où l'on n'aurait certainement pas jeté des condamnés à mort » (5).

Il faut bien que nous le reconnaissions aussi, ces bibliothèques claustrales ne sauraient beaucoup servir aux progrès intellectuels. Quels sont, en effet, les livres qui les composent? Des calendriers, des règles, des bibles, des homiliaires, des sermonnaires, des traités de morale, des chroniques monastiques, des manuels de liturgie; à peine quelques poètes profanes introduits par quelque abbé studieux, à peine quelques manuscrits antiques qui sont venus s'échouer là on ne sait comment (6). Voici, par exemple, le catalo-

(1) Martène : *Thes. nov. anecd.*, t. IV, p. 1917.

(2) Guérard : *Cartul. de S. Père*, t. II, p. 393.

(3) Martène : *Thes. nov. anecd.*. t. I, p. 415.

(4) Benvenuto da Imola : *Parad.*, t. XI, p. 74; cité par Lud. Lalanne : *Curios. bibliographiques*, p. 211.

(5) Mabillon : *Museum italicum*, t. I, p. 211; — cité par Lud. Lalanne : *Curios. bibliog.*, p. 229

(6) Il est à remarquer, lorsqu'on lit les catalogues de ces diverses

gue de la bibliothèque de S. Evroul : *Ancien et Nouveau Testament*, 9 volumes, — *Commentaires sur les livres saints*, 8 volumes, — *Psautiers*, 2 volumes, — *Graduels*, 3 volumes, — *Antiphoniers*, 3 volumes, — *Homiliaires*, 2 volumes, — *Calendriers*, 2 volumes, — *Sermonnaires*, 1 volume. — *Œuvres* de S. Augustin, S. Jérôme, S. Ambroise, S. Grégoire, S. Athanase, Origène, ensemble 29 volumes, — *Vies des saints*, 25 volumes, — *Règles monastiques*, 3 volumes, — *Canons de l'Église*, 2 volumes, — Isidore de Séville, 3 volumes, — Boëce, — les *Lettres* d'Yves de Chartres, — Marbode, — Orderic Vital en 4 volumes, — 26 volumes de Traités de morale, — une histoire ecclésiastique, — les *Chroniques* d'Orose, — des extraits de Pline, — l'Histoire des Lombards de Paul Diacre, — deux ouvrages de Joseph et de Priscien (1). Dans de telles collections les manuscrits païens n'entrent que fortuitement et ne se conservent guère que si les moines les oublient. C'est précisément à ce dédain des clercs pour les livres païens, que nous devons de posséder encore quelques-uns des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Incompris, ou-

collections, que, durant les premiers siècles, les manuscrits des auteurs païens étaient beaucoup plus nombreux dans les bibliothèques monastiques que les manuscrits des auteurs chrétiens. De siècle en siècle, ces manuscrits païens — détériorés, perdus ou détruits — deviennent de plus en plus rares; c'est ainsi sans doute que la plupart arrivèrent à disparaître.

(1) Cette thèse, plus qu'évidente, que les moines ne possédaient guère que des livres religieux a été développée victorieusement par Libri, dans le *Journal des Savants;* — M. d'Arbois de Jubainville a tenté vainement de la réfuter, et son argumentation, basée sur le catalogue d'une seule bibliothèque, celle de Clairvaux, qui est exceptionnelle, manque étrangement de critique.

bliés, les manuscrits grecs et latins, entassés pêle-mêle dans les monastères lors des invasions barbares, pourront ainsi traverser intacts et sains encore le Moyen-Age, en attendant que les érudits laïques pénètrent dans les cloîtres pour les exhumer de leur poussière. Malheur à ceux qui sont tombés entre les mains des moines ! ils en sont sortis mutilés, déchirés, corrompus d'incorrections ; on a coupé leurs marges pour en faire — comme au Mont-Cassin — des psautiers pour les enfants et les femmes. Leur parchemin a été lavé et gratté, et sur ces pages délivrées de chefs-d'œuvre, les moines ont aligné la pesante prose de leurs traités religieux. C'est sous un commentaire de S. Augustin qu'Angelo Maï verra reparaître, en 1822, les lettres lavées et pâlies de la *République* de Cicéron. Le *Phaëton* d'Euripide ressuscitera des *Épîtres* de S. Paul. Des fragments d'Aulu-Gelle, de Plaute, de Juvénal, de Lucain, de Salluste, de Diodore, d'Aristote, reparaîtront meurtris des textes barbares sous lesquels ils ont été ensevelis. Les plus grands écrivains de Rome, César, Tite-Live, Plaute, Térence, Cicéron, Tacite, sont sortis du Moyen-Age mutilés pour jamais peut-être. Et si les œuvres de Philochore, d'Hellenicus, de Polémon, de Castor, de Cratinus, d'Albinus, de Trogue-Pompée, disparaissent, ce sera la faute des moines, et non celle des barbares, car au xe siècle elles existent encore (1).

(1) Sur toute cette question des bibliothèques monastiques, v. pour plus de détails, mes *Recherches critiques*, p. 317-379.

Ce qui nous reste à bien constater maintenant, c'est que les laïques, qu'on veut à toute force faire passer pour absolument ignorants, ont souvent des bibliothèques aussi riches que celles des moines. Celles de Charlemagne (1), de Charles-le-Chauve (2), du comte de Poitiers, Guillaume V, au XI[e] siècle, de S. Louis (3), de Philippe IV, ont été célèbres. On a surtout admiré la bibliothèque de Charles V qui, — dans la tour du Louvre lambrissée de bois d'Irlande et plafonnée de bois de cyprès, — comprenait 910 volumes (4). Un fragment de catalogue nous révèle 46 volumes au moins dans le château de La Ferté, au XIV[e] siècle (5). Les ducs d'Orléans, au XV[e] siècle, ont 80 ouvrages dans leur château de Blois (6). En 1416, Jean, duc de Berry, possède plus de 100 volumes, tant à Mehun-sur-Yèvres qu'à Paris (7). Quant à la bibliothèque des ducs de Bourgogne, elle passe, à la fin du Moyen-âge, pour « la plus riche et noble librairie du monde » (8). Nous savons aussi que dans toutes les grandes villes il y a des libraires, parfaitement laïques. Ceux de Paris, notamment, sont si bien approvisionnés que, aux XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles, des

(1) Eginhard : *Vit. Karol.*, c. 33.
(2) Baluze : *Capitul.*, t. II, p. 261.
(3) Geoffroy de Beaulieu : *Vita S. Ludov.*, c. 23.
(4) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. II, p. 15 ; — Van Praërt : *Catal. des liv. de l'anc. bibliot. du Louvre.*
(5) *Bibliot. de l'Éc. des Chartes*, 3[e] sér., t. III, p. 559.
(6) *Bibliot. de l'Éc. des Chartes*, 1[re] sér., t. V, p. 59.
(7) Barrois : *Bibliot. phototypographique*, p. 89.
(8) Peignot : *Cartul. de l'anc. bibl. des ducs de Bourgogne.*

prélats étrangers viennent leur acheter des livres (1). Un règlement universitaire du 6 octobre 1342 est signé par 28 libraires établis à Paris (2). Et de plus, il n'est puissant seigneur, à partir du XIIIe siècle, qui ne possède dans son manoir des copistes et des enlumineurs. S. Louis envoie ses clercs transcrire tous les manuscrits précieux des couvents (3). Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, entretient « dès son jeune âge, à ses gages, plusieurs translateurs, grands clercs, experts orateurs, historiens et écrivains, et en diverses contrées, en gros nombres, diligemment laboureurs » (4). Et c'étaient aussi des laïques, ces illustres copistes du XIVe siècle : « Gobert, le souverain écrivain qui composa l'art d'écrire et de tailler plumes, et ses disciples qui, pour leur bien écrire, furent retenus des princes, comme le jeune Flamel du duc de Berry, Sicard du roi Richard d'Angleterre, Guillaume du grand maître de Rhodes, Crespy du duc d'Orléans, Perrin de l'Empereur Sigismond de Rome, et autres plusieurs » (5). Et souvent ce sont ces laïques qui vendent des livres aux couvents (6).

Malheureusement, il ne nous est guère possible encore de développer en tous ses détails l'histoire des bibliothèques claustrales et de la science laïque. L'érudition moderne — si peu indépendante encore et si

(1) P. Lacroix : *Hist. de l'Imprimerie*, p. 17.
(2) *Ibid.*, p. 24.
(3) Geoffroy de Beaulieu : *Vit. S. Ludov.*, c. 23.
(4) Peignot : *Catal. des livres de l'anc. bibl. des ducs de Bourg.*
(5) Guillebert de Metz : *Descript. de Paris.*
(6) P. de Blois : *Epist.*, LXXI ; — P. Lacroix : *Hist. de l'Imp.*, p. 17

peu au courant des lois de la sociologie — n'a jusqu'ici fouillé les manuscrits féodaux sur ces faits que pour y trouver de nouveaux textes propres à corroborer les lieux communs énoncés par les naïfs bénédictins du XVIIe et du XVIIIe siècle (1). Mais comme les documents abondent sur ces matières et que, chaque fois qu'on les étudie, les considérations nouvelles se dégagent d'elles-mêmes, la lumière que nous entrevoyons ne peut manquer de se faire bientôt. — En attendant, laissons les érudits compter paisiblement les noms des moines qui ont encouragé les études, obligé leurs frères à copier les manuscrils, formé des bibliothèques et dépensé leurs revenus à collectionner les ouvrages anciens — jusqu'ici tous les noms recueillis s'élèvent à deux ou trois cents à peine, deux ou trois cents en cinq siècles ! Laissons-les répéter la formule d'un abbé : « *Claustrum sine armario, quasi castrum sine armamentario* » (2); laissons-les nous raconter les correspondances qu'entretenaient entre-eux certains moines (3), et les cotisations que réalisaient certaines communautés pour acheter les manuscrits rares (4). Nous saurons toujours bien leur objecter que, rien qu'en relisant la règle bénédictine qui demande seulement aux frères deux heures d'étude

(1) Il serait, à la vérité, bien des savants, d'autaut plus glorieux qu'ils sont isolés, à excepter de ce jugement : Michelet, Ampère, Le Clerc, MM. Haureau, Léop. Delisle, etc.

(2) *Hist. litt.*, t. IX, p. 140.

(3) Petit-Radel : *Rech. sur les bibliot.*, p. 111.

(4) Guérard : *Cartul. de S. Père*, t. II, p. 393.

par jour (1) et rien qu'en observant la règle de Citeaux qui permet encore aux moines de signer d'une simple croix leur acte de vocation (2), — il est impossible d'admettre que ces moines aient été des savants. Nous leur répondrons que nous connaissons assez le caractère sensuel et turbulent du clergé féodal pour être sûrs que les fortes et calmes études ne pouvaient guère se poursuivre qu'exceptionnellement dans son sein. Et nous leur répéterons, en manière d'apologue, ce fait : Il y avait au XIIe siècle un abbé de S. Évroul qui voulait faire refleurir l'étude dans son cloître, il avait poussé ses frères dans son scriptorium restauré, il leur racontait, pour stimuler leur zèle, que jadis un moine ayant beaucoup péché avait été absous de ses fautes par Dieu le Père parce que, au moment d'être jugé, il fut reconnu par un ange que le nombre des lettres qu'il avait tracées en sa vie surpassait le nombre de ses fautes : or, les moines de ce pieux abbé, au lieu de se rendre à ses sages exhortations, se révoltèrent. « Un tel homme, s'écrièrent-ils, n'est pas digne d'être abbé qui ne s'occupe pas des affaires temporelles et les néglige. De quoi vivront ceux qui prient, si ceux qui travaillent viennent à manquer ? Il faut être fou pour mieux aimer lire et écrire au fond du cloître que de chercher à subvenir à l'entretien de ses frères » (3).

(1) *Regula S. Bened.*, c. 48.
(2) De Jubainville : *Abbay. cisterc.*, p. 63.
(3) Ord. Vital : *Hist. ecclés.*, t. II, p. 51.

CHAPITRE IX

Les Lettres et les Sciences.

Il nous reste maintenant à examiner ce que sont devenues, sous la tutelle jalouse de l'Église, les connaissances que l'Antiquité a léguées aux clercs et les connaissances que les Musulmans ont transmises aux laïques.

La création la plus originale et la plus puissante du Moyen-Age est, après l'architecture gothique, la langue française. Celle-là aussi il l'accomplit inconsciemment, sans se laisser guider par le clergé et rien qu'en donnant libre essor à ses instincts.

L'Église aurait désiré qu'il continuât à parler latin. Le latin, c'était la langue du catholicisme naissant, celle des légionnaires vainqueurs, celle des empereurs et des fonctionnaires, celle des lettrés et des patriciens : une domination accroît toujours son prestige en adoptant un langage de dominateurs. Mais l'Église n'avait pas compris qu'une langue morte, si parfaite qu'elle soit, est fatalement impropre à servir de moyen d'expression à une société naissante. Les peuples nou-

veaux se feront donc leur langue nouvelle, et puisque le clergé s'obstine à vouloir parler le latin, il sera bientôt seul à le parler. Triste latin, à la vérité : ou barbare, ou pédant. La langue de Rome, ayant été surtout importée par les soudards des légions, s'était déjà répandue bien viciée dans la Gaule ; depuis, se propageant a travers les hordes gauloises et frankes, elle n'a cessé de se corrompre. La classe lettrée, il est vrai, s'est efforcée longtemps de lui conserver sa pureté : on prétend même qu'au IVe siècle les Gaulois instruits la parlaient aussi correctement que les Italiens eux-mêmes (1). Mais quand les basses classes eurent achevé de la transformer à leur manière, quand les possesseurs des villas se furent vus obligés d'ouïr les sermons des moines gallo-franks et de lire journellement les instructions et les contrats des rois et des fonctionnaires mérovingiens il fallut bien qu'elle se barbarisât comme s'était barbarisé l'Empire. C'est ce latin dégénéré, à demi échappé de ses déclinaisons brisées, compliqué de termes issus de racines imprévues, roulant toutes sortes d'assonnances barbares, laissant ses mots se débander à leur gré dans la phrase, c'est ce latin que vont parler jusqu'au XVe siècle les moines, les prêtres, les écoliers, les légistes, les prédicateurs, les maîtres ès-arts, les chroniqueurs, les rédacteurs de diplômes, les lettrés, et la plupart des savants eux-mêmes, Gerbert, Albert-le-Grand, Thomas d'Aquin. Quelques-uns, voulant mieux faire,

(1) *Hist. litt.*, t. VII.

liront attentivement les poètes et les orateurs anciens, chercheront à obtenir le calque exact des périodes fameuses, se gorgeront d'expressions et de métaphores consacrées ; mais mieux vaut mille fois leurs ignorants confrères : avec de tels rhéteurs, c'en est fait définitivement de l'invention, du naturel, de l'émotion et de la pensée, — il leur a fallu se faire mourir pour arriver à bien parler cette langue des morts.

Mais pendant que ces clercs alignent péniblement les vers de leurs poèmes et les périodes de leur prose, la langue française se constitue et se développe. Dès la conquête romaine, les Gaulois ont accommodé à leur prononciation et à leurs locutions traditionnelles le latin que Rome leur imposait. Puisqu'ils étaient plus nombreux pour le corrompre que les patriciens pour le maintenir, il fallait bien qu'à la fin leurs transformations prévalussent. Les dialectes celtiques firent prendre au latin des sons plus rudes et plus heurtés — l'*e* muet, l'*u* au lieu de l'*ou*. Les dialectes franks lâchèrent à leur tour dans le lexique romain leurs hordes de mots rauques et de terminaisons sifflantes — les mots en *art*, en *ert*, etc. Les dialectes normands achevèrent d'assourdir ce qui subsistait de mélodieuses consonnances (1). Alors toutes sortes de permutations, d'additions, de substitutions et de suppressions de lettres s'accomplissent progressivement. La syl-

(1) V. Pellissier : *La langue française*, p. 25, 57 ; — Littré : *Hist. de la langue franç.*, t. I, p. 2 et suiv., p. 94 et suiv.

labe qui dans le mot latin porte l'accent tonique est toujours conservée, mais, autour d'elle, le reste du mot s'altère ou s'évapore (1), — *negare* devient *nier; dubitare, douter; decima, dime.* Le *c* se change en *ch* devant l'*a* — *capra, chèvre; calor, chaleur; caro, chair,* etc. Le *d* se substitue au *g* — *ungere, oindre; pingere, peindre; extinguere, éteindre,* etc. (2). L'*i* s'allonge en *oi* — *niger, noir; bibere, boire; digitus, doigt.* L'*u* tourne en *n* — *conventus, couvent,* — le *v* en *f* — *vivus, vif,* l'*i* en *j* — *iuvenis, jeune,* — l'*l* en *u* — *alba, aube* (3). Les terminaisons en *osus* font *eux* — *generosus, généreux.* La syllabe *ent* remplace la syllabe *ter* à la fin des adverbes — *graviter, gravement* (4). Les diminutifs deviennent des augmentatifs, les infinitifs des substantifs, les dérivés des radicaux. Puis tous les tropes, la métaphore, la métonymie, la métalepse, la synecdoque, l'antiphrase, s'en donnent à cœur joie et dispersent les mots anciens dans toutes sortes d'acceptions nouvelles (5). Enfin, le genre neutre tombe en désuétude; des six déclinaisons latines deux seulement sont conservées en ne gardant que deux cas, au singulier comme au pluriel, le cas nominatif et le cas régime (6) : jus-

(1) Littré : *Diction. de la langue française,* préf.

(2) Egger : *Grammaire comparée,* c. 21.

(3) Pellissier : *La langue française,* p. 133 et suiv.

(4) Par l'adjonction de *Mens : graviter, gravi mens.*

(5) Pellissier : *La langue française,* c. 11.

(6) Voici d'après Littré les paradigmes de ces deux déclinaisons :
1re déclinaison : *Nom. sing.,* li emperere ; — *Nom. plur.,* li empereor ; — *Reg. sing.,* le empereor ; — *Reg. plur.,* les empereors.
2e déclinaison : *Nom. sing.* li chevals ; — *Nom. plur.,* li cheval ; — *Reg. sing.,* le cheval ; — *Reg. plur.,* les chevals.

qu'au XIVe siècle, tous les substantifs resteront ainsi déclinables (1); les adjectifs qui en latin avaient même terminaison pour les deux genres demeurent invariables; l'article est créé par l'abréviation du pronom démonstratif *ille;* le pronom accompagne invariablement le verbe; de *homo* se forme *homs, homs, oms,* d'où naît le pronom indéfini *on;* le passé de l'indicatif prend cinq formes au lieu de trois; au parfait latin se substituent un passé défini, un passé indéfini et un passé antérieur, et quatre de ces temps s'adjoignent l'auxiliaire *avoir;* le conditionnel apparaît pour dédoubler l'imparfait du subjonctif (2). Toutes ces transformations ne se sont pas accomplies identiquement, il est vrai, dans toutes les parties de la France : là où telle race dominait spécialement l'altération du latin prenait une tournure spéciale. Néanmoins les divers dialectes formés ainsi se rattachent assez les uns aux autres pour laisser voir qu'au XIe siècle, l'ancienne société gallo-romaine parle deux langues nouvelles : la *langue d'oc,* au sud de la Loire, et la *langue d'oïl* au nord. Quatre dialectes principaux s'accusent dans la langue d'oïl : le *Français,* dans l'Ile-de-France, le *Picard,* le *Bourguignon* et le *Normand* (3). C'est le dialecte *français* qui les absorbera tous : son histoire est celle du progrès de la puissance royale. Il se substitue au Picard, au Normand, au Bourguignon à mesure que la royauté

(1) Littré : *Diction. de la lang. franç.,* préface.
(2) Pellissier : *La langue françaisе,* c. 12 et 13.
(3) Littré : *Diction. de la langue franç.,* préf. et *Hist. de la langue franç.,* t. I, part I, passim.

se substitue à la féodalité de la Picardie, de la Normandie et de la Bourgogne; puis il passe la Loire avec la croisade albigeoise et subjugue la langue d'oc à mesure que les barons du Nord subjuguent le Midi. Dès lors il sera la langue nationale de la France unifiée. Il a fait concurremment, d'âge en âge, la conquête du latin pendant que la royauté et le peuple abaissaient le clergé et la noblesse. Au XIe siècle, le français commence à devenir la langue de la législation (*Lois de Guillaume*, etc.) et de la poésie (*chanson de Roland*, etc.); au XIIe siècle, il s'introduit dans l'histoire; au XIIIe siècle, l'Italien Martino de Canale le déclare « plus délitable à lire et à ouïr que nul autre » (1); au XIVe siècle, il s'établit dans l'érudition et Charles V fait traduire S. Augustin par son conseiller Raoul de Presle, Végèce par Oresme, Valère Maxime par Simon de Hesdin, et Tite-Live par Bercheure (2).

Quant aux langues étrangères, elles sont généralement très peu étudiées. Presque personne ne sait le grec : Jean de Salisbury (1110-1180), en est réduit au point de demander à l'Anglais Jean Sarrasin l'explication d'un mot grec qu'il a trouvé dans S. Augustin, parce que, dit-il, « nul de nos maîtres, absolument ignorants de cette langue, ne saurait l'expliquer » (3);

(1) *Hist. litt.*, t. XVI, p. 27 et 159; — Brunetto Latini, le maître de Dante, dit à peu près même chose.

(2) Christine de Pisan : *Charles V*, III, 11; — V. sur tout cela Littré : *Hist. de la Langue française*, t. I, passim.

(3) Du Boulay : *Hist. Univers.*, t. II, p. 750.

au XIIIe siècle, Albert Legrand n'étudie la philosophie péripatéticienne que dans une traduction latine faite sur une traduction arabe du texte grec d'Aristote (1). L'arabe, l'hébreu, le chaldéen, sont mieux sus, parce qu'on en a constamment besoin dans les croisades et dans les prédications, et parce que l'on se trouve en continuelles disputes avec les musulmans de l'Espagne et les juifs du Midi (2). Au XIIIe siècle, quelques dominicains, comptant bien convertir les mahométans par le simple exposé de la foi, se mettent activement à apprendre l'arabe (3). Au XIVe siècle enfin, en 1311, le concile de Vienne ordonne aux universités de Paris, d'Oxford, de Bologne et de Salamanque, de créer dans leur sein des chaires d'arabe, de chaldéen, d'hébreu et de grec, afin de former de bons prédicateurs : mais il ne paraît point que son décret ait été obéi (4).

Il est donc bien évident — le français n'étant pas encore fixé et les langues anciennes et étrangères étant mal sues — que le Moyen-Age ne saurait produire de chefs-d'œuvre littéraires. Les trouvères, les moralistes et les chroniqueurs qui daignent s'exprimer en français pourront encore improviser çà et là un livre de quelque valeur : leur langue est barbare, rau-

(1) Pouchet : *Hist. des Sciences natur. au M.-A.*, p. 266.
(2) *Hist. litt.*, t. VII, p. 113; t. IX, p. 151; t. XVI, p. 139.
(3) Martène : *Thes. nov. anecdot.*, t. IV, p. 1708.
(4) Du Boulay : *Hist. Univ.*, t. IV, p. 141; — D'après Thurot *(De l'état de l'enseignem. dans l'Université de Paris au M.-A.)*, on se serait borné seulement à engager de temps en temps quelque clerc sachant le grec ou l'hébreu à faire des leçons supplémentaires, en dehors des cours habituels, p. 85.

que, fluide et flasque, mais sa naïveté convient merveilleusement à leurs sentiments naïfs, et ce bégaiement littéraire sied bien au bégaiement de leurs pensées (1); ils seront du moins naturels, imaginatifs, émus parfois, et leurs écrits, bien qu'imparfaits par la forme, auront un peu de chaleur et de vie (2). Mais ceux qui s'obstinent à écrire en latin se priveront volontairement de ces avantages : ne pouvant être naïfs il leur faudra être guindés. Ces pédants ne savent même pas ce que c'est que le beau. Ils goûtent peu les maîtres purs et simples, Virgile ne les charme guère, Horace ne leur plaît point, Cicéron les déroute: c'est aux rhéteurs de la décadence, Lucain, Stace, Claudien, Sidoine Apollinaire, Florus, Eutrope, Justin, qu'ils vont demander des modèles. Leurs ouvrages ne seront plus dès lors que de laborieuses combinaisons de réminiscences consacrées, d'épithètes convenues, et d'incidents invariables enchâssés dans un cadre plus invariable encore. Pour un clerc, écrire une bonne lettre c'est reproduire une à une toutes les périodes d'une épître de Jérôme ou d'Augustin; être

(1) Je ne suis pas de ceux qui pensent avec M. Littré que la langue du XIe siècle est supérieure au français moderne; elle est à la vérité — grand charme pour les érudits — beaucoup plus proche du latin, mais elle est essentiellement vague, pâle et rauque. M. Pellissier admire ce vers de la *Chanson de Roland* : « Qui qu'es rappelt, jà n'en retourneront » et ajoute : « Un poète du XIXe siècle ne saurait rendre la même idée avec cette précision ». A vrai dire cette concision est remarquable, quoi qu'on en pourrait trouver d'aussi vives dans V. Hugo et Leconte de Lisle. Mais ce qui est certain, c'est que ce vers manque des moindres qualités euphoniques indispensables à la poésie.

(2) V. notre chapitre : *Les Trouvères et les Troubadours.*

historien, c'est copier Florus, Eutrope, ou mieux Grégoire de Tours; être poète, c'est savoir faire entrer dans une description ou dans un récit les épisodes propres aux poèmes admirés.

N'exigez donc autre chose de ces laborieux latinistes que de consciencieux exercices de rhétorique. De pensées, ils n'en ont plus, et tout leur souci est de bien redire ce qu'ont dit leurs devanciers. Ils versifieront des chroniques, des traités de grammaire, des dissertations sur la morale, des manuels de zoologie ou de botanique, des épîtres, des prières. Quand ils se sentiront à sec de pensées pouvant être scandées, ils mettront en vers latins les œuvres en prose de quelque ancien auteur. Un certain Raoul Tortaire, religieux de S. Fleury, a pu ainsi mettre en vers une vie de S. Benoît, un poème en neuf chants sur *les choses admirables*, une vie de S. Maur. onze longues épîtres, une histoire de la croisade de 1096, et les œuvres complètes de Valère Maxime! (1)

En Histoire, ces moines sont incapables de la moindre vue judicieuse. Ils se bornent à dire ce qu'ils savent. Tantôt ils consignent brièvement les faits, sans examen et sans émotion, sur leurs registres qu'ils transmettent tels quels à leurs successeurs, en leur donnant le titre, modeste du moins, de *chroniques;* ainsi furent composées les sèches *Annales de S. Bertin*, la froide *Chronique de S. Denis* (XIIIe siècle), la lourde et

(1) *Hist. litt.*, t. X, p. 89; — *Bibliot. de l'Éc. des Chartes*, sér. 1, t. I, p. 489.

terne *Chronique* de Guillaume de Nangis, continuée infatigablement par deux moines, dont le dernier seul, le carme Jean de Venette, a quelque sensibilité, et mille autres où l'histoire de toute une année est parfois résumée en une seule ligne. Tantôt, les moines, voulant faire œuvre imposante et durable, s'appliquent à énoncer les faits en belles périodes latines, les divisent par livres et font ainsi des *Histoires* : telles sont les verbeuses compositions de Raoul Glaber (+ 1050), de Guibert de Nogent (1053-1124), d'Orderic Vital (1075-1145), de Raoul de Caen et de Guillaume de Tyr (1138-1193); rédiger de tels ouvrages, c'est mettre tous ses soins à bien arrondir ses phrases, à citer le plus possible d'auteurs anciens, à ne faire déclamer à ses personnages que des discours habilement tournés et congrûment déduits, à fulminer en temps opportuns les plus édifiantes apostrophes, et à bien ménager çà et là un chapitre pour les réflexions morales et un chapitre pour l'énumération des prodiges advenus. Par bonheur, les laïques, vers le XIIIe siècle, se sentiront capables à leur tour de raconter les événements dont ils ont été témoins. L'Histoire se reconstituera alors originale et complète, recouvrant une à une toutes ses qualités. Elle redeviendra simple et franche avec Villehardouin (1145-1213), vivante avec Joinville (1224-1319), pittoresque et dramatique avec Froissart (1333-1410), Monstrelet (1390-1453), Chastelain (1403-1474); scrupuleuse avec Jacques du Clercq (1420-1469) et Matthieu de Coucy; profonde et judicieuse enfin avec Comines (1445-1511). Et quelques-

uns des derniers historiens ecclésiastiques se laisseront entraîner dans ce mouvement de régénération; la *Chronique du Religieux de S. Denis,* sous Charles VI, et l'*Histoire de Charles VII,* par Thomas Basin (1414-1491), offriront enfin de sérieuses qualités.

Il nous serait difficile aujourd'hui de savoir au juste quelle était la valeur des clercs comme orateurs. Mais tout nous porte à croire que leur éloquence n'était guère de meilleur goût et de plus robuste allure que leur style. Ce Moyen-Age, malgré ses légions de clercs et ses foules de fidèles, ne semble pas avoir été une époque favorable à l'éloquence de la chaire. Impossible aux clercs qui prêchent dans les églises d'atteindre à une forme oratoire bien châtiée; les fidèles s'éparpillent, turbulents comme toujours, au pied de la chaire, les uns se promenant en causant, les autres adossés aux piliers ou assis par terre (1), et toute cette cohue bruit, chante, crie, vocifère et interpelle à tout propos le prédicateur qui, pour mieux se faire entendre, agite ses bras, frappe des pieds, apostrophe directement ses auditeurs et déclame à tue-tête (2). Quant aux moines qui sans cesse errent, traînant une châsse, à travers les campagnes, ils n'ont pas besoin de se mettre en frais de beau langage, car leurs harangues tiennent plutôt du boniment que du discours; ils arrivent dans le village, montrent au curé la lettre qui les autorise à prêcher, et font sonner la cloche; la foule

(1) B. de Montfaucon : *Monum. de la mon. franç.*, t. III, pl. 60.
(2) Lecoy de la Marche : *Chaire franç. au XIII[e] siècle*, p. 204.

accourt; sitôt qu'ils la jugent suffisante, les voilà exposant un point de doctrine, vantant les vertus de la relique qu'ils ont déposée sous le porche, promettant des rémissions de péchés, maudissant ceux qui restent froids, flattant les usuriers et les riches, s'adressant surtout aux vieilles femmes, et comblant d'indulgences et de louanges les dévôts qui leur remettent une offrande en venant baiser leur châsse (1). Au XIII[e] siècle, ces prédications sont de véritables entreprises commerciales, et l'on voit des sociétés de clercs se former qui, moyennant finance, se chargent d'envoyer des prédicateurs à tous les curés qui en réclament (2). Les dominicains, il est vrai, tentent, une fois l'Inquisition fondée, de faire servir ces tournées rurales à leur propagande et à leur domination, s'installent dans un village, prennent logement chez quelque dévôt, et ne quittent l'endroit que quand ils s'en sentent complètement les maîtres; mais la parole intervient moins que l'intrigue dans de pareilles opérations (3). Les écoles, les conciles et les états-généraux, sont les seuls lieux où il soit possible aux clercs de prononcer des discours médités et développés selon les règles de leur rhétorique : il est donc à croire qu'en de telles circonstances, quelques prélats ont dû se montrer éloquents. Pierre l'Ermite, S. Bernard, Albert-le-Grand, Guillaume d'Ockam, Eustache de Pavilly (sous Charles VI), Jean Gerson, Jean Raulin (mort en

(1) J. de Vitry : *Hist. Occid.*, II, 9.
(2) Bessin : *Conc. Rothom.*, part. I, p. 112.
(3) Lecoy de la Marche : *La chaire franç.*, p. 33.

1514), Michel Menot (mort en 1519), Olivier Maillard (mort en 1502), se sont acquis une véritable renommée d'orateurs. Cependant, nous ne savons guère s'ils ont bien mérité cette réputation, n'ayant plus leurs discours pour les juger. Ce qui nous reste de Jean Gerson nous le révèle comme un bel esprit, quintessencié, cultivant l'allégorie, et alliant la science d'un docteur à la préciosité d'un trouvère. Menot et Maillard sont bien pis; ils dialoguent avec leurs auditeurs, citent des auteurs sacrés et profanes, plaisantent, invectivent, s'interrompent pour chanter des chansons, et mêlent comme une vague clameur de Fête-des-fous à leurs plus véhémentes apostrophes. Et que serait-ce si nous écoutions ceux de leurs confrères moins célèbres dont quelques bribes de sermons nous sont parvenues; les uns parlent moitié en prose moitié en vers, les autres s'expriment tantôt en français et tantôt en latin; que penser, par exemple, de ce discours sur la fête de la Madeleine : « *Plurima signa amoris* elle m'a monstré, que tu n'as fait, et come corteise envers mi estet. *Nam intravi* en ton hostel : j'avoie les piés tou enboés; tu onques tant ne feis que tu les me lavasses ne feisses laver. *Eram totus calefactus* et tous las, *quando intravi* en ton ostel... etc. » (1).

Or, c'est avec toutes ces habitudes de rhéteurs — routine invincible, servilité aux modèles, abandon de l'examen — que les clercs abordent l'étude des sciences. Inutile d'ajouter qu'ils s'en rapporteront bien

(1) *Hist. litt.*, t. XXI, p. 317.

plus aux auteurs anciens qu'à l'expérience et que, pour connaître un fait, ils aimeront mieux ouvrir un manuscrit qu'interroger la nature.

La mathématique les séduit peu. Quelques esprits réfléchis, Roger Bacon par exemple, reconnaissent bien qu'elle est « la porte et la clé de toutes les sciences » (1). Mais la plupart des clercs ne voyant pas en quoi la connaissance des lignes et des nombres peut être utile à la foi, l'estiment vaine et ne l'étudient qu'autant qu'ils ont besoin de ses éléments pour le comput et l'architecture (2). On conte même qu'un moine, trop passionné pour la géométrie, s'est attiré une apparition qui lui a dit, en lui traçant dans la main les trois cercles symboliques de la Trinité : « Voilà le seul signe que tu doives étudier (3). » L'arithmétique seule est largement enseignée dans les universités ; encore ne se compose-t-elle guère que des théories relatives à la numération et aux quatre règles. La géométrie est étudiée dans quelques traductions rudimentaires d'Euclide ou d'Archimède (4). Quant à l'algèbre, c'est une science tout arabe et les clercs sont rares qui, ayant osé lire les livres des infidèles, savent résoudre les équations du premier et du second degré en opérant, non point encore sur des quantités abstraites désignées par des lettres, mais sur des nombres concrets. Les plus fameux mathéma-

(1) R. Bacon : *Opus majus*, p. 57.
(2) *Hist. litt.*, t. XVI, p. 113.
(3) Martène : *Thes. nov. anecd.*, t. III, p. 1787.
(4) R. Bacon : *Op. maj.*, p. 65 et suiv.

ticiens, Adelbold, Herman Contractus (1050), Robert de Lorraine, Adhélard (1013-1054), Robert Grosse-Tête, Platon de Tivoli, Jean Nemorarius, Jean de Halifax, Léonard de Pise, Campanus de Novare (+ 1285), Pierre d'Apono (+ 1316). Cecco d'Ascoli (+ 1327), Jean de Lignières, Oresme, s'acquièrent toute leur réputation en rédigeant des traités sur la sphère ou sur l'astrolabe, ou simplement en donnant des traductions d'Euclide, de Ptolémée ou de Théodose (1). C'est plus qu'il n'en faut d'ailleurs pour éveiller la jalousie de l'Église, s'attirer la réputation de magicien comme Gerbert, se voir emprisonner dans une cellule comme Roger Bacon, se faire brûler vif comme Cecco d'Ascoli, ou être exécuté en effigie comme Pierre d'Apono (2).

Il est plus difficile encore de se livrer impunément à l'observation des astres, car le clergé veille à ne point trop laisser l'esprit humain fouiller dans les profondeurs célestes derrière lesquelles est Dieu. Le système de Ptolémée a été revu, reconnu définitif et approuvé par l'Église : défense aux chrétiens de chercher à en savoir plus sur l'astronomie. Donc la terre reste immobile au centre de l'éther; le soleil la ceint excentriquement de son orbite arrondie; au-delà, les planètes décrivent circulairement leurs épicycles autour d'elle; et le ciel des étoiles englobe dans sa sphère de cristal les révolutions de tous ces astres.

(1) Montucla : *Hist. des Mathématiques*, t. I, p. 502-530.

(2) « Datque mathematicos comburi theologia... » dit Évrard de Béthune : *Hist. litt.*, t. XXIV, p. 176.

Quelques rêveurs, moins scientifiques mais bien plus orthodoxes, prétendent néanmoins que la terre est soutenue par l'eau, l'eau par la pierre, la pierre par les quatre évangélistes qui sont eux-mêmes portés par le feu spirituel (1). Au centre de la terre, de l'aveu de tous, sont les enfers, et par delà les espaces stellaires s'étend le Paradis. Certains penseurs pourtant, ayant observé ou s'étant enhardis à prêter l'oreille aux leçons des Arabes, en savent plus long. Ils ont reconnu que les étoiles émettent une lumière qui leur est propre et que la lune ne jouit que d'une lumière empruntée. La voie lactée, ajoute Roger Bacon, n'est qu'un amas de petits astres, les étoiles filantes sont des matières incandescentes qui flamboient dans l'air et le mouvement du flux et du reflux est produit par l'influence de la lune (2). On sait déterminer assez exactement le point vernal pour reconnaître, dès le XIIIe siècle, que le calendrier Julien a grandement besoin d'être réformé(3). On ne s'inquiète guère, à la vérité, de chercher à faire de nouvelles découvertes : celles mêmes qu'on accepte n'ont été réalisées que par hasard. Mais en revanche on se livre avec un zèle passionné au calcul du *comput* qui permet de fixer chaque année la date exacte de la Pâque à l'aide de la *dominicale* — lettre affectée à la désignation de tous les dimanches de l'année, étant admis que le premier jour de janvier est toujours désigné par A et le septième par G, — du

(1) *Hist. litt.*, t. XVI, p. 119.
(2) R. Bacon : *Op. maj.*, p. 85.
(3) *Ibid.*, p. 169 et seq.

nombre d'or, — numéro d'ordre d'une année dans la période de dix-neuf ans qui ramène exactement au même jour la même phase lunaire, — et de l'*épacte*, âge de la lune au premier janvier de l'année sur laquelle on opère. « S'il ne s'est jamais trouvé de bons astronomes dans l'Église, confesse Roger Bacon, c'est que l'astronomie a été d'abord odieuse aux premiers chrétiens » (1). Et de fait, plus une nation est catholique, moins elle s'adonne à l'astronomie. Dans l'Espagne musulmane florissent les Arzachel (1080), les Djaber-ben-Afflah (Geber), les Aben-Rochd (Averrhoës, 1120-1198), les Alpétrage (1156), les Aboul-Hassan ; en Perse, les Nassir Eddin Thousi (1201-1274), les Ibn-Schabir (XIVe siècle), les Oloug-Beg (1393-1449), enrichissent la science de leurs calculs incessants et de leurs observations assidues. Mais, pendant ce temps, les astronomes de la France, de l'Italie et de l'Allemagne concentrent tous leurs efforts à apprendre à lire dans les astres la destinée des mortels. « L'astrologie est la meilleure partie de la médecine », proclame gravement Roger Bacon (2). Les nobles, les prélats, les rois les plus sages, Charles V et Louis XI en particulier, entretiennent à grands frais des astrologues autour d'eux. Ils « n'oseraient château fonder, assure Christine de Pisan, ni église édifier, ni guerre commencer, ni entrer en bataille, ni vêtir robe nouvelle, ni joyaux donner, ni entreprendre grand voyage,

(1) Bacon : *Op. maj.*, p. 178.
(2) *Ibid.*, p. 158.

ni partir de l'hostel » sans prendre l'avis d'un astrologue. Tels sont les travaux qui, aux XIVe et XVe siècles, donneront la fortune et l'illustration à Cecco d'Ascoli, à Gérard de Sabbionetta, à Gilbert de Châteaudun, à Michel de Jalongues, à Gervais Chrétien. Il faudra attendre la fin du Moyen-Age, c'est-à-dire la décadence de la domination ecclésiastique, pour voir apparaître dans la chrétienté des astronomes sérieux : les allemands Purbach (1423-1461), Bernard Walther (1456-1504), Régiomontanus (1436-1476), qui réintroduisent dans l'étude des phénomènes célestes la méthode expérimentale et les mathématiques, et Nicolas de Cusa (+ 1464) qui, avant Kopernik, soutient la théorie pythagoricienne de la rotation de la terre autour du soleil (1).

La terre n'est pas mieux connue que le ciel. On se soucie peu des pays lointains où il n'y a ni chrétiens à édifier, ni musulmans à combattre ; et, même dans les contrées que l'on parcourt, on observe peu et on observe mal. Les découvertes qu'il aurait été possible de faire pendant les croisades et les grands pèlerinages n'ont pu se réaliser à cause de l'obstination que mettaient les moines à ne croire et à n'enseigner que ce qu'ils lisaient dans les livres anciens. Dans de telles conditions, les plus intrépides voyages d'exploration ne sauraient servir à corriger les erreurs traditionnelles : ils permettront seulement d'ajouter quelques nouvelles fables aux fables accréditées de Pline et de

(1) Hœfer : *Hist. de l'Astronomie*.. l. IV, ch. 2 et 3.

Strabon. Le moine Rubruquis visite la Tartarie, le bénédictin Jacques de Vitry reste dix ans en Palestine (1217-1227), le vénitien Marco-Polo (1256-1323) parcourt pendant vingt-quatre ans la Perse, la Syrie, l'Arménie, la Tartarie et la Chine ; le franciscain Odoric de Pordenone (1286-1331) traverse l'Arménie, la Perse, Ceylan, le Thibet et la Chine; l'anglais John Mandeville (1300-1372) consacre plus de trente années à visiter l'Égypte, l'Arabie et la Perse. Mais les récits de ces voyageurs ne révèlent guère aux Occidentaux que quelques renseignements vraisemblables, beaucoup de noms propres plus ou moins altérés, un grand nombre de fables ridicules et une multitude d'observations erronées. Au xve siècle seulement les voyages lointains commenceront à donner lieu à d'utiles découvertes : les Dieppois atteindront le Cap Vert et y établiront des comptoirs pour le commerce de l'ivoire, le normand Jean de Bethancourt conquérera les îles Canaries (1402). Donc pendant presque tout le Moyen-Age la carte du monde restera, sauf du côté de l'Asie, à peu près telle que l'ont tracée les Romains. Jérusalem est au centre même de l'univers, afin que tous les peuples puissent aisément s'y rendre (1). A sa droite est l'Arabie, à sa gauche la grande mer de l'Europe, au Sud l'Égypte. L'Asie, malgré les voyageurs qui s'y sont aventurés, est peu connue : on n'en peut fixer ni l'étendue ni les limites; mais on sait qu'elle est peuplée d'amazones près des monts Caspiens, de brahma-

(1) J. de Vitry : *Hist. Occid.*, l. I.

nes près du Gange, de pygmées hauts de deux coudées sur les versants des montagnes de l'Inde, de femmes barbues, de jeunes filles blanches comme la neige, d'hommes amphibies, de géants assez grands pour sauter d'un bond sur les éléphants, de peuplades à tête de chiens, de cyclopes, d'hommes n'ayant qu'un seul pied et d'hommes qui, étant dépourvus de tête, ont leurs yeux sur leurs seins (1). De l'Afrique, on ne sait guère que ce qu'a dit Pline (2); on connaît pourtant mieux l'Égypte et les rivages de la Tunisie et du Maroc ; on n'ignore pas non plus que le Nil prend sa source dans le Paradis Terrestre et qu'au delà des régions connues les mers tombent en cataractes dans un abîme sans fond, sur lequel flambent des torrents de feu qui consumeraient les voyageurs assez hardis pour vouloir passer outre. L'Europe, quoique incorrectement figurée sur les cartes, est toujours très sûrement parcourue par les armées, les pèlerins et les commerçants : on sait à peu près la position de toutes les grandes villes de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie : on possède aussi des renseignements moins précis, mais suffisants, sur les pays scandinaves, sur la Prusse toute peuplée de Sarrasins, sur la Décie, l'Alanie, la Gétie, la Gothie, la Sarmatie, la Pologne et la Hongrie (3).

(1) J. de Vitry : *Hist. Occid.*, l. I ; — Mandeville, Marco Polo, etc., — V. aussi les différentes relations des voyageurs du M.-A., recueillies dans Charton : *Voyageurs anciens et modernes*, t. II ; — Sur l'origine païenne de toutes les merveilles anthropologiques et zoologiques attribuées à l'Asie ; — voy. Aulu-Gelle : IX, 4 ; Tylor : *Civilis. primit.*, t. I, p. 411. etc.
(2) R. Bacon : *Op. maj.*, p. 197 et suiv.
(3) R. Bacon : *Op. maj.*, p. 226 ; — J. de Vitry : *Hist. Occid.*, l. I.

Ce que l'on sait des animaux est aussi restreint que ce que l'on sait des hommes. Pourtant la zoologie est la moins mal sue de toutes les sciences : en compilant attentivement Aristote, Pline et les livres arabes, on a réussi à rédiger des traités assez nets dans lesquels on se hasarde à glisser de temps en temps quelques observations nouvelles. Nommer un animal, décrire son aspect, indiquer ses mœurs : telle est au reste toute la tâche du naturaliste. Ainsi ont été composés les *Histoires des animaux* d'Albert-le-Grand et de Vincent de Beauvais, et le *Propriétaire des choses* de l'Anglais Barthélemy. En outre, les moines se complaisent à écrire sur les mœurs des mammifères et des oiseaux des poèmes latins qu'ils intitulent *Bestiaires* et *Volucraires*. Les plus célèbres de ces zoologies poétiques sont celles de Philippe de Than (+ 1201), du clerc Guillaume, de Hugues de Foulloi, de Richard de Fournival. Mais si scientifique que soit, dans une *Histoire* ou dans un *Bestiaire*, la notice consacrée à un animal, elle n'est jamais exempte de quelque assertion fabuleuse : par exemple l'hyène appelle par leurs noms les bergers qu'elle veut dévorer, le lion poursuivi efface avec sa queue la trace de ses pas, le basilic tue de son regard l'homme qui l'observe, l'oiseau appelé *bernache* naît d'un arbre, le scorpion a la tête d'une jeune fille, des serpents ont des cornes, la serre arrête un vaisseau avec le vent de ses ailes (1). Au reste, il est bien en-

(1) Barthélemy : *Propriétaire des choses*, passim ; — Guillaume : *Le Bestiaire divin ;* — J. de Vitry : *Hist. Occid.*, l. I ; — Hœfer : *Hist. de la Zoologie*, l. I, c. 1 et 2.

tendu que le Diable met, quand il lui plaît, le désarroi dans le règne animal, ce qui ne laisse pas de compliquer singulièrement le travail des zoologistes : il peut créer des monstres, des animaux difformes, des enfants à deux têtes, et même transformer des matières inertes en serpents ou en grenouilles (1).

La Botanique est moins étudiée. Quiconque recopie textuellement, les uns à la suite des autres, certains passages de Dioscoride, de Théophraste, de Pline et d'Aristote, est réputé botaniste. A peine quelques plantes septentrionales, qu'il serait impossible aux clercs de ne pas connaître, parviennent-elles à glisser leurs noms dans les catalogues anciens. Prendre un végétal dans la nature et chercher laborieusement dans Dioscoride comment il se nomme ; choisir dans Dioscoride une notice et s'évertuer à trouver dans la nature un végétal auquel elle s'applique : telles sont les seules investigations que l'on tente. Dans tous les traités de Botanique — *Hortuli, De vegetabilibus*, etc. — les plantes sont à peine décrites, mais, en compensation, leurs propriétés médicales sont minutieusement énumérées. Ainsi la figue et le pavot font jaillir d'une blessure les os cassés, l'aloès nettoie l'œil d'humeur, arrête la chute des cheveux et assainit le foie, le panais excite l'amour et la laitue l'assoupit, le poireau rend la femme féconde et le camphre rend l'homme stérile, l'aristoloche donne la faculté de procréer un enfant mâle, l'ognon fait pousser les cheveux,

(1) Thomas d'Aquin : *Sum. Théol.*, part I, quæst. CXIV, art. 4.

la scabieuse a d'innombrables vertus contre les inflammations et les anthrax, la sauge à elle seule guérit si bien tous les maux que quiconque en a dans son jardin ne peut mourir (1). Puis il y a les végétaux miraculeux : les plantes qui naissent le matin et rentrent sous terre dès que le soleil se couche, les grappes de raisin si grosses que deux hommes ne peuvent les porter, etc. (2).

La Minéralogie est plutôt du domaine des alchimistes et des médecins. Les clercs savent seulement qu'il existe à peu près cinquante espèces de minéraux dans la nature, y compris le corail et les pierres qui se trouvent dans le crâne des hyènes et dans la cervelle des serpents (3). Les alchimistes professent en outre que le cristal n'est que de l'eau congelée par l'action des siècles, que la chaux recèle du feu, que tout métal est un composé de soufre et de mercure (4). Quant aux médecins, ils connaissent les moindres propriétés des pierres : l'aimant résout l'hydropisie, l'émeraude calme le mal caduc, le saphir purifie les ulcères, le jaspe coupe la fièvre, l'améthyste dissipe l'ivresse, le jais brûlé arrête l'épilepsie et les douleurs d'entrailles (5).

La Physique ne constitue pas une science spéciale;

(1) *Schola Salernitana*, part. II; — Hœfer : *Hist. de la Botanique.*
(2) J. de Vitry : *Hist. Occid.*, l. I.
(3) Hippeau : *Le Bestiaire de Guillaume*, introd., p. 25.
(4) *Le propriétaire des choses*, passim; — Albert-le-Grand : *De alchimia, De rebus metallicis;* — Hœfer : *Hist. de la Chimie*, 2e ép., sect I.
(5) *Schola Salernitana*, part. IX; — J. de Vitry : *Hist. Occid.*, l I.

les faits qui doivent la composer plus tard se trouvent encore disséminés dans l'astronomie, l'alchimie et la médecine. En général on aime à constater les faits, mais on n'ose s'aventurer à la recherche des lois qui les régissent. Néanmoins, à l'instar d'Aristote, on disserte largement sur la nature du mouvement et sur l'origine divine de la force. De plus, on apprend des Grecs et des Arabes les lois de la réflexion et de la réfraction des rayons lumineux, ainsi que la théorie des propriétés optiques des miroirs plans, convexes et concaves (1). On ne connaît probablement pas le télescope, pourtant on n'ignore pas que les lentilles concaves et convexes, combinées entre elles, peuvent faire paraître proches les objets éloignés (2). Dès le XIVe siècle l'usage des besicles se répand. On possède aussi, grâce aux anciens, quelques-unes des lois de l'Hydrostatique, du Calorique et de l'Acoustique. Mais c'est surtout de la Météorologie que l'on s'occupe, et, bien que les véritables causes de la neige, du brouillard, de la grêle et de la rosée ne soient pas même soupçonnées, on ne se lasse pas de décrire et de vouloir expliquer ces phénomènes que, finalement, les plus sages attribuent à la malice des démons (3).

Avec la médecine nous arrivons — comme tout à l'heure avec la dialectique — dans une de ces sciences mitoyennes que l'esprit clérical et l'esprit laïque ont choisies pour se livrer combat. La médecine est essen-

(1) R. Bacon : *Op. maj.*, p. 337, 404 et suiv.
(2) R. Bacon : *Op. maj.*, p. 337.
(3) Albert-le-Grand : *De potentia demonum.*

tiellement une science séculière : ce sont les livres arabes qui l'ont ressuscitée en s'introduisant au XIe siècle dans les écoles, ce sont les Juifs qui ont fondé l'école de Montpellier, ce sont les laïques qui s'y sont voués, puisque l'Église défendait aux moines de l'étudier ou tout au moins de la pratiquer (1) ; ce sont enfin les Arabes qui ont continué à la développer et à la diriger, car pendant les quatre derniers siècles du Moyen-Age Averrhoës sera plus respecté qu'Hippocrate et Gallien. Cependant l'Église, effrayée de cette science dangereuse, essaie de l'accaparer en s'efforçant d'absorber dans son sein tous ceux qui s'y adonnent : elle cléricalise l'école de Montpellier en lui imposant ses règlements, elle exige que tout médecin fasse vœu de célibat en recevant le titre de docteur, elle défend la dissection et ce n'est qu'en 1396 que les médecins seront en droit de se faire délivrer un cadavre de supplicié par an (2). Si donc la médecine reste stérile au Moyen-Age c'est parce que l'Église la stérilise ; elle ne peut plus être pratiquée librement, en effet, que par des esprits médiocres ou cauteleux, trop peu religieux pour rompre avec la science et trop peu scientifiques pour rompre avec l'Église, c'est-à-dire par des indifférents ou des charlatans. Voyez quels beaux préceptes vont résulter de ce compromis ! « Au patient promettez la guérison, conseille un médecin

(1) Il n'est que juste pourtant de remarquer ici avec Sprengel (*Hist. de la Médecine*, trad. Jourdan, liv. VII, c. 1) que les moines transgressaient très souvent les ordres des conciles à cet égard.

(2) *Ordonn.*, t. VIII, p. 73.

du XIIe siècle, à ceuxqui l'assistent affirmez qu'il est fort malade ; s'il guérit, votre réputation s'en accroît, s'il succombe on ne manquera pas de dire que vous aviez prévu sa mort. N'arrêtez pas vos yeux sur la femme, la fille ou la servante quelque belles qu'elles soient. Si on vous engage à dîner, comme c'est l'habitude, ne vous montrez ni indiscret ni exigeant. Chez un paysan, mangez de tout sans faire aucune remarque sur la rusticité des mets ; si, au contraire, la table est délicate, ayez soin de ne pas vous laisser aller au plaisir de la bouche; informez-vous de temps en temps de l'état du malade qui sera charmé de voir que vous ne pouvez pas l'oublier même au milieu des délices du festin » (1). Un médecin du XIIIe siècle, l'illustre Arnauld de Villeneuve, écrira franchement : « Tu ne sauras peut-être pas ce que dénote l'urine que tu viens d'examiner. Dis toujours : *Il y a obstruction au foie*. Si le malade te répond ; *Non, maître, c'est à la tête que j'ai mal,* hâte-toi de répliquer : *cela vient du foie.* Sers-toi de ce mot *d'obstruction* parce qu'ils ne savent pas ce que cela signifie » (2). Et tout ce que savent ces médecins, c'est les propriétés — tout à fait illusoires — des pierres précieuses — et celles — absolument empiriques — des végétaux ; ils vous diront que le poumon ne sert qu'à éventer le cœur, que le cerveau croît ou décroît selon les phases de la lune et a, chaque jour, sous l'attraction lunaire, son flux et son reflux

(1) Archimathæus, cité par Daremberg : *Introduct.* à *l'École de Salerne,* p. 43.
(2) *Hist. litt.*, t. XXIV, p. 472.

comme l'Océan, que le foie est l'organe de l'amour, et la rate celui du rire (1), — ils assureront qu'on ne peut subir la saignée sans danger que quatre jours par an : à la S. Martin, à la S. Blaise, à la S. Philippe, à la S. Barthélemy (2), — ils estimeront que toutes les maladies, quelles qu'elles soient, ne peuvent provenir que de cinq causes : le sang, la perturbation des humeurs, la nature des aliments, la conformation vicieuse des organes et l'humeur putride (3) et qu'il serait téméraire de vouloir les soigner sans consulter préalablement le cours des astres (4), — ils recommanderont les paroles cabalistiques, — ils préconiseront des remèdes tels que l'urine de chien et le foie de crapaud (5), — ils auront chacun un remède capable de guérir indistinctement tous les maux : la sauge selon les uns (6), selon les autres la panacée d'Actuarius qui se compose de cannelle, de mandragore, d'euphorbe, de safran, de myrrhe, de pavot, de ruë, de poivre et de miel (7), — ils professeront que chaque classe doit avoir ses médicaments particuliers, que le purgatif propre au noble est la rhubarbe et que celui du pauvre est le mirobolum, qu'une fracture ne peut être guérie que

(1) *Propriétaire des choses*, V, 35, 3; — *Schola Salernitana*, passim; — Guy de Chauliac : *Grande chirurgie*, etc'; — Sprengel : *Hist. de la médecine*. VII, 4, 6.

(2) *Schola Salernitana*, part. VIII; — Sprengel : *loc. cit.*, VII, 7.

(3) *Schola Salern.*, part. VII.

(4) Sprengel : *Hist. de la Médecine*, VII. 7; — R. Bacon : *Op. maj.*, p. 158.

(5) *Schola Salern.*, part. IX.

(6) *Schola Salern.*, part. II.

(7) *Hist. litt.*, t. XVI, p. 98.

par le bol d'Arménie sur le membre d'un seigneur et que par la fiente de porc sur le membre d'un manant (1). Aussi le peuple a-t-il peu confiance en de tels docteurs : ceux-ci, prétend-il, « vendent vessies pour lanternes », ceux-là font payer leurs drogues « moult cher » (2), tous sont âpres au gain et, quand ils se voient quelques malades, ils voudraient en avoir trente « voire deux cents, voire deux mille » (3). Les rois, les nobles et les prélats entretiendront volontiers dans leurs hôtels de ces médecins ou *physiciens*, savants hommes propres à l'astrologie, à l'alchimie, aux intrigues et aux empoisonnements clandestins. Mais les bourgeois et les serfs ne sont ni assez riches ni assez confiants pour payer leur science : ils préfèrent aller invoquer les châsses fameuses, faire usage de *charmes* et de *secrets* qu'ils se transmettront de père en fils, demander des remèdes aux sorciers, acheter des électuaires aux charlatans qui haranguent la foule dans les carrefours (4), ou même venir consulter directement les apothicaires, austères négociants qui, après avoir été confondus avec les épiciers jusqu'au XII[e] siècle, débitent en de belles boutiques, sous le contrôle des facultés de médecine, des drogues, de la cire, des épices, du poivre, du sucre et de l'eau-de-vie (5). — Pourtant il faut de longues études pour devenir méde-

(1) Daremberg : *Introd. à l'Éc. de Salerne*, dans l'*École de Salerne*, éditée par Meaux S. Marc, p. 47.
(2) *Bible Guyot*, v[s] 2614 et suiv.
(3) *Rom. de la Rose*, v[s] 5817 et suiv.
(4) Rutebeuf : *Le dit de l'herberie*.
(5) V. *Le Testament de Pathelin*.

cin : les docteurs de l'école de Salerne (près Naples) sont célèbres dans l'Europe entière, et ceux de l'Université de Montpellier — fondée au xe siècle par des Juifs et règlementée par l'Église en 1120 — doivent subir jusqu'à seize épreuves (1). Là ils conquièrent d'abord le titre de *Bachelier* après trois ans d'études ; ils deviennent licenciés après la soutenance des quatre examens dits *per intentionem* et des deux thèses dites des *points rigoureux ;* puis à la suite des *triduanes*, examens solennels qui durent trois jours, ils vont recevoir le bonnet de drap noir, la bague d'or et la ceinture dorée, dans l'église de S. Firmin, en présence de tous les docteurs de la faculté majestueusement vêtus de leurs robes rouges, des maîtres qui les haranguent en latin, et des dames auxquelles ils distribuent des gants et des dragées (2).

Et maintenant, nous allons pénétrer dans les sciences purement laïques, celles qui, s'étant soustraites à la tutelle de l'Église, cherchent elles-mêmes leur chemin, et progressent.

D'abord voici la chirurgie. Il a toujours été défendu aux clercs de l'exercer et, depuis 1350, l'Université de Paris oblige les médecins de s'engager par serment, en recevant le doctorat, à ne jamais exécuter la moindre opération chirurgicale (3). Les barbiers sont seuls autorisés à pratiquer la saignée et les amputations,

(1) Germain : *Hist. de la com. de Montpellier*, t. III, p. 125.
(2) *Ibid.*, p. 125 et suiv.
(3) *Hist. litt.*, t. XXIV, p. 470; — Sprengel : *Hist. de la Médecine*, VII, 1; — Guy de Chauliac : *Grande chirurgie* (édit. 1592), p. 9.

et les autres cures sont abandonnées aux *inciseurs de pierre, herniers, abateurs de cataractes, rebouteurs, arracheurs de dents, triacleurs* et autres charlatans qui, sans cesse, parcourent les villes et les campagnes (1). Au XIVe siècle les maîtres praticiens de Paris essaient de monopoliser l'exercice de la chirurgie en s'organisant en corporation — la *confrérie de S. Côme et S. Damiens* — pour arriver à faire déclarer que nul ne pourra pratiquer s'il n'a été instruit et examiné par eux. Les barbiers protestent et, en dépit de deux ordonnances royales (1301 et 1311), refusent de solliciter d'eux les titres de *bacheliers* et de *licenciés* et, malgré l'Université, qui prétend que nul ne peut pratiquer sans en avoir reçu l'autorisation (1390), conservent leur indépendance et se font admettre, en 1436, à suivre, comme auditeurs libres, les cours de la Faculté de médecine (2). Mais bon nombre de médecins ont émigré des écoles pour venir exercer avec eux ; ces barbiers se sont mis en devoir d'apprendre consciencieusement leur état, et l'on peut dire en somme que la chirurgie est notablement plus avancée que la médecine. Le chirurgien est bien mal outillé encore ; il n'a que cinq instruments : les ciseaux, la pincette, l'éprouvette, le rasoir et la lancette ; il n'a que cinq onguents : le basilicon, l'onguent des apôtres, l'onguent blanc, l'onguent doré et l'onguent d'althœa (3).

(1) Malgaigne : *Hist. de la Chirurgie en Occident*, ch. XVIII.
(2) *Ibid.*, c. XVI.
(3) Malgaigne : *Hist. de la Chirurgie en Occident* ou *Introd.* aux *Œuvres* d'Ambroise Paré, p. 67 ; — Guy de Chauliac : *loc. cit.*, c. XII.

Mais il réussit déjà des opérations d'une extrême délicatesse ; il contient les hernies par des pelotes métalliques (1), il soigne les plaies : 1° en les faisant suppurer, 2° en les desséchant avec du vin, 3° en les aidant à suivre leurs cours avec des onguents et des cataplasmes (2), — il sait faire l'incision du ventre dans l'ascite, il opère la cataracte, l'empyème, la fistule, la trépanation, — il conjure l'hémorragie artérielle aussi bien par la cautérisation que par la ligature (3), — il extirpe les chancres, — il extrait enfin les calculs urinaires par la lithotomie, car, au xe siècle déjà, des praticiens ont pu exécuter assez adroitement la taille pour sauver dix-sept patients sur dix-huit (4) ; sous Louis XI encore l'extraction de la pierre, tentée sur un condamné, réussit pleinement (5). Et, en définitive, la *Grande chirurgie* de Guy de Chauliac (1364?) et le traité *De abditis morborum causis* de Benivieni de Florence (1440-1502) sont peut-être les deux seuls livres véritablement scientifiques que l'époque féodale nous ait laissés.

Mais la science propre du Moyen-Age, celle qu'il a créée et qu'il a cultivée avec le plus de passion, c'est l'Alchimie. Les chimistes modernes en ont trop médit ; elle leur a fait les trois quarts de leur besogne, et il s'en faut de beaucoup que la recherche du *Grand-*

(1) Malgaigne : *Hist. de la Chirurg.*, p. 26.
(2) *Ibid.*. p. 39.
(3) Malgaigne : *Hist. de la Chirurg.*, p. 82 ; — Guy de Chauliac : *Gr. Chirurg.*, tr. II, III, IV.
(4) *Cartul. de S. Bertin*, p. 143.
(5) J. de Troyes : *Chron.*, a° 1474.

Œuvre soit aussi absurde qu'ils le prétendent; ouvrez leurs livres : vous y lirez d'abord que l'or est un corps simple, vous y lirez ensuite qu'il se peut très bien que les corps simples ne soient que des corps composés qu'on n'a pu analyser encore; c'est en vertu de cette contradiction qu'ils condamnent leurs ancêtres. Qu'ont dit, en effet, les alchimistes? Que tout métal est un composé binaire résultant de la combinaison du soufre et du mercure; tant qu'il ne sera pas certain que l'or est un métal irréductible, cette affirmation pourra être considérée comme hypothétique, mais non comme extravagante. Les métaux se forment au sein de la terre, prétendent encore les alchimistes, s'y transforment lentement et finissent par s'y transmuer en or; mais ne peut-on pas hâter ce travail par quelque opération de laboratoire? Ils le croient (1); ils prétendent qu'un corps nouveau est à trouver qui l'accomplira, et ce corps, ce sera le *Grand Magistère*, le *Grand Élixir* la *Pierre philosophale* (2). Tout cela est évidemment très problématique, mais qui oserait soutenir que de telles théories sont plus étranges que celles du *phlogistique* ou des *atomes?* (3) Pendant plus de cinq siècles les alchimistes cherchent la solution de ce grand

(1) Figuier : L'*Alchimie et les Alchimistes*, ch. I.

(2) *Ibid.*, p. 13; — Sur toutes ces théories alchimiques voy. dans le *Journal des Savants* de 1851 (p. 290 et suiv.) les articles de Chevreul.

(3) La théorie de l'atome est, en effet, une pure conception métaphysique, aussi peu rationnelle que celle de la Trinité. La seule théorie chimique qui mérite l'adhésion des esprits sérieux est celle des *équivalents ;* v. à ce sujet Herbert Spencer : *Premiers principes*, § 16.

problème. Recherches fiévreuses, menées en secret pour dérouter les soupçons de l'Église inquiète et du baron jaloux, poursuivies de générations en générations, léguées par le père à son fils comme une fortune à réaliser et comme un devoir à accomplir (1). « L'alchimiste sera discret et silencieux, prescrit Albert-le-Grand; il ne devra faire part à personne du résultat de ses observations. » Toutes ces recherches seront, à la vérité, infructueuses. Bien des fois les alchimistes ont cru avoir découvert le précieux corps, mais toujours il leur a fallu reconnaître que la substance obtenue n'avait aucune des propriétés de l'or véritable; c'était probablement un sulfure d'arsenic (2), ils lui ont donné le nom d'*or des alchimistes*, et ont passé outre. A vrai dire, bien des rêveries bizarres se sont mêlées à cette rêverie sérieuse, et ces ermites de la science qui vivaient isolés, taciturnes et maudits, ont eu les hallucinations des ermites de la foi (3). Toutes les extravagances cabalistiques, orientales, théologiques, empiriques, superstitieuses, se sont ruées à la fois dans leurs

(1) Hœfer: *Hist. de la Chimie*, t. I, p. 320.

(2) Qu'était-ce en effet que ce composé? Le bioxyde de mercure est parfois jaune. Le tannin, l'acide sulfhydrique, la potasse, donnent avec certains sels ayant pour base le bioxyde ou le protoxyde de mercure des précipités jaunes mais sans éclat. Le bisulfure d'étain (or mussif), quoique semblable à l'or, ne contient ni arsenic ni mercure, et par conséquent ne peut être la pierre philosophale qui doit contenir au moins un de ces deux éléments. Or, Albert-le-Grand nous indique qu'un mélange de sel ammoniac, de soufre, d'orpiment ($As\,S^3$) et de mercure, peut dorer les métaux. L'*or des Alchimistes* était donc probablement un sulfure d'arsenic ($As\,S^2$ ou plutôt $As\,S^3$) étendu de mercure.

(3) V. Chevreul: *loc. cit.*, p. 193 et suiv.

méditations. Ils ont gâché leur temps à tracer des pentacles, des anneaux, des figures magiques, à chercher des formules de conjurations, à expérimenter pieds nus, une lame d'or au front, sous la clarté de deux cierges de cire, et devant un autel sur lequel était déployée la carte sacrée, à écouter la prétendue palpitation des métaux vivant au sein de la terre, à épier l'influence de chaque astre sur la gestation des minéraux dans l'épaisseur des roches (1). Mais combien de choses nouvelles ils ont observées chemin faisant! Tous les instruments et la plupart des procédés de la chimie moderne, la cornue, le matras, l'alambic, la distillation, la calcination, la fermentation, la coupellation, ont été inventés par eux. Geber a enseigné à préparer l'eau régale, le nitrate d'argent, le sublimé corrosif, le foie de soufre. Rhasès a trouvé l'acide sulfurique et l'alcool. L'orpiment, le cinabre, le réalgar, ont été analysés. D'innombrables composés binaires et ternaires ont été reconnus et produits. L'acide carbonique, l'azote, l'hydrogène, l'acide sulfhydrique, l'oxygène peut-être, ont été vus, s'échappant du creuset, et bien qu'inétudiés, exactement décrits (2).

Après l'alchimie il est encore une science que nous devons mentionner comme particulièrement glorieuse pour les laïques du Moyen-Age, la Jurisprudence. Nous avons déjà dit comment, remise en vogue au

(1) Hœfer : *Hist. de la Chimie*, t. I. p. 420.

(2) Sur tout cela voy. Hœfer : *Hist. de la Chimie*, 2e époq.; — Figuier : *L'Alchimie*, ch. V; — Albert-le-Grand : *De Alchimia;* — Chevreul : *loc. cit.*, etc.

XIIe siècle par Irnérius de Bologne, elle s'est répandue en France, malgré les anathèmes des conciles et des papes, comment elle s'est victorieusement dressé des chaires au sein des universités les plus hostiles, comment elle a lancé bientôt toute une armée de légistes à l'attaque du droit coutumier et du droit canonique (1). C'est à ces légistes, à ces *chevaliers ès-lois,* que nous devons véritablement notre société moderne. Dès la fin du XIIe siècle ils deviennent les inspirateurs de la royauté, guident Philippe-Auguste, disputent S. Louis aux moines, poussent Philippe-le-Bel contre la noblesse et le clergé, aident Charles V à réformer l'administration, dictent à Charles VII les ordonnances qui ressuscitent la France et la royauté, chassent les grands du Parlement et ouvrent les États-Généraux à la bourgeoisie. Ce sont eux qui ont débrouillé le chaos féodal en en faisant surgir la royauté et le tiers-état. Nous avons retenu les noms des plus célèbres : Des Fontaines (+ 1270), Beaumanoir (+ 1296), Pierre Flote (+ 1302), Guillaume de Nogaret (1266-1313), Enguerrand de Marigny (+ 1315), Pierre de Latilly, Raoul de Presles (1314-1382), Pierre de Cugnières, Gérard de la Guette (+ 1322), Pierre Frémy (+ 1328), Jean Bouteiller et Étienne Bertrandi (XVe siècle). Honorons-les ; ils ont été, avec les insurgés des communes, les fondateurs de nos libertés. Ils en ont même été les martyrs, car bon nombre d'entre eux ont succombé victimes des haines nobiliaires et cléricales qu'ils avaient ameu-

(1) Voir notre chapitre : *La Justice.*

tées. Enguerrand de Marigny a été pendu, Gérard de la Guette torturé, Pierre Frémy pendu, Raoul de Presles mis à la question, Pierre de Latilly livré aux bourreaux, Pierre de Cugnières brûlé en effigie pendant plusieurs siècles par les chanoines de Notre-Dame, qui s'en venaient tous les ans écraser la flamme de leurs cierges sur une petite figure de démon qui, saillant d'un chapiteau, avait son visage.

Donc, nous le disions bien, il y a deux groupes de sciences au Moyen-Age, les sciences ecclésiastiques et les sciences laïques. Les premières, s'avouant « servantes de la théologie » se rendent volontairement stationnaires et stériles dès qu'elles se croient capables de suffire pleinement à leur mission religieuse. Mais les secondes, voulant s'augmenter et répondre aux aspirations purement humaines, se développent en dépit de toutes les entraves, rêvent plutôt que de se résigner à ne plus penser, et finissent par progresser quand même, semblant déjà avoir conscience de l'aphorisme que va énoncer, au XVI[e] siècle, Bacon de Vérulam : « Une philosophie gâtée par la superstition et mêlée de théologie est corrompue de fond en comble » (1).

(1) François Bacon : *Novum Organum*, I, 65.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

QUATRIÈME PARTIE

LE PEUPLE

CHAPITRE PREMIER

Histoire du Peuple.

« Dieu, quand il eut créé le monde, dit un trouvère, y plaça trois espèces d'hommes : les Nobles, les Ecclésiastiques et les Vilains. Il donna la terre aux premiers, les décimes et les aumônes aux seconds, et condamna les derniers à travailler toute leur vie pour les uns et pour les autres » (1). — L'histoire du peuple sera donc l'histoire du travail, de l'oppression et de la misère.

Nous avons déjà énuméré les principales charges qui pèsent sur le peuple : tailles arbitraires, aides de toutes sortes, corvées incessantes, services militaires, obligations féodales. Ce qui nous reste à savoir, c'est comment il les supporte et par quels moyens il cherche à s'en affranchir.

L'existence que la domination de la Noblesse et de l'Église a faite aux non-nobles et aux non-clercs, la voici : — Au milieu de la campagne le château, sur sa colline, se dresse : repaire de l'autorité baroniale,

(1) Legrand d'Aussy : *Fabliaux*, t. II, p. 357.

sombre officine où s'élaborent pour se répandre sur le domaine entier le commandement, l'extorsion, l'arbitraire et toutes les exigences brutales de la force effrénée. Sur les versants de la colline que couvre l'ombre de la haute tour, les cabanes misérables des serfs taillables et corvéables à merci s'agglomèrent. Au milieu de la plaine, plus loin, le village des manants s'étale muet et pauvre autour du clocher de son église. Çà et là, dans la campagne, une ferme de vilain se cache discrètement derrière sa haie verte. Et à l'horizon, comprimée par sa noire ceinture de murailles, la ville bruit et fume. — Dans la ville, la vie est moins rude : les citadins se sentent nombreux, capables de quelque résistance désespérée si l'oppression devient trop lourde, et se donnent du courage en se soutenant et en se consolant les uns les autres. En sa ferme le vilain peut travailler et espérer encore : quand la misère l'accablera trop durement il aura la ressource de s'évader du fief et d'aller chercher fortune ailleurs. Mais dans le village, dans la cabane isolée de l'*homme de poté*, comment vivre heureux ou tout au moins résigné ? Toujours la haute tour semble épier, sournoise et jalouse, la malheureuse campagne. — Un matin, le serf, exaspéré par la pauvreté, se sent quelque courage : il veut se remettre au travail, il part pour son champ. Mais voici que le son du cor retentit : c'est l'officier seigneurial qui l'appelle à la corvée ; encore une journée perdue : il se détourne tristement de son chemin et monte au château. Voilà enfin la corvée finie : cette fois il pourra peut-être labourer sa terre

paisiblement. Mais non, une bande d'hommes d'armes débouche à l'horizon et chevauche à travers les guérets, le château hérisse ses créneaux d'archers, et vomit sa garnison par tous ses ponts-levis : la bataille s'engage et les champs sont dévastés. Et la paix? lui laissera-t-elle au moins quelques heures de sécurité? Il l'espère, il ensemence sa terre, le blé germe. Peut-être le fleuve ne débordera-t-il pas cette année; peut-être les colombes du seigneur oublieront-elles quelques grains de blé dans les sillons. Soudain, un magnifique cortège de chevaliers et de dames sort du manoir, c'est le baron qui va à la chasse : la trompe sonne et les meutes, les chevaux, les piqueurs roulent par la plaine, hachant et écrasant les jeunes pousses de blé. Adieu la récolte! le pauvre serf rentre à sa cabane froide, délabrée, où sa femme et ses enfants meurent de faim. Désolé, il s'assied silencieusement devant l'âtre, croyant n'avoir plus rien à craindre de l'adversité. Hélas! une voix se fait entendre au dehors, il tend l'oreille : c'est le crieur seigneurial qui réclame la taille due, plus une aide supplémentaire pour solder les frais de la dernière chevauchée. Comment payer? Les plus avisés ont enfoui dans la terre le peu d'argent qu'ils possédaient encore et restent insensibles sous les coups de fouet des sergents. Mais les plus désespérés s'échappent furtivement de leur cabane, vont se cacher dans le bois voisin et n'en sortent que brigands.

Le brigandage si l'on est isolé, la révolte si l'on est en nombre, tels sont les seuls moyens de se soustraire

à cette existence affreuse. On cite bien quelques serfs qui, partis avec des soudards, sont parvenus à conquérir des fiefs à l'étranger (1), on en nomme aussi qui, entrés avec l'assentiment de leur baron dans le clergé, sont devenus évêques ou papes (2) : mais qui oserait rêver de si incroyables fortunes? Il peut arriver encore que le seigneur, se sentant mourir, accorde la liberté à quelques-uns de ses serfs « pour l'amour de Dieu » ou « pour le remède de son âme »; le prêtre mène alors au pied de l'autel l'affranchi qui tient un cierge, lui donne lecture de l'acte libérateur, et lui mettant la main dans sa main, ou lui donnant un denier ou une arme, lui dit : « Va, porte tes pas où bon te semblera! » (3) Faveur rare et bien difficile à obtenir, car nul baron ne peut ainsi *abréger* son fief sans l'autorisation de son suzerain (4). — Et puis que faire, après tout, de l'indépendance en ce monde voué à la servitude? Comment vivre libre, pour l'affranchi, au milieu de ce peuple d'esclaves qui le jalousent, le haïssent, et parmi lesquels il ne saurait plus trouver ni un défenseur ni un ami. En 1276, on a vu des hommes libres présenter des requêtes au Parlement pour se faire autoriser à renoncer à leurs franchises et d'autres se hâter d'épouser des serves afin de retomber, eux et

(1) Par exemple les paysans normands partis en Angleterre avec Guillaume-le-Conquérant.

(2) Sylvestre II, Urbain IV, etc.

(3) Ducange : *Gloss. inf. lat.*, v° *Manumissio*; — Martène : *Thes. nov. anecd.*, t. I, p. 765, 104, etc.

(4) *Établ. de S. Louis*, II, 34.

leurs descendants, dans le servage (1). — Mieux vaut donc se révolter ou se faire brigand !

A l'avènement de Hugues Capet, la Noblesse et l'Église sont pleinement victorieuses. Le peuple, épuisé par deux siècles de luttes et de pillage, à la merci de ses dominateurs, affolé, désespéré, écrasé, s'est affaissé dans une lugubre stupeur, tendant avec résignation le front au joug et ne pensant même plus à revendiquer le droit de travailler et de vivre. Pour avoir l'idée de s'insurger contre un tel état de choses, il faudrait être une race neuve qui ne se soit jetée dans le désordre féodal que lorsqu'il prenait fin, et qui ait encore dans le cœur quelque souvenir d'une indépendance antérieure. Les Normands seuls sont dans ce cas : eux seuls donc se révoltent.

En 997, de secrets conciliabules s'organisent dans les campagnes normandes : peu à peu de petits groupes de vingt, de trente, de cent conjurés se réunissent dans les bois et les masures écartées. « Les seigneurs ne nous font que du mal, s'écrient ces mécontents, nous ne pouvons avoir raison avec eux. Chaque jour ils nous prennent nos bêtes sous prétexte d'aides et de corvées. Pourquoi nous laisser faire ainsi dommage ? Nous sommes hommes comme ils sont ; nos membres sont faits comme les leurs ; nous avons le cœur aussi grand. Le courage seul nous manque ! Allions-nous donc et délivrons-nous ! Nous sommes assez nombreux pour opposer quarante hommes à chacun de leurs

(1) *Olim*, t. II, p. 71.

chevaliers (1) », et ils jurent de se soutenir les uns les autres, se confédèrent, s'arment et délèguent des émissaires dans tous les villages pour propager l'insurrection. Mais le bruit de tous ces complots parvient aux oreilles du jeune duc Richard : effrayé, il implore la protection de son oncle, le comte Raoul d'Évreux : « Sire, lui répond le comte, demeurez en paix et laissez-moi ces paysans. » Aussitôt, en effet, Raoul lâche à travers les campagnes tous les hommes d'armes de la féodalité normande; les paysans, attaqués à l'improviste, tombent en masse aux mains de leurs adversaires. On leur crève les yeux, on leur coupe les pieds, on les arrose de plomb fondu; et l'on renvoie dans leurs villages ceux qui survivent à ces mutilations afin d'intimider ceux dont on n'a pu se saisir (2).

La noblesse est trop puissante encore pour que de telles révoltes réussissent! Pendant tout le XIe siècle, il faudra que le peuple se résigne à sa servitude et à sa misère. Temps effroyables! Jamais peut-être l'humanité n'a eu à traverser un siècle aussi sombre. Partout, et sans trève, des mêlées de nobles, des carnages, des incendies, des pillages! (3) Les barons et les brigands cernent les routes, détroussent les voyageurs, saccagent les villages et pillent les églises (4).

(1) Rob. Wace : *Roman de Rou.*, v^s 5980 et suiv.; — Guillaume de Jumièges : *Hist. norman.*. V, 2.

(2) R. Wace : *Rom. de Rou.*, t. I, p. 303 et suiv.; — Benoît : *Chron. des ducs de Norm.*, t. II, p. 390; — Guill. de Jumièges : *Hist. Norm.*, V, 2.

(3) Guill. de Tyr : *Hist. Hieros.*, I, 8; — Adalberon : *Carmen*, v^s 120.

(4) Guill. de Tyr : *Hist. Hieros.*, I, 8; — Guibert de Nogent : *Hist.*, II, 7; — *De vita sua*, III, 7.

Dans les villes, même insécurité : des seigneurs descendant nuitamment de leurs manoirs, se répandent par les rues, maltraitent les bourgeois attardés, volent, tuent, et s'en retournent avec bon nombre de prisonniers (1). Tout commerce a cessé ; plus de travail dans la campagne ; les champs, abandonnés aux chevauchées, restent en friche. Et la nature à son tour, semblant vouloir prendre aussi sa part dans ce brigandage, déchaîne sur la France ses calamités et ses fléaux. Les rivières, mal entretenues dans leur lit, s'épandent fangeuses sur les plaines (2). Une couche de boue qui se durcit et se crevasse reste sur les endroits qu'elles découvrent en se retirant : impossible d'ensemencer, les bestiaux meurent faute de nourriture, la famine survient (3). Et de toutes ces régions inondées, des miasmes s'élèvent, que le vent déjà empesté par les exhalaisons des cadavres qu'ont laissés sur le sol les batailles, répand au loin et promène en suscitant d'incessantes épidémies. — Depuis 994, le *mal S. Antoine* ou *mal des ardents* poursuit ses ravages. En 994, plus de 40,000 personnes en sont mortes en Aquitaine (4). Dès qu'on en est atteint, un froid glacial envahit le corps et provoque le délire ; on sent ensuite ses chairs s'enflammer et bientôt les membres se noircissent, se dessèchent, puis, d'eux-mêmes, se séparent du corps, en exhalant une puanteur hor-

(1) Guib. de Nogent : *De vita sua*. III, 2 ; — Ord. Vital : l. XII.
(2) R. Glaber : IV, 4 ; — *Rer. franc. script.*, t. X, p. 177, 216, 348.
(3) *Rer. francic. script.*, t. X, p. 151, 193, 263, 229, 316.
(4) *Ibid.*, p. 318.

rible (1). — En 1015, une affreuse famine surgit qui dure cinq ans. Le bas peuple se nourrit d'animaux immondes, de reptiles et de corps humains : « On voit des fils dévorer leurs mères et des mères se repaître de leurs enfants (2). » — En 1033, nouvelle peste, nouvelle famine. Pendant trois hivers consécutifs, le froid a été si rude qu'il a été impossible de travailler aux champs. Les pauvres gens essaient d'abord de se sustenter en rongeant l'écorce des arbres et en mêlant de la terre à ce qui leur reste de farine. Bientôt ils sont contraints de déterrer les cadavres pour s'en nourrir. Des affamés attendent les voyageurs au bord des routes, les tuent et courent les dévorer en quelque caverne. D'autres attirent les petits enfants à l'écart en leur promettant un œuf ou une pomme, les étranglent et les mangent. A Tournus, un homme ose ouvrir en plein marché une boutique de chair humaine. Dès que des villageois apprennent que dans une province voisine la famine sévit moins intense, ils y courent en foule : mais tous tombent épuisés en chemin. La faiblesse est devenue si grande que beaucoup succombent à la fatigue de porter un aliment à leurs lèvres ; on se parle à peine, la voix est frêle et saccadée comme la plainte d'un oiseau mourant. Les cimetières ne suffisent plus à enterrer les morts ; les fossoyeurs creusent de grandes fosses dans les champs et y

(1) *Rer. francic. script.*, t. X, p. 147 et 361 ; — La médecine moderne a cru reconnaître en cette maladie l'*ergotisme gangréneux*. V. Robin et Littré : *Dictionnaire de médecine*, au mot *ergotisme*.
(2) R. Glaber : II, 9.

amoncellent jusqu'à cinq cents cadavres (1). — En 1045, en 1053, en 1066, de semblables fléaux déciment les populations. De 987 à 1066, la France a dû subir quarante-huit années de peste et de disette (2).

C'en est trop : mieux vaux encore pour le peuple se faire massacrer dans la répression d'une révolte ! De loin en loin déjà la féodalité apprend, sans y prendre garde, qu'une insurrection vient d'éclater. En 1024, ce sont les habitants de Cambrai qui se soulèvent contre leur clergé et le chassent de leurs murs (3). En 1034, ce sont des paysans bretons qui s'étant rués contre leurs seigneurs, se font exterminer (4). En 1070, une violente sédition a lieu au Mans (5). En 1076, les Cambrésiens se révoltent de nouveau (6). — Et bientôt toutes les grandes cités du royaume commencent à s'agiter menaçantes.

C'est dans les villes, en effet, que va commencer définitivement la lutte libératrice du peuple contre la noblesse et le clergé. Aux chétifs serfs, dispersés dans la plaine, isolés les uns des autres et toujours

(1) R. Glaber : IV, 4.

(2) En 987, famine et épidémie ; — en 989, famine ; — de 990 à 991, famine et mal des ardents ; — en 1001, famine ; — de 1003 à 1008, famine ; — de 1010 à 1015, famine et mal des ardents ; — en 1021, épidémie ; — de 1027 à 1029, famine ; — de 1031 à 1033, famine ; — en 1035, famine et épidémie ; de 1045 à 1046, famine ; — de 1053 à 1058, famine ; — de 1059 à 1066, famine ; — V. *Rer. francic. script.*, t. X et XI.

(3) V. Aug. Thierry : *Lett. sur l'hist. de Fr*, l. XIV.

(4) *Rer. francic. script.*, t. X, p. 377.

(5) *Ibid.*, t. XII, p. 540.

(6) *Ibid.*, t. XIII, p. 476.

épiés par les sombres meurtrières du manoir, les insurrections concertées et soutenues sont impossibles. Dans les villes, au contraire, il est facile d'organiser de redoutables conjurations : là, tous ont souffert ensemble, les colères sont nées à la fois dans tous les cœurs et ont grandi à l'unisson. Le jour où l'oppression semble à la fin trop lourde, les plus hardis des mécontents se jettent dans l'église et sonnent le tocsin. Aussitôt les citadins sortent de leurs maisons et s'entassent anxieux sur la place du marché. L'un d'eux prend la parole, harangue la foule avec véhémence, trace le sombre tableau de la détresse publique, énumère les charges qui pèsent sur tous, dit les maux et les vexations de toutes sortes que la ville a subis, et ne manque pas, en terminant, de rappeler que la nature a fait tous les hommes indépendants et égaux. De frénétiques cris d'approbation accueillent ses paroles. On se consulte bruyamment sur les mesures à prendre, on jure de se soutenir les uns les autres jusqu'à la mort. Quelques sages prud'hommes, assemblés au coin d'un étal, rédigent une ébauche de constitution municipale, la soumettent à l'approbation de leurs concitoyens, et l'envoient au seigneur en lui notifiant leur intention de la défendre par les armes. Si le seigneur, l'acceptant, consent à octroyer à la cité une charte qui garantisse les privilèges qu'elle réclame, les citoyens se déclarent satisfaits et retournent à leurs boutiques. Mais si le seigneur, au contraire, donne ordre à ses hommes d'armes d'aller châtier ces insolents, les bourgeois ferment leurs portes, courent

en armes aux créneaux et signifient aux envoyés seigneuriaux que désormais la ville n'appartient plus à leur maître, mais qu'elle est la propriété de ses habitants qui se sont mis en *commun* pour l'administrer eux-mêmes (1).

Ce n'est point seulement un impérieux besoin d'indépendance qui porte les villes à réclamer ainsi leur autonomie, c'est encore le vague souvenir d'une liberté passée qui se ranime à mesure que pèse sur elles le malheur. Autrefois, pendant les derniers siècles de l'Empire et même pendant les premiers temps de la domination mérovingienne, elles avaient joui d'une organisation quasi-indépendante, s'administrant elles-mêmes, confiant la gestion de leurs finances et le commandement de leurs milices à des magistrats qu'elles élisaient (2). Toutes ces libertés leur ont été ravies par les évêques et les barons quand la féodalité s'est constituée. Elles prétendent les recouvrer maintenant et durant tout le XIIe siècle elles vont s'insurger pour les arracher à leurs dominateurs.

Les grandes villes de la Provence, du Languedoc, du Limousin, de la Guyenne et du Périgord réclament les premières leurs franchises, stimulées peut-être par l'exemple des riches cités de l'Italie qu'elles voient grandir fortes et libres derrière les Alpes. Les seigneurs méridionaux ne résistent que mollement aux revendications populaires. Ces cités obtiennent faci-

(1) Voir les récits complets des principales insurrections communales dans Aug. Thierry : *Lett. sur l'hist. de Fr.*

(2) Raynouard : *Hist. du droit municipal*, IV, 1.

lement des chartes d'affranchissement, et, ranimant les vieilles libertés gallo-romaines qui couvent encore sous leurs coutumes féodales, se composent de solides constitutions municipales dont elles confient la mise à exécution à un certain nombre de leurs concitoyens qu'elles élisent librement et auxquels elles donnent le nom de *consuls* et, plus tard, les titres de *capitouls* ou de *jurats* (1). — Dans le Gâtinais, l'Orléanais, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Berry, le Nivernais, le Bourbonnais et la Bourgogne, les privilèges d'autrefois se sont moins altérés : aussi les grandes villes du centre de la France ont-elles moins besoin de s'insurger contre leurs seigneurs ; l'obtention de quelques prérogatives suffit à leur refaire une indépendance (2). — Mais dans le Nord où l'opposition féodale — étant plus spécialement franke — est plus lourde, où les énergies se manifestent plus fougueuses et plus tenaces, les habitants des villes doivent entreprendre de longues et sanglantes révoltes pour conquérir leur autonomie et se faire gouverner par des magistrats élus par eux et nommés *échevins*, *syndics*, *conseillers*, *maires*, *élus* ou *prud'hommes* (3).

Cette longue suite d'insurrections pour la libération des villes commence dans les dernières années du XIe siècle, se poursuit intense pendant tout le XIIe siècle, et, plus ou moins lentement, se continuera jus-

(1) Aug. Thierry : *Tableau de la Fr. municipale* dans *Hist. du Tiers-État*, 1er fragm.

(2) Aug. Thierry : *Tabl. de la Fr. mun.*

(3) *Ibid.*

qu'à la fin du Moyen-Age. Les insurgés, mus par la rage du désespoir, se battent sans trêve, sans découragement, sans merci. Ils iront, s'il le faut, bloquer le seigneur dans son château ou tuer l'évêque dans son église (1). En plein carême, même le dimanche de Pâques, ils prendront les armes sans scrupule (2). Nulle pitié pour leurs ennemis, ils les emprisonnent, les pendent, les massacrent, les mutilent, leur crèvent les yeux (3). D'ailleurs, ils se font tuer aussi intrépidement qu'ils tuent. A Sens, les *communiers* se laissent précipiter sans faiblir du haut des tours de la ville (4), ceux de Beauvais acceptent avec résignation le bannissement (5), ceux de Cambrai, surpris dans leurs maisons, se voient impassiblement arracher la langue et crever les yeux (6).

Du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, un vent de révolte souffle ; qu'une cité vienne à s'insurger, aussitôt les cités qui l'avoisinent se soulèvent comme elle. Villes seigneuriales, villes épiscopales, bourgs, gros villages même, réclament à l'envi leur affranchissement ou tout au moins des privilèges. En chaque lieu la lutte prend un caractère différent et imprévu. Ici le seigneur se refuse à tout accommodement ; il faut combattre jusqu'à la mort (7). Là, le baron, effrayé,

(1) Guib. de Nogent : *De vita sua*, III, 9.
(2) *Rer. francic. script.*, t. XII, p. 540.
(3) *Ibid.*
(4) *Hist. Ludov.*, *VII*, a° 1146.
(5) Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1233.
(6) *Rer. francic. script.*, t. XIII, p. 477.
(7) Laon, Cambrai, etc.

se hâte de rédiger une charte et les bourgeois satisfaits déposent les armes en protestant de leur fidélité (1). Plus loin, c'est l'évêque qui, de son propre mouvement, offre à ses paroissiens les priviléges qu'ils se disposent à réclamer (2). Ailleurs, on achète pacifiquement des franchises au suzerain besoigneux d'argent (3). Autre part encore de longues négociations s'établissent entre le possesseur de la ville et les mécontents, des concessions réciproques sont acceptées et l'affranchissement est signé à l'amiable (4). Aussi toutes ces constitutions municipales différeront-elles de province à province et de ville à ville. Des cités du comtat Venaissin et de la Provence se font gouverner par des *podestats*, magistrats qui ne peuvent être choisis que parmi les étrangers, ou par un collège de consuls secondé par deux conseils ; d'autres, dans le Midi, ont un collège de consuls pour chaque classe d'artisans, d'autres encore sont administrées par toute une féodalité de magistrats : Bordeaux, par exemple, a un *maire*, cinquante *jurats*, trente *conseillers* et trois cents citoyens appelés *défenseurs*. Au centre, les cités, plus fidèles aux traditions du régime municipal romain, confient leur administration à des conseils de quatre ou de dix prud'hommes, analogues à ceux des *dix premiers* des anciennes curies ou à ceux qui résultaient de la division par *quartiers* des cités impériales.

(1) Beauvais, S. Quentin, Soissons, etc.
(2) Noyon, Amiens, etc.
(3) Bréquigny, *Ordonn.*, t. XI, préf., p. 19.
(4) Aug. Thierry : *Tabl. de la Fr. mun.*

Les villes de la Bretagne se contentent d'imposer des restrictions au rôle administratif des dignitaires seigneuriaux ou ecclésiastiques qui les gouvernent. Dans le Poitou et l'Anjou, longtemps soumis aux Normands, ce sont les chartes des villes normandes qui régissent les grandes villes. Les constitutions les plus célèbres sont réclamées et acceptées de préférence : ainsi Crespy, Senlis, Sens, Dijon, prennent pour coutumes celles de Soissons ; Reims suit la constitution de Laon ; Corbie et Chauny se gouvernent à l'instar de Saint-Quentin ; les bourgeois de Saint-Jean-d'Angely demandent à la chancellerie royale une copie de la charte de Rouen et la mettent en vigueur dans leurs murs ; la petite ville de Lorris en Gâtinais possède une coutume si sagement libérale, que toute ville des provinces du centre, désireuse de quelque liberté, demande à l'obtenir et que bientôt trois cents villes la suivent ; des petites cités, trop chétives pour exiger l'indépendance, s'unissent entre-elles et réclament toutes ensemble une charte commune pour leur confédération (1). — Les grandes villes du Sud qui sont administrées par des *consuls* et les grandes villes du Nord qui le sont par des *échevins*, jouissent presque d'une complète autonomie et, bien que toujours obligées de payer une taille annuelle au baron et de lui laisser exercer le droit de haute-justice, administrent elles-mêmes leurs finances, font leur police, organisent leur milice

(1) Ainsi Vaisly, Condé, Chavonnes, Celles, Pargny et Filain ont une charte collective.

à leur gré et vivent dans leurs murs comme bon leur semble. Les villes du centre et la plupart des petites villes du Nord et du Sud, se contentent seulement du droit de gérer leurs revenus et laissent volontiers au baron les autres prérogatives (1).

Au moment où la révolution communale est dans toute son ardeur, Louis-le-Gros règne. Il comprend de suite quelle force la royauté peut tirer de ces mille insurrections locales qui arrachent les grandes villes à la domination des seigneurs. Il laisse les manants attaquer leurs barons, favorise leurs résistances, approuve leurs revendications et légalise de son sceau les chartes qu'ils conquièrent. Ses successeurs ne manqueront pas de suivre en cela sa politique. En s'alliant ainsi aux communiers, l'autorité royale parviendra, mieux que par ses guerres et ses intrigues, à se glisser au cœur même des grands fiefs et à y prendre de solides positions contre la féodalité. La charte d'affranchissement que le roi promulgue est elle-même une sorte de déclaration de guerre au seigneur dépossédé ; elle énumère avec une complaisance maligne les accusations que le peuple a portées contre ses maîtres ; celle de Mantes est accordée « pour la moindre oppression des pauvres » (2), celle de Compiègne « en considération des forfaits des clercs » (3), celle de Dourlens « à cause de la dureté et de l'injustice habituelle des puissants de la terre envers les bour-

(1) Sur tout cela voy. Aug. Thierry : *Tableau de la Fr. munic.*
(2) *Ordonn.*, t. XI, p. 197.
(3) *Ibid.*, p. 240.

geois » (1). Mais en réalité de tels griefs déterminent bien moins les rois à ces concessions que la raison politique. Les insurrections qu'ils contemplent d'un œil si indulgent quand elles se produisent sur les terres de leurs vassaux, ils les répriment implacablement dès qu'elles éclatent en leurs propres domaines. En 1137, par exemple, les habitants d'Orléans se soulèvent pour conquérir leurs franchises : le roi, dit le chroniqueur, « apaisa l'orgueil et la forsennerie d'aucuns musards de la cité qui, pour raison de commune, faisaient semblant de soi rebeller et descier contre la couronne... moult en y eut d'iceux qui cher le comparèrent » (2).

Les barons ne sauraient tenir longtemps tête à cette rébellion populaire que la royauté seconde. Ils transigent avec les villes et leur émiettent spontanément quelques libertés, préférant se priver d'un peu de l'autorité qu'ils ont sur elles que de risquer de les perdre tout à fait en les affrontant. Ils leur permettent de se faire administrer par des magistrats élus, tout en se réservant le droit de les surveiller attentivement du haut de leurs donjons. Aux unes, ils accordent quelques dispenses dans l'exercice du droit d'*ost* et de *chevauchée;* aux autres ils font la remise de divers péages onéreux. Voulant en revanche trouver de nouveaux centres où faire peser leur tyrannie dépossédée, ils favorisent la fondation de nouvelles cités.

(1) *Ordonn.*, t. XI, p. 311.
(2) *Chron. S. Denis*, Louis VII, c. 1.

Ils invitent leurs serfs à s'agglomérer dans les campagnes, au risque de leur faciliter la révolte. Les cabanes dispersées encore dans la plaine, se réunissent et constituent bientôt des villages. Les forêts sont défrichées et se peuplent de roturiers (1). Des barons publient des édits par lesquels ils font savoir à tous qu'ils créent en tels endroits de leur domaine de nouvelles villes et qu'ils confèrent les plus avantageux privilèges aux manants qui viendront s'y établir. « Moi, Henry, — déclare ainsi le comte de Troyes — à tous présents et futurs, j'annonce qu'entre les chaussées de Pont et de Pugny, je constitue une nouvelle ville selon les coutumes ci-dessous énoncées. Tout homme demeurant dans ladite ville paiera chaque année douze deniers et une mine d'avoine pour prix de son domicile et, s'il veut avoir une portion de terre ou de pré, donnera par arpent quatre deniers de rente. Ces maisons et prés pourront être échangés ou aliénés à la volonté de l'acquéreur. Les hommes résidant dans ladite ville n'iront ni à l'ost ni à la chevauchée, si je ne me mets moi-même à leur tête. Je leur accorde, en outre, le privilège d'avoir six échevins qui administreront les affaires communes de la ville et assisteront mon prévôt dans ses plaids. Je déclare que nul seigneur, chevalier ou autre, ne pourra tirer hors de ladite ville aucun des nouveaux habitants pour quelque raison que ce soit, à moins que l'inculpé ne soit un de ses serfs ou ne lui doive un arriéré de tail-

(1) *Rer. francic. script.*, t. XII, p. 299.

les » (1). — Ainsi vont se former toutes les villes qui garderont dans la suite le nom de *Villeneuve* ou de *Villefranche*.

Mais si la vie devient moins rude aux habitants des villes, le malheur et la servitude pèsent plus lourdement que jamais sur les paysans. C'est sur les serfs que retombe toute la tyrannie seigneuriale qui ne peut plus s'assouvir sur les villes. A eux maintenant de payer la taille que les bourgeois refusent d'acquitter; à eux d'aller aux chevauchées à la place des citadins qui sont autorisés à ne plus quitter leurs murs (2). Ce XIIe siècle avec ses querelles de barons et ses insurrections, répand continuellement des bandes de soudards à travers les terres des manants. Et derrière les chevauchées se hâtent les épidémies et les famines. En 1105, une épidémie de fluxions se propage (3). De 1110 à 1113, la famine règne (4). En 1125, la disette sévit dans les provinces du Nord, beaucoup meurent et les visages de tous prennent une pâleur cadavérique (5). En 1176, les fleuves débordent et pourrissent les blés germés; des églises sont obligées de vendre leurs châsses pour nourrir leurs corvéables (6). Des pluies incessantes et des inondations si extraordinaires que le peuple croit à un second déluge, ramè-

(1) *Ordonn.*, t. VI, p. 319.
(2) *Chron. S. Denis* : Louis VII, c. 26 et 27; — Pierre-le-Vénérable : *Épist.*, I, 28; — Galbert : *Vita Karoli Boni*, 2.
(3) Ord. Vital : t. IV, p. 215.
(4) *Ibid.*
(5) Galbert : *Vita Karoli Boni*, 1.
(6) Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1176.

nent une nouvelle famine en 1196 et une autre famine encore, qui dure trois années, en 1198 (1). Les clercs ordonnent des prières publiques, et font, pieds nus, des processions; les hommes du peuple se précipitent vers les châsses des saints; des seigneurs intiment l'ordre à leurs serfs d'ensemencer la moitié de leurs champs en pois et en fèves, et interdisent, pour économiser l'orge, la fabrication de la bière (2). Mais ni lois ni prières ne conjurent ces fléaux. Les serfs exténués quittent leurs cabanes et s'enfuient dans les solitudes (3). Bientôt on les voit reparaître par bandes farouches au bord des routes, poussés au crime par le désespoir et la faim. Ils assassinent et pillent comme assassinent et pillent les seigneurs. Pour aller de Paris à Orléans, les voyageurs sont obligés de se réunir par troupes (4). En 1183, une petite armée envoyée par le roi, massacre sept mille brigands en un seul jour aux environs de Bourges (5).

Les villes se sont soustraites à la servitude; c'est maintenant aux habitants des campagnes à reconquérir leurs franchises. Mais dès les premières années du XIIIe siècle, la royauté est devenue forte : on va la voir désormais guider le mouvement social et le contenir ou l'exciter pour le faire tourner à son profit.

(1) Rigord : *De gest. Phil. Aug.*, 1195-1206.
(2) Galbert : *Vit. Karol.*, 1.
(3) Pierre-le-Vénérable : *Épist.*. I, 28; — Rigord : *De gest. Phil. Aug.*, a° 1183.
(4) Suger : *Vit. Lud.*, 8.
(5) Rigord : *De gest. Phil. Aug.*, a° 1183; — *Chron. S. Denis*, Philippe II, c. 9.

Le Parlement, les légistes, tous ceux enfin qui pensent autour du trône, ont pressenti le danger qu'il y aurait pour la royauté à laisser les villes se fortifier dans la large indépendance qu'elles viennent de conquérir. Ils devinent que bientôt toutes ces cités délivrées du joug de leurs barons, refuseront aussi de courber le front sous le joug du roi. La politique royale dirigée par eux entreprend dès lors de restreindre et, quand il le faudra, d'étouffer tous ces foyers de libertés. Le roi, faisant valoir que tout affranchissement constitue un abrègement de fief qui ne peut être accompli sans son consentement, déclare qu'à lui seul appartient le droit de dispenser des privilèges municipaux et d'organiser des *consulats*, des *municipes* ou des *communes* (1); de la sorte, son autorité parvient à s'insinuer dans les cités libres et à y régner mieux que les chartes elles-mêmes. Il oblige alors (1256), toutes les villes affranchies à élire simultanément leurs magistrats tous les ans à époque fixe, le lendemain de la S. Jude; il veut de plus que chaque année, aux octaves de la S. Martin, les maires dont les pouvoirs expirent viennent en son palais lui rendre compte de leur gestion, accompagnés de leurs successeurs et de quatre notables (2). Par des modifications successives, prudemment introduites dans les chartes, les privilèges les plus inquiétants sont atténués: par les tendances du droit romain, les tendances du droit coutu-

(1) Beaumanoir : *Cout. du Beauv.*, L.
(2) *Ordonn.*, t. I, p. 82.

mier sont neutralisées (1). Aux habitants de Beauvais, S. Louis impose pour maire un citoyen d'une autre ville (2). A Rouen, à Falaise, dans bien d'autres cités, ce sera le roi qui choisira le maire sur une liste de quatre candidats que lui présenteront les bourgeois (3). Peu à peu donc la révolution municipale s'apaise : les bourgeois, se voyant incapables de lutter contre leur souverain, se contentent des franchises qui leur sont laissées et le souverain, se sentant maître absolu des bourgeois, cessera de concéder des chartes d'affranchissement et n'accordera plus que de rares privilèges. Désormais la royauté préfère affranchir individuellement les hommes du peuple : elle établit que tout individu, à quelque seigneurie qu'il appartienne, peut se soustraire à la suzeraineté de son baron en requérant le titre de *bourgeois du roi*, pourvu qu'il habite dans une ville de bourgeoisie royale et prenne l'engagement d'y résider régulièrement de la Toussaint à la S. Jean ou, tout au moins, d'y laisser pendant cette période quelques domestiques en sa maison (4); une fois admis au droit de bourgeoisie, le roturier ne peut plus être jugé, taxé ou requis pour l'ost et la chevauchée, que par le roi. — La grande lutte du peuple pour son émancipation subit donc une transformation complète pendant le XIIIe siècle : les habitants des villes qui l'avaient engagée pour leur propre compte sont

(1) Bréquigny : préf. du t. XI des *Ordonn.*, p. 46.
(2) Aug. Thierry : *Lett. sur l'hist. de Fr.* XXI.
(3) Aug. Thierry : *Tableau de la Fr. municipale.*
(4) *Ordonn.*, t. I, p. 314 (année 1287).

contraints d'en abandonner la continuation à la royauté, — les serfs qui n'avaient pas encore osé la tenter peuvent espérer que le droit nouveau qui s'affirme les dispensera de l'entreprendre — et, si d'un côté la royauté cherche à restreindre l'affranchissement des villes qui pourrait nuire à sa suprématie, elle s'efforce, de l'autre côté, de favoriser l'affranchissement des serfs qui nuira certainement à la suprématie des barons. Mieux vaut après tout qu'il en soit ainsi : pour qui connaît les instincts égoïstes et jaloux des hommes du monde féodal, il est indubitable que la révolution communale, poursuivant son évolution régulière, aurait peu à peu partagé la classe populaire en deux castes : la caste bourgeoise arrogante et prospère, et la caste rurale pauvre et délaissée dans sa servitude ; au contraire, grâce à l'intervention de la politique royale, les ruraux et les citadins, — les uns s'élevant progressivement et les autres s'abaissant un peu, — finiront par s'égaliser, se fondre et ne plus constituer qu'une classe homogène, le Tiers-État.

Par malheur, le XIVe siècle survient avec ses détresses financières, son désarroi législatif, ses débauches de rois et de nobles et ses guerres incessantes ; le peuple ne pourra pas profiter de la nouvelle situation que les légistes du XIIIe siècle lui ont préparée. Le roi accepté se fait aussi despote que les barons évincés. Une fois Philippe IV sur le trône, la bourgeoisie voit retomber sur elle, au nom du roi, tous les maux qu'elle a eu à subir autrefois de la part des nobles. Le fisc royal, mendie, escroque, ruine les riches et pres-

sure les ruinés. Les officiers de finances se répandent par nuées dans les villes, surveillant les moindres transactions dans les foires et dans les marchés, pénétrant à tous moments dans les boutiques pour poinçonner les monnaies décriées, jetant des regards furtifs par les fenêtres des maisons pour voir si nul plat d'argent n'étincelle au dressoir (1). Plus de commerce : la falsification des monnaies et les guerres l'ont rendu impossible. Tout travail cesse dans les cités comme dans les champs. Les famines rôdent silencieusement par les campagnes. Vingt mille paysans du Languedoc, mourant de faim, font irruption dans Toulouse et forcent les capitouls à leur faire distribuer des vivres (2). Le peuple, ne reprenant quelque haleine qu'au sein de la sédition, traîne son existence de révolte en révolte. A Rouen, en 1292, les bourgeois se soulèvent, assaillent les maisons des collecteurs fiscaux et sèment la recette royale par les rues (3). En 1305, les grandes villes du Midi, exaspérées par l'inquisition, trament entre elles une vaste conjuration pour se donner à l'infant de Minorque ; Philippe en est averti et, afin de les ramener à l'obéissance, fait pendre leurs principaux meneurs et confisque leurs chartes municipales (4). En 1306, Paris se révolte à son tour : le roi, bloqué dans la grosse tour du Temple, ne

(1) V. notre chapitre : *Les finances*.
(2) Vaissette : *Hist. du Languedoc*.
(3) Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1292.
(4) Vaissette . *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 129 ; — Hauréau : *Bern. Délicieux*.

s'en échappe qu'à grand'peine pour apaiser le soulèvement qu'il termine, malgré ses promesses, par la pendaison de vingt-huit bourgeois (1). Le désespoir est si grand que les communiers signent des pactes d'alliances avec les barons, leurs implacables ennemis, pour se donner la force de résister au roi (2).

Pourtant on pourrait croire que le populaire a reconquis quelques-uns de ses droits quand on voit Philippe IV inviter les habitants de ses bonnes villes à se faire représenter par des mandataires dans ses États-Généraux. Vaine concession! si le roi ouvre les portes de son palais à ces bourgeois, c'est qu'il a besoin de leur parler en tête à tête afin d'obtenir des subsides que refuseraient certainement les échevins réunis en corps. Aussi nul légiste ne s'avise-t-il qu'il serait de toute justice que les habitants des campagnes soient représentés comme ceux des villes dans ces assemblées nationales : à quoi bon faire nommer des députés à ces serfs qui sont légalement taillables à merci ?

Une fois cependant, dans ce gâchis social, la royauté semble prendre en pitié le sort de ces pauvres serfs. Une ordonnance inattendue est promulguée par Louis X, le 3 juillet 1315. Elle dit : « Comme, selon le droit de nature, chacun doit être franc, et que, par aucuns usages ou coutumes qui, de grande ancienneté, ont été introduits et gardés jusqu'ici en notre royaume et par aventure pour le méfait de leurs prédécesseurs,

(1) *Chron. S. Denis :* Phil. IV, c. 61.
(2) Boulainvilliers : *Hist. de l'anc. gouv. de la France,* t. II, p. 92.

moult des personnes de notre commun peuple sont échues en lien de servitude et de diverses conditions : qui moult nous déplaît. Nous, considérant que notre royaume est dit et nommé le *royaume des Francs*, et voulant que la chose en vérité fut accordant au nom et que la condition des gens amende de nous en la venue de notre nouvel gouvernement : par délibération de notre Grand-Conseil, avons ordonné et ordonnons que généralement par tout notre royaume, de tant comme il peut appartenir à nous et à nos successeurs, telles servitudes soient ramenées à franchises ; et, à tous ceux qui, d'origine ou d'ancienneté, ou de nouvel par mariages ou par résidence, de lien de serves conditions soient échus ou pourraient échoir en liens de servitude, *franchises soient données à bonnes et convenables conditions* (1). » Mais ce n'est là encore qu'un expédient fiscal. Le roi espère que les serfs vont venir en foule payer les 20, 50 ou 90 livres qu'il leur demande pour les affranchir (2) ; il s'est trompé, les serfs n'ont point en leur possession d'aussi fortes sommes. Cette rançon, à la vérité, est payable en plusieurs années : mais tant que le serf ne l'a pas acquittée, il reste taillable et corvéable ; puis, une fois libre, comment pourra-t-il payer ses tailles de manant, s'il a donné son dernier sou pour s'affranchir ? Aussi les serfs ne se rachètent pas, préférant demeurer dans leur servitude (3),

(1) *Ordonn.*, t. I, p. 583.
(2) Guérard : *Cartul. de N.-D.*, t. II, p. 177, 192 ; t. III, p. 167.
(3) *Ordonn.*, t. XI, p. 431.

Elle devient pourtant de plus en plus dure cette servitude ! Les Anglais ont débarqué sur les côtes normandes et s'avancent au cœur du royaume, tuant et pillant. Philippe VI et Jean, incapables de faire entendre leur voix dans le tumulte de l'invasion, laissent la France se démener au hasard et, renfermés dans leurs palais, se livrent à des fêtes qu'ils semblent s'appliquer à rendre plus bruyantes à mesure que plus de cris de souffrance retentissent au-dehors. Tous les mercenaires brabançons, gênois, allemands, que les Anglais ont amenés à leur suite ou que le roi de France a enrôlés pour renforcer ses cohortes féodales, se débandent à travers les provinces, aimant mieux saccager le royaume pour leur propre compte que pour celui de leurs maîtres. Les seigneurs se mettent à piller avec eux (1). On ne distingue plus un soldat français d'un soldat anglais, un baron d'un brigand, un capitaine royal d'un chef de bande : tous massacrent semblablement, dévastent, volent, violent, brûlent (2). A travers des provinces entières, on peut suivre la trace de leur passage à de longues files de villages déserts et fumants. Un bourg apparaît-il devant eux, ils le mettent à sac, puis chargés de butin, l'incendient et continuent leur marche. Ils escaladent les châteaux, en massacrent la garnison et les abandonnent vides et demantelés (3). Le soir ils se cachent aux environs

(1) Guill. de Nangis : *Chron.*, a• 1361 ; — Froissart : l. I, part. I, c. 324 ; — l. I, part. II, c. 19 et 61.

(2) Guill. de Nangis : *Chron.*, a• 1360.

(3) Froissart : *Chron.*, l. I, p. 1, c. 321.

des villes, et, le matin, quand les bourgeois ouvrent leurs portes, ils s'y ruent (1). Les chefs de ces brigands — le frère du roi de Navarre, le gallois Griffith, les anglais Knolles et Andley, les allemands Albrecht et Hennequin, — se cantonnent chacun dans une province, la saccagent à loisir, puis décampent brusquement pour d'autres régions encore intactes (2). Les manants refluent en foules effarées devant eux, emportant leurs derniers vivres et leurs dernières ressources (3). Des bandes de serfs exaspérés se joignent à leurs hordes. Les paysans des bords de la Loire entassent pêle-mêle leurs familles et leurs bestiaux dans de grandes barques et se réfugient au milieu du fleuve (4). Les villes, découragées, préfèrent renoncer à leur indépendance : à Provins (1344), la suppression de la commune est mise aux voix et approuvée par 2545 votants contre 156 (5). Dans les campagnes, les villages sont déserts, les églises tombent en ruines et tous les travaux ont cessé (6).

Et voici que la putréfaction se met à ce monde désorganisé ; vers 1348, une effroyable peste éclate. Venue de l'Orient, elle a d'abord décimé l'Italie, puis, franchissant les Alpes, s'est abattue sur les provinces du Midi et a gagné celles du Nord. Elle va à pas de

(1) Froissart : *Chron.*, l. I, part. I, c. 324 ; — Guill. de Nangis : *Chron.*, passim.
(2) Froissart : *Chron*, l. I, part. II, c. 80 et suiv.
(3) Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1357.
(4) *Ibid.*, a° 1358.
(5) *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Fr.*, sér. 3. t. I. p. 155.
(6) Guill. de Nangis : *Chron.*, passim., v. surtout a° 1359.

géant à travers la France : trois jours lui suffisent pour accabler ses victimes. Le premier jour on se sent pris d'un malaise soudain, le lendemain des tumeurs grosses comme des œufs naissent sur le corps et des taches noires ou blanchâtres tigrent la peau ; le troisième jour on succombe (1). A Avignon, les trois quarts des habitants périssent ; à Narbonne, 30,000 personnes meurent ; à Nuits, en Bourgogne, il ne reste que huit individus sur cent. Les hommes se fuient avec terreur, car rien qu'en voyant un pestiféré on prend la peste ; les médecins, impuissants à conjurer le fléau, abandonnent leurs malades et s'enfuient ; les curés n'osent plus porter les derniers sacrements aux moribonds (2). Pendant deux ans cette peste horrible sévit sur le royaume : « la tierce partie du monde en mourut » assure le chroniqueur Froissart (3), « à peine elle laissa la quatrième partie des gens » affirme le médecin Guy de Chauliac (4).

Et la Cour continue ses fêtes. Les tailles et les impôts de toutes sortes fondent plus nombreux que jamais sur le populaire épuisé. Les barons, à la faveur de la perception des aides royales, se livrent sans scrupule à la perception de leurs aides particulières (5). En 1356, les Anglais culbutent à Poitiers les dernières troupes auxquelles peut se fier la France ; il faut payer

(1) Boccace : *Décaméron*, I : — Guill. de Nangis : *Chron.*, aº 1348.
(2) Guy de Chauliac : *Grande chirurgie*, trait. II, d. II, c. 5.
(3) Froissart : *Chron.*, l. I, part. II, c. 5.
(4) Guy de Chauliac : *Grande chirurgie*, t. II, d. II, c. 5.
(5) *Ordonn.*, t. XIII, p. 313.

la rançon du roi, racheter les seigneurs prisonniers, traiter sans cesse, l'or à la main, avec les bandes ennemies pour se soustraire à leur pillage (1). Et les grandes compagnies, oisives et livrées à elles-mêmes, ravagent librement le malheureux royaume.

C'en est trop cette fois. Un frisson de révolte court d'un bout à l'autre de la France ; au XII[e] siècle, le peuple avait entrepris de se libérer lui-même ; au XIII[e] siècle, la royauté l'avait invité à mettre bas les armes en s'engageant à combattre pour sa cause ; maintenant le voilà contraint, puisque la royauté a mal tenu ses promesses, de recommencer ses insurrections d'autrefois. Paris se soulève à la voix du prévôt des marchands, Étienne Marcel ; malheureusement, sa rébellion demeure étroite, égoïste et sans sympathie pour la classe campagnarde. Les États-Généraux, qui se trouvent pour lors assemblés dans ses murs, pourraient peut-être sauver la France en laissant déborder sur les provinces la révolution qui bouillonne autour d'eux ; ils ne l'osent point. Sans doute ils font des prodiges d'énergie pour réorganiser l'armée et régulariser l'administration financière ; mais toutes les calmes mesures qu'ils décident demeurent vaines au sein d'une telle tourmente (2). La France ne parviendrait à retrouver ses forces que dans un grand mouvement national semblable à celui qui va se produire bientôt avec Jeanne Darc, et, en réalité, Marcel

(1) Froissart : *Chron.*, l. I, p. II, passim.
(2) V. sur tout cela Perrens : *Ét. Marcel*, passim.

et ses compagnons ne tentent guère dans Paris qu'une insurrection communale.

Dans les campagnes du Nord, la révolte se fait plus large, et menace un instant de devenir bien autrement terrible. Jacques Bonhomme — c'est ainsi que la noblesse appelle le paysan — a plus de maux à venger que le bourgeois. Le 21 mai 1358 (1), les serfs du Beauvoisis qui, depuis quelque temps se sont concertés et ligués en secret, s'arment de leurs bâtons ferrés, de leurs faux et de leurs épieux et courent à l'assaut des châteaux en criant : « Honni soit celui par qui il demeurera que tous les gentilshommes ne soient détruits » (2). Rapidement l'insurrection se répand dans les régions avoisinantes ; l'île de France, la Brie, le Valois, le Soissonnais se soulèvent ; des villes mêmes, Amiens, Beauvais, Senlis font cause commmune avec les Jacques. Un certain Guillaume Calle, paysan du village de Merlot, discipline à sa manière et guide ces bandes forcenées. Avec plus de sagesse qu'on ne croirait, il oblige toujours ses partisans à ne se faire commander que par les plus honorables d'entre eux ; aussi voit-on des Jacques conduits par un Lambert de Hautefontaine — frère d'un président au Parlement de Paris, — par une dame de Béthencourt, par un Jean Hullot d'Estaneguy « homme de bonne fâme et renommée », par un curé de Gélicourt (3). Ces révoltés

(1) Et non en novembre 1357, comme le dit Froissart ; — V. Bonnemère : *Hist. des Paysans*, t. I, p. 335.

(2) Froissart : *Chron.*, l. I, part. II, c. 65; — Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1358.

(3) Perrens : *Ét. Marcel*, p. 245.

escaladent les châteaux, tuent les seigneurs ou pour le moins les obligent à renier leur *gentillesse*, puis vouent aux flammes ces murs exécrés (1). — Et cependant cette *Jacquerie* n'aura jamais l'intensité qu'on se plaira depuis à lui attribuer; elle ne se propage pas au-dehors des quatre ou cinq petites provinces septentrionales où elle est née et cinq ou dix mille hommes à peine y prennent part (2).

Néanmoins la féodalité est encore assez forte pour avoir vite raison de tous ces mutinés. Les Jacques succombent les premiers; les nobles se jettent à la hâte dans leurs derniers manoirs, font alliance avec les compagnies, et écrasent ces paysans mal armés et inhabiles à la guerre. Puis, c'est le tour de Paris. Étienne Marcel a tenté sans succès quelques sorties contre les troupes royales; par son ordre, l'épicier Pierre Gilles a mené trois cents bourgeois, grossis en chemin de quelques bandes campagnardes, contre les châteaux du voisinage: à Meaux, ils ont été repoussés désastreusement (3). Marcel croit pouvoir retrouver quelque force en s'alliant au traître comte d'Évreux, Charles le Mauvais, qui convoite la couronne. Les Parisiens ne l'auraient peut-être pas suivi en cette alliance, mais un royaliste, Maillart, lui épargne la honte de se voir abandonné de ses partisans en l'as-

(1) Froissart : *Chron.*, l. I, part. II, c. 65; — et notre chapitre : *Histoire de la Noblesse*.

(2) V. sur tout cela Bonnemère : *Hist. des Paysans*, l. III, c. 10 et 11; — Guill. de Nangis : *Chron.*, a° 1358, etc.

(3) Et non les Jacques; — V. Bonnemère : *Hist. des Paysans*, l. III, c. 11.

sassinant, comme il se dirige vers la porte S. Jacques pour l'ouvrir à son allié. Paris tombe alors à la merci du roi. — Si la grande ville rebelle avait résolument secondé la rébellion des Jacques, c'en eût été fait du roi et des barons. Mais Marcel avait écrit : « Mieux aimerais être mort que avoir approuvé les faits pour la manière qu'ils furent commencés par aucuns des gens du plat pays du Beauvoisis » (1).

Alors une tempête de vengeances croule sur le populaire. Rois, nobles, soldats, brigands, bondissent sur lui ensemble. Déjà Charles-le-Mauvais a tué en un jour 30,000 paysans, s'est emparé de Guillaume Calle et l'a fait mourir en le couronnant d'un trépied de fer rougi (2). Le sire de Coucy traque férocement les Jacques de ses domaines; vingt mille campagnards, assure-t-on, sont massacrés le jour de la S. Jean-Baptiste (3). Les villes les plus innocentes sont indifféremment pillées et rançonnées. Des hordes d'hommes d'armes s'abattent sur les villages, s'installent chez le paysan, puis, gorgés de vin, chargés de butin, épuisés de viols, tuent leurs hôtes, allument l'incendie et s'éloignent (4). Les églises et les abbayes sont semblablement saccagées. Les marchands sont dévalisés sur les routes. Et les villageois s'enfuient dans les rochers et les bois, laissant leurs terres en friche. En 1359, il y a près de trois ans que les champs n'ont été ense-

(1) *Lettre de Marcel aux bonnes villes.*
(2) Froissart : *Chron.*, l. I, part. II, c. 66.
(3) *Chron. de S. Denis*, Jean, c. 80.
(4) Perrens : *Ét. Marcel*, c. X.

mencés; une famine s'ensuit « et mouraient les petites gens de faim, dont c'était grand pitié » (1).

La France agonise. On ne peut plus suivre la marche des grandes compagnies tant elles se succèdent nombreuses et se croisent confusément. Elles font si bonne besogne, qu'un jour leur suffit pour vider « moult nettement » de blé et de bestiaux « douze ou quatorze lieues de pays » (2). Derrière elles viennent les collecteurs d'impôts qui réclament impitoyablement les tailles du roi et des seigneurs. Et les famines et les épidémies achèvent la ruine qu'ils ont commencée. La peste noire reparaît en 1360 et dure trois ans (3); en 1375, une épidémie de chorée se déclare dans la région du Nord-Est (4); en 1387, un mal caractérisé par des abcès se propage dans le Nord (5); en 1399, une contagion plus cruelle encore désole la Bourgogne, la Champagne, la Brie, le Berry et l'Ile-de-France (6). Les plus furieuses révoltes sont impuissantes devant de tels maux. Maintes villes s'émeuvent contre les officiers royaux (7). Montpellier s'insurge en 1380; le duc d'Anjou la soumet, condamne 200 bourgeois au bûcher, 200 bourgeois à la potence, 200 bourgeois à la décapitation et ne consent à renoncer à ces

(1) Froissart : *Chron.*, l. I, part. II, c. 197.
(2) Sur tout cela voy. Bonnemère : *Hist. des Paysans*, t. I, p. 359 et suiv.
(3) Guill. de Nangis : *Chron.*, aº 1360.
(4) Calmet : *Hist. de Lorraine*, t. III, preuves, p. CCXCIV.
(5) *Religieux de Saint-Denis*, VIII, 1.
(6) *Ibid.*, XX, 4.
(7) Juvénal des Ursins : aº 1380.

hécatombes que pour déférer aux instances du pape (1). Nîmes se soulève; elle succombe de même (1381), et soixante de ses principaux insurgés sont précipités dans des puits. La révolte de Béziers se termine par la pendaison d'une vingtaine de rebelles (2). Dans Paris, Charles VI apaise la sédition en faisant décapiter publiquement une centaine de bourgeois et en donnant ordre à son prévôt de jeter secrètement à la Seine, cousus dans des sacs, tous ceux qu'il a retenus dans ses prisons (3). Rouen, Reims, Châlons, Troyes, Sens, Orléans se mutinent et sont implacablement punies. En 1384, les paysans de l'Auvergne, du Poitou et du Limousin se liguent, à l'instigation d'un certain Pierre de Bruyère, contre leurs barons et leurs clercs; le duc de Berry, passant inopinément, les disperse et fait pendre les plus forcenés (4).

Mille fois plus sombre encore pourtant sera la seconde moitié du règne de Charles VI, le commencement du XVe siècle. Tout espoir de vaincre les Anglais est perdu et la France folle est gouvernée par un fou. Pendant ce temps, les seigneurs, ne trouvant plus de villages à piller dans leurs domaines, s'enrégimentent confusément autour des chefs Armagnacs et Bourguignons et se livrent, au pied même du trône, une furieuse guerre privée. La révolte est permanente à Paris; une fièvre perpétuelle brûle la populace; les

(1) Vaissette : *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 368 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 379.
(3) *Religieux de S. Denis*, III, 18.
(4) Juvénal des Ursins, aº 1384; — *Religieux de S. Denis*, V, 1.

boutiques sont désertes, tous les gens de métiers veillant aux remparts; la foule hurle sur les places; le soir les sergents tendent de grosses chaînes de fer dans les rues pour entraver au moins les séditions nocturnes (1). La grande ville est à la merci de ses bouchers, de ses pelletiers, de ses écorcheurs qui, partisans du duc de Bourgogne, ne tiennent la Cour en respect qu'à force d'insurrections. En 1413, ils ont rédigé, de concert avec l'Université, une longue ordonnance dont ils imposent la promulgation au roi; jamais, peut-être, il faut le reconnaître, un ensemble de mesures aussi sages n'a encore été proposé; par malheur, une brusque victoire des Armagnacs vient, trois mois plus tard, permettre au roi de n'en pas tenir compte (2). Tout commerce a cessé : on ne travaille plus, on n'espère plus, on ne cherche plus même à vivre. A Paris, 24,000 maisons abandonnées s'effondrent (3); leurs propriétaires, avertis par le prévôt qu'elles seront vendues s'ils ne les réparent pas, préfèrent les faire abattre (4). A Rouen, à Langres, d'innombrables habitations tombent ainsi en ruines (5). A Provins, des 3,200 métiers que les tisserands mettaient en œuvre, trente seulement battent encore (6). Troyes, qui comptait dans ses murs 500 ouvriers cordonniers,

(1) *Journ. d'un bourg. de Paris*, passim.
(2) *Ordonn.*, t. X, p. 70.
(3) *Journ. d'un bourg.*, a° 1423.
(4) *Ordonn.*, t. XIII, p. 47, 135, 174.
(5) *Ibid.*, t. XI, p. 413; — t. XIV, p. 461.
(6) *Ibid.*, t. VIII, p. 332.

n'en possède plus que dix (1). Et les épidémies se succèdent plus pressées et plus terribles. En 1413, une maladie encore inconnue, le *tac* ou *horion*, règne à Paris; plus de cent mille personnes en sont atteintes; trois fois par jour le malade se sent pris de la fièvre, rend le sang par le nez et la bouche, puis pendant de longues heures tousse à se rompre les vaisseaux (2). En 1418 éclate la peste : 50,000 personnes en cinq semaines meurent à Paris; les cordonniers, comptant un jour les membres de leur corporation, constatent que 1,800 ont péri; les fossoyeurs creusent de grandes fosses dans les cimetières et y précipitent d'un coup jusqu'à six cents cadavres (3). Trois années de famine surviennent ensuite; les pauvres ne se nourrissent plus que des ordures jetées dans les ruisseaux par les riches, les loups rôdent la nuit dans les rues des villes et dévorent les petits enfants (4). Puis, en 1427, le *tac* reparaîtra encore, s'appelant *dando* cette fois : « Avez-vous la dando? » se demande-t-on les uns aux autres en se rencontrant. — « Non! » — « Eh bien vous l'aurez », et le lendemain, en effet, on se met à tousser (5). Les brigands errent, hâves et féroces, parmi ces populations exténuées. « C'étoit grand pitié des pilleries et roberies qui se faisoient sur les champs, et ne passoit personne qui ne fut détroussé, pillé et dérobé » (6).

(1) *Ordonn.*, t. XI, p. 61.
(2) *Journ. d'un bourg. de Paris*, a° 1413.
(3) *Ibid.*, a° 1418.
(4) *Ibid.*, a° 1421.
(5) *Ibid.*, a° 1418.
(6) Juv. des Ursins. a° 1408.

Aux environs de Paris surtout, les bandits, guettant le moment de se ruer dans la ville à la suite des Armagnacs ou des Bourguignons, pullulent : ils font « maux innombrables » autour des forêts de Hallate, de Senlis et de Montmorency (1). — « Lors se faisoient de grandes chères à Paris aux hôtels du roi, de la reine et de tous les seigneurs » (2).

Le peuple ne sait plus s'il doit se battre ou se laisser mourir; une intervention surnaturelle, soit de Dieu, soit de Satan, lui paraît seule capable de mettre un terme à tant de souffrances. Les famines, en épuisant ses forces physiques, ont étrangement surexcité son cerveau; il délire maintenant. Les sorciers sont plus nombreux que jamais (3). Des multitudes de pèlerins se pressent autour des sanctuaires renommés (4). A Paris et dans toutes les grandes villes, les processions ne cessent plus (5). Les moindres phénomènes physiques semblent aux foules des miracles (6). Des visionnaires et des hallucinés surgissent à tous moments : pendant la chorée épidémique qui reparaît en 1418 dans les provinces du Nord-Est, les malades affirment qu'ils voient dans la splendeur du ciel entr'ouvert, Dieu, la Vierge et les saints (7); une Pierronne

(1) Juv. des Ursins, a° 1417.

(2) *Ibid.*, a° 1408.

(3) Lamothe-Langon : *Hist. de l'Inquis.*, t. III, p. 278, 279; — J. du Clercq : IV, 4; — Juv. des Ursins, a° 1403; — *Hist. de Richemont.*

(4) V. Juv. des Ursins, *Journ. d'un bourg.*, etc, passim.

(5) *Religieux de S. Denis*, XL, 1.

(6) Juvénal des Ursins, passim.

(7) Voir les textes recueillis par Hecker dans les *Annales d'hygiène*, t. XII, p. 313.

de Bretagne prétend converser avec Dieu (1); une Catherine de la Rochelle se croit visitée chaque nuit par la Vierge (2); un pâtre du Gévaudan montre son flanc et ses pieds stigmatisés comme ceux de S. François (3). On implore surtout S. Michel, cette personnification chrétienne de la Force (4); il semble à tous que celui qui a pu terrasser le Démon, est seul assez puissant pour vaincre l'Anglais. Et de fait, il sauvera la France, car c'est en croyant l'entendre sous le frêne de Domrémy, que Jeanne Darc se persuade de sa mission et accourt au camp de Charles VII.

L'apparition de Jeanne à la Cour est pour tous l'intervention divine si longtemps attendue. Le peuple, qui depuis quelques années déjà semble se réveiller dans les grandes villes, recouvre son énergie et sa rage. Des troupes d'hommes d'armes se forment, Orléans est débloqué, les Anglais battus partout dans le Nord se replient sur la Manche et bientôt ne posséderont plus que Calais.

Mais les paysans n'en ont pas encore fini avec les brigands. Les grandes compagnies, rendues inactives par le traité d'Arras, se répandent dans les campagnes et ne vivent plus qu'en pillant les manants. L'espagnol Rodrigue de Villandrando, le bâtard de Bourbon, Fortépice, Blanchefort, promènent à travers la France

(1) *Journ. d'un bourg. de Paris*, a° 1430.
(2) *Procès de Jeanne d'Arc*, t. I, p. 106, 297.
(3) *Ibid.*, t. V, p. 168.
(4) S. Michel est le véritable Dieu du XVe siècle; — V. mes *Recherches critiques*, p. 126.

leurs bandes de soudards appelés *escorcheurs* — parce que ceux qu'ils prennent « etoient dévêtus de leur habillement tout nets jusqu'à la ceinture » (1) — et *retondeurs* — parce que « ils retondoient et recouvroient tout ce que les premiers avaient failli de happer et prendre » (2). En 1444, on verra 30,000 de ces bandits traverser la Franche-Comté; en 1439, ils arrivent au nombre de 12,000 devant Strasbourg après avoir brûlé 110 villages sur leur chemin (3).

C'est alors que Charles VII rend les célèbres ordonnances par lesquelles il pourvoit le royaume d'une armée permanente. Il envoie les plus turbulents écorcheurs se faire tuer en Suisse et sous les murs de Metz; il enrôle les moins indisciplinables dans ses troupes nouvelles et commande à ses gens d'armes de traquer et de tuer impitoyablement tous ceux qui errent encore dans les campagnes (4). Alors la France semble renaître à la vie; les manants relèvent leurs maisons effondrées et se remettent à cultiver leurs terres; « et eut-on porté par les champs son poing plein d'or; oncques n'y avoit fait si sûr » (5).

Court instant de repos ! Il y a encore en France trop de seigneurs, d'officiers royaux et de gens d'armes pour que le peuple puisse compter longtemps sur la

(1) Monstrelet : *Chron.*, II, 222.

(2) O. de la Marche : *Chron.*, IV, 1.

(3) Tuetey : *Les écorcheurs sous Charles VII*, passim; — V. aussi P. Clément ; *Jac.-Cœur*, ch. IV.

(4) *Ordonn.*, t. XIII, p. 295, 306, etc.; — Voir notre chapitre : *L'Armée*.

(5) Matt. de Coucy, a° 1445; — Jac. du Clercq : *Mém.*, IV, 29.

paix. Les épidémies continuent, au reste, leurs ravages ; en 1433, la petite vérole s'est déclarée (1) ; en 1438, une peste a fait mourir 45,000 personnes dans Paris (2) ; en 1444, la petite vérole reparaît et tue à Paris plus de 6,000 enfants (3) ; en 1446, près de 40,000 Parisiens succombent encore à une peste occasionnée par des chaleurs intenses (4) ; en 1466, une nouvelle peste fait au moins 40.000 victimes dans l'Ile de France (5) ; en 1483, une méningite épidémique sévit (6) et une affreuse disetté désole le royaume (7). Rien que sous le règne de Louis XI, plus de 100,000 personnes meurent de misère ou de faim (8). Les brigands n'ont pas non plus définitivement disparu ; pendant la ligue du Bien Public ils reviennent avec les Bourguignons et, à mesure que Louis XI néglige l'armée permanente, se répandent de nouveau dans les provinces du Nord, pillant, tuant, et incendiant comme autrefois (9). Pitoyable spectacle surtout que celui de la malheureuse Normandie ; les habitants, affamés, se sont enfuis, les buissons croissent dans les champs abandonnés, les chemins se recouvrent d'herbe, un lugubre silence plane sur la campagne déserte (10).

(1) *Journ. d'un bourg. de Paris*, a° 1433.
(2) *Ibid.*, a° 1438.
(3) *Ibid.*, a° 1444.
(4) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. II, p. 558.
(5) J. de Troyes : *Chron.*, a° 1466.
(6) *Ibid.*, a° 1483.
(7) Masselin : *Journ. des États-Généraux de 1484*, p. 539.
(8) Basin : *Vita Ludov.*, VII, 10.
(9) Masselin : *Journ. des États-Génér.*, p. 673, 555, etc.
(10) *Ibid.*, p. 565.

En 1484, comme Charles VIII prend possession du trône, le conseil royal convoque les États-Généraux. Cette fois les habitants des campagnes ont été admis à participer avec les habitants des villes à l'élection des députés. L'assemblée se réunit à Tours. Le 10 février, maître Jehan de Rely, docteur en théologie, prend la parole pour présenter au roi les doléances du Tiers-État. « Ce royaume, dit-il, est comme un corps qui a été évacué de son sang... Et à la vérité, se n'était Dieu qui conseille les pauvres et leur donne patience, ils cheraient en désespoir... Qui eût jamais pensé ni imaginé voir ainsi traiter ce pauvre peuple jadis nommé François. Maintenant le pouvons appeler peuple de pire condition que le serf, car un serf est nourri et ce peuple a été assommé de charges importables » (1). Puis, ayant exposé les principaux griefs des manants, maître Jehan de Rely roule son manuscrit et informe l'assemblée qu'il remet la suite de son discours à une autre séance « dans la crainte d'ennuyer le roi » (2).— Encore trois siècles de souffrance et le peuple ne craindra plus d' « ennuyer le roi. »

(1) Masselin : *Journ. des Ét.-Génér.*, p. 669.
(2) *Ibid.*, p. 219.

CHAPITRE II

Les Misérables.

Donc, pendant ces cinq siècles féodaux, la misère est pour le peuple excessive et sans trêve. Toujours des hordes de brigands à travers les campagnes ! toujours des chevauchées dans la plaine ! toujours des tailles, des aides, des corvées, des pillages, des viols, des supplices, des incendies ! A peine s'il est possible, en relisant attentivement nos chroniques, de rencontrer cinquante années de paix relative en tout ce Moyen-Age : quatre ou cinq ans pendant le XIe siècle, une dizaine d'années dispersées au travers de la révolution sociale du XIIe siècle, dix ans peut-être sous S. Louis, cinq ans au plus sous Charles V et dix ans à la fin du règne de Charles VII.

La Nature, avons-nous dit, s'acharne autant sur ces populations que la Noblesse et l'Église. Cette nature abandonnée à elle-même s'est faite sauvage et perfide comme les hommes. Les fleuves, — ses *retondeurs* — s'épandent à leur gré dans les campagnes, dévastant les champs, empestant les airs. Les épidémies et les famines se ruent, ainsi que des chevauchées de barons,

à travers les villes et les villages. Mille maladies viennent dîmer et tailler le populaire : peste ordinaire, peste noire, épidémies innommées, mal des ardents, mal S. Firmin (érysipèle), mal S. Gerbold (dyssenterie), mal S. Avertin (vertiges), mal S. Eutrope ou mal S. Quentin (hydropisie), mal S. Éloi (abcès), mal S. Main (gale), mal S. Fiacre (fistule), mal S. Martin (esquinancie), mal S. Mathurin (folie), dando (coqueluche), rage de tête (méningite épidémique) (1). Ce sont surtout les maladies nerveuses qui s'emparent de ce monde exaspéré et mourant de faim. L'épilepsie (mal divin, mal caduc, mal S. Jean, mal S. Loup) est d'une fréquence incroyable ; par malheur, les médecins ne cherchent point à la combattre, ayant laissé les clercs persuader au peuple qu'elle n'a jamais lieu que quand un démon se loge dans le corps humain ; or, chasser ce démon est office de clerc : on amène le patient à l'autel, l'exorciste lui chante les sept psaumes de la pénitence, le bénit au moyen d'une formule particulière, lui trace des croix sur le visage, sur la poitrine et sur les mains et le renvoie en le déclarant guéri (2). Au XIVe siècle le mal de S. Guy (chorée épidémique) agite toutes les provinces du Nord-Est : ceux qui en

(1) Ducange : *Gloss. inf. lat.* v° *Morbus* ; — Chacune de ces maladies tire son nom de celui du saint qui passe pour la guérir le mieux. — Sur l'origine de cette croyance et de ces dénominations v. Tylor : *Civilis. primitive*, t. II, p. 162.

(2) Martène : *De antiq. rit. ecclés.*, III, 9.

Il n'est peuple primitif qui n'ait telle opinion et telles pratiques. Cela n'est nullement d'origine chrétienne, V. Tylor : *Civilis. primit.*, ch. III. et H. Spencer : *Sociologie*, t. I, c. XVII.

sont atteints s'échappent de leurs demeures, s'attroupent et, se donnant la main, se mettent à danser frénétiquement dans les rues et s'élancent, dansant toujours, dans la campagne, hurlant des noms de saints, écumant, râlant, croyant voir Dieu et la Vierge rayonner sur leurs têtes, tombant épuisés à la fin ; ceux qui les regardent rient d'abord, puis, pris d'un même vertige, se mettent à danser et partent avec eux ; en vain essaie-t-on de les arrêter en les rouant de coups de bâton, en leur enroulant autour du corps des linges mouillés, en leur jouant des airs de cornemuse, en les enfermant dans les églises dédiées à S. Guy (1). Et la folie, — le génie même du Moyen-Age — est permanente sous toutes ses formes : théomanie, tristimanie, délire, monomanie homicide, délire de persécution, mégalomanie, démonomanie, hallucinations, extases. A de certains moments la France entière est folle ; au commencement du xve siècle, par exemple, le délire semble général : le royaume est gouverné suivant l'avis des « personnes dévotes et menant une vie contemplative » que l'Université a invitées à venir lui raconter leurs visions (2) ; il est perdu par le dément Charles VI et sauvé par la théomaniaque Jeanne Darc ; à maintes reprises, on peut lire dans les chroniqueurs des faits comme celui-ci : « audit mois de juin que les fèves fleurissent et deviennent bonnes, advint que plusieurs hommes et femmes perdirent leur

(1) Hecker : *De la chorée épidémique*, dans *Annales d'hygiène*, t. XII, p. 212-318.
(2) Juvénal des Ursins, a° 1413.

bon entendement » (1). — Aussi intenses que les maladies nerveuses, sévissent concurremment les maladies purulentes et cutanées qu'engendrent la mauvaise nourriture, la malpropreté et la misère : ergotisme gangréneux (mal S. Antoine), écrouelles, ulcères de toutes sortes, lèpre (mal S. Lazare). La lèpre est la maladie par excellence du monde féodal, elle infecte le village, la ville, le château, le monastère, elle s'en prend au riche comme au pauvre, elle semble circuler dans l'air, couler avec l'eau des fleuves, imprégner les moindres objets pour contaminer la société tout entière. C'est par centaines de mille que se dénombre, à n'importe quelle époque, la foule des lépreux. Partout sur les chemins vous rencontrerez de ces malheureux, muets, sombres, promenant autour d'eux les regards fauves de leurs yeux gonflés, honteux du sang noir qu'épanchent leurs lèvres sur leurs joues tuméfiées, et tremblants sur leurs membres qui luisent, olivâtres et huileux, aux trous de leurs haillons (2).

Cette situation que la Nature et la Féodalité, laissées libres dans leur expansion et dans leur croissance, ont faite au populaire est d'autant plus affreuse qu'elle semble sans issue. Point de ressources contre le despotisme des seigneurs ; la résignation n'est pas un remède, la ruse est hasardeuse, le crime est improfitable, la révolte elle-même, bien que salutaire pour quelques grandes villes, n'amène le plus souvent qu'un redoublement d'oppression. Point de ressources

(1) J. de Troyes : *Chron.*, aº 1446.
(2) *Schola Salernitana* (édit. Meaux S. Marc), p. 213.

non plus contre les sévices de la nature; les conjurations des sorciers ne sauraient faire rentrer le fleuve dans son lit et apaiser le froid ou la pluie, les pèlerinages et les prières n'interrompent que rarement les pestes, et les reliques des saints sont fréquemment impuissantes à guérir les maladies.

Mais, objectera-t-on, la charité chrétienne, si constamment prêchée par l'Église ne peut manquer de procurer quelque soulagement à ces misérables. Ne le croyez pas. Sans doute, il est beaucoup parlé de charité en cette société que le clergé guide ; les chroniques sont pleines d'actes de bienfaisance, et les chartriers pleins de chartes rendues en faveur des pauvres. Mais cette charité est étrangemant irraisonnée et stérile ; elle n'est pour les puissants qu'un exercice dévôt propre à produire le salut de l'âme et nullement un sentiment de compassion tendant à alléger le sort de ceux qui souffrent.

L'aumône est une des formalités obligées de la toute-puissance. Quiconque est maître et seigneur doit donner aux indigents pour témoigner de sa dévotion et se faire un renom de munificence. Peu importe donc aux grands si leurs largesses sont profitables, l'essentiel est qu'elles soient manifestes, bien constatées par les clercs et bien mentionnées dans les annales que rédigent leurs chapelains. Aussi toute distribution d'argent, de vêtements ou de vivres, s'opère régulièrement et méthodiquement comme l'acquittement d'une redevance; le seigneur qui a pris pour coutume de nourrir cent pauvres n'en nourrira pas

un de plus, et celui qui distribue ses dons charitables à Pâques laissera, sans aucun scrupule, ses serfs mourir de faim aux autres époques. Voyez plutôt comment agissent à cet égard les deux rois les plus pieux du Moyen-Age, Robert et S. Louis. Robert ne dispense ses faveurs qu'à un nombre invariablement fixé d'indigents ; chemine-t-il, c'est douze pauvres qui, montés sur des ânes, doivent suivre son cortège ; visite-t-il une ville, c'est trois cents pauvres qui reçoivent ses dons ; est-il en carême, c'est deux cents pauvres qui sont pourvus chaque matin de poissons, de pain et de vin ; célèbre-t-il la fête de Pâques, c'est trois cents pauvres qu'il nourrit et gratifie d'un denier (1). S. Louis pratique aussi arithmétiquement la charité : chaque année il donne à ses moines sept mille livres pour secourir les indigents ; à toute fête solennelle il fait nourrir trois cents pauvres en son palais ; pendant le carême et l'avent, il sert lui-même à manger, le mercredi, le vendredi et le samedi, à treize malheureux qu'il fait asseoir à sa table ; en diverses circonstances encore il admet quelques estropiés ou mendiants à ses festins et ordonne aux varlets de les servir indistinctement comme ses autres convives ; parfois aussi, ce qui vaut mieux, il dit à ses courtisans : « Allons visiter les pauvres de tel pays et les repaîssons » ; et chaque jour enfin il gratifie cent-vingt besoigneux de deux pains (2). D'autres rois contractent l'habitude de

(1) Helgaud : *Vita Roberti*, XXI.

(2) Le confesseur de la reine Marguerite : *Vie de S. Louis*, XI ; — Joinville : *Mém.*

concéder tous les ans, pendant le carême, aux monastères, aux Hôtels-Dieu, aux léproseries, aux maisons pieuses et aux indigents, 2209 livres parisis, 63 muids de blé, et 68 milliers de harengs; d'autres encore sanctifient le carême en chargeant leurs aumôniers de distribuer cent sous parisis tous les jours (1). Les nobles font l'aumône à la façon des rois : le comte de Flandre, Charles-le-Bon, par exemple, nourrit toujours autour de lui cent treize indigents (2). De telles sollicitudes sont évidemment touchantes, mais combien plus naïves encore! Il en ressort clairement que cette charité tant vantée ne profite guère qu'à quelques centaines de mendiants choisis, que le carême est la seule époque de l'année où la foule qui meurt de faim puisse espérer quelque subsistance, que toutes ces distributions de secours sont affaires de cérémonial religieux et non affaires de philanthropie. Pas un de ces puissants ne s'est dit : « S'il est évangélique de donner aux indigents, après chaque repas, les tranchoirs de pain sur lesquels nous découpons nos viandes (3), il serait bien mieux encore de ne pas leur extorquer d'abord la farine dont on les fait; évitons quelques chevauchées, levons moins de tailles et d'aides, et nous accomplirons œuvre plus méritoire qu'en faisant asseoir quinze ou vingt guenilleux à nos

(1) Félibien : *Hist. de Paris*, t. I, p. 381.

(2) Galbert : *Vita Karoli Boni*, c. 1.

(3) C'était alors un usage établi partout que de donner aux pauvres les *tranchoirs* après chaque repas; — V. Chéruel : *Diction. des Instit.* au mot *Tranchoir*.

festins qu'ils déparent. » Bizarre charité, en effet : on ne se fait aucun scrupule de ruiner mille hommes, et on se fait gloire d'en aumôner dix! L'Église, pour entretenir ses monastères et ses hôpitaux, qui sont, prétend-elle, le bien des pauvres, pressure ses serfs et les épuise de corvées. L'argent que le seigneur donne à ses moines pour secourir cent indigents, c'est en ruinant des milliers d'hommes qu'il le recueille (1). — En une seule circonstance la charité des riches éclatera sincère et large; ce sera quand l'épidémie ou la famine sévira : alors le riche s'effraie, sent toutes sortes de remords lui ronger l'âme, se fait humble, doux, pénitent, compatissant, va visiter lui-même ses serfs dans leurs cabanes, prodigue à tous les remèdes et les secours, et dépenserait volontiers jusqu'à son dernier écu pour apaiser le ciel irrité (2).

C'est principalement par des fondations ou des dotations d'hôpitaux que les barons se plaisent à manifester leur zèle charitable. Mais sous cette forme encore leur piété, plutôt que leur compassion, s'accuse. L'hôpital, étant une sorte de couvent, pourvu d'un personnel de moines, doté de rentes, comblé de privilèges, jouissant de droits féodaux et possédant des

(1) Pour qui n'a pas lu les chroniques de cette époque, il est impossible de concevoir quelle foule de pauvres la simple prise d'une ville pouvait répandre dans la société. Méditez ces lignes de J. de Troyes : *Chron.*, a° 1466 : « A cause d'icelle destruction devinrent les povres habitants mendiants, et aucunes jeunes femmes et filles habandonnées à tout vice et péché pour avoir leur vie. »

(2) Le confesseur de la reine Marguerite, c. XI : — Galbert : *Vita Karoli Boni*, c. 1 ; — *Acta sanctorum*, août, t. IV, p. 293.

terres et des serfs, est bien plus pour l'Église une propriété exploitable qu'une maladrerie. Les moines qui le dirigent semblent, la plupart du temps, n'y admettre des malades que pour lui conserver sa raison d'être et se maintenir le droit de solliciter des donations et des aumônes. En 793 il a fallu rédiger un capitulaire pour rappeler aux clercs que les hôpitaux étaient non des bénéfices, mais des maisons destinées à soulager les souffrants (1). En 813 un concile s'est vu forcé d'expliquer que « le prêtre qui emmagasine des fruits et des récoltes, doit le faire, non pour les revendre et s'enrichir, mais pour subvenir à la nourriture des pauvres » (2). Au XIIIe siècle, on entend même des mécontents murmurer tout bas que les moines antonins — ceux qui soignent du mal S. Antoine — n'hébergent dans leurs maisons que des gens parfaitement sains qu'ils répandent dans les foires et dans les villes, après leur avoir peint des plaies sur le corps, pour stimuler la générosité des fidèles (3). Ce qui est certain, c'est que ces moines mettent une activité extraordinaire à établir des troncs dans les églises, au coin des rues, sur les ponts et aux abords des moulins, à envoyer des quêteurs jusque dans les plus infimes villages, à provoquer partout des donations et des legs, à attirer le plus possible chez eux les malades riches, et même à les empêcher, s'il y a moyen, de se faire gué-

(1) Baluze : *Capitul.*, t. I, p. 258 ; — Voyez aussi Labbe : *Concilia*, t. VII, p. 1832.
(2) Labbe : *Concilia*, t. VII, p. 1274.
(3) *La Bible Guyot*, ap. Barbazan : *Fabliaux*, t. II.

rir ailleurs. Les chartreux de S. Sylvain de Levroux, par exemple, ont ce privilège que tout laïque qui, atteint du mal S. Sylvain, vient se réfugier pour obtenir sa guérison sous le porche de leur église, devient leur serf dès qu'il a recouvré la santé; il importe donc aux chartreux de veiller à ce que ces suppliants soient aussi nombreux que possible; aussi, en 1263, ils intiment franchement l'ordre à une femme trop habile « de ne plus se mêler de guérir ceux qui seraient atteints du mal S. Sylvain, sauf le seigneur ou quelqu'un des siens » (1).

Dans de telles conditions, les hôpitaux ne sauraient être d'un bien grand secours aux gens du peuple. Tout, même dans leur organisation, semble concourir à les rendre inutiles. D'abord ils ne disposent ordinairement que d'un très petit nombre de lits, et, bien évidemment, ce seront plutôt les riches manants qui occuperont ces lits que les serfs et les déshérités; à Paris, par exemple, l'hôpital de la rue S. Hilaire n'admet que six femmes, celui de la rue des Poitevins que cinquante femmes, celui de la rue de Grenelle que huit femmes, l'hospice des Quinze-Vingts (fondé par S. Louis) ne donne asile qu'à trois cents aveugles (2). En second lieu, chaque hôpital, étant consacré à un saint spécial, ne soigne généralement que la maladie qui est du ressort de son saint : le mal des ardents n'est traité que dans les hôpitaux tenus par les antonins,

(1) Champollion-Figéac : *Documents hist. inédits*, t. I p. 220.
(2) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. I, p. 503.

les lépreux ne peuvent se réfugier que dans les léproseries, les orphelins ne sont recueillis que par tels couvents, les filles repenties ne sont admises que dans telles communautés (1); tant pis donc pour qui contracte une maladie qui n'est pas de la compétence des hôpitaux de sa région. En troisième lieu, il faut être en état de grâce pour se faire admettre dans la sainte maison; tout malade, en entrant, doit se confesser et recevoir la communion; par conséquent, les hôpitaux sont impénétrables aux juifs, aux vaudois, aux albigeois, à quiconque s'est relâché dans l'accomplissement des dévotions obligatoires, à quiconque est soupçonné d'hérésie. En quatrième lieu, c'est plutôt avec des prières qu'avec des médicaments que sont soignés les malades admis. Observez particulièrement les statuts de l'Hôtel-Dieu de Paris, le plus célèbre hôpital du royaume, fondé en 800 par S. Landry, dispensé de toute imposition par les rois, autorisé par Philippe-Auguste à se faire délivrer la paille qui jonche les chambres des palais, exempté par S. Louis de tout péage prélevable sur les charrettes qui lui amènent des vivres, gratifié par Charles IV du droit de prendre tous les ans trois cents charretées de bois dans les forêts royales, pourvu par Philippe VI du privilège de faire paître librement deux cents pourceaux dans la forêt de Rez (2). Vous reconnaîtrez aussitôt que ce n'est guère là qu'un cloître. Deux chanoi-

(1) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. I, p. 508.
(2) Felibien : *Hist. de Paris*; t. I, p. 381 et suiv.

nes de la cathédrale l'administrent, ayant le titre de *proviseurs;* trente frères lais, quatre prêtres, quatre clercs et vingt-cinq sœurs y sont employés; chacun de ces frères, vêtu comme un templier, doit pouvoir disposer de trois chemises, de trois caleçons, d'une fourrure d'agneau, d'une robe noire, d'un surcot fermé, d'un manteau, d'une paire de chausses blanches et d'une paire de souliers à courroie; chacune de ces sœurs, habillée comme les religieuses des autres ordres, est tenue de posséder trois chemises, trois tabliers, trois camisoles, une robe noire, un surcot, un manteau noir, des bas blancs, une paire de bottines rondes et un couvre-chef noir de toile ou de laine; ces frères et ces sœurs doivent assister régulièrement à tous les offices; ceux-là seuls qui veillent au chevet des malades sont dispensés d'aller à l'oratoire, mais récitent, en compensation, sept *pater* à l'heure de matines, cinq *pater* pendant les vêpres, et trois *pater* à sexte et à none; quiconque a failli dans ses devoirs reçoit un certain nombre de coups de discipline, celui qui ose posséder plus de vêtements que ne le permet la règle est excommunié, et l'excommunication punit mêmement tout frère qui injurie un de ses collègues (1). Mais que prescrit cette règle relativement aux malades? presque rien : elle veut seulement que la communion soit préalablement donnée à tout individu introduit; que, dans la chapelle, il y ait toujours une petite lumière devant le Saint-Sacrement; que

(1) Félibien : *Hist. de Paris,* t. I. p. 285.

chaque matin un prêtre, tenant le Saint-Sacrement et précédé de deux clercs qui portent la clochette, l'eau, le vin et la croix, vienne visiter les malades dans la grande salle commune où se succèdent, le long des murs, leurs grands lits, dans chacun desquels ils gisent trois ou quatre sous la même couverture; que six robes de chambre fourrées et dix paires de bottines soient constamment à la disposition de ceux qui ont besoin de se lever; que nul enfin ne soit congédié avant que huit jours ne se soient écoulés depuis l'heure de sa complète guérison (1).

Vienne à surgir quelque effroyable épidémie, vienne à se propager un mal impossible à conjurer, toutes ces maisons hospitalières ne serviront de rien avec leurs quelques lits et leur thérapeutique dévote. Si la peste sévit, inutile d'espérer des remèdes ou des secours; quel que l'on soit, noble, clerc, bourgeois, vilain, serf, il faut s'enfermer en sa demeure, s'étendre sur son lit, recourir aux médicaments empiriques que l'on peut connaître et attendre la mort. La chorée épidémique éclate : qui la soignera? personne. La peste noire s'avance : que faire? rien. Quant à la lèpre, on la laisse régner, ne connaissant absolument aucun moyen de la combattre. Il y a en France deux mille léproseries au XIIIe siècle (2), mais ces léproseries, — vastes enclos encombrés de petites cabanes (3), — sont des hospices et non des hôpitaux; on n'y soigne pas les

(1) Félibien : *Hist. de Paris*, t. I, p. 385 et suiv.
(2) *Rer francic script.*, t. XVII, p. 311.
(3) Viollet-le-Duc : *Diction. d'architecture*, au mot *Hôtel-Dieu*.

lépreux, on les y parque seulement, après les avoir amenés jusqu'à la porte avec tout l'appareil religieux d'un enterrement, pour qu'ils puissent y achever paisiblement leur vie sans infecter les autres hommes (1); quelques religieux s'enferment avec eux dans le sombre enclos pour dire les offices et administrer leur communauté, et souvent ces religieux sont des lépreux, souvent le chapelain de la léproserie est lépreux lui-même (2). Et quand la léproserie sera pleine, quand aucune maison de ce genre n'aura été créée dans les environs, on se contentera de retrancher le lépreux de la société des vivants en l'exilant au fond de quelque solitude. Dès que les échevins ont bien constaté qu'un de leurs concitoyens est atteint de la lèpre, ils ordonnent son expulsion (3); un prêtre, muni de la croix et du bénitier, vient lui notifier la sentence, purifie sa maison d'une aspersion d'eau bénite et le mène à l'église; devant l'autel tendu de noir comme pour un service funèbre, les clercs célèbrent la messe des morts (4); puis, au chant du *Libera me*, l'officiant conduit le lépreux hors de la ville, dans le terrain vague qui lui est assigné comme lieu de résidence, lui verse sur la tête une pelletée de terre, le recommande à la charité des assistants, le console de quelques paroles pieuses, lui remet, au nom de la paroisse,

(1) *Mém. de la Société des Antiquaires de Fr.*, nouvelle série, t. V, p. 327.

(2) Guérard : *Cartul. de N.-D., de Paris*, t. I, p. 382.

(3) Cout. de Hainaut, de Boulonois, etc., dans la Mare : *Traité de la Police*, t. I, p. 601.

(4) Martène : *De antiq. rit. eccles.*, t. III, p. 532-540.

divers objets indispensables — une blouse rouge, des souliers, des chausses, un chaperon de camelot, deux paires de draps, un baril, un entonnoir, une courroie, un couteau, une écuelle, une cliquette, des gants, une panetière — et l'abandonne à son exil (1), lui disant : « Voici le lieu qui vous est donné pour y faire dorénavant votre résidence... cependant vous ne vous fâcherez pour être ainsi séquestré des autres, d'autant que telle séparation n'est que corporelle et que, quant à l'esprit, qui est le principal, vous êtes toujours autant avec nous que fûtes oncques » (2). Triste et modeste est la hutte que la municipalité lui a fait dresser là ; ses parois sont de branchages ou de terre battue, quatre pieux seulement la soutiennent, elle possède pour tout mobilier un petit réservoir pour conserver l'eau, un lit, une huche, une table, un luminaire, une pelle, des écuelles, un bassin, un pot : s'il est riche, pourtant, il pourra l'orner et l'agrandir à ses frais (3). La vie du pauvre banni sera désormais bien sombre : il erre seul et taciturne par les chemins, souillant la verdure des champs de son manteau gris et de son chaperon écarlate, effrayant les petits oiseaux mêmes des claquements rauques et monotones de la cliquette de bois qu'il est tenu d'agiter constamment pour signaler son approche. Les sentiers infréquentés dont il aimerait la solitude lui sont interdits, il ne doit marcher que sur les grandes routes où les voyageurs peu-

(1) Martène : *De antiq. rit. eccles.*, t. III, p. 531-539.
(2) *Ibid.*, p. 537.
(3) La Mare : *Traité de la Police*, t. I, p. 601.

vent le croiser sans risquer de le frôler en passant. Si quelqu'un l'interroge, il faudra qu'il se place contre le vent pour répondre. Il lui est défendu d'entrer dans les églises, de pénétrer dans les marchés, de se laver dans les fleuves où les autres hommes se baignent, de sortir sans son habit de lépreux, de fréquenter les tavernes, d'acheter quelque denrée que ce soit dans une boutique autrement qu'en la désignant de loin au marchand avec le bout de son bâton, et surtout de mettre les pieds dans une boucherie. Si cette vie solitaire lui semble intolérable il pourra la rendre moins triste en se liant avec d'autres lépreux; il lui sera même loisible de se marier, pourvu que ce soit avec une lépreuse. Et quand il mourra, sa cabane et ses vêtements seront livrés aux flammes, et le prêtre viendra l'ensevelir sous leurs cendres (1).

Il faut bien le reconnaître, au surplus, la charité véritable ne saurait se développer en une telle société. Rien ne rend égoïste comme la misère; et dans ce monde féodal, écrasé de maux, chacun ne pense qu'à soi, et se blottit, exclusif, jaloux, haineux, défiant, dans le peu de bien-être qui lui reste. Les alliances et les fraternités ne se contractent guère qu'entre égaux, et par conséquent ne profitent qu'à ceux qui les concluent : aussi ne réussissent-elles qu'à substituer un égoïsme collectif à l'égoïsme individuel. Dès que quelques hommes, dans un fief ou dans une ville, se sen-

(1) Martène : *De antiq. rit. eccles.*, t. III, p 532-540; — La Mare : *Traité de la Police*, t. 1, p. 601, etc.

tent de même condition, ils se serrent les uns contre les autres, s'unissent, forment caste, et n'ont plus que mépris pour les autres. — Cette vaste nation n'est qu'une agrégation de petites sociétés qui se jalousent et se haïssent.

La noblesse méprise la roture et ne s'intéresse nullement au serf mourant de misère et de faim; sa maxime favorite est : « Oignez vilain, il vous poindra; poignez vilain, il vous oindra » (1). — Le bourgeois hait le noble et dédaigne le serf. « Telle est coutume de bourgeois, n'en verrez guère de courtois » murmure un trouvère (2). — Le vilain a même arrogance envers ses inférieurs : « Vilain qui est courtois, c'est rage » dit un rimeur (3). — Et le serf lui-même trouvera moyen de se faire des souffre-douleurs et de rencontrer au-dessous de lui des hommes à maudire. Ses maudits ce sont les malheureux et inexplicables parias appelés *colliberts*, dans l'Anjou, — *marrons*, en Auvergne, — *cagots, agots, cagoux*, dans les Pyrénées, — *gaffos, caffos, capots*, dans le Béarn et la Navarre, — *caqueux, cacua, cacous*, en Bretagne, — *gahets, gaffets*, dans la Gironde. Quels sont-ils? ceux mêmes qui les molestent ne sauraient le dire : tout nous porte cependant à les croire des descendants de lépreux hérétiques. Comme ils sont guéris on ne peut plus les reléguer dans les léproseries, comme ils se sont convertis on n'ose plus les persécuter; mais ils portent encore

(1) Loysel : *Instit. coutum.*, l. I, tit. I, c. 31.
(2) Marie de France : *Lai de Graelent*, v° 191.
(3) *Rom. de la Rose*, v° 1309.

la peine de l'abjection de leurs ancêtres : complète abjection, celle de l'âme et celle du corps (1). Inconsciemment on les force à observer encore tous les règlements que l'on imposait à leurs pères : on veut qu'ils n'entrent point dans les tavernes, qu'ils ne marchent pas pieds nus sur les chemins, qu'ils se gardent de boire aux sources publiques, qu'ils aient sur leurs habits une petite marque de drap rouge ; défense leur est faite de porter les armes ; ils ne peuvent entrer dans l'église que par une porte spéciale et ouïr l'office que parqués dans un coin réservé (2). Haïs, persécutés, rejetés de partout, ils se réfugient dans les bois et dans les landes, s'y groupent, s'y construisent des villages, et là, ne se mariant et ne vivant qu'entre eux, filent le chanvre, défrichent, fabriquent des cerceaux, taillent des charpentes, s'adonnent à toutes les professions solitaires — et maudissent à leur tour la société tout entière (3).

Donc, chacun pour soi ! Les grandes ligues libéra-

(1) P. de Marca (*Hist. du Béarn*, c. 16) a cru que ces maudits étaient des Sarrasins restés en France après la bataille de Poitiers : M. Francisque Michel (*Histoire des races maudites*) voit en eux des Espagnols rejetés en France par les Musulmans ; M. de Rochas les considère comme de simples lépreux. L'opinion que j'exprime ici, et qui m'est toute personnelle, me paraît la plus vraisemblable : c'étaient d'anciens hérétiques lépreux. Je ne puis malheureusement développer ici les raisons qui m'ont porté à adopter cette opinion, mais on les trouvera résumées toutes dans une lettre écrite par moi à M. Julien Vinson à propos du livre de M. de Rochas — lettre reproduite dans les *Études de linguistique et d'ethnographie*, de MM. Hovelacque et Vinson, p. 221.

(2) F. Michel : *Hist. des races maudites*, t. I, p. 181.

(3) *Ibid.*, c. 2.

trices sont difficiles à tramer ou se rompent d'elles-mêmes. Quiconque souffre ne doit compter que sur lui-même pour alléger ses souffrances. Et le malheur est d'autant plus désespéré qu'il est irrémédiable. — Comment donc le populaire parviendra-t-il à supporter pendant cinq cents ans tant de maux ? Eh bien, il les supportera grâce à son insouciance et grâce à ses vices !

Laissé par ses dominateurs dans sa grossièreté des temps barbares, à peine sermonné par des clercs aussi vicieux que lui, se voyant toujours à la merci du crime et de la force brutale, l'homme du peuple n'a pu se faire encore une vie intellectuelle; de ses droits naturels, il n'a même pas conscience, il vit au jour le jour sans regret d'un passé meilleur et sans espoir d'un avenir plus heureux, et, pourvu que l'existence sensuelle lui soit laissée, il renonce volontiers à toute rancune et se console. Sa vie est celle de l'animal dompté, qui, impassible et résigné, fait silencieusement et consciencieusement sa tâche, reçoit les coups sans sortir de sa torpeur, et, vieilli, sentant venir la mort, se couche à l'ombre et, indifférent, ferme l'œil et meurt.

Bien plus, si le peuple à force d'insouciance parvient à s'accommoder de la destinée qui lui est faite, à force de vices, il parvient encore à vivre gai et satisfait. Il garde inaltérablement tous les instincts qui le rendaient victorieux et heureux au temps où ses vieilles hordes se ruaient à la curée de l'Empire : voler lui semble conquérir, la débauche est pour lui la com-

pensation de la misère comme elle était pour ses aïeux la consolation de la défaite, la joie des sens est la seule joie qu'il connaisse encore.

Le roturier n'aura nulle répugnance à se faire voleur quand la misère l'y obligera. Pour se vouer au brigandage, il lui faudrait plus d'énergie et de perversité qu'il n'en a d'ordinaire; aussi, tant qu'il discernera d'autres moyens de se sortir d'embarras, il hésitera à se mettre à piller les armes à la main. Mais le vol adroit, rusé, est-il bien un crime dans cette société de barons? Pour le populaire, la ruse, à force d'être nécessaire et salutaire, est devenue une vertu. Le plus fin — comme jadis au temps de l'*Odyssée* — semble le plus sage. Un larcin commis au préjudice d'un seigneur, est un bon tour, une revanche, presque un acte glorieux, et l'on s'en réjouit tellement que l'on n'en aperçoit même pas le côté délictueux.

Aussi les voleurs et les mendiants fourmillent dans les campagnes et dans les villes. Jusque dans le palais des rois, il faut que les officiers aient toujours l'œil sur la vaisselle d'argent des dressoirs, les burettes et les croix de la chapelle, et les joyaux que le souverain porte sur lui (1). La mendicité rusée et extorqueuse est devenue une profession aussi laborieuse, aussi régulière que n'importe quelle industrie. Mais c'est avant tout une profession lucrative et facile. Avec elle point de transactions sur lesquelles les sergents puissent prélever des aides, point de tailles à payer, car les

(1) Helgaud : *Vita Roberti*, passim.

ordonnances royales en exemptent les indigents (1), point de marchandises à protéger des brigands. On est libre, on échappe à tous les despotismes, on va où l'on veut. Et toute cette populace qui devrait agoniser dans sa misère, est au contraire la portion plus insouciante et la plus gaie du monde féodal.

Au xv[e] siècle même, les mendiants ont fini par s'agréger, à l'instar des autres industriels, en de véritables corporations. A Paris, — où ils sont pour lors plus de 80,000 (2), — leur corporation a son chef, son apprentissage, ses épreuves pour l'obtention du titre de maître, son organisation financière, ses officiers, et, ainsi que les gens d'un même métier aiment à s'établir les uns auprès des autres dans une même rue, ces besaciers se sont concentrés dans des quartiers spéciaux. On nomme ces quartiers *cours des miracles;* il y a cinq ou six de ces cours à Paris, mais la plus célèbre est celle qui est située près de la rue S. Sauveur : là, ce ne sont que culs-de-sac sinistres, enchevêtrement de ruelles sombres, masures sordides, maisons croulantes faites de terre et de boue (3). C'est dans ces repaires hideux que grouille pêle-mêle — hommes, femmes, enfants, apprentis, maîtres — cette tourbe immonde. Le matin, les hommes se peignent à la hâte des plaies sur le corps, se hissent sur leurs béquilles et se dispersent dans la ville, laissant les femmes garder les enfants et préparer le repas du soir; au crépus

(1) Par exemple : *Ordonn.*, t. XIII, p. 429.
(2) Guillebert de Metz, dans L. de Lincy : *Paris et ses hist.*, p. 232.
(3) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. I, p. 512.

cule ils reviennent, la besace bien remplie, allument des torches et boivent, mangent, font ripaille, chantent, vocifèrent toute la nuit (1). Les abords de la place sont soigneusement gardés : jamais sergent qui s'y est hasardé n'en est revenu. Cette truanderie se partage en deux classes : celle des *coupeurs de bourse* ou voleurs et celle des *argotiers* ou mendiants. Mais, comme il doit en être dans toute confrérie sérieuse on ne peut s'y faire admettre qu'à la suite de certaines épreuves. Les coupeurs de bourses subissent deux épreuves : la première consiste à décrocher, debout sur un seul pied, une bourse suspendue à une corde garnie de grelots sans qu'aucun tintement se fasse entendre; la seconde est de parvenir à s'évader d'une foule à laquelle deux coupeurs de bourses vous dénoncent comme l'auteur d'un larcin (2). Il est moins difficile d'être reçu argotier : on n'a qu'a justifier de son talent à se peindre des plaies sur les membres avec une mixture de suc d'éclaire, de farine, de lait et de sang. Les argotiers sont divisés en un certain nombre de petites bandes conduites chacune par un officier appelé *cagoux* ou *archisuppôt de l'argot* qui tient, pour ses hommes, un petit magasin de béquilles et de haillons; et tous ces argotiers obéissent à un chef suprême, choisi parmi les cagoux et portant le titre de *Grand Coesre* ou *Roi de Thune* (3). Chaque année ce roi convie tous les mendiants de la France à venir assis-

(1) Sauval : *Antiq. de Paris.* t. I, p. 511.
(2) *Ibid.*, p. 513.
(3) *Ibid.*, p. 514.

ter aux *États-Généraux* qu'il va tenir en Bretagne, à Ste Anne en Auray, dans une grande plaine appartenant aux carmes et appelée le *pré aux gueux;* en ces assises solennelles toutes les affaires administratives du royaume de Thune sont réglées au scrutin, le roi recueille les tailles annuelles que doivent lui payer ses sujets, l'assemblée discute ses actes et le dépose s'il s'est rendu coupable de quelque malversation et, avant de déclarer la session close, il indique à ses cagoux en quelles provinces ils ont à aller s'établir avec leurs hommes (1). — Partout donc vous les rencontrez ces mendiants. Les uns, contrefaisant les soldats estropiés, s'avancent vers vous en trébuchant dans la grande épée tordue qui leur bat les jambes : ce sont les *narquois* ou *gens de petite flambe.* Les autres, chétifs et grelottants, vous tendent piteusement la main : on les appelle les *orphelins.* Les *rifodés* sont ceux qui vous présentent avec une respectueuse humilité un certificat attestant que leur maison vient d'être brûlée. Puis voici les *piètres* qui se balancent avec forces contorsions entre deux hautes béquilles, les *courteaux* qui se déclarent sans asile et vous demandent franchement l'aumône. Ces individus sinistres qui marchent quatre par quatre, sans chemises, coiffés de chapeaux défoncés, une mauvaise bouteille à la ceinture, ce sont les *polissons.* Cet homme qui se laisse choir inerte au coin d'une borne est un *franc-mitoux;* il a bien eu soin auparavant de se serrer le coude d'un

(1) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. I, p. 515.

bandeau afin que les passants reconnaissent, à la lenteur de son pouls, qu'il est tombé d'épuisement. Viennent ensuite les *malingreux*, qui, vous montrant leur corps marbré de plaies artistement peintes, vous prient de leur donner quelque argent pour qu'ils puissent entreprendre le pèlerinage nécessaire à leur guérison. Des pèlerins guéris se présentent à leur tour ; les uns appelés *callots*, chantant la gloire de S. Hubert qui vient de les délivrer de la teigne, les autres, appelés *coquillarts*, vendant des coquilles qu'ils rapportent de S. Jacques de Compostelle. Dans les cabarets entrent les *capons* qui implorent la charité des buveurs en hurlant quelque chanson grossière. Mais de tous ces mendiants, les plus aumônés sont les *sabouleux*, ceux qui, cachant dans le coin de leur bouche un petit morceau de savon mousseux, bavent, écument et se roulent à terre comme des épileptiques (1).

Mais mendier et voler ainsi c'est déjà travailler et faire preuve d'énergie ! Pour voler ou même extorquer il faut de l'habileté, de la vigilance, de la ruse : le sergent vous guette, la potence vous attend. Mieux vaut mille fois la débauche : nul ne l'interdit, nul ne l'impute à crime : et combien elle fait oublier la misère ! Une épidémie s'est déchaînée sur la province et les prières des clercs ne peuvent la conjurer : le peuple la bravera en faisant franche ripaille (2). La peste noire décime les villages et les villes : on la nar-

(1) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. I, p. 515.
(2) R. Glaber : IV, 4.

guera par des décamérons (1). La guerre éclate, la croisade va commencer : ce sera l'heure des banquets et des déportements à corps perdu (2).

On s'enivre dans le château, on s'enivre dans le monastère, on s'enivre bien mieux encore dans les bas-fonds du monde féodal. Partout vous apercevez des tavernes, dans les rues des villes, sur les places des villages, dans les salles basses des hôtelleries apostées au bord des routes, sous le porche des églises, dans les cimetières, dans un coin de l'église parfois. En vain Charlemagne a-t-il décrété que les ivrognes seraient inhabiles à témoigner en justice, en vain S. Louis a-t-il défendu aux cabaretiers de donner à boire à d'autres qu'aux passants et aux voyageurs (3), en vain l'Église a-t-elle déclaré que tout fidèle trouvé en état d'ivresse subirait quarante jours de pénitence (4). Comment résister au plaisir d'entrer dans la taverne, quand le cabaretier, debout sous sa porte, vous sollicite en criant tout le jour à pleins poumons : « Bon vin de Bourgogne ! bon vin de Soissons à six deniers le lot » (5). Et, une fois entré, comment se décider à sortir de cette grande salle enfumée, où les brocs tintent, où les pots d'étain qui circulent de table en table vous fascinent de leurs éclairs, où des ménestrels chantent, où les marchands d'onguent crient leurs denrées,

(1) C'est le sujet du livre de Boccace.
(2) Albert d'Aix : *Hist Hieros*, lib. I.
(3) La Mare : *Traité de la police*, t. I, p 430.
(4) F. Michel et Éd. Fournier : *Histoire des hôtelleries, cabarets*, etc., t. I, p. 194.
(5) *Ibid.*, p. 206.

de saisir leurs biens et de confisquer au besoin la maison de ceux qui leur auraient loué des logements (1). En même temps il a renté, à Paris, la *Maison des Filles Dieu,* ouverte à toutes les filles qui voudraient renoncer à leur vie dépravée. Mais les ribaudes éludent aisément de telles lois en affectant dans les rues surveillées des airs chastes et modestes. Ce sont alors — un siècle plus tard (1360) — les honnêtes bourgeoises qui les dénoncent au prévôt : elles se plaignent que le soir, elles ne peuvent cheminer sans les coudoyer à chaque pas et risquer, elles aussi, d'être suivies par les mauvais garçons. Le prévôt, pour obvier à cet inconvénient, commande aux femmes de mauvaise vie de ne plus porter en public, comme le font les honnêtes femmes, des bijoux d'or ou d'argent, des chaperons brodés, et des manteaux garnis de fourrure. Vaines mesures ! quand la nuit est bien sombre les broderies d'or sont invisibles et les mauvais garçons continuent à se tromper. On s'avise à la fin de parquer ces filles en de certains quartiers. Un édit prévotal, du 18 septembre 1367, leur enjoint de ne plus se prostituer autre part que dans les lieux affectés à cet usage, à savoir : à l'abreuvoir Mâcon, en la Bouclerie, en la rue Froidmentel, en Glatigny, en la cour Robert de Paris, en Baillehoë, en Tyron, en la rue Chapon et en Champ-Fleuri (2). A la simple réquisition de deux bourgeois, les sergents doivent

(1) *Ordonn.*, t. I, p. 74 (an. 1254).
(2) La Mare : *Traité de la police,* t. I, p. 490.

conduire immédiatement au Châtelet celles qui seront rencontrées hors de ces lieux. Mais la nuit, comment les atteindre à travers les rues obscures ? Force sera donc de les laisser vivre librement après qu'une nouvelle ordonnance, rendue en 1395, leur aura défendu, sans plus de résultat, « de traverser les lieux publics après le couvre-feu sonné, à peine de prison et d'amende arbitraire » (1).

Mais d'ailleurs qui voudrait s'opiniâtrer contre toutes ces bandes misérables ? On le sait bien, la vigilance des sergents suffirait à contenir les ribaudes dans leurs taudis, une bonne troupe d'hommes d'armes parviendrait aisément à anéantir tous les truands dans leurs Cours des Miracles. Mais comment avoir la cruauté de ravir à ces déshérités le seul droit qui leur reste, celui d'être vicieux à leur gré ? Après tout, quiconque est chaste parviendra toujours bien à se garer des ribaudes, les argotiers ne sont guère plus voleurs que les barons, les coupeurs de bourse vous prennent moins d'argent que les tailles du roi et les supplications des rifodés ne sauraient être plus importunes que celles des moines mendiants. Qu'ils foisonnent donc ces truands, ces argotiers, ces débauchés, ces filles folles ! qu'ils s'ébaudissent et s'ébattent à leur aise ! La société est indulgente envers eux et sait bien, au surplus, qu'elle mène tout entière plus ou moins leur vie, car la vie féodale — le Moyen-Age, se sentant mourir, semble vouloir se hâter de nous en laisser le

(1) La Marc : *Traité de la police*, t. I, p. 190.

symbole quand, au xv[e] siècle, il peint la *danse macabre* sur les murs de tous ses cimetières (1) — car la vie féodale est une ronde endiablée dansée sous le ricanement de la Mort.

(1) Sur la danse macabre : V. Peignot : *Recherches sur les danses des morts.*

CHAPITRE III

Les Campagnes.

Dire la vie normale et régulière du paysan, dépeindre exactement l'aspect d'une campagne, nous ne le pourrions. Le paysan n'a point de vie régulière, la campagne n'a point de physionomie fixe : les guerres, les brigands, les pillages, les incendies, les pestes, les famines, les inondations, les impôts, bouleversent à tous moments les conditions de l'existence et la nature. Toutefois, observant çà et là un fait à la faveur d'un instant de calme, feuilletant les chartriers et les coutumiers, il nous est possible de savoir ce que serait la vie rurale si nul guerre et nul fléau ne la troublaient. Supposons donc sous Charles V — le prince qui fit le plus d'efforts en faveur de l'agriculture, — une province paisible et laborieuse, et parcourons-la.

La plaine se déroule mollement devant nous, verte, luxuriante — qu'importe à la nature la détresse des hommes ! — et ombragée de loin en loin d'une fin de forêt (1). Une route, large de quatorze, de quarante ou

(1) Peut-être la température moyenne de la France était-elle plus élevée alors que de nos jours. « M. Venetz nous a appris qu'entre le

de soixante pieds, selon que le spécifie la coutume locale (1) glisse jaune et droite à travers la verdure. C'est le chemin seigneurial : il est entretenu aux frais du seigneur et surveillé, en conséquence, par de nombreux gardes attentifs à frapper d'une amende de soixante sous le laboureur qui, par malveillance ou par mégarde, en échancrerait les bords avec sa charrue (2). De temps en temps d'ailleurs le seigneur réunit une vingtaine de prud'hommes et leur donne mission de veiller au bon entretien de la voirie du fief (3). Bien d'autres chemins viennent aboutir à cette grande artère : des *privées*, passages larges de deux pieds et demi que tout paysan est en droit de se faire ouvrir à travers les terres qui enclavent son champ, — des *sentiers*, larges de cinq pieds où peuvent cheminer les bestiaux, — des *carrières*, larges de dix pieds pour la circulation des charrettes et des chevaux, — des *travers*, routes larges de vingt-deux pieds qui relient deux villages (4). Toutefois, vous ne courez aucun risque de vous égarer dans ces entrecroisements de chemins, car, à la naissance de chaque grande voie, une grosse

XIe et le XVe siècle tous les glaciers des Alpes descendaient moins bas qu'à présent, mais que du XVIIe au XVIIIe siècle ils commencèrent à s'avancer de façon à couvrir des routes autrefois praticables et à renverser des forêts existant de longue date. » Lyell : *Ancienneté de l'Homme*, c. XV.

(1) Bouteiller : *Somme rurale*, I, 85 ; — *Coutumes d'Amiens*, 185 ; — *du Boulonois*, 157 ; — *de l'Anjou*, 60, etc.

(2) Bouteiller : *Som. rur.*, II, 40 ; — *Cout. d'Amiens*, 185 ; — *du Boulonois*, 157.

(3) Léop. Delisle : *Classes agricoles en Normandie*, p. 111.

(4) Bouteiller : *Som. rur.*, I, 85 ; — Beaumanoir : *Cout. du Beauvois.*, 25 ; — *Cout. du Boulonois*, 157.

main de bois vous indique de ses doigts tendus la direction que vous devez suivre pour arriver au plus prochain village (1). Et, de place en place, une croix de charpente ou de pierre se dresse, monument commémoratif de quelque accident ou de quelque vœu : il faut la saluer en ôtant respectueusement son chaperon quand on passe (2).

A droite et à gauche de la grande route, se succèdent les champs des paysans. Une petite borne les limite à leurs quatre coins, posée à l'amiable par les cultivateurs eux-mêmes, ou, en cas de contestation, par les vieillards du village qui jettent chacun un caillou dans le trou où ils la plantent afin que l'on puisse savoir plus tard combien de gens ont opiné pour qu'elle soit placée là (3). Voici des champs de blé, de seigle, d'avoine, d'orge, de millet; quelques pièces de rabettes et de pavots; des planches de légumes, de fèves, de pois, de lentilles, de vesce; voici même des plantes tinctoriales : la gaude, la guède, la garance (4). Les pentes des coteaux sont tapissées de vignes dont les ceps pressés se dressent, retenus à leurs échalas par des liens de paille (5). Plus loin s'étalent des terres nues et toutes blanches, ce sont celles qu'on vient de recouvrir de marne afin de les engraisser : un sol, pour être profitable, doit être marné tous les quinze ou

(1) Chéruel : *Diction. des Instit.*, au mot *Main*.
(2) A. de la Salle : *J. de Saintré*, p. 39.
(3) Bouteiller : *Som. rur.*, I, 57.
(4) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, c. 13.
(5) *Ibid.*, p 456 et 457.

dix-huit ans (1). Çà et là vous apercevez des champs incultes et couverts d'herbes sauvages; ne les croyez pas abandonnés : il est d'usage de laisser reposer les terres un an sur trois, l'an prochain les laboureurs y reviendront (2). Dans les prairies paissent des troupeaux de moutons autour de la cabane, montée sur des roues, de leur berger (3). Près des bois, de petits terrains, solidement enclos de pieux, sont remplis de porcs (4); remarquez surtout les bandes de porcs des frères antonins, ceux-là ont le droit de paître partout, et vous les reconnaîtrez facilement en voyant près d'eux leurs gardiens montés sur des chevaux qui ont au cou une clochette (5).

Une construction imprévue, un bâtiment subit, apparaît de place en place comme pour accidenter la campagne. Ici, c'est une léproserie cachant, honteuse, ses petits toits sales derrière ses hauts murs blancs. Là, vous côtoyez un hôpital; si vous êtes las, vous pouvez y frapper : les frères vous ouvriront et, quand leur médecin aura constaté que vous êtes exempt de toute maladie contagieuse, vous hébergeront et vous délivreront gratis, pendant une ou deux nuits, le coucher, le repas, le feu et la lumière (6). Plus loin vous apercevez la grange d'un monastère, gardée par une

(1) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 268.
(2) Pierre de Crescens : *Livre des ruraulx prouffitz*, II, 19.
(3) Jehan de Brie : *Le bon Berger*, c. 2.
(4) Guérard : *Cartul. de S. Père*, p. 129.
(5) *Bible Guyot*, v° 1970, — dans Barbazan : *Fabliaux*, t. II.
(6) *Actes et documents concernant les sires de Joinville*, dans Joinville. édition F. Michel : introd., p. 195.

dizaine de moines (1); elle est composée d'une cour, longue de quarante toises, ceinte d'un mur épais, fermée sur le devant par une massive porte dont la voûte s'enfonce sous un étage de greniers qui ont vingt toises de longueur et neuf toises de largeur, renfermant un bâtiment de douze toises qui sert à l'habitation et qui enroule son escalier dans une petite tourelle latérale, et pourvue, dans le fond, d'un pressoir (2). Sur la colline tournoient les longues ailes d'un moulin à vent, machine musulmane que les croisés ont introduite en France (3). Là-bas, un étang scintille entre ses saules. A l'horizon, le château fait briller ses pierres blanches et flamboyer ses grilles de fer.

Au pied du château, un large espace de plaine est nu, car le seigneur aime à pouvoir découvrir de loin l'approche de l'ennemi. Mais comme aussi il est chasseur passionné, vous êtes sûr de rencontrer à peu de distance des dernières bastilles une forêt giboyeuse. En effet, les champs cultivés meurent bientôt sur une lande inculte hérissée de bruyères et de genêts (4). Des *broces* — minces bouquets d'arbres — commencent à se masser çà et là. Un *plessis* — petit bois clos — se serre dans sa haie vive. Les taillis se succèdent; puis les arbres, abandonnés à eux-mêmes, se pressent confusément : voici la forêt (5).

(1) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 395.
(2) Guérard : *Cartul. de N.-D.*, t. II, p. 236.
(3) Legrand d'Aussy : *Vie privée des Français*, t. I, p. 64; — Viollet le Duc : *Dict. d'archit.*. au mot *moulins*.
(4) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 288, notes 70 et 72 du chap. XI.
(5) *Ibid.*, p. 346 et suiv.

Une rivière coule à pleins bords à travers cette campagne. Les paysans savent la diriger, et, au besoin, la détourner de son lit pour la déverser sur leurs terres; deux ou trois fois par an ses riverains s'entendent entre eux pour procéder à cette œuvre d'irrigation, mais les coutumes leur défendent bien de laisser les eaux s'épandre ainsi plus d'un jour (1). Souvent, au surplus, cette rivière leur est plus pernicieuse qu'utile, car, peu profonde, mal contenue en son lit, elle déborde et ravage leurs récoltes (2). C'est en vain qu'ils essaient de l'encaisser en consolidant les rives d'une rangée de pieux derrière laquelle ils entassent des fascines, du bois et de la pierre (3). Si vous voulez traverser cette rivière, un bac est là prêt à vous passer (4). Vous pouvez encore louer une barque, y attacher votre cheval, de manière à ce qu'il vous suive en nageant, et ramer vous-même (5). Mais si vous préférez longer pendant quelque temps la berge, vous ne pouvez manquer de rencontrer bientôt un pont. De loin vous le voyez arrondir au-dessus de l'eau ses lourdes arches de pierre, éventrer le courant de ses proéminents piliers triangulaires qui montent, robustes et massifs, jusqu'à son parapet, et faire écumer les flots sous le battement des roues de moulins qui le garnissent. C'est le seigneur qui a fait construire ce pont : aussi a-t-il eu

(1) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 273 et 114.
(2) R. Glaber, IV, 4, — *Rer. francic. script.*, t. X, p. 177, 216, 348, etc.
(3) Pierre de Crescens : *Liv. des rur. prouffitz*, II, 29.
(4) Ducange : *Gloss. inf. lat.*, v° *Baccus*.
(5) Helgaud : *Vita Roberti*.

soin de le munir à ses deux extrémités d'un petit pavillon où poster un péager; et comme, en outre, il compte bien s'en faire un moyen de défense contre l'ennemi, il a fait établir un pont-levis devant chacun de ces pavillons, et, derrière eux, il a fait bâtir une grosse tour crénelée, couverte d'un toit de plomb à travers la voûte de laquelle il vous faudra passer pour vous engager sur le pont (1). On sait merveilleusement construire ces ponts : dès le XIIe siècle on en a bâti un à Avignon qui est long de 900 mètres et n'a demandé que dix ans de travail; à S. Savourin, sur le Rhône, on en a fait un, au XIIIe siècle, qui a 1,000 mètres de longueur, et a été achevé en trente ans (2). Les frères Hospitaliers de S.-Jacques du Haut-Pas ont choisi pour mission pieuse de bâtir des ponts partout où l'on réclamait leur concours, et ont mis un tel zèle à ces entreprises que le nom de *frères pontifes* leur est resté (3). Mais, il faut le dire, le seigneur qui touche ses péages n'entretient pas toujours assez soigneusement son pont : il arrive souvent que le tablier crevassé et usé s'effondre, que les gens et les bêtes qui passent choient à l'eau en butant contre quelque trou; et c'est là un grand dommage pour les villes voisines qui, ne pouvant plus communiquer d'une rive à l'au-

(1) Viollet-le-Duc : *Dict. d'archit.*, au mot *Pont.*

(2) *Ibid.*

(3) Les Frères-Pontifes, forment-ils une congrégation spéciale ? Beaucoup d'auteurs le pensent et lui donnent pour fondateur S. Benezet. Je m'en tiens ici à l'opinion d'Hélyot : *Hist. des Ord. monast.*, t. II, c. 42.

tre, se trouvent peu à peu ruinées et finissent par se dépeupler (1).

Enfin, voici le village ! — Son clocher de pierre semble jaillir d'un bosquet tant les hautes haies des métairies qui l'entourent masquent ses maisons plates et basses. Les serfs, les pauvres, logent autour de l'église, dans le vieux quartier : là, de chaque côté de la rue tortueuse et raboteuse, des cabanes s'appuient les unes contre les autres comme pour étayer mutuellement leurs murs de terre battue et leurs toits de chaume ou de roseaux (2) : chacune d'elles renferme à peine une chambre unique, sombre, nauséabonde, où les outils de labour luisent vaguement aux parois des murs enfumés, où l'on ne voit, pour tout mobilier, qu'une huche noircie, des bancs calleux, une table, un ample grabat dans lequel le père, la mère, l'aïeul et les enfants s'entassent ensemble le soir, où le jour ne pénètre que par la porte lorsqu'il est parvenu à se frayer un passage à travers la fumée du foyer qui n'a, elle aussi, que cette unique issue pour se répandre au dehors (3). — Rien de gai ici, rien de bruyant, si ce n'est les enfants jouant à la pelote devant l'église (4) et le cimetière, où viennent deviser les vieillards. — Mais, en revanche, comme elles ont l'air propre les maisons nouvelles que, depuis peu, de riches

(1) Masselin : *Journ. des Ét.-Génér. de 1484*, p 701.

(2) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 397 et note 39 du chap. XI ; — Siméon Luce : *Hist. en Duguesclin*, t. I, p. 57.

(3) Léop. Delisle : *Clas. agric. de Norm.*, p. 191 ; — Siméon Luce : *Hist. de Duguesclin*. t. I, p. 61.

(4) Barbazan : *Fabliaux*, t. II, p. 421.

vilains sont venus bâtir à la lisière du village! Chacune d'elles est une petite ferme : une haie d'ormes ou d'épines l'enclôt, verte, touffue, longée d'un fossé où miroite l'eau tombée des toits (1); pénétrez-vous dans cette enceinte par la porte, large de douze pieds, qu'ombragent deux grands arbres et que recouvre un petit toit de tuiles, vous vous trouvez dans la grande cour : à gauche, s'élève la maison du maître, blanche, toute tapissée de vignes, couverte d'un beau toit de tuiles rouges et entourée d'un rideau d'arbres fruitiers (2). Au milieu de la cour stagne une mare où poules et canards barbottent, au fond sont les étables, les logements des serviteurs, et les hangars où dorment les grandes charrettes, les herses et les charrues (3).

On serait heureux ici si l'on était libre, si l'on était maître. Mais cette belle campagne n'est pas au paysan, elle appartient au seigneur, à l'abbé, à l'évêque, et tous ces puissants ont embusqué leur puissance derrière chaque arbre et chaque cours d'eau pour frapper le paysan d'une aide ou d'un péage à chaque pas qu'il fait.

La forêt est au seigneur. — A lui aussi sont tous les revenus qu'elle peut procurer. Quiconque serait assez hardi pour y couper du branchage paierait de quatorze à soixante sous d'amende (4). Le seigneur ne

(1) P. de Crescens : *Liv. des ruraux proffitz*, I, 5.
(2) *Ibid.*, 6.
(3) *Ibid.*
(4) Bouteiller : *Som. rur.*, II, 40.

vend qu'à de rares porchers le droit de mener des porcs à la glandée sous ses grands chênes (1). Il va même parfois jusqu'à défendre aux charpentiers d'établir leurs chantiers aux abords de ses bois, dans la crainte qu'ils ne lui dérobent secrètement quelques troncs d'arbres (2). Cette sollicitude jalouse nécessite une surveillance assidue : aussi verrons-nous rôder de nombreux gardes sous les futaies. Dans les domaines du roi, par exemple, un certain nombre de *maîtres des eaux-et-forêts* (3) sont chargés, moyennant un traitement de 400 livres, de visiter deux fois par an les provinces dont ils ont l'administration (4) ; ils y établissent de nombreux officiers, appelés *gruyers, verdiers, gardes*, etc., qui doivent parcourir, une fois au moins tous les quinze jours, les principales forêts de leur circonscription, et ces officiers, à leur tour, commandent à des sergents tenus de surveiller quotidiennement les régions qui leur sont assignées (5). De temps en temps, le maître des eaux-et-forêts met en adjudication par lots les coupes qu'il juge à propos de faire ; le manant qui s'en rend acquéreur reçoit un petit marteau d'une forme particulière dont il frappe chacun de ses arbres pour les marquer, et le remet ensuite au verdier qui le

(1) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 385.

(2) *Ordonn.*, t. VI, p 222.

(3) Ils sont deux en 1317, six en 1375, dix en 1381, cinq en 1382, etc. ; — *Ordonn.*, t. I, p. 645 ; t. II, p. 141 ; t. IV, p. 605 ; t. XII, p. 127, etc.

(4) *Ordonn.*, t VI, p. 222 ; t. VII, p. 770, etc.

(5) *Ordonn.*, t. I, p. 684, 707 ; t. II, p. 244 ; t. VI, p. 226 ; t. VII, p. 770 ; t. XII, p 170, 214, 215, etc.

brise afin que nul autre ne s'en serve ensuite ; trois ans sont accordés à l'adjudicataire pour payer son acquisition et six mois pour enlever son bois abattu (1). Défense est faite aux manants de prendre du bois mort aux arbres seigneuriaux et de mener paître des troupeaux sous leur ombre (2). Toutefois les paysans qui ont pu obtenir à beaux deniers comptants le titre d'*usagers* prennent du bois mort et conduisent leurs troupeaux où bon leur semble, mais ils doivent, en échange, entretenir les haies seigneuriales, aider le baron quand il chasse, et prêter main-forte à ses gardes contre les malfaiteurs (3).

Le fleuve est au seigneur, — Les manants ne peuvent y construire un pont sans la permission de leur maître (4). Il leur est défendu d'y pêcher de la mi-carême à la mi-mai. Ils ne peuvent y prendre du poisson avec les engins appelés *bas-reboüer, chiphre, garnis, vallois, amendes, pluserois, truble, allois, ouroce, chasse de marchepied, cliquets, rouailles, rames, fogats, nasses pellées, jonchées, lignes de long, hameurs, hameçons* (5). Les mailles du filet autorisé doivent être de la largeur d'un *gros tournois* d'argent, et la nasse ne doit être si serrée qu'on n'y puisse passer le doigt (6). Les sergents ont ordre d'examiner le poisson pris et de con-

(1) *Ordonn.*, t. VI, p. 222, t. VII, p. 770, etc.

(2) *Cout. de Bourgogne*, 13; — *de Blois*. 225; — *Ordonn.*, t. XI, p. 356; t. XV, p. 686; — Laurière : *Gloss. du droit franç.*, v° *Pasture*.

(3) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 287, 381, etc.

(4) *Ordonn.*, t. XI, p. 183.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 793.

(6) *Ibid.*, p. 793 et 511.

fisquer les brochets qui ne valent pas deux deniers, la vandoise et le chenevel qui n'ont pas cinq pouces, les tanches, les carpes et les barbeaux trop petits pour être vendus un demi-denier, et les anguilles qui ne pourraient être données à plus d'un denier les quatre: le poisson ainsi saisi doit être rejeté à l'eau s'il est vivant et donné aux pauvres s'il est mort (1). Quiconque pêche au traîneau est passible de 60 sous d'amende ainsi que quiconque est surpris « saquant l'anguille » (2). Et comptez que tous ces règlements seront appliqués avec une inflexible rigueur : de temps à autre les rois sont obligés de recommander l'indulgence à leurs maîtres et gardes des eaux-et-forêts qui font subir au populaire « énormes vexations, travaux et oppressions » (3).

Les routes sont au seigneur. — A chaque instant il y faut acquitter un péage, si l'on ne veut se voir condamner à l'amende de 60 sous (4). Aux frontières, c'est bien pis encore : dès le XIIIe siècle, les rois se sont mis à frapper d'un impôt la sortie des laines, des toiles, des peaux, des plantes tinctoriales et du fer, et à interdire absolument l'exportation des chevaux, des draps, de l'or et de l'argent (5) : il a fallu, en conséquence, pourvoir les frontières de *maîtres des ports et*

(1) *Ordonn.*, t. I, p. 793 et 541.
(2) Bouteiller : *Somme rurale*. II, 40.
(3) *Ordonn.*, t. V, p. 28, t. IX, p. 519.
(4) *Établ. de S. Louis*, I, 145; — *Coutumes de la Marche*, 343; — du *Poitou*, 12, 13, etc.
(5) *Ordonn.*, t. III, p. 254; t. XII, p. 131, etc.

passages qui exercent une véritable inquisition sur les marchandises et les marchands (1).

Le marais est au seigneur. — Nul ne peut y pêcher sans encourir l'amende de 60 sous, nul n'y peut couper des roseaux sans une permission spéciale (2).

Puis, pour le paysan, cette campagne est pleine d'ennemis. Des soudards du seigneur, des chasses seigneuriales, des bandes de brigands, il ne nous reste plus rien à dire : qu'il nous suffise seulement de transcrire en passant cette simple phrase d'un auteur du xv[e] siècle : « Et n'y avoit homme de pied, laboureur, marchand ni autre qui osât aller par les champs, qui ne portât un épieu, hache ou autre bâton : et sembloit que chacun fut homme de guerre » (3). Mais nous pouvons encore parler des loups. Ces animaux rôdent par longues bandes dans les bois et dans les plaines, pénètrent la nuit au sein des villes, et, dans les premières années du xv[e] siècle, se promèneront en plein Paris (4). Dans les campagnes ils pullulent, et les bergers qui font paître leurs troupeaux à la lisière des forêts sont obligés de bourrer de laine les grelots de leurs moutons pour que les loups ne viennent pas fondre sur eux, attirés par le bruit (5). Ils constituent un tel danger pour les populations qu'au xiv[e] siècle le roi créera un *grand louvetier*, au-

(1) *Ordonn.*, t. III, p. 180, 240, 254; t. XII, p. 131, 142.

(2) Bouteiller : *Som. rur.*, II, 40; — Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 281.

(3) J. du Clercq : *Mém.*, III, 36.

(4) *Journ. d'un bourg. de Paris*, passim.

(5) Jehan de Brie : *Le bon berger*, XIX.

quel il donnera rang de grand officier de la couronne, pour diriger leur destruction (1), et qu'il faudra demander aux villes un nouvel impôt pour payer des gardes chargés de les protéger de ce nouveau fléau (2). On les tue journellement aux abords des villages : souvent aussi on les empoisonne en plaçant dans les champs et dans les vergers des tuiles garnies de boulettes composées de racine d'ellébore noir, de verre pilé, de feuilles de lis, de miel et de saindoux (3). — Parlons aussi du gibier, d'autant plus pernicieux qu'il n'est pas permis au cultivateur de le détruire. Le gibier, par droit de chasse, est la propriété exclusive du seigneur. Qui tue un lapin la nuit peut être puni de mort, qui tue un lapin le jour est passible de l'amende et de la prison (4), qui tend des rêts — cela du moins dans la banlieue de Paris — est pendu (5). Les seigneurs étendent insolemment leurs garennes, les multiplient, les agrandissent, aux dépens des champs de leurs tenanciers ; impossible de labourer aux alentours, impossible de semer, impossible de préserver les frêles pousses du blé naissant, le paysan ruiné renonce à cultiver sa terre et s'enfuit avec les brigands qui passent (6).

A la vérité, bien des lois ont été faites en faveur des

(1) Anselme : *Hist. de la mais. de Fr.*, t. VIII, p. 781.
(2) *Ordonn.*, t. VIII, p. 371 ; t IX, p. 702.
(3) *Ménagier de Paris*, t. II, p. 63.
(4) Beaumanoir : *Cout. de Beauvoisis*, XXX, 105 ; — *Cout. d'Orléans*, 167 ; *du Maine*, 162, etc.
(5) *Ordonn.*, t. VI, p. 497.
(6) *Ibid.*, t. II, p. 395 ; t. III, p. 31 ; t. X, p. 133 ; t. XIV, p. 237.

cultivateurs et se prélassent évangéliquement dans les ordonnances des rois et dans les coutumes provinciales. Des barons normands, par exemple, défendront de violenter le laboureur et voudront que s'il se réfugie, étant attaqué par des hommes d'armes, sur le soc de sa charrue, ce soc soit considéré comme un lieu d'asile aussi sacré que le porche d'une église (1). Quiconque tue méchamment les bestiaux d'un vilain, déclarent maintes coutumes, se verra condamné à lui en rembourser la valeur, et à payer une amende de dix sous (2). Le paysan ne pourra exiger que ses voisins lui restituent ses abeilles échappées, car, une fois hors de son courtil, « elles retournent en naturelle franchise » (3), mais il sera en droit de réclamer sur n'importe quelle terre ses poules, ses coqs et ses canards (4). Ses créanciers ne pourront, pour quelque dette que ce soit, faire saisir ses chevaux de labour, sa charrue, ni aucun de ses outils aratoires (5). Dans la banlieue de Bourges, tout chasseur, pénétrant dans une vigne, perdra une oreille ou paiera le dommage qu'il a causé et cinq sous d'amende. Qui vole des fruits sera passible aussi d'une amende de cinq sous. Tout porc errant dans une vigne pourra être tué et le vigneron ne devra au porcher que la moitié du corps de l'animal. Qui laisse ses porcs vaquer dans un pré

(1) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 116.
(2) Bouteiller : *Som. rur.*, I, 40.
(3) *Ibid.*, 86.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, I, 102.

paie une amende de quatre deniers (1).—Mais ces lois, à quoi pourraient-elles servir quand le seigneur est maître absolu, quand les brigands se ruent en conquérants sur le village?

Il reste un moyen aux paysans de se soustraire à la misère et à la ruine : c'est de s'associer entre eux. En maintes provinces, tous les habitants d'un village ont mis en commun leurs biens, et, travaillant ensemble au profit de leur communauté, forment comme un grand monastère, dont le chef dirige les travaux, concentre les revenus et prélève sur la caisse commune les sommes nécessaires au paiement des tailles et des aides demandées ; un seul berger conduit aux champs tous les troupeaux des co-associés ou *parsonniers*, une seule grange enserre les récoltes, un seul four cuit le pain de tous, un seul réfectoire souvent réunit tous les villageois autour de sa grande table. De la sorte les impôts, répartis également sur chacun, sont moins onéreux pour les pauvres, la mauvaise récolte de l'un est compensée par la bonne récolte de l'autre, la famille ruinée est secourue par les familles prospères (2).

Alors la vie rurale deviendra possible et le travail des champs pourra se poursuivre régulièrement de saison en saison. L'automne est l'époque du labou-

(1) *Ordonn.*, t. XI, p. 222.

(2) V. pour plus de détails sur ces associations : Bonnemère : *Hist. des Paysans*. Cet auteur a très soigneusement rassemblé tous les textes connus sur les communautés rurales ; il est regrettable toutefois qu'il ait vicié son exposé de considérations évangéliques et philanthropiques tout à fait inconnues au Moyen-Age.

rage et des semailles : les charrues cheminent dans les champs conduites par les paysans qui chantent à tue-tête la chanson dont le refrain doit exciter les bœufs au travail en les nommant chacun par leur nom (1); les jardiniers plantent les vergers ; les bergers nettoient les étables (2); les batteurs frappent le blé à grands coups de fléau devant la porte des maisons (3). — L'hiver vient : on continue les semailles, on taille les arbres, on émonde les haies, on façonne les échalas pour les vignes, on fauche les joncs aux bords des marais, on tresse des paniers, on courbe des cerceaux (4); c'est l'époque ou vèlent les vaches et agnellent les brebis (5). — Au printemps a lieu le sarclage : les femmes vont par les champs munies d'une petite fourche à long manche dont elles arrachent les mauvaises herbes, et d'une faucille dont elles étêtent les plantes trop accrues (6); puis l'on

(1) Voici la chanson du paysan poitevin, menant quatre bœufs : *Mém. de la Société des Antiquaires de Fr.*, sér. I, t. I, p. 216 :

O gl'ertet in p'tit marjolet,
O gl'ertet in p'tit marjolet :
Oh! oh! oh! oh!
Qui onguit vers sa mie,
Oh! oh! oh! oh!
Qui onguit vers sa mie! oh!
Man cadet, man brinchet, me mignons,
Man chatain, man vermail, mes infons! oh!

(2) P. de Crescens : *Livre des rur. prouff.*, VII. 5, 6 ; — Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, c. XII.

(3) Ord. Vital : t. V, p. 115.

(4) J. de Brie : *Le bon berger.* XIX et XX ; — P. de Crescens : XII, 1, 2.

(5) J. de Brie : *Le bon berger*, X et XI.

(6) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 307.

procède à l'ensemencement du blé de mars et des légumes, on tond les brebis, on nettoie les ruches (1); et, dès l'aube, les bergers, coiffés d'un chapeau de feutre, chaussés d'épaisses bottes, en chemise et braies de grosse toile, ceints d'une solide ceinture à laquelle pendent une boîte à onguent, un couteau aigu, une paire de ciseaux, une alène et un étui à aiguilles, portant la panetière de cordes tressées au bas de laquelle est attachée la laisse du chien de garde, tenant la houlette de neflier, munis de pipeaux pour « soy esbattre en harmonie », mènent leurs troupeaux dans les prés (2). — L'été arrive et mûrit la moisson. Les faux et les faucilles luisent alors de tous côtés à travers les moissons jaunes. Souvent les blés se récoltent en deux fois : la première fois on cueille l'épi, la seconde fois on fauche le chaume (3). La récolte est partagée et liée en gerbes qui restent sur le sol jusqu'à ce que les *champarteurs* du château ou du couvent soient venus prendre celles qui leur appartiennent, mais souvent ils tardent tant qu'elles s'abîment et pourrissent (4). Puis les grands chariots arrivent, s'emplissent et portent la moisson dans les granges, bien séchées, bien aérées et dont les murs ont été assainis et préservés de l'humidité par un badigeon d'argile broyée dans de l'huile (5).

(1) P. de Crescens : *Liv. des rur. prouff.*, XII, 3, 4, 5.
(2) J. de Brie : *Le bon berger*, c. VII.
(3) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 310.
(4) *Le conte des vilains de Verzon*, cité par Léop. Delisle, p. 669.
(5) P. de Crescens : III, 2.

Mais ces communautés agricoles, qui paraissent être assez nombreuses dans l'ancienne France, sont-elles réellement bien prospères ? Nous ne le croyons pas. Elles ne subsistent qu'avec les ressources que les seigneurs, les clercs et les brigands leur laissent, et ce qu'ils leur laissent est bien peu. Ajoutez que l'agriculture, très mal sue et très mal pratiquée, n'est guère en état d'enrichir ou même de tirer de la misère le paysan. Les diverses opérations du labourage, des semailles, du sarclage, de la fenaison, de la taille des arbres, de la culture des légumes, s'exécutent suivant toutes sortes d'usages irraisonnés, de préjugés inexplicables et de traditions empiriques (1). On présume aux principales maladies des bestiaux. — l'*affilée,* le *poucet,* le *bouchet,* le *clavel*, la *rongne,* le *poacre,* la *bouveraude,* la *dauve,* l'*avertin,* l'*enfleure*, le *runge,* l'*yrengnier* (2) — les causes les plus extravagantes ; et l'on ne sait traiter ces maladies que par des remèdes aussi illusoires que ceux qui sont recommandés aux hommes : pour guérir le *bouchet*, il faut prendre un bâton de sureau, le fendre en croix, le mettre dans la gueule de l'agneau, puis l'aller déposer en un lieu sec, car à mesure qu'il sèchera l'agneau se verra soulagé (3) ; pour guérir le *clavel*, il faut aller cueillir une herbe spéciale, la veille de la S. Jean, et la cacher dans un coin de l'étable (4); pour guérir l'*avertin*, il faut exprimer dans l'oreille de l'a-

(1) P. de Crescens : Passim.
(2) J. de Brie : *Le bon berger,* XXI à XXXIII.
(3) *Ibid.*, XXXV.
(4) *Ibid.,* XXXVI.

gneau le jus d'une certaine herbe (1); pour guérir l'*yrengnier*, il suffit de fendre les oreilles de la brebis malade (2). On se garde bien de nettoyer les étables pendant le mois de mai (3), et tout berger qui veut châtrer un agneau « doit estre sans péché, et est bon de soy confesser » (4).

Au surplus, croyez bien que de telles associations seront le plus souvent anarchiques et improfitables. La vie calme, la solidarité généreuse et soutenue, ne sont guère possibles à des hommes de cette turbulente société féodale. La communauté agricole, fondée sur le modèle de la communauté religieuse, aura tous les défauts et tous les vices de celle-ci : dans le village comme dans le monastère, l'insubordination, la jalousie, l'envie, la convoitise, les haines réciproques, viendront constamment briser le joug de la règle acceptée. Nous avons déjà dit quelle est la vie sensuelle et grossière du bas peuple; or, la portion la plus sauvage du bas peuple, c'est encore la population écrasée, délaissée, dédaignée qui croupit au fond des campagnes. N'exigez donc point de ces paysans la compassion pour ceux d'entre eux qui souffrent, le dévouement, les instincts généreux, que vous ne parvenez même pas à trouver dans les villes et dans les cloîtres (5). Ils ont toute la rudesse barbare et tous

(1) J. de Brie : *Le bon berger*, XLI.
(2) *Ibid.*, XLIX.
(3) *Ibid.*, IV.
(4) *Ibid.*, XLVI.
(5) C'est là l'erreur capitale de M. Bonnemère. Séduit par des

les fauves instincts d'une race primitive. Ils vivent bestialement, existant comme ils peuvent, mangeant quand ils ont de quoi manger, n'ayant d'autre plaisir que l'ivrognerie, ne se mariant que rarement et vivant pêle-mêle, hommes et femmes, dans leurs tanières enfumées (1). Voyez ceux de la Normandie au XIe siècle : « Écrasés par la pauvreté et exaspérés par la famine et la souffrance, ils s'adonnent à la fourberie, au vol et au pillage » (2). Voyez ceux de l'Ile de France sous Charles VI, ils disent franchement : « Faisons du pis que nous pourrons » (3). Le paysan n'est le plus souvent qu'un routier avorté : il jalouse ses voisins, se dispute et se bat sans cesse, vole dans les récoltes d'autrui, et va la nuit déplacer les petites bornes qui limitent les champs pour tâcher d'accroître sa terre de quelques pouces (4).

D'ailleurs, comment espérer assez de paix ici pour rien fonder de stable. En ce monde d'hommes de proie tout lieu dépourvu de murailles et privé de milice est un bagne à la merci du château qui le surveille et de

textes de Legrand d'Aussy et autres philosophes du XVIIIe siècle qui dans toute société primitive voyaient d'emblée une société heureuse, il a cru à la prospérité et à la félicité des communautés agricoles sans s'apercevoir que le chapitre qu'il consacrait à les étudier était en contradiction avec tout le reste de son livre.

(1) Léop. Delisle : *Clas. agric. en Norm.*, p. 187 ; — Leymarie : *Hist. des Paysans*, III, 7 ; — Dupuy : *Hist. de la réun. de la Bretagne à la Fr.*, c. X.

(2) Ord. Vital : t. II, p. 401.

(3) *Journ. d'un bourg. de Paris*, aᵒ 1421.

(4) Barbazan : *Fabliaux*, t. II, p. 401 ; — Martène : *Thes. nov. anecd.*, t. IV, p. 697.

la moindre bande qui passe. Nous n'avons déjà que trop prolongé ce rêve d'une campagne paisible où pouvoir étudier la vie régulière des paysans! Partons vite. Voici le château qui fait sortir ses hommes d'armes! voici là-bas un tourbillon de fumée qui s'élève, c'est le village voisin qui brûle, ce sont les brigands qui arrivent!

CHAPITRE IV

Les Villes.

Vous savez comment croule une forteresse. De minces arbustes germés par hasard dans ses crevasses, grandissent peu à peu, déchaussent de leurs racines accrues les pierres qui les enserrent, défoncent le pan de muraille sur lequel ils accoudent leurs branches et, d'assaut en assaut, verdoient bientôt, larges et touffus, sur une montagne de décombres. — Ainsi naîtront et croîtront les villes aux flancs de l'édifice féodal : c'est sous leur végétation vigoureuse qu'il croulera.

Nous avons déjà dit comment, dès le XIIe siècle, les villes ont revendiqué et conquis leur autonomie. En se rebellant ainsi, elles n'entendent nullement se soustraire d'une façon absolue à la suzeraineté de leurs barons. Personne, elles le sentent bien, ne peut prétendre à la complète indépendance en une telle féodalité, et personne ne la désire, car elle suscite trop de haines autour d'elle. Les villes veulent seulement être vassales de leur seigneur au même titre qu'il est lui-même vassal de son suzerain : elles lui payeront un

sens, elles consentiront même à aider ses troupes de leur milice, elles lui devront, en un mot, tous les services féodaux que les feudataires se doivent entre eux, mais rien de plus. Être libres, pour elles, c'est avoir le droit de refuser à leur seigneur tout ce qu'il ne peut légalement leur demander. La cité qui parvient à recouvrer ses franchises entre donc en réalité dans la hiérarchie féodale à titre de château : elle est un château dérogé, possédé par une réunion de manants assez nombreux pour produire une puissance équivalente à celle d'un noble. Elle aura, comme le château du baron, ses murailles, ses tours, ses prisons, son sceau, ses gardes, ses juges, et, au-dessus de sa porte, son blason.

Cette indépendance, nous l'avons dit aussi, toutes les cités ne l'ont pas complète. Les villes de *commune* et les villes de *consulat* seules sont presque maîtresses absolues d'elles-mêmes et ne doivent à leur suzerain qu'un cens, quelque service militaire soigneusement précisé dans leurs chartes, et la reconnaissance du droit de haute-justice. Les autres cités, simples *municipes*, ont l'organisation administrative des grandes villes, mais restent à la merci du seigneur pour la plupart des droits de justice, d'aides, d'ost et de chevauchée. Dans la lutte engagée entre le peuple et la noblesse, ces petites villes simplement privilégiées, restent, on le comprend, presque passives : elles profitent de la faiblesse féodale plutôt qu'elles ne la provoquent. Mais les villes de commune et de consulat ne cessent de lutter pour affirmer et maintenir leurs

franchises. C'est par elles que les classes populaires recouvrent leurs droits, conquièrent quelque liberté et obtiennent enfin leur émancipation. Difficile conquête, pénible, ralentie par bien des défaites, mais sûre et définitivement réalisée : au XIIe siècle, les manants libèrent leurs villes ; à la fin du XIIIe siècle, ils ont voix délibérative dans les états-généraux ; au XIVe siècle, ils substituent leurs légistes aux barons dans le Parlement ; au XVe siècle, ils entrent au Grand-Conseil du roi et administrent le royaume.

Or la Féodalité est puissamment organisée. Sur le point où elle se sent menacée elle peut se concentrer brusquement et peser de tout son poids. Elle a des armées de routiers à précipiter sur les rebelles, d'inépuisables sources de revenus pour solder ses officiers et ses juges, un courage indomptable, d'inexpugnables positions. Les villes, au contraire, sont isolées les unes des autres, sans aucun lien de vassalité entre elles, sans protecteurs, sans alliés, sans ressources que celles qu'elles peuvent tirer de leur propre sein.

Eh bien, pourtant, elles parviendront à triompher! Elles triompheront parce qu'elles ont pour elles l'intelligence, une vitalité sans cesse ravivée par le renouvellement de leur population, une sage organisation administrative, des constitutions libérales et sensées.

Les villes ont pour elles l'intelligence. — Dans le château, en effet, le seigneur seul commande et décide ; dans la ville, au contraire, mille, dix mille hommes délibèrent, s'éclairent mutuellement de leur expé-

rience, s'aident à prendre une résolution sage. L'habitude du travail et la pratique du commerce ont singulièrement développé les facultés intellectuelles de ces manants. Ils ont acquis au fond de leurs boutiques des qualités, encore inconnues aux nobles, qu'ils apportent dans leur vie publique : l'esprit d'ordre, la clairvoyance, la prudence dans les négociations, la persévérance rusée et tenace. Pour gouverner, un seigneur ne se conseille que de son bon plaisir : eux se sont fait une politique.

Les villes ravivent sans cesse leur vitalité par le renouvellement de leur population. — La noblesse, caste impénétrable et fermée, dépérit en elle-même, faute de pouvoir puiser au dehors quelque sève nouvelle. Mais la ville, ouverte à tous, accueille constamment de nouveaux venus dans son sein, et, par eux, régénère au fur et à mesure son activité, son sang, ses idées, ses mœurs, sa richesse, sa force. Un serf qui parvient à rester réfugié pendant un an et un jour dans ses murs est déclaré libre et peut y vivre en paix, à moins qu'il ne soit homme du roi (1). A Laon, tout manant assez riche pour acquérir une maison ou quelque vigne, est autorisé à réclamer son admission dans la commuue (2). A Calais, il n'en coûte que 25 sols tournois pour obtenir le droit de bourgeoisie. Mais sur les domaines que possède le roi et sur ceux où il a quelque influence, il est plus facile encore au

(1) *Lois de Guillaume; — Charte de Lorris*, 18; *de Sens*, 19; *de Bray*, 12, etc.

(2) *Charte de Laon*, 15.

manant de se faire recevoir bourgeois dans la ville libre : il n'a qu'à venir dire au maire en présence de deux ou trois témoins : « Sire, je vous requiers la bourgeoisie de cette ville et suis appareillé à faire ce que je dois faire » et à promettre qu'il achètera, dans l'année, une maison valant au moins 60 sols parisis : aussitôt le maire enverra un sergent pour donner avis de sa réception au seigneur qu'il quitte (1).

Les villes ont une sage organisation administrative. — Au château, la puissance, transmise héréditairement, va s'affaiblissant chaque fois qu'elle tombe aux mains d'un faible ou d'un incapable. A la ville, au contraire, toutes les dignités étant électives, l'autorité n'est jamais exercée que par les citoyens les plus intelligents. Si les bourgeois se trompent dans leurs choix, ils ont peu à souffrir de leur erreur, car ils ne confient généralement le pouvoir à leurs mandataires que pour une année. — Chaque cité, il est vrai, organise sa municipalité à sa manière et désigne d'un nom différent ses magistrats. Périgueux, par exemple, est gouverné par douze *consuls* et un *maire*, Chartres par dix *prud'hommes*, Toulouse par douze *capitouls*. L'assemblée municipale de Bordeaux est composée d'un *maire*, de cinquante *jurats*, de trente *consuls* et de trois cents *défenseurs;* celle de Poitiers comprend un *maire*, deux *échevins*, douze *conseillers*, soixante-quinze *pairs* (2). Ici le maire est nommé par les bourgeois, là par le corps

(1) *Ordonn.*, t. I, p. 314 (année 1287).
(2) V. Aug. Thierry : *Tabl. de la Fr. mun.*

municipal, ailleurs par le roi. Ces municipalités sont, elles aussi, élues de bien des manières différentes. A Toulouse, les capitouls désignent eux-mêmes leurs successeurs (1). A Amiens, les chefs des corporations des métiers choisissent un maire parmi trois citoyens que leur présente la municipalité sortante et nomment douze échevins auxquels ils laissent le soin d'en nommer douze autres (2). A Montpellier, les corporations des métiers élisent cinq prud'hommes et ceux-ci élisent, au moyen d'un tirage au sort, sept citoyens qui, réunis aux douze consuls sortants, désignent les douze nouveaux consuls (3). A Sommières, les quatre consuls sortants choisissent, d'accord avec leurs seize conseillers, douze notables : chacun de ces notables reçoit de douze enfants une boule prise au hasard dans une urne, et les quatre d'entre eux qui trouvent sur leur boule la lettre E (*electus*) sont proclamés consuls (4). On le voit, si compliqués que soient ces modes d'élections, ils font toujours de l'élu le mandataire de ses concitoyens.

Les villes ont des constitutions libérales et sensées. — Admirez d'abord comme, dans leurs chartes, ces manants prennent soin d'affirmer leur indépendance : « Les hommes de cette commune resteront entièrement libres de leur personne et de leurs biens », dit

(1) Ord., 1335.
(2) Aug. Thierry : *Hist. mun. d'Amiens*, 3.
(3) Germain : *Hist. de la com. de Montpellier*, t. I, p. 161.
(4) Guizot : *Civil. en Fr.*, part. II, lec. 18.

la charte de S.-Quentin (1). — « Tous ceux qui demeureront en cette commune sont à jamais exempts de toute taille injuste et de toute imposition illégale », dit la charte de Mantes (2), — « Il n'y a pas égalité en justice entre le bourgeois et le non bourgeois » (3), dit la charte d'Amiens, et elle ajoute : « Celui qui aura appelé un bourgeois serf, renégat, traître ou fripon paiera vingt sous d'amende » (4). Ils ont bien raison d'être fiers ces bourgeois, car ils jouissent parfois des plus précieuses prérogatives seigneuriales : sans déroger, ils peuvent épouser des serves (5), leur domicile est inviolable pendant la nuit (6), ils sont libres de moudre leur blé et de cuire leur pain où bon leur semble (7). A Montpellier, à Toulouse, à Beaucaire, et peu à peu depuis le XIIIe siècle, dans les principales villes du Nord, ils sont autorisés à se faire armer chevaliers. Les droits baroniaux des suzerains ne sont pas cependant méconnus, car la ville qui s'est faite château tient à rester en bonnes relations féodales avec les châteaux : si un bourgeois possède hors de la ville des terres relevant d'une seigneurie, il lui est loisible de s'y rendre tous les ans pour s'acquitter de ses devoirs de tenancier ; si un seigneur a la suzeraineté sur quelque partie de la ville, les bourgeois qui y habiteront

(1) *Ordonn.*, t. XI, p. 270.
(2) *Ibid.*, p. 197.
(3) *Charte d'Amiens* art. 45.
(4) *Ibid.*, art. 42.
(5) *Chartes de Laon*, 10 ; *de Sens*, 5 ; *de Soissons*, 5, etc.
(6) *Chartes de Roye*, 14 ; *de S. Quentin*, 16, etc.
(7) *Chartes de S.-Quentin*, 52 ; *de la Bastide*, 31, etc.

lui devront hommage et les échevins n'y conserveront aucun droit si ce n'est celui d'y bâtir des fortifications pour la défense générale (1).

Une ville véritablement libre doit être organisée de telle sorte qu'elle puisse vivre sans jamais solliciter le secours ou l'intervention de son seigneur. Pour se défendre, elle a sa milice, composée de ses citoyens et commandée par son maire ; mais le service militaire n'est pas brutalement imposé à tous : les charles en exemptent habituellement les bourgeois âgés de plus de soixante ans, ceux dont la femme est en couches (2), les armuriers (3), les ouvriers pauvres dont le travail quotidien est indispensable à la subsistance de leur famille (4), les gardes des clés des portes, les boulangers parfois (5). Un service militaire est dû au suzerain, mais la charte en précise soigneusement la nature et la durée : dans telles villes, la milice ne peut être menée au-delà d'une certaine distance (6), dans telles autres elle ne doit secours au seigneur que lorsqu'il vient en prendre lui-même le commandement (7). Si la commune est en guerre, nul de ses membres ne peut parlementer ni entretenir la moindre relation avec ses

(1) *Chartes d'Athyes*, 17; *de Corbie*, 2; *de Crespy*, 28; *de Roye*, 34; *de S.-Quentin*, 19, 37, etc.
(2) Ét. Boileau : *Liv. des métiers*, tit. II, VIII, X, etc.
(3) *Ibid.*
(4) *Charte de Noyon*, 3.
(5) *Charte de Bray*, 18, etc.
(6) *Chartes de Bray*, 28; *de Châteauneuf*, 7; *de Chaumont*, 13, etc.
(7) *Ordonn.*, t. VI, p. 319, etc.

ennemis (1). — Le corps municipal juge et punit tous les délits de basse et de moyenne justice que la charte indique comme étant de son ressort et nous avons déjà vu combien, dans ces tribunaux bourgeois, l'instruction des causes, la procédure et la pénalité étaient supérieures à celles des barons et même à celles des clercs (2). — La police est faite par des sergents et par la milice qui garde les remparts ; ce sont les bourgeois eux mêmes qui, à tour de rôle, composent le *guet* chargé de veiller la nuit à la sécurité de la ville (3). — Quant au trésor municipal, il est toujours très suffisamment alimenté par les tailles et les aides que les échevins peuvent établir après avoir pris l'avis de leurs administrés, la vente de rentes à vie, la location des places dans les foires et marchés, les amendes, etc. (4) ; les *compteurs*, qui recueillent ces diverses recettes, sont tenus de présenter chaque année leurs comptes aux magistrats en présence de tous les bourgeois assemblés à son de cloche (5). — Et toutes les questions importantes d'administration ou de politique sont délibérées et résolues par les bourgeois eux-mêmes convoqués en assemblée plénière par le corps municipal. Dès que le beffroi a sonné, tous doivent, sous peine d'amende (6), se rendre à l'hôtel-de-ville et

(1) *Chartes d'Amiens*, 16 ; *d'Abbeville*, 12 ; *de Crespy*, 9, 10 ; *de Sens*, 14, etc.

(2) Voir notre chapitre : *La Justice*.

(3) La Mare : *Traité de la Police*, t. I, p. 236.

(4) Aug. Thierry : *Hist. mun. d'Amiens*, § VI.

(5) *Ibid.*

(6) *Chartes de Crespy*, 14 ; *de Laon*, 16 ; *de Noyon*, 3 ; *de Sens*, 22, etc.

celui qui ne peut y aller doit au moins y envoyer sa femme qui pourra voter en son nom (1). Ce devoir de prendre part aux grandes délibérations publiques prime tous les autres devoirs. « Celui, dit la charte de Bray, qui manquera de se présenter en justice parce qu'il aura été à l'assemblée de la commune convoquée au son de la cloche n'en recevra aucun dommage, mais se présentera le lendemain » (2). « Celui, dit la charte de Roye, qui craint d'être arrêté par justice peut cependant venir à l'assemblée de la ville et s'en retourner librement » (3).

La grande ville, bien fortifiée et n'ayant rien à craindre des brigands et des barons, est donc, en ce monde féodal, le seul endroit habitable pour quiconque garde encore quelque énergie et quelque dignité.

Parcourons une de ces grandes villes et, de préférence, pendant le XIVe siècle.

Une haute muraille de pierre, crénelée, flanquée de tours, longée d'un large fossé plein d'eau, la comprime, bourdonnante et serrée, dans ses circuits. Les bourgeois veillent, la pique à l'épaule, sur les créneaux, et dans les tours élevées des guetteurs sont postés pour surveiller la campagne. Ces murailles sont épaisses (4), solides, et d'une dureté capable de lasser le bélier ; celles que Philippe-Auguste a fait construire autour de Paris (1198-1220), ont huit pieds d'épaisseur

(1) *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Fr.*, 3e ser., t. I, p. 455.
(2) *Charte de Bray*. 16.
(3) *Charte de Roye*, 27.
(4) Elles ont généralement de sept à douze pieds d'epaisseur.

et sont munies de cinq cents tours (1). Çà et là, aux courtines où viennent aboutir les grandes routes seigneuriales, une large porte, serrée entre deux grosses tours, s'engouffre en voûte, sous un massif toit pyramidal, dans la muraille épaissie autour d'elle (2). Pour faire bâtir de telles enceintes, les échevins ont le droit de réquisitionner leurs concitoyens et tous les matériaux nécessaires, quittes à les indemniser ensuite au moyen d'une taille spéciale (3). Et si quelque réparation est indispensable, nul bourgeois ne peut refuser d'y contribuer (4).

A peine entré, vous serez surpris de ce continuel fourmillement d'hommes, de cet incessant murmure de foules. Point de terrains vagues aux abords des murailles ; les maisons se poussent et se serrent jusqu'à escalader en bien des points le sommet du rempart (5). Un dédale de rues, courtes, sombres, étroites, étouffées, tortueuses, s'ouvre devant vous. Les maisons qui les bordent, avançant successivement d'un ou de deux pieds chacun de leurs étages au-dessus d'elles, leur dispensent à peine la clarté d'une fente de ciel (6). Elles sont fétides, humides, boueuses, car tous

(1) Félibien : *Histoire de Paris*, VI, 14.

(2) Voir les portes encore subsistantes de Moret, Sens, Châteauroux, Chartres, La Ferté-Bernard, etc ; — Viollet-le-Duc : *Dict. d'archit.*, au mot *Porte*.

(3) Varin : *Archiv. admin. de Reims*, t. III, p. 151.

(4) Champollion-Figéac : *Droits et usages concernant les travaux de construction*, p. 61.

(5) *Charte de Bourges*, 9.

(6) On peut voir encore de ces vieilles rues à Rouen, Tours, Orléans, Laon, Cluny, Toulouse, etc.

ces toits surplombants laissent continuellement ruisseler la pluie sur leur sol que nul pavage ne solidifie. Paris lui-même ne sera jamais entièrement pavé, malgré l'ordre si royal de Philippe-Auguste (1). Et dans cette boue des porcs piétinent et se vautrent (2), des ruisseaux de sang échappés des boucheries découlent (3), des tas de fumiers amoncelés devant les portes se délayent (4). Chaque maison empiète à sa manière sur l'étroit espace de la rue sans se soucier de l'obscurcir et de le rétrécir encore ; celle-ci élargit un perron de pierre à son seuil, celle-là étend devant sa boutique un vaste étal ; en l'air des enseignes de tôle grincent à leurs potences de fer, de longues perches chargées de linges s'allongent parallèlement au bord des fenêtres, de grosses poulies pendent au coin des toits ; à Laon, l'espace, au-dessus de quatorze pieds, est à la disposition des propriétaires (5). Et toutes ces maisons se succèdent pittoresquement en se prêtant un mutuel appui ; celles-ci hautes, riches et chargées de sculptures ; les autres pauvres et toutes rugueuses : les plus vieilles, celles du XIe et du XIIe siècle, accouplent des files de fenêtres cintrées sur leur façade ; celles du XIIIe siècle, plus coquettes, apparaissent toutes bariolées de charpentes qui dessinent des croix de S. André entre leurs fenêtres, des enchevêtrements

(1) Champollion-Figéac : *Droits et usages*. etc., p. 89.
(2) *Ordonn.*, t. III, p. 97 ; — *Chron. S. Denis*, Louis VI, c. 23.
(3) *Ordonn.*, t. III, p. 639.
(4) Varin : *Archiv. admin. de Reims*, t. III, p. 724.
(5) Champollion-Figéac : *Droits et usages*, etc., p. 90.

de losanges sur leurs pignons, et des colonnes saillantes le long de leur porte; les plus récentes, enfin, élèvent au coin des rues leur pignon dentelé en marches d'escalier et sont munies à leur encoignure d'une petite tourelle suspendue, coiffée d'un toit pointu et abritant sous son cul-de-lampe une statuette de saint (1).

Toutes ces maisons, vues ainsi en passant, ont l'air tristes et ténébreuses. Mais entrez-y et vous les verrez prendre subitement une clarté et une gaieté inattendues. Celle du marchand surtout vous a paru sombre avec sa boutique enfouie et obscurcie par le large auvent qui la domine et les marchandises empilées sur son étal; pourtant, si vous la traversez, vous arrivez dans une petite cour bien pavée, munie d'un puits dans un de ses angles, et pleine d'air et de jour; c'est là que, par leurs fenêtres bien ouvertes, les chambres aux murs blanchis, l'étroit escalier qui tourne en sa cage de bois, l'arrière-boutique enfin, respirent et s'éclairent (2). La demeure du riche bourgeois notamment, combien elle est belle et somptueuse derrière sa morne façade! Elle n'a que faire des rares fenêtres qu'elle hasarde sur la rue noire et malsaine, car elle a derrière elle un beau jardin, tout planté de légumes, de rosiers, de lavande et d'arbres à fruits, longé de spacieuses tonnelles, orné de volières pleines

(1) Viollet-le-Duc : *Dict. d'archit.*, au mot *Maison*; — Batissier : *Hist. de l'art monum.*, p. 612 et suiv., etc.

(2) On peut encore voir bon nombre de ces vieilles maisons dans la plupart de nos grandes villes.

d'oiseaux rares, et tapissé de pelouses où les paons traînent leur queue (1); elle est vaste comme un château et, comme un château, peuplée de varlets, d'aides et de chambrières (2); quel luxe surtout dans ses appartements où les grandes chambres se succèdent, l'une encourtinée de tentures et de tapisseries de haute-lisse, l'autre garnie d'instruments de musique, celle-ci pleine de précieuses fourrures, celle-là consacrée aux jeux et meublée de tables et d'échiquiers; vous y verrez, en outre, une chapelle ornée de grands pupitres, un cabinet d'étude lambrissé de bois rares incrustés de pierres précieuses, des chambres à coucher pourvues de lits d'une largeur seigneuriale, un arsenal enfin tout rempli d'arbalètes, d'épées, de lances, d'armures et de pennons (3).

Ni le château, ni le monastère n'épie ici le roturier. Chacun vit à sa guise, va, vient, parle, travaille, s'ébat, dispose de son temps et de sa pensée comme il lui plaît. Aussi voyez quelle activité et quelle animation dans toutes ces rues, du matin au soir! Sitôt que le guetteur qui veille toute la nuit au sommet de la tour du beffroi ou du clocher de la cathédrale a annoncé l'aube en sonnant de sa trompette (4), les boutiques ouvrent leurs lourds volets de bois, les cloches que certains métiers sont autorisés à posséder tintent

(1) *Ménagier de Paris*, t. II : *du jardinage*; — *Hist. litt.*, t. XXIV, p. 675.

(2) *Ménagier de Paris*, dist. II, art. 3.

(3) Christine de Pisan : *Cité des Dames*; — Guillebert de Metz : *Descript. de Paris*.

(4) *Ordonn.*, t. III, p. 668; — *Chron. de Reims*, 8.

pour appeler les artisans (1), les rues et les places s'emplissent de monde. Alors mille bruits naissent un à un, grandissent et se mêlent : chants, paroles échangées, rumeurs, appels confus, bourdonnement de groupes, cris des étuvistes qui vont répétant : « Seigneurs, voulez-vous vous baigner et estuver, les bains sont chauds ! » apostrophes retentissantes des crieurs de vin qui, du seuil des tavernes, hurlent aux passants : « le vin fort à trente-deux, à seize, à douze, à huit ! » voix enrouées de marchands annonçant leur lait, leurs fromages, leurs légumes et leurs fruits, supplications des moines mendiants qui, munis d'un grand sac de toile, fendent la foule en criant : « Du pain, pour Dieu nostre sire » (2). Bientôt, sur toutes ces clameurs, les cloches des églises, des chapelles, des couvents, des hôpitaux, des hospices, épandent à pleines volées leurs carillons sonores : c'est l'heure des offices. — Dans l'après-midi, l'agitation est bien plus grande encore : les riches bourgeois sortent de leurs hôtels ! Vous les voyez errer en surcots brodés dans la foule des manants en blaudes de bure, vous croisez d'élégantes bourgeoises, coiffées de bonnets dorés, soulevant négligemment de la main leur robe aux agrafes d'or pour que chacun « la belle forme du pied voye », et prenant bien soin d'écarter de leurs deux coudes leur manteau pour faire admirer « leur biau corps »

(1) *Ordonn.*, t. IV, p. 208.
(2) G. de Villeneuve : *Les crieries de Paris ;* ap. Barbazan : *Fabliaux*, t. II, p. 276.

et les riches broderies de leur aumonière (1). Des marchands, le dos ployé sous le poids de leurs outils ou traînant leurs denrées dans de petites charrettes (2), passent en croisant dans l'air leurs cris retentissants: « Qui a à moudre? — J'ai savon d'oultre-mer! savon! — Chapiaux! chapiaux! — Cerciaux de bois! — La cotte et la chape! — Qui vend viez fer? — Qui vend viez pots? — J'esclaircis pots d'étain! — Gatiaux rotis! — J'ai bouton d'églantine! — La buche bonne! à deux oboles vous la donne! » (3). Et les mendiants — capons, francs-mitoux, sabouleux, coquillarts, gens de petite flambe — sollicitent l'aumône à voix stridentes : « Mendiant! » crie le négociant du pas de sa porte : « Qui m'appelle? » répond le besacier : « Moi, viens ça et vide cette écuelle » (4). Et par instants des *crieurs des trépassés* défilent en sonnant leurs clochettes s'arrêtant de temps en temps pour publier le nom des décédés et convier à leurs funérailles. Sur les places, des charlatans dressent leurs tréteaux et, vendant leurs talismans et leurs onguents, haranguent la foule qui s'amasse autour d'eux (5). Chaque genre d'industrie occupe un quartier particulier (6). Cette rue-ci est toute obscurcie des buées qui s'échappent des bouti-

(1) *Rom. de la Rose*, v[s] 14470-14493.

(2) *Olim*, t. II, p. 463.

(3) G. de Villeneuve : *Les crieries de Paris.*

(4) *Ibid.*

(5) Rutebeuf: *Le dit de l'herberie.*

(6) Géraud : *Paris sous Philippe-le-Bel*, p. 22; — Sauval : *Antiq. de Paris*, t. I, p. 142, 147, 154, etc.; — *Le dit des rues de Paris*, ap. Barbazan : t. II, p. 239.

ques des rôtisseurs, des oyers, des cuisiniers, des tripiers ; cette autre rue, habitée par les forgerons et les armuriers, est bruyante et noire comme un enfer ; les bourgeoises vont de préférence se promener dans les quartiers où sont installés les pelletiers, les robiers, les joailliers, les orfèvres ; les clercs fréquentent plutôt le quartier des libraires et des patenostriers ; les bourgeois se répandent dans la région des armuriers et des fabricants de dés ; les oisifs et les truands affluent vers les ruelles sombres où de nombreux rameaux d'if et de lierre, pendus au-dessus des portes, indiquent des cabarets (1). Par les fenêtres grandes ouvertes des boutiques on peut voir les ouvriers de chaque industrie travailler à leurs établis, car les règlements leur recommandent bien de toujours ouvrer à la vue des passants (2). Aux halles surtout, situées près de l'hôtel-de-ville, la foule est compacte : là s'étalent, dans de petites échoppes les plus riches étoffes, les plus brillants bijoux, les meilleures armes, les meilleurs fruits, les plus belles viandes ; non loin, en outre, est le pilori sur sa tour octogone, et, si c'est jour de marché, on peut être certain d'y voir supplicier quelque condamné (3). Enfin, la nuit tombée, les cloches recommencent à sonner, pour appeler les fidèles à la prière du soir, les petits enfants s'en vont, gambadant et chantant, acheter le

(1) « Les branches d'hierre ou d'if qui montrent où l'on boit » Basselin : *Vaux de vire*, X.

(2) Ét. Boileau : *Liv. des métiers* (édit. Depping), p. 413.

(3) Sauval : *Antiq. de Paris*, t. I, p. 619.

vin ou la moutarde pour le souper de leurs parents (1). Peu à peu les rues se font désertes, les bruits s'apaisent, les boutiques referment leurs volets. A peine quelques cris de marchands retentissent-ils encore dans le silence des rues : « Chandoile ! chandoile ! — J'ai jonc paré pour mettre en lampes ! (2) » Les marchands d'*oublies* (petites pâtisseries) se promènent avec leurs paniers pleins de gâteaux, leur tablette de bois et leurs dés ; ils crient : « Chaudes oublies renforcées ! galettes chaudes ! ça, denrée aux dés ! » ; on s'approche d'eux et on joue aux dés sur leurs tablettes pour gagner leurs gâteaux, ou peut aussi les appeler de sa fenêtre et les faire monter chez soi, car il ne leur est défendu d'entrer que chez les juifs (3). A neuf heures, l'angelus sonne (4), bientôt suivie des tintements du couvre-feu. Alors les quelques fenêtres qui luisent encore dans l'ombre s'éteignent une à une, le guet passe et fixe à leurs anneaux les grosses chaînes qui doivent fermer les rues (5). Et la ville s'endort.

Mais vous serez plus supris encore de l'animation et de la gaieté de cette population si vous la visitez en un de ses nombreux jours de réjouissances publiques. Ici, les fêtes sont incessantes : fêtes religieuses, fêtes municipales, fêtes des saints protecteurs de la cité, fêtes des diverses corporations, fêtes extraor-

(1) *Journ. d'un bourg. de Paris,* a° 1413.
(2) G. de Villeneuve : *Les crieries de Paris.*
(3) Ét. Boileau : *Liv. des métiers* (édit. Depping), p. 350.
(4) Villon : *Petit Testament,* str. XXXV.
(5) Champollion-Figéac : *Droits et usages,* etc,, p. 91.

dinaires. Si le roi daigne traverser la ville, les bourgeois tiendront à honneur de manifester à ses yeux un faste baronial : ils iront au-devant de lui vêtus de somptueux costumes, précédés de leurs échevins à cheval et de tous leurs clercs portant bannières et croix, ils allumeront d'immenses feux de joie dans les carrefours, installeront des fontaines de vin et d'hypocras au milieu des places, encourtineront leurs maisons de merveilleuses tentures, sèmeront de fleurs leurs rues, et joueront les plus somptueux mystères (1). Une fête surtout fait leur orgueil, la grande foire qui, tous les ans, attire dans leurs murs des foules de marchands étrangers, de seigneurs, de nobles dames ; ils se sentent forts, ils triomphent en voyant tous ces riches s'arrêter envieux et ébahis devant les produits de toutes sortes amoncelés dans leurs boutiques. — Puis la jeunesse de la ville ne manque jamais de s'associer pour organiser de temps en temps quelque brillante cavalcade. A Arras, le peuple nomme chaque année un *Abbé de Liesse* qui, suivi d'un joyeux cortège d'officiers et de hérauts, portant à son bonnet une petite crosse d'argent doré, vient présider à des jeux publics. Lille élit pareillement son *Roi des Sots* et son *Roi de l'Epinette*, Valenciennes son *Prince de Plaisance* qui parcourt la ville sur un âne, Rouen son *Abbé des Cornards* qu'elle promène processionnellement, crossé et mitré, sur un char, Bouchain son *Prévôt des Étour-*

(1) Voir notre chapitre : *La vie d'un roi.*

dis (1). Dijon a sa *Compagnie de la Mère folle*, formée de ses plus notables bourgeois qui, habillés de rouge et de jaune, coiffés de bonnets à sonnettes, tenant chacun une marotte, munis d'une bannière sur laquelle on peut lire « *le nombre des sots est infini* », précédés de hérauts menant leur *mère folle* sur une haquenée blanche, suivis d'écuyers et de gardes bizarrement accoutrés, parcourent les rues en chantant des chansons burlesques (2). Lyon a sa *chevauchée de l'âne* destinée à conspuer les maris trompés et les épouses infidèles. Marseille a son *branle de S. Elme* qui fait défiler sous les yeux des assistants tous les dieux du paganisme. En bien des villes, des monstres de bois, souvenirs de quelques légendes pieuses, sont promenés en grande pompe par les rues : à Tarascon c'est la *tarasque*, à Rouen la *gargouille*, à Jumièges le *loup vert*, à Douai le *geant Gayant*, à Metz la *graouilli* (3). Et, de temps en temps, les bourgeois organisent encore des *jeux solennels* pour se distraire : tir à l'arbalète dans les fossés, tir au perroquet ou à l'oie sur les places, grandes parties de paume, jeux du *pourcel* qui consiste à faire poursuivre un cochon, lâché dans une lice, par quatre ou cinq joueurs qui, les yeux bandés, doivent l'abattre à coups de bâton et souvent ne

(1) Leber : *Collect. de dissert.*, t. IX, p. 353; — *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. VII, p. 290.

(2) Leber : *Collect. de dissert.*. t. IX, p. 282.

(3) Leber : *Collect. de dissert.*, t. IX, passim; — *Hist. de l'Acad. des Inscriptions*, t. VII, p. 290.

réussissent qu'à s'assommer les uns les autres (1).

Mais ce n'est pas seulement parce qu'elle donne l'indépendance et la sociabilité que l'existence bourgeoise est enviable, c'est encore parce qu'elle assure la stabilité des coutumes, des usages et des mœurs. Dans les campagnes on vit comme au hasard, se mariant, acquérant, possédant, héritant, selon le bon plaisir du seigneur ou du prêtre. Ici, au contraire, des coutumes, des édits spéciaux, des dispositions énoncées dans la charte constitutive, des usages ecclésiastiques, des traditions séculaires, président aux moindres actes de la vie et sont d'autant mieux observés et suivis que tous les citoyens, se sentant solidaires et égaux, ont à cœur de prouver leur fidélité à toutes les pratiques qui peuvent affirmer leur autonomie et de se montrer les uns aux autres respectueux des moindres lois. — Le mariage se célèbre strictement selon les règlements religieux. L'union des deux fiancés est publiée pendant la messe, plusieurs semaines à l'avance ; l'officiant somme ses paroissiens, sous peine d'excommunication, de déclarer s'ils savent quelque empêchement au mariage annoncé ; au jour fixé pour la cérémonie, le prêtre attend les deux fiancés sous le porche de l'église : « Voulez-vous épouser un tel ?... voulez-vous épouser une telle ? » leur demande-t-il successivement ; et comme ils lui répondent : « Oïl, sire ! » il donne un anneau bénit au fiancé qui le passe

(1) Leber : *Collec. de dissert.*, t. IX ; — Varin : *Archiv. législ. de Reims*, t. I, p. 322, etc.

au doigt de sa fiancée ; ils entrent alors dans la nef et entendent la messe ; puis le prêtre sort de l'église avec eux et les conduit au domicile conjugal : là on lui donne à consacrer la soupe au vin que les deux conjoints doivent manger ensemble, il monte bénir leur lit, il leur énumère une dernière fois leurs devoirs d'époux, il leur recommande de bien s'abstenir de l'œuvre de chair pendant les trois premières nuits de leur cohabitation, les dimanches et les jours de fête, s'ils veulent ne point procréer d'enfants difformes, et se retire, laissant les invités s'attabler au grand banquet de la noce ; le lendemain, le mari fait à sa femme un cadeau de mariage, et elle, de son côté, suspend à sa ceinture un trousseau de clés afin de montrer qu'elle prend la direction de la maison et, pour la première fois, tresse ses cheveux qu'elle portait flottants à la manière des vierges (1). — Les successions s'opèrent avec une régularité parfaite : comme il est d'usage que les biens soient mis en commun par le mariage, la femme hérite, à la mort de son mari, de la moitié des biens de la communauté (2); si elle renonce, pour un motif quelconque, à cet héritage, elle doit aller déposer publiquement sa bourse sur la tombe du défunt (3); quant aux enfants, ils se partagent, selon les proportions fixées par la coutume de la ville, la part de leur père. — Et toutes les transactions commerciales sont légalisées par des notaires ; on peut vendre ses propriétés

(1) Michelet : *Origines du droit*, l. I, c. II.
(2) *Établ. de S. Louis*, I, 139 ; — *Charte d'Amiens*, 35, etc.
(3) Michelet : *Origin. du droit*, I, 2.

sans avoir à solliciter le consentement du seigneur; la veuve est en droit de se remarier comme bon lui semble; le bourgeois dispose de son bien à sa guise, va habiter où il lui plaît, peut, sans autorisation, faire entrer son fils dans les ordres (1). — La vie de famille, que ne connaît absolument ni la noblesse, ni le clergé, ni la classe rurale, est donc enfin possible dans la cité ! Aussi, le soir, au fond de l'arrière-boutique, que de joies inconnues aux puissants et aux infimes! comme on peut goûter là, entre l'heure du souper et l'heure du couvre-feu, les doux épanchements de la vie en commun, les joyeux propos devant l'âtre rougi, le bien-être du chez-soi, la lassitude sereine du travail journalier, la satisfaction de la sécurité et de l'indépendance !

Avec la vie politique, avec la vie de famille, la vie morale elle aussi s'est produite. Un ardent petit groupe d'écoliers qui étudie et argumente dans l'école de la cathédrale diffuse mille lueurs intellectuelles dans la foule. Les perpétuelles discussions politiques auxquelles se livrent les bourgeois dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, ont habitué les esprits à la réflexion et au raisonnement. Les jongleurs, qui sans cesse récitent leurs poèmes et leurs fabliaux sur les places, tiennent en éveil la pensée et l'imagination. Mais les continuelles préoccupations du commerce, de la lutte pour l'existence, de l'administration de la cité, des

(1) *Chartes de Riom*, 2; — *de Bourges*, 8; — *de Châteauneuf*, 16; — *de Charroux*, 3, etc.

conflits que provoque l'ambition des seigneurs, surexcitent bien mieux encore les intelligences. Oh! les stoïques résignations sous le despotisme du baron triomphant, les entretiens furtifs des mécontents au coin des rues sombres, les mystérieux apprêts de la révolte, puis l'insurrection désespérée avec ses revers et ses victoires, les remparts hérissés de piques, le tocsin hurlant au beffroi, les anxieuses rumeurs de la foule sur les places! qui nous les décrira jamais?

CHAPITRE V

Le Travail.

« Dieu condamna les vilains à travailler toute leur vie pour les nobles et les clercs », disait le trouvère que nous citions en commençant l'histoire du peuple. Travailler est donc la fonction du populaire, comme combattre est celle de la noblesse, et dire les offices celle du clergé. Voyons comment il s'en acquittera.

Commençons d'abord par bien considérer — nous n'avons plus à le démontrer maintenant — que les puissants, au profit desquels le peuple travaille, semblent faire tout leur possible pour l'empêcher de travailler. Par leurs tailles, leurs aides, et leurs mille droits féodaux, ils le ruinent. Par leurs continuelles guerres ils bouleversent à tout moment son labeur. Par l'oppression qu'ils font constamment peser sur lui, ils le découragent. Comment prendre cœur à l'ouvrage quand on sait que le baron et le clerc vont vous disputer denier à denier tout le bénéfice qu'on en pourra tirer? Comment espérer commercer d'une ville à l'autre à travers des routes tout infestées de brigands? Comment faire profitablement les échanges alors que

chaque domaine a sa monnaie particulière dont la valeur elle-même varie de jour en jour ?

Eh bien ! malgré tous ces inconvénients et toutes ces entraves, la France travaille. Amiens, Bourges, Paris, Provins, Senlis, toutes les grandes cités de la Flandre et de la Normandie, tissent la laine et foulent le drap. Rouen, Reims, Orléans, Provins, Tours, Issoudun, les villes de la Champagne et celles de la Provence récoltent et filent le chanvre et le lin (1). De grands champs de blé ondulent, en dépit des brigands, dans les plaines de l'Auvergne, du Berry, de la Touraine, du Poitou, du Languedoc, de la Bourgogne, de la Normandie et de l'Artois. Les pâturages du Velay, de l'Auvergne, du Berry, de la Normandie, de la Touraine, engraissent de nombreux troupeaux de moutons et de bœufs. Les paysans du Velay, du Perche, de la Bretagne, élèvent des chevaux. Les vignes mûrissent sur les côteaux de l'Auvergne, de la Bourgogne, du Languedoc, du Poitou, de la Guyenne, de la Saintonge. La Provence et le Languedoc expédient dans tout le royaume l'huile de leurs oliviers, tentent sans succès la culture de la canne à sucre, mais parviennent, au xve siècle, à acclimater les mûriers et les vers à soie (2). Des bûcherons taillent et façonnent le bois dans les forêts de la Touraine, du Bourbonnais, du Vexin, de la Normandie, du Soissonnais. Un peuple de pêcheurs vit aux

(1) V. la *Table* du *Recueil des Ordonn.*, aux mots *Tisserands* et *Foulons*.

(2) Depping : *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe*, t. I, p. 291.

bords des rivières de la Touraine, du Poitou, de l'Anjou, de la Bourgogne (1). Des pêcheurs d'huîtres, chaussés de grosses bottes de cuir (2), draguent les rivages bretons. L'irlandais Walton, jeté par une tempête, en 1236, sur les côtes de la Rochelle, a eu l'idée de recueillir les moules hors de la vase en les retenant dans de vastes claies dressées sur le passage des flots : depuis, les pêcheurs de l'Aunis se livrent à la mytiliculture. A l'embouchure de la Loire, les Bretons pêchent le saumon et la lamproie qu'ils exportent dans une gelée aromatisée de girofle et de gingembre (3). Quarante mille bateaux, montés chacun par au moins six personnes, sont employés chaque année à la pêche du hareng dans la Manche et dans la mer du Nord (4). Sur toutes les plages plates et basses, d'immenses marais salants font luire au soleil leurs grands et leurs petits bassins : ceux que le roi fait exploiter dans les îles marines de la Saintonge, sont si vastes et si bien organisés que « il n'y a homme qui ne jugeât qu'il a fallu plus de dépenses pour les édifier qu'il ne faudrait pour faire une seconde ville de Paris » (5). Des mineurs exploitent dans le Lyonnais, le Dauphiné, la Bretagne, les Pyrénées et le Roussillon, les gisements de plomb, de cuivre, de fer, d'étain et d'argent : les mines de Chitry, dans le Nivernais, produisent tous

(1) Gille Bouvier : *Explic. du roy. de Fr.*
(2) Villon : *Gr. Testam.*, str. XXX.
(3) G. le Breton : *Philippid.*, l. X, vᵒ 85.
(4) Ph. de Maizières : *Le songe du vieil pèlerin.*
(5) Bernard Palissy : *Du sel commun.*

les ans onze cents marcs d'argent et cent mille marcs de plomb (1). Et les rivières du Languedoc fournissent annuellement, au xv[e] siècle, six cents marcs de pépites d'or (2).

Où donc les manants puisent-ils tant d'activité et de courage? — Dans leur union! De même que les bourgeois se confédèrent pour défendre leur liberté, les artisans d'une même profession s'associent pour protéger leur travail. « La concorde des frères a triomphé : *vincit concordia fratrum* », lit-on sur la bannière des marchands de Paris.

De telles associations d'artisans existaient déjà aux derniers temps de l'Empire : elles avaient disparu pour la plupart pendant l'anarchie mérovingienne et karolingienne, mais quelques-unes s'étaient conservées tant bien que mal. C'est au xii[e] siècle qu'elles commencent à se reconstituer toutes (3). L'Église fait ce qu'elle peut pour empêcher leur réorganisation qui menace de faire concurrence à la sienne. « Il est, dit en 1189 le concile de Rouen, des clercs et des laïques qui forment certaines associations pour se prêter secours les uns aux autres en toutes sortes d'affaires et surtout dans leur négoce, prononçant diverses peines contre ceux qui sont hostiles à leurs règlements. Mais la sainte Écriture déteste ces associations ou confréries de laïques et de clercs parce que l'observance de leurs statuts peut amener au crime de parjure. Aussi,

(1) Gobet : *Anciens minéralogistes*, t. I, p. 27.
(2) *Ordonn.*, t. XVII, p. 483.
(3) Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*, III, 3.

sous peine d'anathème, nous défendons qu'on crée de pareilles sociétés ou qu'on conserve celles qui existent déjà » (1). Mais ces associations sont trop indispensables aux manants pour qu'ils prennent garde à l'anathème des prélats : elles continuent donc à s'organiser, et, au XIIIe siècle, apparaissent définitivement constituées. Alors l'Église, gagnée sans doute par la promesse de quelques redevances, consent à tolérer ces corps de métiers, à les protéger même, tout en continuant de les déclarer damnables (2). Sous S. Louis, le prévôt Étienne Boileau recueille en un *Registre* les statuts de toutes les *corporations* de Paris, les fait lire devant « grand planté des plus sages, des plus léaux, et des plus anciens hommes de Paris, lesquels tous ensemble louèrent moult cette œuvre » (3), et désormais son livre sera le code de toutes les industries parisiennes. Dans les provinces, chaque ville aura pareillement sa législation industrielle. Nous ne possédons pas les statuts de toutes ces corporations provinciales, mais ceux qui sont restés suffisent amplement à nous révéler que les *conjurations* des artisans ont pris mêmes allures et ont eu mêmes tendances que les *conjurations* des bourgeois, écloses en même temps qu'elles dans le grand mouvement populaire du XIIe siècle et nées comme elles du besoin de sécurité et du souve-

(1) Mansi : *Collectio conciliorum*, t. XXII.

(2) Voir les textes des conciles de 1214, 1229, 1238, 1255, 1281, 1368, etc., — rapportés par Aug. Thierry : *Considérations sur l'hist. de Fr., pièces justificatives.*

(3) Ét. Boileau : *Registre des métiers.*

nir des vieilles franchises impériales. Au Nord, les règlements des métiers sont âpres, exclusifs, impérieux et hardis comme les articles d'une charte communale ; au Sud, ils sont pacifiques, indulgents et sommaires comme les constitutions, obtenues sans efforts et maintenues sans peine, des municipes et des consulats (1).

C'est donc au XIIIe siècle que nous devons étudier l'organisation des corps de métiers, et c'est à Paris, de préférence, que nous l'observerons.

Pour qui n'est pas familiarisé avec les défiances, les sous-entendus, les finasseries et les subtilités des législations féodales, ces constitutions industrielles peuvent sembler étrangement bizarres et tyranniques. Pourtant dès qu'on les analyse avec quelque attention elles apparaissent singulièrement sages et réfléchies. C'est bien l'esprit positif et sournois des gens habitués au commerce et à l'oppression qui les a conçues : elles sont froides, sombres, impassibles et calculées comme des ordonnances de Louis XI. La moindre mesure qu'elles énoncent tend toujours vers quelque but secret ou cauteleusement avoué. Et si quelques-unes d'entre elles nous paraissent puériles, c'est que jamais l'idée ne nous viendrait de les croire si retorses.

Paix avec tous d'abord : c'est là une condition essentielle pour le travail. — Les hommes des métiers

(1) Sur tout cela voyez Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*, t. I, p. 202.

reconnaissent les droits légaux des ecclésiastiques et des barons. Paix avec l'Église : ils prennent pour patron de la corporation un saint fameux dont ils font peindre l'image sur leurs bannières; ils tiennent leurs réunions et déposent leur trésor dans l'église ou dans la chapelle consacrée à ce saint : à Paris, par exemple, la corporation des orfèvres siège à Notre-Dame, celle des libraires à S. Mathurin, celle des marchands de vin à S. Gervais. Paix avec les barons : on leur acquittera régulièrement leurs droits d'entrée et de vente, leurs péages et leurs aides : tout artisan s'engagera même à leur prêter une sorte d'hommage en leur payant un droit variant de cinq à trente sous lorsqu'il s'établira (1). Et, s'il le faut, on reconnaîtra plus complaisamment encore la suprématie des puissants : dans les statuts de la corporation des taverniers, par exemple, on lira : « Si le roi met vin en taverne, tous les autres taverniers cessent » (2).

S'étant ainsi assuré une existence paisible et incontestée, la corporation s'organise comme elle l'entend, sauf à faire approuver ses règlements par le suzerain de sa cité. Une corporation est formée de tous les artisans qui, dans la ville, exercent, avec le titre de maître, une même industrie. Mais nul maître ne saurait se dispenser de faire partie de la corporation, car c'est la corporation seule qui peut, à la suite de certaines épreuves, le tirer de la condition d'apprenti, et,

(1) Boileau : *Liv. des métiers,* tit XVI, XL. etc.
(2) *Ibid.*, part. I, tit. V.

lui conférant la *maîtrise*, l'autoriser à ouvrir boutique. L'exercice d'une profession n'est donc pas libre : cela est despotique, sans doute, mais remarquez que, de la sorte, les maîtres parviendront à maintenir toujours leur industrie dans un état prospère en empêchant les incapables et les indignes de s'y livrer.

Dès lors la maîtrise devient une sorte de chevalerie roturière. Il faut la conserver honorable, respectée, forte, irréprochable.

Pour cela, il convient d'abord que chaque corporation marque soigneusement les limites de ses attributions, afin de pouvoir empêcher les autres corporations d'empiéter sur son travail. Cette délimitation se fait avec une jalousie baroniale et les grandes professions vont se subdiviser en une infinité de professions subalternes, tant chacun est avide de se pourvoir d'un petit fief indépendant. Fabriquer des chapelets semble ne devoir donner lieu qu'à une corporation : pourtant il y aura la corporation des *patenôtriers d'os et de corne*, la corporation des *patenôtriers de corail et de coquilles*, la corporation des *patenôtriers d'ambre et de jais* (1). L'ouvrier qui forge la lame d'un couteau n'a pas le droit d'en façonner le manche (2). Il n'est pas plus permis à un tailleur de mettre des pièces à un vieil habit qu'à un fripier de confectionner un habit neuf (3). Les bourreliers qui font la selle des chevaux peuvent-

(1) Boileau : *Liv. des métiers*, part. I, tit. XVII, XVIII, XIX.

(2) *Ibid.*, tit. XVI, XVII.

(3) *Ordonn. sur le commerce et les métiers*, ap. *Liv. des métiers*, édit. Depping, p. 414.

ils vendre aussi les étriers et les mors que forgent les lormiers? ce sera le sujet d'une longue contestation que les bourreliers verront cependant se terminer à leur avantage (1). — Aussi quelle quantité de métiers dans les grandes villes ! Cinq corporations au moins sont occupées à fabriquer les chapeaux : les *chapeliers de fleurs*, les *chapeliers de feutre*, les *chapeliers de coton*, les *chapeliers de paon*, les *fourreurs de chapeaux*. Un soulier, selon sa qualité et sa forme, peut être fait ou par des *çavatiers*, ou par des *çavetonniers*, ou par des *cordouanniers*. Toute industrie, si restreinte qu'elle soit, suscite la création d'une corporation spéciale : il y a des *déciers* pour tailler les dés à jouer, des *boitiers* pour faire la serrurerie des coffrets de luxe, des *bouclier*s pour découper les boucles de ceinture, des *fermaillers* pour ciseler les fermaux et les agrafes, des *langayeurs* pour examiner la langue des porcs réputés malsains (2). Tout cela n'est pas si déraisonnable au fond : on risque de mal travailler en s'adonnant à trop d'opérations différentes, et il importe que chaque profession soit irréprochablement exercée.

Dans le but d'assurer la prospérité des industries, les artisans n'hésitent pas à introduire dans leurs règlements les injonctions les plus despotiques. Défense de travailler après l'heure du couvre-feu à tous ceux qui exécutent des travaux délicats, aux orfèvres, aux tisseurs de couvre-chef de soie, aux imagiers, « pour

(1) *Ordonn. sur le comm. et les mét*, ap. *Liv. des mét.*, p. 421.
(2) Boileau : *Liv. des mét.*, passim.

ce que l'on ne peut mie faire si bonne œuvre de nuit que de jour » (1); mais les tréfiliers de fer, les haubergiers (fabricants de hauberts), les forgerons, sont autorisés à travailler à la chandelle (2). L'ouvrier doit faire attention à n'employer aucune matière mauvaise ou déloyale : c'est pour cela qu'il est prescrit aux cordiers de ne filer leurs cordes que d'une seule substance, aux fabricants d'aumonières sarrasinoises de ne point mêler de coton à leur soie, aux tonneliers de ne faire usage que de quatre bois, le chêne, le poirier, l'alisier et l'érable, aux *oyers* (rôtisseurs d'oies) de réchauffer plus de deux fois leurs viandes (3). Pas d'innovations surtout ! Que nul ne se serve de nouvelles machines ou de nouveaux procédés de fabrication ! La moindre invention, on le comprend, pourrait bouleverser les statuts de la corporation et la livrer désorganisée à toutes les exigences du seigneur. Au XIVe siècle, un industriel imagine d'attacher les chausses au justaucorps avec des aiguillettes ; tous les chaussetiers s'émeuvent, et défendent de fabriquer d'autres chausses que celles qui, comme par le passé, se fixent à la ceinture au moyen de cordons ; et ce n'est que sur les instantes réclamations du public que la corporation se résigne enfin à introduire dans ses règlements un article pour autoriser les chausses à aiguillettes (4). A Troyes, les maîtres seront plus

(1) Boileau : *Liv. des mét.*, part. I, tit. XI, XVIII, XLIV, etc.
(2) *Ibid.*, tit. XXIII, XXVI, etc.
(3) *Ibid.*, part. I, tit. XIII, LXXV, XLVI, etc. ; — La Mare : *Traité de police*, liv. V, tit. 23, c. 6.
(4) *Ordonn.*, t. VIII, p. 301.

fermes : des marchands, ayant mis en vente, sous le nom de couvre-chef, des pièces de toile plus étroites que ne le permettent les statuts, devront cesser ce commerce illicite (1). — Et les fraudes sont activement recherchées et punies. La corporation est administrée par un comité composé de un, deux, quatre ou douze de ses maîtres, élus par elle-même ou nommés par le prévôt du roi (2). Ce sont ces maîtres appelés *syndics, prud'hommes, jurés, gardes métiers,* qui, accompagnés de sergents, vont de temps à autre inspecter les boutiques à l'improviste. Ils confisquent toute marchandise frauduleuse et condamnent à de fortes amendes ceux qui l'ont fabriquée ou ceux qui la vendent. Saisissent-ils chez un laceur de fil un ruban long de moins de deux toises : ils le détruisent (3). Trouvent-ils à la fenêtre grillée d'un boulanger des pains valant plus de deux deniers ou moins d'une obole : ils les font donner aux pauvres (4).

Il importe en outre de n'admettre dans la corporation que des ouvriers intelligents, habiles, et connaissant à fond leur métier. Aussi exige-t-on de ceux qui veulent devenir maîtres un long apprentissage. Celui des couteliers est de six ans, celui des boîtiers est de sept ans, celui des patenôtriers de corail est de douze ans (5). Un maître n'aura chez lui qu'un très petit

(1) *Ordonn.*, t. II, p. 345.
(2) Boileau : *Liv. des mét.,* part. I, tit. XVI, XXVIII, etc.
(3) *Ibid.*, tit. XXXIV.
(4) Boileau : *Liv. des mét.*, part. I, tit. I ; — Varin : *Arch. admin. de Reims,* t. II, p. 888.
(5) Boileau : *Liv. des mét.*, part. I, tit. XVI, XIX, XXVIII.

nombre d'apprentis afin d'être mieux à même de bien les former. La fileresse de soie n'en peut prendre que trois, le coutelier que deux, le boîtier qu'un seul (1). Mais dans les métiers faciles à apprendre, comme la serrurerie, un patron peut avoir autant d'apprentis qu'il lui convient (2). — Dès que l'apprenti, ayant contracté engagement en présence de deux ou quatre témoins (3), est entré chez un maître, il devient l'homme-lige de sa corporation. S'il s'enfuit, les sergents le poursuivent et le ramènent; à sa troisième tentative d'évasion il sera chassé de la profession et défense lui sera faite de continuer son apprentissage dans une autre maison. Mais en revanche, il est logé, nourri, vêtu, aux frais de son patron. Et si le maître se retire des affaires, quitte la ville, ou tombe malade, ses apprentis pourront être cédés à un autre maître qui terminera leur apprentissage (4).

Une fois instruit, l'apprenti — « s'il a de quoy », ce que les jurés constatent — peut s'établir, mais auparavant il faut qu'il se fasse recevoir maître. Pour obtenir ce titre, il doit prouver qu'il a achevé son apprentissage et justifier de sa bonne instruction en présentant aux jurés de sa corporation un travail parfait, un *chef-d'œuvre*, exécuté par lui. Au XIIIe siècle, les métiers semblent s'en rapporter plutôt à l'attestation du patron qu'à la présentation du chef-d'œu-

(1) Boileau : *Liv. des mét.*, part. I, tit. XVI, XIX, XXXV.
(2) *Ibid.*, part. I, tit. XVIII, etc.
(3) *Ibid.*, tit. XVIII, XXIV.
(4) *Ibid.*, tit. XXX, etc.

vre, mais au xive siècle — le siècle des emprises — le chef-d'œuvre sera l'épreuve décisive et indispensable de l'apprenti (1). Une telle épreuve n'est d'ailleurs aucunement difficile : si le candidat est cordier, il lui suffira de présenter une corde, s'il est potier il apportera un pot d'étain, s'il est savetier on lui fera prendre au hasard dans un sac trois vieilles chaussures et il devra les rendre parfaitement raccommodées. Pour parachever ces ouvrages, l'apprenti s'enfermera seul dans une des salles de la maison de son patron et n'y recevra aucune visite si ce n'est celle des maîtres qui viendront de temps en temps surveiller son travail (2). Le chef-d'œuvre fini, il le porte aux *jurés* de sa corporation : les jurés examinent son ouvrage, qu'ils reconnaissent irréprochable, et fixent le jour où le titre de maître lui sera solennellement conféré. Ce jour-là l'apprenti jurera sur la châsse du saint qui protège sa profession d'observer tous les règlements du corps de métier, paiera un droit d'entrée, et, dès lors, sera tenu pour maître. Souvent aussi sa réception devra être accompagnée de quelque cérémonie symbolique ou bizarre : l'apprenti *talemelier* (boulanger), par exemple, apporte aux maîtres un pot plein de noix qui lui sera rendu aussitôt son admission prononcée et qu'il brisera alors contre la muraille (3).

Mais un apprenti n'a pas toujours le loisir ou l'a-

(1) Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*, t. I, p 458 et suiv.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 460.
(3) Boileau : *Liv. des mét.*, part. I, tit. I.

dresse d'accomplir le chef-d'œuvre. En ce cas, il sort simplement d'apprentissage, et, en attendant l'occasion de requérir la maîtrise, travaille chez un maître comme *valet* ou *compagnon*, c'est-à-dire ouvrier. Un patron peut occuper dans son atelier autant d'ouvriers qu'il le juge nécessaire (1) : dès qu'il a besoin de *compagnons* il n'a qu'à aller, de bon matin, en embaucher sur la place où ceux de sa profession se rassemblent (2). L'embauchage se fait pour un certain nombre de jours, ou de semaines, ou d'années : tant qu'il dure, le compagnon, logé hors de la maison de son maître, recevra régulièrement le salaire convenu et ne pourra, sous aucun prétexte, être congédié sans l'assentiment d'un certain nombre de jurés. Tout compagnon est embauchable lorsqu'il possède quatre ou cinq robes, atteste qu'il a fini son apprentissage et prouve qu'il sait travailler (3). D'ailleurs tous ces ouvriers, laissés en dehors de la corporation, se sont associés, eux aussi, pour se venir en aide les uns aux autres. Et leurs associations sont bien autrement larges que celles des maîtres, car elles sont ouvertes, non-seulement aux ouvriers de la ville, mais à tous les ouvriers du dehors qui viennent y chercher de l'ouvrage.

Telle est la constitution civile et sociale des métiers : elle a ses inconvénients, mais elle a plus encore ses avantages.

Ses inconvénients, nous les avons devinés déjà. Les

(1) Boileau : *Liv. des mét.*, part. I, tit. II, XIII, etc.
(2) Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*, t. I, p. 235.
(3) *Ibid.*

temps d'apprentissage sont trop longs et trop tyranniquement fixés : quiconque doit rester dix ans apprenti perd inutilement huit années si deux ans lui ont suffi pour apprendre son métier. Le titre de maître est parfois difficile à obtenir. La corporation, formant caste, est trop inaccessible aux humbles et aux étrangers. Les règlements imposés paralysent l'initiative, empêchent les innovations et rendent tout progrès impossible.

Mais les avantages de ces associations sont immenses. Grâce aux soins qu'elles mettent à rejeter les incapables et à forcer leurs membres à ne produire que des œuvres loyales et parfaites, les métiers pourront se maintenir prospères et lucratifs. Grâce à la solidarité qu'elles établissent entre les hommes d'une même profession, le travail sera assuré aux moindres d'entre eux, l'enfant d'un maître pauvre sera mis à même d'apprendre un état aux frais de la caisse commune (1), les ouvriers de la ville seront protégés à l'exclusion de ceux des villes voisines : chez les cloutiers, en particulier, il est défendu au patron d'embaucher un étranger tant qu'il pourra trouver un ouvrier cloutier parmi ses concitoyens (2). — Grâce à la façon dont chaque corporation délimite ses droits, tout métier qui dépendra d'un autre sera sûr de conserver intégralement ses attributions : les *crieurs de vin*, par exemple, ont pour travail d'aller, un broc

(1) Boileau : *Liv. des mét.*. part. I, tit. XXI.
(2) *Ibid.*, tit. XXV.

dans une main et une coupe dans l'autre, crier par les rues le prix du vin que débite le tavernier qui les emploie; mais si un tavernier déclare qu'il veut faire crier son vin par ses propres valets ou ne point le faire crier, le crieur est en droit de se mettre à annoncer ses vins aux prix de ceux du roi et de lui réclamer quand même un salaire (1). — Grâce à l'assistance que se doivent les maîtres les uns aux autres, les fils de patrons seront dispensés de l'apprentissage et reçus maîtres quand ils prouveront qu'ils ont passé quelque temps à travailler avec leur père (2); une veuve pourra, même quand elle se sera remariée, ne point abandonner la profession de son premier mari : il lui sera seulement interdit de former des apprentis (3); et les veuves et les orphelins des maîtres seront, s'il est besoin, aidés et protégés; et des prêts, prélevés sur la caisse commune, secourront les patrons embarrassés dans leurs affaires; et les faillis eux-mêmes obtiendront des avances pour entreprendre de nouveaux travaux (4).

Aux XIVe et XVe siècles, toute cette organisation des corporations continuera à s'élargir et à se développer suivant les nouveaux besoins des diverses situations sociales qu'elles traverseront. Le XIVe siècle est l'époque des formalités méticuleuses, des embarras fiscaux et des grandes fêtes : les corporations se trans-

(1) Boileau : *Liv. des mét.*, p. 24.
(2) *Ibid.*, part. I, tit. XXV, XXXV, LIII, LXVIII.
(3) *Ibid.*. tit. XXVIII, XXX, etc.
(4) V. Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*, t. I.

formeront de manière à satisfaire à toutes ces nécessités. Elles multiplieront les formalités de la réception des maîtres et feront de l'exécution du chef-d'œuvre, rendue de plus en plus difficile et compliquée, l'épreuve suprême pour l'obtention de la maîtrise (1). Elles s'efforceront d'enrichir leur trésor en augmentant les motifs d'amendes et en élevant sans cesse le prix de l'admission à l'apprentissage, de la collation du titre de maître et du droit d'ouvrir boutique (2). Elles se mettront en état de donner de nombreuses et somptueuses fêtes en s'organisant en *confréries*. La confrérie, c'est la corporation prenant une forme religieuse : elle se choisit une chapelle dans quelque église, se pourvoit d'une belle bannière sur laquelle est peinte l'image du saint qui la protège, se munit d'un gigantesque cierge entortillé de banderolles et de rubans qu'elle portera dans ses cérémonies, et pourra dès lors prendre part à toutes les solennités religieuses et figurer dans les fêtes publiques. Pour tout ce qui regarde son organisation intime et l'exercice de sa profession, la corporation gardera encore sa constitution du XIIIe siècle, mais en tant que confrérie, c'est-à-dire société quasi-religieuse, elle se pourvoira de statuts spéciaux. Être confrère ce n'est plus être artisan : aussi verra-t-on souvent une même corporation divisée en trois ou quatre confréries, et une même confrérie formée de trois ou quatre corporations diffé-

(1) Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*. IV, 4.
(2) *Ibid.*, t. p. 187.

pour
ses
riche,
hôpital
se de-
se ma-
un ser-
mourra,
ailles, le
recevront
pourront
« car
ales,
des
issances
pro-
leurs
grands
esses
subsister
Tout
contrée
e de
les ou-
que la cor-
que les
agnon

Hist. des

il suffit d'avoir achevé son apprentissage et de prêter serment de fidélité aux statuts de l'association : inviolable serment qu'il faut toujours prononcer dans quelque salle sombre au milieu d'objets symboliques, de croix, de bénitiers et de têtes de morts (1). Une fois affilié, l'ouvrier, en quelque lieu qu'il aille, pourra toujours, au moyen de signes secrets, se faire reconnaître de ses camarades : et ceux-ci seront tenus de l'héberger et de le nourrir tant qu'il sera dénué de ressources, de lui procurer du travail, et de le secourir en toutes circonstances (2).

Mais les manants ne consacrent pas à l'industrie seule leur activité. Il faut encore que les villes échangent entre elles leurs produits, se pourvoient au loin des matières premières qui leur manquent, et fassent cheminer à travers des provinces entières leurs caravanes de marchands. La prospérité de l'industrie exige le commerce.

Le commerce cependant est bien autrement difficultueux en un tel monde que l'industrie. Dans la ville, l'ouvrier peut encore travailler paisiblement, il voit venir de loin le danger, il se sent en sécurité au milieu des siens et derrière les solides remparts qui le protègent, mais lorsqu'il faut conduire à travers la campagne des chariots chargés de marchandises, on est continuellement à la merci des barons, des routiers et des bandits. Inutile aux commerçants de

(1) Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*. IV, 6.
(2) *Ibid.*, IV, 6.

rentes. La confrérie — condition indispensable pour toute association religieuse — devra secourir ses membres besoigneux et aura, si elle est assez riche, un hospice pour recueillir ses vieillards et un hôpital pour soigner ses malades. Tous ses membres se devront amitié et assistance : lorsqu'un confrère se mariera, tous ses confrères, conviés la veille par un sergent, assisteront à sa noce ; lorsqu'un confrère mourra, tous ses confrères prendront part à ses funérailles, le porteront au cimetière sur leurs épaules, et recevront de sa famille une certaine somme dont ils pourront aussitôt dépenser la moitié chez le tavernier, « car après il convient boire ». Et à leurs fêtes patronales, aux grandes cérémonies religieuses, à l'entrée des rois dans la ville, dans les moindres réjouissances publiques, on verra toutes ces confréries défiler processionnellement en splendides costumes, sous leurs éclatantes bannières, et précédées de leurs grands cierges (1). — Le xve siècle est l'époque des détresses et de la misère : les artisans essaieront de subsister en élargissant l'institution du *compagnonnage*. Tout ouvrier peut, à quelque ville et à quelque contrée qu'il appartienne, entrer dans le compagnonnage de son industrie : le compagnonnage associe tous les ouvriers de la France et de l'étranger alors que la corporation des maîtres n'admet dans son sein que les maîtres d'une même ville. Pour être reçu compagnon

(1) Sur tout cela, voyez l'étude définitive de Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*, IV, 5.

il suffit d'avoir achevé son apprentissage et de prêter serment de fidélité aux statuts de l'association : inviolable serment qu'il faut toujours prononcer dans quelque salle sombre au milieu d'objets symboliques, de croix, de bénitiers et de têtes de morts (1). Une fois affilié, l'ouvrier, en quelque lieu qu'il aille, pourra toujours, au moyen de signes secrets, se faire reconnaître de ses camarades : et ceux-ci seront tenus de l'héberger et de le nourrir tant qu'il sera dénué de ressources, de lui procurer du travail, et de le secourir en toutes circonstances (2).

Mais les manants ne consacrent pas à l'industrie seule leur activité. Il faut encore que les villes échangent entre elles leurs produits, se pourvoient au loin des matières premières qui leur manquent, et fassent cheminer à travers des provinces entières leurs caravanes de marchands. La prospérité de l'industrie exige le commerce.

Le commerce cependant est bien autrement difficultueux en un tel monde que l'industrie. Dans la ville, l'ouvrier peut encore travailler paisiblement, il voit venir de loin le danger, il se sent en sécurité au milieu des siens et derrière les solides remparts qui le protègent, mais lorsqu'il faut conduire à travers la campagne des chariots chargés de marchandises, on est continuellement à la merci des barons, des routiers et des bandits. Inutile aux commerçants de

(1) Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*. IV, 6.
(2) *Ibid.*, IV, 6.

chercher à s'organiser en corporations : à quoi leur servirait de se jurer mutuellement aide et protection, eux toujours séparés les uns des autres et toujours dispersés ? S'ils s'unissent parfois, c'est pour former, non plus de fraternelles confréries, mais des *hanses*, compagnies purement commerciales qui n'auront d'autre but que de leur assurer contre toute concurrence le monopole du transport ou de la vente dans une région soigneusement délimitée. Ainsi, les bateliers de Paris ont formé la *Hanse des marchands de l'eau*, dont les privilèges ont été confirmés par Louis VII en 1170, et les bateliers de Rouen, la *Compagnie normande*, qui sera dissoute en 1450 par le roi : le pont du Pecq sépare les deux parties du fleuve que chacune d'elles monopolise (1). Vainement les *merciers (mercatores, marchands)*, essaient-ils — depuis Charlemagne à ce qu'ils prétendent — de s'associer entre eux d'un bout à l'autre du royaume, de placer dans les principales villes des jurés capables de les protéger et de juger leurs contestations, et de se pourvoir de chefs suprêmes, élus par eux et postés au centre des grandes régions commerciales avec le titre de *roi des merciers :* ces associations ne parviendront à prendre quelque consistance qu'à la fin du XIVe siècle, alors que la royauté aura fondu les mille domaines seigneuriaux dans le grand domaine de la France (2). Le mieux pour les commerçants est de ne partir qu'en

(1) Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*. III.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 510 et suiv.

troupes compactes, de se bien armer et de tâcher de se faufiler avec la plus grande prudence entre les forteresses et les forêts suspectes.

Mais si les barons et les routiers ont profit à piller les marchands, les bourgeois ont intérêt à les protéger et à les défendre. Il n'est guère de charte municipale qui ne contienne quelque article en faveur des trafiquants qui parcourent la banlieue de sa ville ou se rendent à ses foires (1). « Que nul, dit la charte d'Amiens, n'ait l'audace de vexer au passage, dans la banlieue de la cité, les marchands qui viennent à la ville avec leurs marchandises : si quelqu'un ose le faire et que la commune le saisisse, elle le punira sur son corps ou sur ses biens comme violateur de la commune (2). » Les coutumes de la petite ville de Lorris diront aussi impérativement « que nul allant aux foires et marchés de Lorris, ou en revenant, ne soit arrêté ou inquiété, à moins qu'il n'ait commis quelque délit le jour même (3). » Tout marchand, dans bien des grandes cités, peut ouvrir boutique à la halle après que les maîtres des corporations du lieu ont constaté la bonne qualité de ses marchandises, et les marchands de la ville peuvent eux-mêmes lui vendre leurs denrées dès que les bourgeois ont fini de s'approvisionner (4).

(1) V. les chartes de Bray, 4, — Châteauneuf, 8, — Chaumont, 6, — Crépy, 5, — Mantes, 4, — Pontoise, 5, — Corbie, 7.

(2) *Ordonn.*, t. XI, p. 264.

(3) *Ibid.*, p. 210.

(4) Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*, t. I, p. 256.

Chaque année les grandes villes tiennent leurs foires. De toutes les provinces de la France et des nations étrangères les marchands y accourent. Les places, les carrefours, les rues, les plaines environnantes se garnissent subitement de boutiques. Chaque profession choisit un quartier spécial pour étaler ses produits : ici vous ne voyez que des *regratiers* (épiciers), là que des parcheminiers, plus loin que des orfèvres, ailleurs que des forgerons. Mais toute industrie tient à honneur de figurer en ces états-généraux du travail : les barbiers, les cervoisiers, les taverniers eux-mêmes installent fièrement leurs échoppes à côté des étaux fastueux des pelletiers et des armuriers (1). L'évêque passe, suivi de son clergé, et donne à tous sa bénédiction (2). Alors le marché commence ; toutes les boutiques de la ville se ferment, et la foule des bourgeois, des seigneurs, des clercs, des écoliers, des manants se répand dans les rues encombrées. Quelle animation aux grandes foires de Rouen, de Paris, de Beaucaire, de Nîmes, d'Arras, du Lendit (près Saint-Denis), « la plus royale foire du monde (3) ! » Mais combien plus merveilleuses encore sont les illustres foires de Troyes, de Provins, de Lagny, de Reims, de Bar-sur-Aube ! « Les foires de la Champagne, dit une ordonnance de 1344, furent fondées et faites pour le bien commun de tous pays, tant de notre royaume que du dehors, et furent établies ès marches communes pour tous pays remplir de

(1) Barbazan: *Fabliaux*, t. II, p. 301.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

marchandises nécessaires à iceux et par ce consentirent à leur fondation tous les prélats, princes, barons, chrétiens et mécréants (1). » Au XIV[e] siècle, ces foires champenoises sont dans toute leur splendeur. Les marchands sont sûrs d'y trouver protection et « demeurance honnête. » Ils y nomment, de concert avec les marchands de la ville, des *maîtres de foire* qu'ils pourvoient d'une *cour de foire* chargée de juger leurs contestations, d'inspecter leurs marchandises, de vérifier la loyauté de leurs poids et mesures : les sentences de ces maîtres doivent être obéies dans tout le royaume et cent quarante sergents, envoyés par le roi, veillent à leur exécution sur le champ de foire ; des officiers examinent les monnaies échangées, quarante notaires et un nombre suffisant de chauffe-cire rédigent et scellent les actes contractés ; les marchands étrangers peuvent amener avec eux des *capitaines de foires* pour faire respecter leurs privilèges particuliers ; tout négociant qui y rencontre son débiteur est en en droit de l'arrêter lui-même et de le conduire à la prison ; mieux encore, il lui est loisible de faire emprisonner, jusqu'à complet acquittement de la dette, le premier venu des compatriotes de son débiteur (2). Enfin l'exercice du droit d'*aubaine* — droit par lequel le seigneur hérite des biens de tout étranger mort en traversant sa terre — est suspendu tant que dure la foire. Huit jours d'entrée sont accordés aux marchan-

(1) *Ordonn.*, t. II, p. 200.
(2) *Ordonn.*, t. I, p. 469, 619 ; — *Olim*, I, p. 539.

dises, et la vente commence. Pendant huit ou dix jours la foire est plénière et toutes les denrées, quelles qu'elles soient, peuvent être achetées ou vendues; puis, le dixième jour après l'ouverture, le trafic des étoffes de laine cesse; le onzième jour, le commerce du cuir et des peaux est suspendu, ensuite finit le débit des denrées vendues au poids; la sixième semaine les changeurs ferment leurs échoppes; le cinquante-deuxième jour enfin les notaires rédigent et scellent les contrats passés (1).

Grâce à ces foires, les productions industrielles des diverses régions du royaume circulent et s'échangent. Mais ces grands marchés ne sauraient suffire à l'exportation et à l'importation. Sans doute les artisans peuvent — dès le XII[e] siècle — se procurer ainsi les peaux tachetées de la Hongrie, le fer et l'étain de l'Angleterre, les métaux de l'Allemagne, les soies de l'Italie, les verreries de Venise, les épices du Levant (2); mais les foires, si considérables qu'elles soient, ne mettent pas en circulation assez de marchandises pour alimenter l'industrie nationale; les marchands étrangers ne sont d'ailleurs autorisés légalement à commercer que dans les foires de Nîmes, de Beaucaire et des grandes villes de la Champagne et de la Brie (3). Les trafiquants français eux-mêmes hésitent à s'aventurer pour se rendre à ces grands marchés à travers des provinces entièrement infestées de seigneurs et de brigands. —

(1) Bourquelot : *Foires de la Champagne*, p. 85.
(2) G. le Breton : *Philippid.*, IX, v[s] 380.
(3) *Ordonn.*, juin 1325.

C'est par les ports de mer que le grand commerce de la société féodale se fera. A Montpellier, le trafic maritime a pris une telle importance qu'il a fallu faire asseoir dans le corps municipal des *consuls de mer* à côté des douze consuls de la ville (1); le doge de Venise, le roi de Sicile, les chevaliers de Rhodes se sont engagés à protéger ses marins qui abordent dans leurs États, et dès 1345 elle a pu installer à Chypre un consul (2). La Rochelle exporte les vins et se fait autoriser par ordonnance royale, en 1472, à trafiquer avec les Anglais, même en temps de guerre (3). Bordeaux reçoit de l'Angleterre des laines et lui porte des épices (4), Arles, bien que située dans les terres, accueille les marchands grecs (5), Harfleur les marchands portugais et espagnols (6), Crotoy les Castillans (7), et dans toutes ces villes. ces étrangers sont déclarés francs et quittes d'impôts. Marseille a, dès le XII[e] siècle, des consuls à Tyr, à Acre, à Beyrouth (8), envoie ses marins dans tous les ports de l'Italie et rapporte de Chypre du coton, du sucre, de l'alun et des tentures (9). Avignon échange les soies de l'Italie contre les draps de Paris (10). Narbonne a des consuls a Cons-

(1) Aug. Thierry : *France municipale*, § 2.
(2) Germain : *Hist. de la comm. de Montpellier*, c. XV.
(3) *Ordonn.*, t. XVII, p. 492.
(4) Depping : *Hist du commerce avec le Levant*, t. I, p. 317.
(5) Pardessus : *Hist. du commerce maritime*, p. 79.
(6) *Ordonn.*, t. II, p. 459.
(7) *Ibid.*, t. III, p. 166.
(8) Depping : *Hist. du comm. avec le Levant*, t. II, p. 25.
(9) *Ibid.*, t. I, p. 298.
(10) *Ibid.*, p. 299.

tantinople et à Rhodes et va chercher les produits de l'Italie et de la Grèce (1). Bordeaux et Dieppe font le commerce des épices et de l'ivoire sur les côtes occidentales de l'Afrique. Boulogne et Calais répandent sur les marchés du nord-est les métaux et les laines de l'Angleterre. Cette expédie à Constantinople les draps du Languedoc (2).

Mais les plus somptueuses tapisseries, les plus riches armes, les meilleures épices se trouvent dans les contrées orientales qu'occupent les musulmans. L'Église est trop puissante pour qu'on ose, sous ses yeux, entretenir des relations avouées avec ces infidèles maudits. Les papes ont à ce sujet promulgué les plus sévères défenses (3), et Philippe le Bel, en 1312, a encore interdit à ses sujets de vendre quoi que ce soit aux Sarrasins, et notamment des jeunes garçons et des jeunes filles (4). Pourtant, durant les trois derniers siècles du Moyen-Age, quelques dispenses seront accordées à certaines villes. Philippe III, en 1270, signe pour quinze ans, avec le roi de Tunis, un traité de commerce (5); l'évêque de Marseille, en 1290, permet aux Juifs et aux Sarrasins de débarquer en son port (6); Montpellier obtient du pape Urbain V, en 1367, la permission d'envoyer tous les ans six vaisseaux dans les

(1) Depping : *Hist. du comm. avec le Levant*, t. II, p. 25.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 300.
(3) *Ibid.*, c. 10.
(4) *Ordonn.*, t. I, p. 505.
(5) *Bibliot. de l'Éc. des Chartes*, sér. IV, t. II, p. 439.
(6) Depping : *Hist. du comm. avec le Levant*, t. I, p. 286.

ports des infidèles (1); au xve siècle enfin, Jacques Cœur trafique ouvertement sur les côtes musulmanes (2). Mais ce commerce, que les manants n'oseront jamais tenter sur une large échelle, d'autres trafiquants, moins scrupuleux, le feront. Grâce aux Juifs, aux Lombards, aux marins de Gênes et de Venise, les riches productions de l'Orient foisonneront, elles aussi, sur les marchés français.

La France féodale doit aux Juifs une partie de sa prospérité commerciale. Là où les manants ne sont pas assez forts, faute de pouvoir s'associer, les Juifs se trouvent naturellement former une corporation indissoluble, et leur exclusivisme religieux, les persécutions incessantes qui les ont habitués à se porter secours les uns aux autres, ont produit entre eux une cohésion que nul règlement ne saurait donner aux membres des confréries industrielles. Non seulement ils s'adonnent au commerce, mais encore ils activent les transactions des chrétiens en les soutenant de leurs capitaux. Ayant sans cesse à craindre de voir leurs biens confisqués par les rois, ils ont dû renoncer à posséder des propriétés foncières dans le royaume, et ont réfugié toute leur fortune à l'étranger. C'est désormais sur cette fortune acquise qu'ils spéculent. Ils prêtent à gros intérêts, se chargent de négocier au loin les opérations financières, s'emploient aux recouvrements des créances et, au xiie siècle, inventent la *lettre de change*.

(1) Germain : *Hist. de la comm. de Montpellier*, t. I, p. 271.
(2) P. Clément. *J. Cœur*, c. 1.

Les Lombards leur font, comme banquiers, une rude concurrence. Il y a en France autant d'usuriers lombards que d'usuriers juifs. On a si bien besoin de ces *prêteurs* et *changeurs* que des rois, au XIVe siècle, en désignent plusieurs dans diverses grandes villes et déclarent les prendre sous leur sauvegarde pendant un nombre déterminé d'années (1). Qu'ils ne se fient pas pourtant à cette royale faveur, car, ils ne l'ignorent pas, c'est généralement par une confiscation subite de leurs capitaux que le fisc se tire d'affaire en ses moments de détresse. En 1268, Louis IX les chasse de France (2); en 1274, Philippe III les expulse de nouveau, les emprisonne et les force à acheter leur mise en liberté (3); en 1291, Philippe IV a recours au même expédient financier; en 1353, la royauté fait main basse sur leurs biens (4); en 1355, un décret est rendu pour établir que toute dette envers eux sera prescrite en dix ans (5).

Mais les Italiens sont autant marchands qu'usuriers, et la France n'a pas de pourvoyeurs plus actifs. Ils entretiennent un tel commerce avec Paris, S. Omer, Nîmes et la Rochelle, qu'ils se sont fait autoriser à établir un consul dans chacune de ces quatre cités (6). Dans bien des villes du Midi ils sont assez nombreux

(1) *Ordonn.*, t. VI, p. 477, 652; t. VII, p. 715, 737; t. IX, p, 131, 134, 145.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 96.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 299.

(4) *Ibid.*, t II. p. 523.

(5) *Ibid.*, t. III, p. 30.

(6) *Ibid.*, t. I, p. 581.

pour peupler un quartier spécial. A Harfleur, ils sont traités sur le même pied que les bourgeois (1). En 1315 ils obtiennent, moyennant une aide de cent sous pour cent livres de revenu, le droit de bourgeoisie dans toutes les régions du royaume (2). A Nîmes, en 1366, ils sont déclarés exempts des tailles, de l'ost, de la chevauchée, et protégés par le roi au même titre que les bourgeois de Paris (3). Et ce sont eux qui importent en France les cotons, les tissus d'or, les armes, les épices, les pierres précieuses, les perles, les bois de teinture, les tapis, la soie, et les innombrables matières médicinales de l'Orient.

Ajoutez que la royauté, en ses jours d'intelligence, fait, elle aussi, ce qu'elle peut pour favoriser le commerce, sachant bien que plus il sera prospère, plus ses tailles et ses aides seront profitables. A partir du XIV[e] siècle, époque où elle commence à pouvoir parler plus haut que les prélats et les barons, elle ne cesse de rendre des ordonnances en faveur des industriels et des négociants. En 1350, c'est Jean qui, pour empêcher les perpétuels changements de prix des denrées, essaie d'assigner à chacune d'elles une valeur officielle, brise les règlementations des métiers, permet aux patrons d'avoir un nombre illimité d'apprentis et déclare que, sans même avoir été reçu maître, tout citoyen pourra fabriquer « pourvu que l'œuvre soit loyale et

(1) *Ordonn.*, t. V, p. 239.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 582.
(3) *Ibid.*, t. IV, p. 669.

bonne » (1); mais on se trouve pour lors en pleine guerre de Cent Ans, et les artisans ne tiennent aucun compte de l'ordonnance royale. En 1356, Charles V rappelle « que tous ceux qui peuvent faire œuvre bonne peuvent œuvrer dans la ville de Paris » (2). Puis une fois les Anglais chassés de France, la royauté multiplie les édits pour ranimer l'industrie et le commerce. Elle octroie des privilèges aux compagnons du *Serment de France* en 1438, aux meuniers et aux boulangers de Paris en 1439, aux drapiers et aux boulangers de Bourges, aux savetiers de Paris en 1443, aux tisserands d'Issoudun et aux tondeurs de drap de Tours en 1447, aux tailleurs de La Rochelle et aux chapeliers de Rouen en 1450, aux armuriers de Paris et aux barbiers de Bordeaux en 1451 (3). Les foires, cessées pendant la guerre de Cent Ans, sont rétablies partout et favorisées par de nouvelles concessions (4). Charles VII, notamment, exempte de l'impôt de douze deniers par livre les marchandises qui s'y rendront (5). Toutes ces ordonnances ne sont pas cependant également libérales et salutaires : la royauté finit par neutraliser de ses ordres les ordres des syndicats, s'empare d'une partie des amendes infligées par les maîtres, oblige les apprentis à lui prêter serment de fidélité lors de leur réception. Louis XI, ce bourgeois cou-

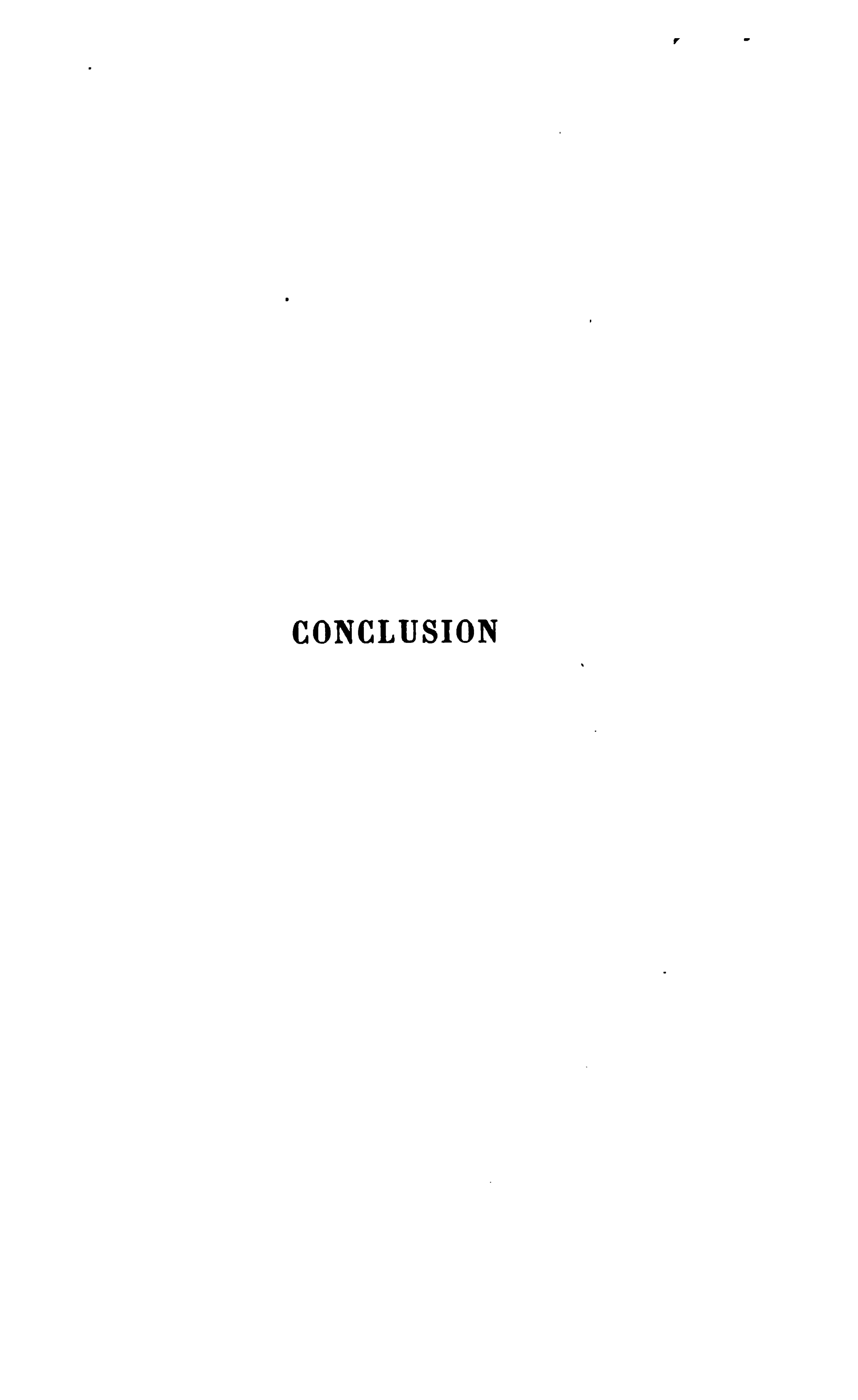
(1) *Ordonn.*, t. II, p. 350.
(2) *Ibid.*, t. III, p. 262.
(3) V. Levasseur : *Hist. des classes ouvrières*, IV, 3.
(4) *Ordonn.*, 1430, février 1441, 10 octobre 1455, etc.
(5) *Ibid.*, t. XIV (6 juin 1455).

ronné, s'occupe avec plus de bon sens et d'habileté de toutes ces questions bourgeoises. De 1461 à 1483, il rédige plus de soixante-et-une ordonnances en faveur des métiers, et institue ou rétablit soixante-six foires et dix marchés (1).

Ainsi, malgré ses seigneurs, ses clercs et ses routiers, la France féodale reste relativement riche, nourrit, sans mourir de faim, son parasitisme de nobles et de moines, paie ses tailles, ses aides, ses dîmes, tous les droits qu'on exige d'elle, et trouve encore moyen de se nourrir. Ne cherchez donc pas sa gloire, comme tant d'historiens l'ont fait, dans sa bravoure sur les champs de bataille, dans ses grands élans chevaleresques, dans l'exubérance de pensée qu'attestent ses cathédrales et ses poèmes : sa véritable gloire est dans son opiniâtreté au travail.

(1) V. Levasseur : *Hist. des classes ouvrières.*

FIN DE LA QUATRIÈME PARTIE



CONCLUSION

CONCLUSION

Maintenant que nous avons suivi phase à phase l'évolution des institutions, des mœurs et des idées, résumons-nous et, condensant toutes les remarques que nous avons pu faire au cours de ce rapide voyage à travers le monde féodal, essayons de déterminer le caractère propre de chaque siècle et de constater ainsi les transformations successives qu'a subies la vieille société française.

L'âge féodal est un âge de transition. Il réalise l'oligarchie qui était indispensable pour amener la France de son anarchie des siècles primitifs à sa monarchie des temps modernes. Il combine et unifie les éléments hétérogènes de l'ancien monde pour en constituer le monde nouveau. Sa civilisation est une sorte de compromis entre la civilisation du passé et la civilisation de l'avenir.

Pendant les temps mérovingiens et karolingiens tout n'a été que confusion et tumulte sur le sol gallo-romain qu'avait abandonné l'autorité impériale. Les diverses races qui s'y trouvaient accumulées se sont démenées furieusement pendant cinq cents ans sans avoir pu se combiner ni concilier leurs institutions diverses. En vain Clovis a-t-il tenté de les agréger

militairement à la manière franke, en vain Charlemagne a-t-il essayé de les discipliner administrativement à la manière romaine. Au XIe siècle, enfin, épuisées, haletantes, familiarisées les unes avec les autres, elles se rapprochent, s'entendent pour se donner un roi, et se résolvent à vivre de la même vie. Mais, si bien mélangées qu'elles soient, elles ne se sont pas encore absolument pénétrées : c'est la féodalité qui achèvera leur fusion.

La société qu'elles forment au XIe siècle semble homogène pour qui la considère en son ensemble, car des Pyrénées à la Manche et de l'Océan au Rhin, elle n'offre aux regards que des foules bien fixées à leur sol, et reconnaissant l'autorité d'un même roi. Mais si l'on considère plus attentivement les différentes classes qui la composent, les diverses institutions qui la régissent, les innombrables instincts qu'elle manifeste, on reconnaît de suite que la solidarité et la paix ne sauraient encore lui être possibles. Son roi est élu à la franke, administre à la latine, prend le caractère sacré des empereurs romains et se fait conseiller par un Parlement d'origine germanique. Sa féodalité est purement franke d'organisation et de génie. Son clergé conserve fidèlement sa constitution et ses pratiques latines. Sa classe populaire est visiblement gallo-romaine dans le Midi et plutôt germanique au Nord de la Seine. Ses arts sont gallo-romains, sa littérature se manifeste latine dans la prose et germanique dans la poésie. De tout cela, que peut-il résulter ? rien qu'un pénible et fiévreux désordre. Aussi le XIe siècle est-il

une époque d'antagonismes inconscients, de rivalités instinctives, de soubresauts de malaise, d'oppression, de vengeances et de querelles : les nobles se battent entre eux, les évêques se disputent avec leurs prêtres et leurs moines, le roi est bravé sur son trône, les provinces se jalousent et guerroient entre elles, des villes se soulèvent, des hérésies naissent. — L'ordre ne pourra se faire dans ce chaos que si les facteurs les plus complexes qu'il renferme absorbent tous les autres, et par bonheur il possède deux facteurs merveilleusement complexes : le peuple, d'abord qui, étant formé de toutes les races constitutives de la société féodale, participe d'elles toutes, — la royauté ensuite qui, résultant à la fois des traditions gallo-romaines et germaniques, pourra s'imposer peu à peu à toutes les factions qui se heurtent à ses pieds.

Or, au XIIe siècle, il est manifeste déjà que le peuple et la royauté commencent à prendre la prépondérance politique dans la nation : l'autorité du roi a doublé et la révolution communale a réussi. C'en est assez pour engendrer tout un état social nouveau. La prépondérance de la royauté et du peuple c'est la déchéance à bref délai de la noblesse, et la déchéance de la noblesse c'est l'anéantissement de l'élément germanique (1). Les Franks ne s'étaient pas introduits en assez

(1) Il est clair que j'hadhère ici, bien qu'avec différentes réserves, à la thèse d'Augustin Thierry. Toutes les remarques sociologiques que j'ai pu faire au cours de mes récits, l'amenaient logiquement; c'est la seule thèse véritablement scientifique qui ait été fournie jusqu'ici sur la combinaison de races qui a formé la France. Elle n'a guère d'ailleurs que deux sortes d'adversaires ; les élèves de l'*École*

grand nombre dans la vieille Gaule pour la germaniser à jamais : ardents, forts, victorieux, ils avaient pu lui communiquer quelque chose de leurs mœurs et de leurs institutions et lui imposer finalement la constitution oligarchique qu'ils pratiquaient dans leurs tribus transrhénanes ; mais il était inévitable que dès l'heure où ils commenceraient à s'affaiblir dans leurs luttes continuelles et à se dissoudre au sein des populations qu'ils avaient conquises, la féodalité et toutes les institutions importées par eux s'effondreraient. Et, comme ils faiblissent au XII[e] siècle, l'effondrement de leur domination s'effectue, et l'antique société gallo-romaine semble ressusciter telle qu'elle était au moment où ils l'avaient subjuguée. Les villes recomposent tant bien que mal leurs vieilles constitutions municipales du IV[e] siècle, les artisans se groupent de nouveau en corporations comme aux derniers temps de l'Empire, l'Église reprend son mouvement monastique et se remet à bâtir des couvents et à fonder des congrégations, l'armée remplace ses seigneurs par des routiers, le Parlement perd son caractère baronial, le droit romain renaît et sape le droit coutumier, le roi ressaisit son rôle d'empereur et attire les légistes dans

des Chartes, parce qu'ils ignorent la sociologie, et les positivistes, parce qu'ils se sont laissé tromper par une affirmation de Littré, lequel considérant que la langue française était restée presque entièrement latine, avait conclu d'une manière générale à la neutralité de l'élément germanique, sans s'apercevoir que cela ne prouvait rien et qu'il ne pouvait en être autrement dans la langue, puisque le latin, étant la langue de l'administration et du clergé, c'est-à-dire des deux puissances dominantes, devait fatalement subsister et s'imposer aux dominés.

son palais, l'étude des sciences et des lettres reprend faveur dans les écoles, et les épopées greco-romaines et celtiques supplantent les épopées frankes.

Dès lors il est aisé de prévoir que tout le travail social des trois siècles qui vont suivre aura pour but d'achever l'élimination de l'élément germanique et de développer l'expansion de l'élément gallo-romain.

Le XIIIe siècle, en effet, active, en la continuant, l'œuvre du XIIe. Les légistes triomphent, les disputes philosophiques s'émeuvent, les tribunaux adoptent le droit romain, l'armée exclusivement féodale n'existe plus, l'Église reprend ses grandes persécutions théodosiennes, le roi fait et défait les lois comme il lui plaît, — c'est la résurrection gallo-romaine qui se poursuit. Les derniers barons sortent du Parlement, le duel judiciaire est progressivement interdit, les coutumes s'altèrent, les épopées frankes jettent leurs dernières lueurs, les grands fiefs sont conquis, le tiers-état se constitue, — c'est la ruine germanique qui s'achève.

Le XIVe siècle aurait pu facilement terminer l'œuvre des XIIe et XIIIe siècles : deux ou trois rois comme Philippe IV auraient suffi pour la mener à bien. Mais l'invasion des Anglais, les hordes de soudards que de continuelles batailles ont répandues à travers le royaume, la détresse fiscale de la royauté, les pestes et les famines, vont pendant cent ans l'interrompre. Triste et écœurante trêve : on la gâche de part et d'autres en fêtes, en tournois, en débauches, en querelles oiseuses ; on s'assassine ne pouvant plus se battre, on

festoye ne pouvant plus agir, on déraisonne ne pouvant plus raisonner. La société française mourrait-elle avant d'avoir pu parvenir à se constituer définitivement? On pourrait le craindre en traversant ce lugubre règne de Charles VI où l'Anglais apparaît vainqueur, où la folie semble épidémique, où Satan triomphe, où la danse macabre ricane aux murs des charniers!

Mais non, ce n'est pas la société française, c'est la féodalité qui succombe, et avec elle vont disparaître définitivement les derniers vestiges de la conquête franke. Au xv[e] siècle la fusion des races est achevée et la société moderne est accomplie. Plus rien de germanique ne subsiste dans les institutions, dans les usages, dans les mœurs et dans les esprits. — Alors une effrénée réaction gallo-romaine éclate contre ce passé maudit; on ne veut plus lire les épopées frankes, on méprise les cathédrales gothiques, on ferme les yeux sur tout ce qui s'est passé depuis la chute de Rome, et le xvi[e] siècle redevient presque païen.

FIN

NOTE JUSTIFICATIVE

On m'avertit que j'ai eu tort d'écrire en commençant : « Je n'ai rien à dire sur ce livre, ni sur son esprit, ni sur sa forme, ni sur son but », que la plupart de mes lecteurs me comprendront sans doute, mais que bien des érudits pourront se trouver déroutés par mes procédés et ma méthode. Je crois donc devoir m'expliquer plus amplement ici.

Je dirai d'abord : ceci est un ouvrage d'histoire et non d'érudition, de synthèse et non d'analyse, de résurrection et non de dissection. Il ne s'agissait pas de découvrir de nouveaux faits, mais bien de concentrer les faits déjà découverts. L'érudit est l'ouvrier qui extrait les matériaux, l'historien est l'architecte qui les met en œuvre.

Si l'érudition moderne avait accompli consciencieusement et méthodiquement sa tâche, un tel travail de reconstruction serait facile. Mais dès qu'on cherche à l'entreprendre on se voit au contraire arrêté par mille difficultés. L'érudition a fouillé le passé au hasard, s'attardant souvent à exhumer les faits les plus inutiles, négligeant parfois les recherches les plus importantes et dispersant si bien ses travailleurs que la plupart d'entre eux, ne pouvant plus agir de concert, l'ont encombrée de découvertes inconciliables. A force de se partager le travail, bien des érudits ont, en outre, contracté tous les défauts auxquels sont sujets les spécialistes : inconscience des relations qu'ont les faits entre eux,

incapacité d'embrasser d'un seul coup d'œil les questions d'ensemble, perte du sentiment des proportions. Ajoutez que l'école d'érudition qui semble aujourd'hui accaparer l'étude du Moyen-Age est d'un bon siècle en retard sur le mouvement intellectuel présent, fait encore ses recherches avec les procédés qu'employaient les bénédictins de Saint-Maur et croit naïvement que l'histoire ne doit s'écrire qu'avec des textes : pour elle, la grande révolution accomplie par la philosophie évolutionniste est non avenue, l'anthropologie est une outrecuidance d'anatomistes, la sociologie n'existe pas; il est clair que toute la besogne qu'elle a faite depuis près d'un demi-siècle sera complètement à recommencer dans vingt ans. Aussi à tout moment une lacune imprévue, un amoncellement de conclusions disparates arrête et déconcerte l'historien qui, pour continuer son œuvre, est obligé de se faire érudit et d'aller rechercher lui-même, si peu fait qu'il soit pour ce travail, les textes et les matériaux qui lui manquent.

Ces considérations suffiront, je crois, à faire comprendre ma méthode.

Pour les érudits, habitués à n'énoncer les questions historiques que sous la forme de la dissertation, mon livre aurait dû certainement prendre le titre de *Tableau* plutôt que le titre d'*Histoire*. Mais, en réalité, c'est bien une histoire que j'ai faite, car il n'est pas un des faits dont j'ai cru devoir m'occuper qui n'y soit suivi de siècle en siècle dans ses phases successives : or, un tableau, — à moins qu'on ne le divise en panneaux comme un triptyque flamand ou qu'on ne l'entoure de cartouches comme une fresque florentine, — ne saurait jamais représenter qu'un seul épisode observé à un moment précis. J'ai cherché, je l'avoue, à toujours donner aux événements leur allure animée et pittoresque, parce que je suis de ceux qui croient que l'histoire gagne beaucoup plus à évoquer qu'à inventorier et n'a nullement besoin

d'être ennuyeuse pour être digne : j'ai fait, je le veux bien, de l'histoire par tableaux, mais non un tableau.

Or, cette forme littéraire que j'avais adoptée nécessitait une méthode qui lui permît de garder franchement son allure. J'ai dû d'abord bannir de ma rédaction toute discussion critique et toute dissertation. De là mille réticences qui sembleront aux érudits des preuves d'une inexcusable ignorance et qui ne sont cependant que des omissions voulues. Toutes les fois que je me suis trouvé en présence d'allégations contradictoires, je les ai tacitement comparées, vérifiées, discutées, et n'ai cité en note que celle d'entre elles qui me paraissait la plus admissible. Ainsi j'ai professé que le parlement avait son origine dans les *malls* germaniques, parce que la dissertation que Beugnot a consacrée à ruiner cette opinion m'a semblé le fait d'un regrettable quiproquo ; — j'ai maintenu aux rois du XIVe siècle le titre de faux-monnayeurs, parce que les réclamations de M. de Saulcy me paraissent mal fondées; — j'ai restitué aux croisades leur caractère social, parce que le caractère religieux qu'on continue à leur prêter à l'École des Chartes est sociologiquement invraisemblable ; — j'ai dit que l'architecture du temple chrétien dérivait de l'architecture de la basilique latine, parce que ceux qui prétendent qu'elle dérive des cryptes des catacombes ne m'ont pas démontré que les cryptes des catacombes ne dérivaient pas des basiliques; — j'ai déclaré que la Jacquerie avait été locale et sans importance, parce que j'estime que M. Bonnemère avec ses quelques textes a eu raison des nombreux documents de M. Siméon Luce.

Toujours, dans le but de ne pas encombrer mon travail, j'ai dû me faire aussi avare de citations que de dissertations. On remarquera d'ailleurs que dans tous mes *tableaux* je n'ai guère admis que les faits qui étaient de nature à rendre caractéristique la physionomie du monde féodal : or, ceux-là sont sus de tous et n'ont pas besoin de cautions. Toutes les fois que j'ai pu trouver

un travail définitif d'érudit sur une question quelconque, je l'ai directement cité. M. Levasseur a dit sur les *classes ouvrières* tout ce qu'il y avait d'intéressant à dire et tout ce qu'il importe à la postérité de retenir; de même M. Hauréau sur la *Philosophie scolastique,* M. Favé sur l'*Artillerie,* M. Coussemaker sur l'*Harmonie,* M. Hœfer sur l'*Histoire des sciences.* Vouloir citer directement pour son compte — sous prétexte de ne pas faire œuvre de seconde main — les textes qu'ils ont rassemblés, ce serait commettre un plagiat; chercher à en savoir plus qu'eux, ce serait s'exposer à ne découvrir que des faits inutiles. J'ai donc été demander de préférence mes matériaux aux érudits, c'est-à-dire à ceux dont la mission était de les préparer, de les vérifier et de les fournir, et je n'ai cité les documents originaux que quand les érudits me semblaient en défaut ou me laissaient au dépourvu.

On me signalera sans doute bien des erreurs dans mon œuvre. Je les corrigerai scrupuleusement. Je demande seulement qu'on veuille bien avouer qu'elles étaient inévitables. J'ai dû traiter mille ou deux milles questions différentes : chacune de ces mille ou deux mille questions a sa légion de spécialistes. Or, il sera toujours impossible à un historien, si studieux qu'il soit, d'être aussi savant à lui seul que mille ou deux mille légions de spécialistes.

P.-S. pour la deuxième édition. — Je n'ai plus maintenant qu'à remercier les critiques et les savants qui, tant dans la presse que dans des communications particulières, m'ont éclairé, approuvé, soutenu. Je leur dois le prompt succès de ma première édition. Si la seconde est accueillie aussi favorablement, c'est encore à eux que j'en serai redevable, car c'est grâce à leurs conseils que j'ai développé bien des points de vue restés trop indécis, corrigé bien des erreurs, corroboré par de nouvelles preuves bien des affirmations qu'ils jugeaient paradoxales ou

erronées. Seules, deux critiques m'ont été faites auxquelles je n'ai pu me soumettre. Je dois dire pourquoi :

1° On m'a reproché de n'avoir pas assez donné place aux considérations philosophiques, aux comparaisons sociales, aux rapprochements des faits que je racontais avec les faits antérieurs et postérieurs, à la recherche des lois de l'histoire. A cela je répondrai que l'état actuel de la science historique — encore en son enfance, quoi qu'on en dise — ne me paraît pas permettre d'entreprendre dès maintenant une telle besogne. Nous ne connaissons guère d'une manière satisfaisante que les annales d'une douzaine de sociétés, nous ne pouvons guère suivre ces annales que pendant six ou sept mille ans, c'est-à-dire pendant la vie de 120 ou 140 individus ayant vécu 50 ans chacun. Or, ce n'est pas assez de l'étude d'une douzaine de sociétés, de l'étude d'une succession de 120 à 140 hommes, pour nous mettre à même de rechercher les lois de l'histoire. Tant que nous ne connaîtrons pas sûrement l'existence des autres sociétés — si sauvages soient-elles — qui couvrent le globe, tant que nous n'aurons pas pénétré plus avant dans les temps dits préhistoriques, le mieux que nous aurons à faire, si nous ne voulons pas rêver et nous égarer, ce sera de nous borner à condenser clairement et scientifiquement en vue de ces recherches futures les notions certaines que nous possédons déjà. Voilà pourquoi je me suis gardé de philosopher.

2° On m'a reproché d'avoir trop restreint l'action du christianisme, de ne pas avoir suffisamment tenu compte du rôle que les idées religieuses pouvaient jouer dans le développement des sociétés. Beaucoup ont cru à une fantaisie de ma part, à un paradoxe. Il en est tout autrement. J'estime, à la vérité, que c'est le développement religieux qui procède du développement de la civilisation, et non le développement de la civilisation qui procède du développement religieux, que la religiosité suit

phase à phase le progrès intellectuel et social sans l'accélérer ni le produire, qu'elle en est l'effet et non la cause. En conséquence la religion ne saurait avoir plus d'influence sur la croissance d'une société que le fruit n'en a sur la croissance de l'arbre. Buckle, dans son *Histoire de la civilisation*, a soutenu et démontré avec tous les développements désirables, la thèse que j'ai admise en tout cela. Bagehot, bien que ne l'acceptant pas, la formule ainsi (trop radicalement peut-être), lui donnant le nom de *loi de Buckle* : « Les forces matérielles ont été les grands ressorts du progrès, et les causes morales des ressorts secondaires qui, en comparaison des autres, méritent à peine attention » (*Lois scientifiques du développement des nations*, p. 12). Hartmann, dans sa *Philosophie de l'Inconscient* (part. II, ch. 10), est arrivé, par des raisonnements d'un tout autre ordre, à démontrer que les événements historiques suivaient un cours fatal en dépit de la volonté et des tendances intellectuelles de l'humanité. Hæckel, dans son *Histoire de la création* a été jusqu'à dire, niant toute intervention des facteurs moraux : « L'histoire des peuples, ce que l'on appelle l'histoire universelle, doit s'expliquer aussi par la sélection naturelle ; ce doit être, en définitive, un phénomène physico-chimique dépendant de l'action combinée de l'adaptation et de l'hérédité dans la lutte pour l'existence (leç. VII). » Voilà donc une théorie admise implicitement par trois esprits éminents, par trois savants unanimement écoutés, par trois philosophes appartenant à trois écoles différentes (le premier est positiviste, le second métaphysicien, le troisième évolutionniste) ; conséquemment elle a fait quelque bruit à l'étranger, elle mérite examen et discussion. Que nos érudits ne l'admettent pas, rien de plus légitime ; mais qu'ils ignorent qu'elle existe, qu'ils aient cru à un paradoxe inopiné en me l'entendant énoncer, voilà qui est moins excusable.

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

Le Clergé.

QUATRIÈME PARTIE

Le Peuple.

CONCLUSION

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER

Meulan, imp. de A. Masson.

VE

A.

